

ENQUETE PUBLIQUE



DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME



COMMUNES LES EGLISES D'ARGENTEUIL
ET VERVANT



*Projet de création
d'un parc éolien*

Enquête publique organisée du lundi 19 novembre au mardi 18 décembre 2018
Commissaire enquêteur : Bernard ALEXANDRE (Deux-Sèvres)

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

➔ **Document 1 : -Rapport d'enquête**
- Annexes au rapport

Document 2 : -Conclusionset avis motivés

Nous soussigné,

Bernard ALEXANDRE, commissaire enquêteur des Deux-Sèvres, désigné par décision n° E18000180/86de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 08 octobre 2018 afin de procéder à l'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant (17) déposé en préfecture de Charente-Maritime par la société « SARL Parc Eolien de Vervant et LEA », filiale à 100% du groupe VALECO, exposons dans le présent rapport les opérations qui ont été conduites pour mener à bien la mission qui nous a été confiée.

SOMMAIRE

1. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE7

1.1.	OBJET DE L'ENQUETE	7
1.2.	RAPPEL HISTORIQUE ET CONCERTATION	7
1.3.	MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
1.4.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	9
1.5.	ORGANISATION DE L'ENQUETE	10
1.5.1.	<i>Lieu de l'enquête</i>	10
1.5.2.	<i>Documents soumis à l'enquête :</i>	10
1.5.3.	<i>mise à l'enquête :</i>	11
1.5.4.	<i>Modalités d'Information du public.</i>	12
1.5.5.	<i>Accès au dossier d'enquête</i>	13
1.5.6.	<i>Modalités de consultations du public</i>	13
1.5.7.	<i>Modalités d'expression du public.</i>	14
1.5.8.	<i>Préparation et clôture de l'enquête :</i>	14
1.5.9.	<i>Avis des conseils municipaux situés dans le rayon des 6 km</i>	15
1.6.	- CONCLUSION	16

2. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....17

2.1.	REMARQUES GENERALES :.....	17
2.2.	PRESENTATION DE LA SOCIETE	17
2.3.	LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	17
2.4.	PRESENTATION DU PROJET.....	18
2.5.	ETUDE ENVIRONNEMENTALE.....	19
2.6.	CONCLUSION DU PORTEUR DE PROJET :	21

3.- ANALYSE DES OBSERVATIONS.....22

3.1.	-LES CONSTATS	22
3.2.	-LES STATISTIQUES	22
3.3.	- ETUDE PAR GRANDS THEMES DES INTERVENTIONS	24
3.4.	GRANDS THEMES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	29
3.5.	CONCERTATION.....	29
3.6.	PROXIMITE DU PROJET AVEC UN AERODROME	44
3.7.	NUISANCES POUR LES RIVERAINS	45
3.7.1.	<i>Impact pour la santé</i>	45
3.7.2.	<i>Nuisances sonores</i>	47
3.7.3.	<i>Nuisances apportées par les feux de signalisation</i>	49
3.7.4.	<i>Impacts sur la réception des ondes hertziennes</i>	50
3.7.5.	<i>Impact pour les animaux</i>	51
3.8.	-IMPACTS SUR LE PAYSAGE.....	57
3.8.1.	<i>Saturation du paysage</i>	57
3.8.2.	<i>Phénomène d'encerclement</i>	60
3.9.	QUALITE DES PHOTOMONTAGES	61
3.10.	-IMPACTS SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE	63
3.11.	- IMPACTS SUR L'ECONOMIE LOCALE.....	70
3.12.	-IMPACTS SUR L'AVIFAUNE	72
3.13.	-PRODUCTION ENERGETIQUE	77
3.14.	CAPACITE FINANCIERE DE VALECO	79
3.15.	- IMPACTS ENVIRONNEMENTAL	79
3.15.1.	<i>Impact pour le sous-sol</i>	79
3.15.2.	<i>Risque pour l'eau potable</i>	83
3.16.	IMPACT SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE	86
3.17.	QUESTIONS DIVERSES	90

4. QUESTIONS PARTICULIERES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....93

5.REPONSES DU MAITRE D’OUVRAGE A CERTAINES CONTRIBUTIONS 94

- 5.1. OBSERVATION COURRIEL N°131 ET 133 DE MR PASCAL POIROT : 94
- 5.2. OBSERVATION COURRIEL N°E133 DE MR VERZAT : 96
- 5.3. CONCLUSION DU MAITRE D’OUVRAGE..... 97

6.CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR..... 98

INTRODUCTION

Suite à la demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien composé de onze machines sur deux communes de Charente-Maritime, déposée le 05/10/2018, par la « SARL Parc Eolien de Vervant et LEA » dont le siège se situe 188 rue Maurice Béjart – CS5739234184 MONTPELLIER Cedex 4, le préfet de Charente-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur ce projet.

Faisant suite à cette demande, par décision n° E18000180/86 du 05/10/2018 (cf. annexe 1), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Bernard ALEXANDRE, domicilié 35 rue Jean-Paul Sartre 79000 Niort, en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté du 22 octobre 2018 (cf. annexe 2) Monsieur le préfet fixe les modalités du déroulement de l'enquête publique. Elle sera conduite pendant une période de 30 jours du lundi 19 novembre 2018 au mardi 18 décembre 2018 inclus en mairies des Eglises d'Argenteuil et de Vervant. Un dossier descriptif du projet sera tenu à la disposition du public durant cette période. Par ailleurs trois permanences publiques seront assurées par le commissaire enquêteur dans chacune des deux communes.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure, l'analyse les pièces du dossier mises à l'enquête et comporte également l'ensemble des observations déposées par le public, assorties de commentaires de la part du maître d'ouvrage. Il contient également le procès-verbal de ces observations dressé par le commissaire enquêteur et remis au maître d'ouvrage lors d'un entretien intervenu dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête publique. Ce dernier a disposé d'un délai de quinze jours pour éventuellement adresser un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Ce document a bien été transmis par voie électronique dans les délais impartis (11 janvier 2019).

Au terme de la procédure prescrite, et dans un délai d'un mois, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral de référence, le commissaire enquêteur remet le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées à Monsieur le préfet de Charente-Maritime le vendredi 18 janvier 2019. Simultanément il en adresse copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 s'articulent de la manière suivante :

Document 1 : – Présenté en deux parties:

- **Le Rapport**

- - Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête,
- - Chapitre 2 - Présentation sommaire du projet,
- - Chapitre 3 - Observations du public :
 - Portées au registre,
 - Déposées oralement auprès du commissaire enquêteur,
 - Adressées par courrier postal ou par courriel.

- **Les annexes au rapport**

Document 2 :

- **Les conclusions et avis motivé** du commissaire enquêteur, présentés dans un document séparé comme le précise la réglementation.

Les deux documents de ce rapport sont indissociables.

L'AVIS MOTIVE, constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur précise si les conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et « ce même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête ».

1. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique concerne le projet porté par la société « Parc Eolien de Vervant et LEA » (unique actionnaire) dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – CS5739234184 MONTPELLIER Cedex. Le pétitionnaire souhaite obtenir le permis de construire et l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur deux communes de Charente-Maritime. Il comportera 11 aérogénérateurs d'une puissance totale maximale de 27.5 MW dont les mâts ont tous une hauteur comprise entre 91 et 95 mètres (hauteur totale environ 150m). Spécialement créée pour le site éolien des Eglises d'Argenteuil et de Vervant cette société est filiale à 100% de groupe VALECO. Ce groupe est à l'origine de nombreux parcs éoliens en France et à l'étranger. Il aura en charge le développement, la gestion, la maintenance et le démantèlement du parc en fin d'exploitation.

Le site d'implantation est situé à 7 km au Nord-est de Saint Jean d'Angély, et à environ 81 km de la préfecture de Charente-Maritime.

Selon les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs constituent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE rubrique 2980). La hauteur du mât d'un appareil étant au moins supérieur à 50 mètres ce projet constitue un ensemble soumis à autorisation et de ce fait il doit faire l'objet d'une enquête publique comportant une étude d'impact. La réglementation impose également pour ce type de projet une publicité dans un rayon de 6 kilomètres autour du site.

C'est donc à ce titre que la société « Parc Eolien de Vervant et LEA » a déposé le 26 avril 2017 à la Préfecture de Charente-Maritime un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc de onze aérogénérateurs de type VESTAS V110 ou Gamesa G114 ou bien encore Nordex N117 selon le modèle qui sera choisi après autorisation d'exploiter. L'ensemble du parc sera équipé du même type de machines.

1.2. RAPPEL HISTORIQUE ET CONCERTATION

La société VALECO a engagé les premières démarches auprès des deux communes dès 2015. Les étapes de son avancement peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

- Année 2015 :

2^{ème} trimestre : Délibération des deux communes désignant la société VALECO comme porteur de projet :

- Vervant le 14 avril 2015,
- Les Eglises d'Argenteuil le 25 juillet 2015,

1^{ère} lettre d'information au public + création d'un blog internet,

3^{ème} trimestre : Lancement des consultations préalables (ARS, Armée,...),

4^{ème} trimestre : Lancement des études techniques (écologiques, paysagères, acoustiques).

- Année 2016 :

3^{ème} trimestre : installation d'un mât de mesure de vent de 100m de hauteur sur le site projeté,

4^{ème} trimestre : premiers résultats des études et début des réflexions d'implantation.

2^{ème} lettre d'information au public.

- Année 2017 :

1^{er} trimestre : Réunion de cadrage avec la DDT et la DREAL.

2^{ème} trimestre : Validation de l'implantation du projet et dépôt des demandes d'autorisation environnementale en préfecture.

Mise à disposition des dossiers en mairies avec un registre destiné à recueillir les observations.

Durée : Toute la durée de l'instruction du dossier.

Nombre de contributions : 3 observations sur le registre de Vervant

Aucune observation sur le registre des Eglises d'Argenteuil.

- Années 2018 :

2^{ème} trimestre : Réponse aux demandes complémentaires.

3^{ème} trimestre : 3^{ème} lettre d'information + permanences dans les mairies

4^{ème} trimestre : Réunion d'information autour du financement participatif

Cette réunion a été organisée autour d'un apéritif dans la salle des fêtes des Eglises d'Argenteuil le 25/10/2018 afin d'informer les habitants de la mise en place d'une campagne de financement participatif pour le projet éolien de Vervant & LEA. Lors cet évènement la société Enerfip a présenté les grandes lignes du principe de financement participatif. La société Valeco était également présente afin de répondre à toutes questions sur le projet éolien et rappeler l'état d'avancement du projet. Une trentaine de personnes était présente.

Enfin un technicien du groupe Valeco s'est tenu à la disposition du public afin de répondre à ses questions et interrogations durant deux permanences organisées le 24 septembre 2018 : le matin aux Eglises d'Argenteuil et l'après-midi à Vervant. Sept personnes se sont présentées à ces permanences. Les thèmes abordés ont porté sur :

- Le démantèlement des éoliennes,
- Les impacts sonores et visuels,
- Le rendement des éoliennes.

La concertation avec le public en général et les riverains du site en particulier devrait se poursuivre jusqu'à la mise en service du parc éolien prévue pour 2021.

Par ailleurs les mairies ont également procédé à l'information de leurs administrés en insérant des brèves dans les bulletins municipaux.

Ainsi, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ce projet de parc éolien a bien fait l'objet d'une concertation destinée à associer pendant toute la durée de son élaboration, les riverains, les élus, les propriétaires fonciers, les services de l'Etat et toute autre personne intéressée. Ainsi, selon les informations recueillies, auprès du maître d'ouvrage le public en général et les riverains qui l'ont souhaité ont pu obtenir des informations tout au long de la période d'étude du parc éolien projeté sur ces deux communes.

A noter tout de même la faible participation du public sur l'ensemble de la période consacrée à la concertation et aux échanges avec le maître d'ouvrage contrastant avec la forte mobilisation du public au cours de l'enquête publique.

1.3. **MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le rôle principal du commissaire enquêteur consiste à informer le public et recueillir les observations et informations émises. Il procède ensuite à leur analyse, les synthétise et interroge le maître d'ouvrage ou toutes autres personnes qu'il jugera utile pour obtenir des réponses. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est chargé de remettre à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime un compte-rendu du déroulement de l'enquête et de faire ressortir point par point dans ses conclusions sa propre perception du projet ; Le tout afin de permettre à l'autorité compétente de disposer des éléments nécessaires à sa réflexion pour juger de l'opportunité, d'autoriser ou non, la réalisation du projet éolien.

1.4. **CADRE REGLEMENTAIRE**

Cette procédure fait référence :

- **Au Code de l'Environnement** et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;
- **Au tableau annexé à l'article R511-9** du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;
- **A la loi n°2013-312 du 15 avril 2013** « dite loi Brottes » visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.
Décret du 2 mai 2014
- **A la loi n°93-24 du 8 janvier 1993**, sur la protection et la mise en valeur des paysages
- **Au décret** modifiant la nomenclature des installations classées. Inscription des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- **A l'Arrêté du 26 août 2011** modifié le 6 novembre 2014 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une **installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980** de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et ses annexes.

▪ **Au décret n°2011-958 du 23 août 2011 et l'arrêté du 6 novembre 2014** relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

▪ **A la circulaire du 29 août 2011** relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées.

Par ailleurs cette procédure fait référence à :

- La liste annuelle des commissaires enquêteurs du département des Deux-Sèvres ;
- La décision E18000180/86 du 08 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur.

Ainsi la présente enquête est diligentée en conformité avec les textes et documents ci-dessus visés mais aussi en application du code de l'environnement, notamment les articles R123.1 à R123.27 ainsi que l'article R 512-14 qui fixent l'organisation des enquêtes publiques.

1.5. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.5.1. LIEU DE L'ENQUETE

L'enquête est organisée sur les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant. La mairie des Eglises d'Argenteuil a fait office de siège d'enquête.

1.5.2. DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE :

Le dossier mis à l'enquête publique par le maître d'ouvrage comprend :

➤ **Classeur n°1**

- Lettre de demande,
- Sommaire inversé,
- Note de présentation non technique,
- Description de la demande,
- Etude d'impacts et son résumé non technique,
- Etude de dangers et son résumé non technique,
- Documents relatifs à l'urbanisme,
- Document du code de l'environnement.

➤ **Classeur n°2**

- Document du code de l'environnement – suite classeur 1,

- Accords avis consultatifs/Réponse MRAe,
- Note sur les bassines,
- Carte au 1/50000ème partie 1,
- Carte au 1/50000ème partie 2,
- Plan échelle au 1/2500ème partie 1,
- Plan échelle au 1/2500ème partie 2,
- Plan échelle au 1/2500ème partie 3,
- Plan échelle au 1/2500ème partie 4,
- Plan d'ensemble au 1/2500ème partie 1,
- Plan d'ensemble au 1/2500ème partie 2,
- Plan d'ensemble au 1/2500ème partie 3,
- Etude du milieu naturel.
- Evaluation d'incidence N2K,
- Etude paysagère complément annexe / Partenariat St Jean Angély,
- Etude paysagère P1 – Etat initial,
- Etude paysagère P2 – Impact et mesures,
- Paysagère complément – Mémoire réponse.

Sont joints à ce dossier :

- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- Un CD-Rom comportant toutes les pièces du dossier,
- L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête,
- Un modèle d'avis d'enquête,
- Le registre d'enquête destiné à recueillir les observations et propositions du public.

L'ensemble de ces pièces est présenté dans chacune des mairies des Eglises d'Argenteuil et de Vervant.

1.5.3. MISE A L'ENQUETE :

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées par les services préfectoraux, en accord avec le commissaire enquêteur. Cette procédure a été fixée pour une durée de 30 jours consécutifs du **lundi 19 novembre au mardi 18 décembre 2018 inclus.**

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, comprenant notamment un registre d'enquête relié à feuillets non amovibles, ouvert coté et paraphé par le Commissaire enquêteur est déposé à l'accueil de chacune des mairies des Eglises d'Argenteuil et de Vervant et tenu à la disposition du public à ses jours et heures d'ouverture habituelle.

Toutes les dispositions étaient prises pour une réception individuelle du public par le commissaire enquêteur et pour préserver la confidentialité des échanges.

1.5.4. MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC.

1.5.4.1. Publicité réglementaire par voie de presse.

La publicité dans la presse devait être insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de Charente-Maritime, sous la rubrique « annonces légales » au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le **dimanche 4 octobre 2018**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le **lundi 19 novembre et le lundi 26 novembre 2018**.

Journaux	1^{ère} insertion	2^{ème} insertion
Sud-Ouest	26/10/2018	20/11/2018
L'hebdo de Charente-Maritime	25/10/2018	22/11/2018

Le commissaire enquêteur a bien pris connaissance de cette parution dans ces journaux. Une copie de chacun des avis est annexée au présent rapport (Cf. Annexes 3 et 4).

1.5.4.2. Publicité réglementaire par internet.

Pendant toute la durée de la procédure, la préfecture a mis en ligne l'avis d'enquête sur son site Internet dans les mêmes conditions de temps et de durée que les publicités précédentes.

1.5.4.3. Publicité réglementaire par voie d'affiches.

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête devait être affiché par les soins de chacun des maires sur les panneaux officiels de leur commune et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune au moins quinze jours avant le début de la procédure et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage, d'un modèle A4, a bien été mis en place dans les délais prescrits sur les panneaux municipaux extérieurs aux mairies. La mise en place et le maintien de ces avis d'enquête pendant toute la durée de l'enquête a été justifiée par un certificat d'affichage de Messieurs les maires des Eglises d'Argenteuil et de Vervant (Cf annexe 5). Le commissaire enquêteur a pu vérifier leurs présences à l'occasion de chacune des permanences.

Dans les mêmes conditions de temps et de durée l'exploitant a mis en place cinq avis d'enquête sur les pourtours de l'aire d'étude du projet et visible de la voie publique (Cf annexe 7).

Ces affiches au format A2 avec les inscriptions en lettre noire sur fond jaune étaient conformes à la réglementation. Elles ont bien été maintenues en place pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire a pu le constater par sondage à chacune de ses permanences.

Cet avis d'enquête a également été publié dans les mêmes conditions dans les mairies des communes situées dans un rayon de six kilomètres autour du site éolien. Ces communes sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement projeté peut être la source.

Les vingt-trois communes du département de Charente-Maritime concernées par cet affichage sont les suivantes :

Antezant-La-Chapelle	Aulnay	Aumagne
Blanzay-sur-Boutonne	Cherbonnières	Courcelles
Essouvert	Fontenet	La Brousse
La Jarrie Audouin	Nuaille-sur-Boutonne	Paille
Poursay-Garnaud	Saint-Georges-de-Longuepierre	Saint-Jean-d'Angély
Saint-Julien-de-l'Escap	Saint-Martial	Saint-Martin-de-Juillers
Saint-Pardoult	Saint-Pierre de Juillers	Saint-Pierre-de-l'Isle
Varaize	Villemorin	

Comme le précise l'arrêté préfectoral (article 4) cet affichage devait être certifié par les maires des communes situées dans le rayon d'affichage des six kilomètres. Ces certificats peuvent être consultés en préfecture.

1.5.5. ACCES AU DOSSIER D'ENQUETE

Dossier au format papier - L'ensemble des pièces du dossier d'enquête mentionné au chapitre 1.6.2., ci-dessus, était accessible au public aux heures d'ouvertures habituelles des deux mairies concernées par l'enquête durant toute la durée de la procédure.

Dossier au format numérique – Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime dans les jours précédant l'ouverture de l'enquête et maintenu sur site durant toute sa durée. Le dossier était consultable et téléchargeable depuis un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la préfecture de Charente-Maritime. Enfin un CDROM contenant l'ensemble des pièces du dossier était joint au dossier déposé dans chacune des deux mairies concernées par le projet.

Ainsi le public a eu accès en toute liberté aux documents d'enquêtes durant toute la durée de la procédure.

Renseignements personnalisés- Le public avait la possibilité de recueillir des informations sur le projet directement auprès du maître d'ouvrage. Toutes les coordonnées utiles figurent sur l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête (article 1).

1.5.6. MODALITES DE CONSULTATIONS DU PUBLIC.

Le commissaire enquêteur avait en charge d'assurer 6 permanences organisées de la manière suivante :

Communes	Date	Horaires
Les Eglise d'Argenteuil	Lundi 19 novembre 2018	De 9h00 à 12h00
Vervant	Lundi 19 novembre 2018	De 14h00 à 17h00
Les Eglise d'Argenteuil	Mardi 27 novembre 2018	De 9h00 à 12h00
Vervant	Jeudi 13 décembre 2018	De 9h00 à 12h00
Vervant	Lundi 17 décembre 2018	De 14h00 à 17h00
Les Eglises d'Argenteuil	Mardi 18 décembre 2018	De 9h00 à 12h00

Ces permanences ont été tenues à des jours et horaires différents qui tiennent compte des horaires habituels d'ouverture des mairies, afin d'offrir au public les meilleures possibilités de rencontrer le commissaire enquêteur. Le calendrier présenté ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

1.5.7. MODALITES D'EXPRESSION DU PUBLIC.

Plusieurs possibilités d'expression étaient offertes au public :

Sur le registre d'enquête – Un registre d'enquête est mis à la disposition du public dans chacune des mairies des Eglises d'Argenteuil et de Vervant, permettant ainsi de déposer des observations manuscrites ou d'y joindre un courrier.

Par courrier postal – Durant la période d'enquête le public pouvait adresser au commissaire enquêteur un courrier à l'adresse de la mairie siège de l'enquête. Après traitement par le commissaire enquêteur ces courriers sont joints au registre et donc accessibles à tous.

Par courrier électronique -Le public pouvait transmettre à tout moment durant la période d'enquête, ses observations ou propositions par voie électronique. L'adresse courriel figure sur l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête. Chacune des observations déposées était consultable sur le site internet de la préfecture et au siège de l'enquête (une copie de chacune d'elles sera annexée sans délai au registre d'enquête).

Ce type de procédure constitue la dernière étape avant la prise de l'arrêté définitif d'autorisation du projet par Monsieur le préfet.

1.5.8. PREPARATION ET CLOTURE DE L'ENQUETE :

1.5.8.1. Avant l'enquête :

- **Le jeudi 11 octobre 2018** : Dès réception de la décision du Tribunal Administratif nommant le commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure relative au projet de parc éolien déposé

par la société SARL « parc éolien de Vervant et LEA » les services de la préfecture ont contacté le commissaire enquêteur afin de mettre en place le calendrier d'organisation de l'enquête publique.

- **Mardi 30 octobre 2018**– Réception par courrier postal du CD-Rom comportant le dossier d'enquête (transmis par la préfecture).
- **Mercredi 31 octobre 2018**– Réception du dossier papier (transmis par le maître d'ouvrage). Ainsi disposant des délais nécessaires, le commissaire enquêteur a pu préparer cette enquête publique dans les meilleures conditions.
- **Le lundi 5 novembre 2018**– A la demande du commissaire enquêteur une présentation du projet a été organisée le lundi 5 novembre 2018 dans les locaux de la mairie des Eglises d'Argenteuil. Après une présentation de l'ensemble des thématiques relatives au projet éolien : historique, mécanisme, implantation, impact environnemental etc... par le maître d'ouvrage suivie des questions particulières du commissaire enquêteur. L'entretien s'est achevé par une visite des lieux d'implantation du parc éolien.

1.5.8.2. Pendant l'enquête

Pendant la période d'ouverture de l'enquête au public le commissaire enquêteur a poursuivi le contrôle de toutes les opérations relatives à l'information du public : affichage et publication officielle. Il s'est tenu à la disposition du public à l'occasion des six permanences prévues pour cette procédure.

1.5.8.3. Clôture de l'enquête

- **Le jeudi 28 décembre 2018** : Remise au maître d'ouvrage du procès-verbal des observations du public et des questions complémentaires du commissaire enquêteur au cours d'une réunion qui s'est tenue au siège de l'enquête. Ce document a été remis avec deux jours de retard compte tenu du nombre d'observations collectées et dont la majorité d'entre-elles ont été transmises dans les deux derniers jours de la procédure. Le maître d'ouvrage a été invité à produire un mémoire en réponse dans la quinzaine, soit au plus tard le dimanche 13 janvier 2019. En réalité ce document est parvenu au commissaire enquêteur par courriel le **vendredi 11 janvier 2019** (Cf. annexe 8).
- **Jeudi 28 décembre 2017 à 12h00** : Le commissaire enquêteur a reçu par courrier postal le dernier registre et les pièces annexées à ce document.

1.5.9. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX SITUES DANS LE RAYON DES 6 KM

Le commissaire enquêteur reporte ici le résultat des délibérations des conseils municipaux des deux communes concernées directement par le projet.

Les différents avis formulés sont donnés à titre d'information mais n'ont eu aucune influence sur l'avis personnel du commissaire enquêteur émis dans ses conclusions.

Communes	Avis	Observations /réserves
Les Eglises d'Argenteuil	Favorable	Néant
Vervant	Favorable	Néant

1.6. - CONCLUSION

Le déroulement de l'enquête n'a donné lieu à aucune manifestation ou trouble de l'ordre public.

Les formalités ont été conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Préfet Charente-Maritime et il est patent que compte tenu de l'effcience de l'information préalable et en cours de procédure, le public, dans sa grande majorité, a eu connaissance de l'existence et du but de cette enquête publique. Toutes les dispositions étaient prises pour lui permettre de s'exprimer sur le projet.

Ainsi le commissaire enquêteur est en mesure de certifier le déroulement conforme à l'arrêté préfectoral de référence de l'ensemble des opérations qui ont été conduites.



2. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. REMARQUES GENERALES :

Le dossier présenté à l'enquête publique a été réalisé par la société Parc éolien de Vervant et LEA filiale à 100% du groupe VALECO, 188 rue Maurice Béjart CS 57392 34184 MONTPELLIER Cedex 4. Comme indiqué au paragraphe 1.6.2 du présent rapport le dossier principal d'enquête s'articule autour de deux classeurs comportant vingt-sept documents dont l'étude d'impact et l'étude de danger ainsi que leur résumé non-technique.

2.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Le groupe Valeco est une société comportant deux associés : la famille GAY à 75% et la caisse des dépôts et consignation à 35%. Ce groupe est un acteur majeur du secteur Energétique depuis 1995. Il conduit ses activités autour des domaines :

- Thermique et Biomasse : 20MW.
- Eolien : 240MW – (3 projets en cours d'étude, 5 projets en instruction et un projet en construction).
- Solaire : 60MW
- Solaire (en toiture) : 20MW

Soit près de 340MW en exploitation

Le groupe Valeco est présent durant toute la vie du projet : Développement territorial, développement du projet, réalisation, exploitation -maintenance et démantèlement.

2.3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Prévu à l'article L.222-1 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional- Climat, Air, Energie(SRCAE), déclinaison majeure de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle 2"), a pour objectif de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, tout en laissant une large place à la concertation avec les différents acteurs. Ce SRCAE est un document stratégique, décliné sur le territoire au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) qui en constituent les plans d'action, puis au travers des documents d'urbanisme qui doivent le prendre en compte. Ce schéma est établi avec les connaissances à un instant donné. Il sera révisable tous les 5 ans à l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre prévue au R.222-6 du code de l'environnement.

Il est bien rappelé que le SRE¹, dont il est fait référence dans cette procédure a été établi à une échelle régionale, et prend, par conséquent en considération les enjeux à ce niveau. Ainsi le schéma régional éolien et la liste des communes qu'il comporte n'est pas opposable aux procédures administratives liées aux projets de parcs éoliens (permis de construire et autorisation d'exploiter au titre du régime ICPE)².

¹ SRE – Schéma Régional Eolien – Le SRE Poitou-Charentes a été annulé par la cour d'appel de Bordeaux le 4 mars 2017. Il a néanmoins servi de référence au maître d'ouvrage pour bâtir son dossier

² ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Selon la réglementation des ICPE les installations d'éoliennes doivent comprendre au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW,

2.4. PRESENTATION DU PROJET

Le projet se situe dans une zone favorable au développement éolien. Les communes sont inscrites au Schéma Régional Eolien (SRE) de Poitou-Charentes. Il consiste en une implantation de onze éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 150 m environ (hauteur du mat de 91 à 95m). Leur puissance unitaire de 2.2 à 2.5MW selon le modèle de fabricant choisi après l'obtention de l'autorisation d'exploiter (Vestas, Enercom ou Nordex) ce qui confèrera au parc une puissance totale comprise entre 24,2 MW et 27.5 MW. Le site envisagé est situé sur les communes des Eglises d'Argenteuil et Vervant dans le département de la Charente-Maritime. Ces deux communes appartiennent à la communauté de communes de Val de Saintonge.

Le projet a pris naissance en 2015 lors d'un premier contact avec les municipalités concernées par le projet. Ce dossier est inscrit à la rubrique 2980 des ICPE. Son périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique est fixé à 6 km. Il concerne 23 communes les Eglises d'Argenteuil et Vervant inclus.

Depuis la naissance du projet, les implantations envisagées ont évolué au fur et à mesure de la connaissance des contraintes et des informations recueillies, des différents experts missionnés (paysagistes, naturalistes, acousticiens et écologues), ainsi que des réflexions résultant des échanges avec les communes concernées.

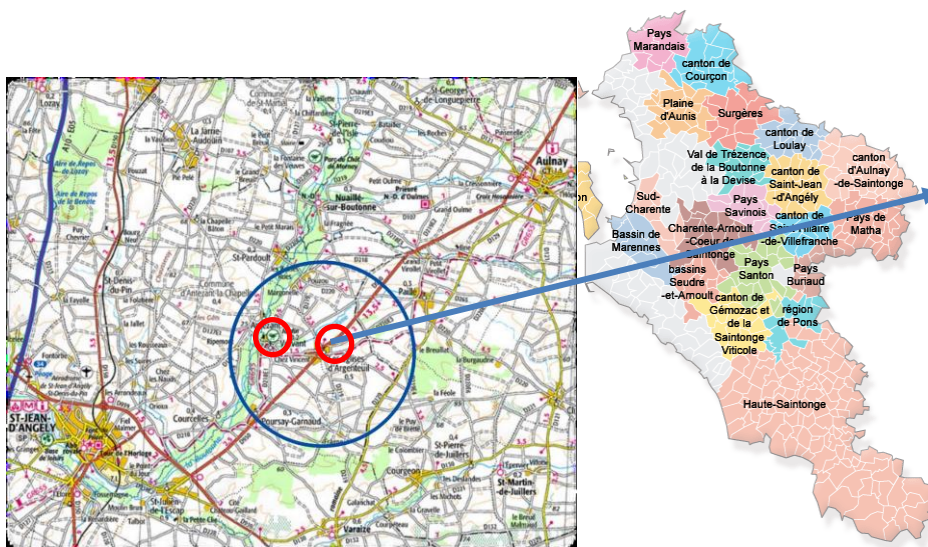
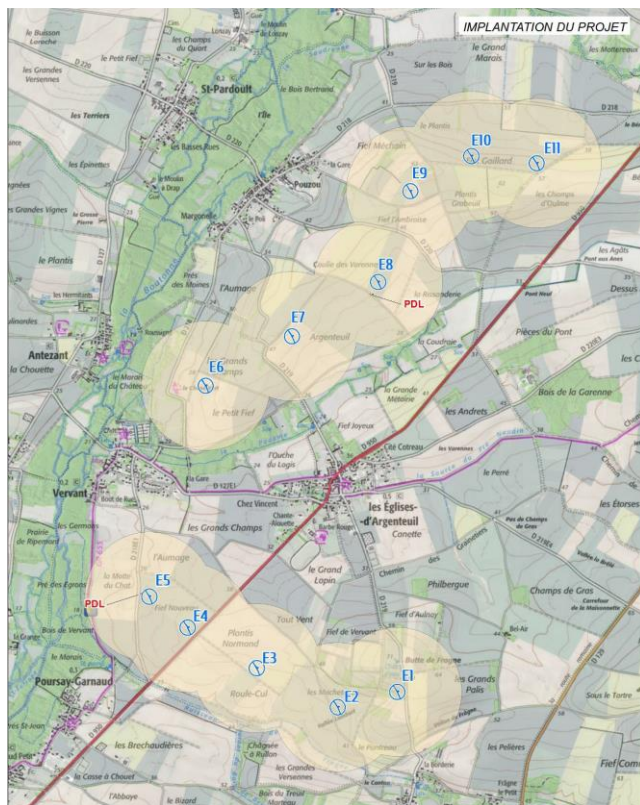


Figure 1 Communes des Eglises d'Argenteuil et Vervant



Après étude et délimitation des contraintes environnementales il ressort une possibilité d'installation de onze aérogénérateurs à l'intérieur d'un périmètre identifié comme favorable à l'implantation des machines.

Plusieurs variantes ont été étudiées. Celle comportant onze machines (un groupe de 6 et un second plus au sud de 5) a été retenue. Selon la maîtrise d'ouvrage cette variante assure le meilleur respect des enjeux relevés par les différentes expertises. En effet, en s'appuyant sur les lignes de force du paysage, elle s'y insère à grande échelle, et selon le promoteur génère un impact limité sur les milieux naturels et humains.

Le choix des machines s'est orienté vers des éoliennes d'une hauteur totale limitée à 150m. Ce choix de gabarit a pris en compte des dimensions techniques et esthétiques d'intégration dans un milieu contraint par la vallée de la Boutonne et des monuments classés situés sur le chemin de Compostelle.

2.5. ETUDE ENVIRONNEMENTALE

Le maître d'ouvrage procède dans le dossier à une longue analyse visuelle à l'aide de photomontages et des études relatives à l'insertion du parc éolien dans l'environnement.

Ce qui peut être retenu de cette étude :

1. **Enjeux humains** Le projet s'insère dans un territoire rural, où les densités de population restent très faibles et où la tendance est au vieillissement modéré de la population. Le territoire d'implantation du parc est dominé par un système de culture. Le résultat des mesures acoustiques conclut à un risque de dépassement des émergences réglementaires en période nocturne pour trois machines. Un plan de bridage sera nécessaire pour respecter l'émergence maximum fixée par la réglementation.
2. **Enjeux sur l'avifaune** : L'étude de l'avifaune s'est déroulée sur un cycle annuel complet en totalisant 40 journées de terrain. Parmi les 96 espèces d'oiseaux recensés on notera en particulier la présence de l'outarde canepetière sur le secteur 2 et une population d'œdicnème criard bien répartie sur l'ensemble de la zone du projet. Afin de protéger ces espèces en danger de disparition aucune éolienne ne sera implantée dans le secteur 2. Des mesures agro-environnementales seront mises en place au profit de l'outarde canepetière.
3. **La flore** : Au total 317 espèces végétales recensées sur le site. Le patrimoine floristique comprend 2 espèces déterminantes et 5 espèces assez rares à l'échelle départementale et 11 autres peu communes en Charente-Maritime, mais aucune espèce protégée à l'échelle régionale ou nationale.
4. **Les chiroptères**, Pour l'ensemble de la période de suivi, l'analyse des enregistrements a permis d'identifier 16 genres de Chauve-souris avec des répartitions altitudinales très variables selon les espèces. Les quatre espèces les plus abondantes évoluant en altitude sont : la pipistrelle commune,

la Noctule de Leisler, la Sérothine commune et la Pipistrelle de Kuhl. Par ailleurs la Barbastelle, qui représente une espèce d'intérêt patrimonial fort à très fort est assez abondante sur le secteur d'étude, notamment en période de transit (printemps et automne). La pipistrelle de Kuhl est la seconde espèce en termes d'activité globale qui exploite l'ensemble de l'aire d'étude. La présence de gîtes, temporaires ou permanents et d'un axe de chasse et de déplacement privilégié pour les chiroptères incite à prendre en compte une zone tampon pour l'implantation des éoliennes en retrait de la vallée de la Boutonne. Le recul de 200m des lisières, recommandé par Eurobats, sera pris en compte, excepté pour les machines E1, E2, E4, E7 et E10 qui nécessiteront un plan de bridage dans les périodes d'évolution des Chiroptères.

5. D'un point de vue paysager.

- Aire étude éloignée,
Etant donné les dimensions des machines (150 m en bout de pales) et la configuration géographique étudiée, au-delà de 12km de distance, ce projet aura très peu d'occasion d'être vu ou sera perçu comme un élément anecdotique du paysage.
- Dans l'aire intermédiaire,
De fait et comme il a été décrit dans le chapitre traitant l'aire intermédiaire, les éoliennes seront visibles de façon ponctuelle et atténuée en fonction de l'éloignement, des caractéristiques locales du paysage (relief, couverture végétale plus ou moins dense, ...) et des facteurs naturels (saisons, heures, conditions météo, ...). Généralement, depuis les points de vue intermédiaires, dans ce contexte, seules les parties supérieures des machines seront perceptibles. Depuis les sites touristiques et fréquentés (Aulnay ou Saint-Jean-d'Angély), l'impact visuel des éoliennes sera très faible ou négligeable.
- Dans l'aire rapprochée,
Dans l'ensemble, depuis ces secteurs éloignés de 2 à 7 km, la perception du projet sera séquencée. Les éoliennes seront cachées entièrement ou en partie par des éléments caractéristiques du paysage étudié (haies, bois, relief...).
Ainsi les impacts seront nuls à moyens sur la majeure partie du territoire de l'AER, et globalement faibles au-delà de 6km. Entre 2 et 7 km de distance, les effets peuvent devenir moyens à forts selon la position de l'observateur, en zone rurale (agricole). Depuis certains points dégagés, le projet sera lisible dans son ensemble ; il s'inscrira alors ponctuellement dans des plans intermédiaires ou sur la ligne d'horizon.
- Dans l'aire immédiate (ZIP),
C'est dans le paysage local que l'impact visuel du projet sera le plus prégnant car cette échelle associe à la fois fréquentation et bonne lisibilité visuelle des machines. Ces onze éoliennes vont modifier les perceptions visuelles et l'image que l'on se fait actuellement du paysage. Depuis ces secteurs, le projet pourra être vu de façon très différente selon la situation de l'observateur et son environnement proche (le contexte paysager local).
Les bourgs les plus proches, situés à environ 1 km des premières éoliennes, sont construits en bordure de vallon ou de la vallée principale et disposent d'assez peu de vues directes vers le projet, les ripisylves ou l'environnement bâti faisant écran. Cette configuration géographique réduit l'exposition aux impacts visuels induits par le projet de parc éolien, excepté sur quelques franges urbaines orientées vers le site. C'est davantage depuis les entrées et/ou sorties de sites et hameaux riverains que la prégnance du projet éolien dans le paysage sera particulièrement forte

2.6. CONCLUSION DU PORTEUR DE PROJET :

Selon le maître d'ouvrage le site du projet éolien sur les communes de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil ne présente aucune contrainte rédhibitoire à la mise en place des machines.

Le projet de parc éolien de Vervant et LEA faisant l'objet du présent dossier a été élaboré et développé, à partir d'échanges constants entre environnementalistes, acousticiens, paysagistes ainsi qu'élus, propriétaires et exploitants locaux et services de l'État. Ce processus a permis la mise en évidence des sensibilités de ce secteur qui offre des caractéristiques intéressantes pour l'exploitation du vent, dans un environnement favorable aux aérogénérateurs. La prise en compte de ces sensibilités dans l'élaboration du projet a fait continuellement évoluer celui-ci vers un parc éolien de moindre impact que ce soit sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain ainsi que sur le paysage et le patrimoine.

En complément, différentes mesures d'évitements/suppressions, de réduction, de compensation et d'accompagnement ont été prises, symbolisant ainsi la volonté de l'exploitant de s'investir de manière responsable dans un développement durable du territoire qui accueille son projet.

Par conséquent, ce projet en adéquation avec les volontés politiques locales permet, tout en respectant l'environnement local du site d'implantation, de miser sur la protection générale de l'environnement à long terme, par la création d'une énergie propre et renouvelable, l'énergie éolienne.



3. - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1.-LES CONSTATS

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral de référence, sans difficultés particulières. Le public a pu déposer ses observations sur les registres d'enquête mis à sa disposition en mairie des Eglises d'Argenteuil et de Vervant, y joindre un courrier ou l'adresser par voie postale ou par courriel.

Dans l'ensemble la fréquentation des permanences a été régulière mais sans affluence, ce qui a permis de consacrer le temps nécessaire à l'écoute de chacun des visiteurs.

A noter que la majorité des contributions ont été enregistrées sur le site internet de la préfecture dédié à l'enquête publique.

3.2.-LES STATISTIQUES

La collecte des interventions du public sur les deux communes donne les résultats suivants :

Point d'enquête	Inscription au registre (R)	Courrier annexe au registre ou postal (C)	Courrier Electronique (E)	Total des observations
Les Eglises d'Argenteuil	8	29	139	
Vervant	3	7		
	11	36	139	186

Soit un total de : 186 observations

Après regroupement des doublons ou des observations multiples, ce sont **171** personnes, associations ou entreprises qui se sont exprimées, ce qui donne les résultats suivants :

- Avis favorables **33**
- Avis défavorables : **111**
- Avis réservés.....**29**

Parmi les personnes qui se sont exprimées on notera :

- 4 associations,
- 14 entreprises liées au projet,
- Le propriétaire du château de Vervant, site classé,
- Délégué pour la Charente-Maritime de Sites et Monuments (SPPEF)

(Voir résumé des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage en annexe 8).

Après regroupement des observations par catégorie huit thèmes majeurs émergent :

Thèmes abordés	Sujets abordés
Concertation préalable	Absence d'information sur le projet, information tardive
Impact sur le paysage	Parc trop proche des habitations, phénomène d'encerclement, saturation visuelle, densification des parcs
Impact économique	Retombées économiques, tourisme, extension culture viticole
Production énergétique	Transition énergétique, énergie renouvelable
Impact sur la faune et la flore	Chiroptère, faune sauvage, Outarde canepetière
Nuisances pour les riverains	Nuisances sonores, risque pour la santé, feux à éclats, ultra-sons
Impact pour le patrimoine historique	Monuments classés et UNESCO - Château de Vervant
Impact sur le sous-sol	Démantèlement, Fondation éolienne, nappe phréatique,

Sont développés ci-dessous les questions posées au maître d'ouvrage selon des différents thèmes abordés (en caractère noir) et les réponses du maître d'ouvrage (en caractères bleus).

3.3. - **ETUDE PAR GRANDS THEMES DES INTERVENTIONS**

Introduction du maître d'ouvrage

Méthodologie et organisation :

Afin de répondre à un maximum de contributions et de thématiques abordées le présent rapport se structure ainsi :

- Une analyse du déroulement du développement du projet est présentée pour répondre à la question « pourquoi l'éolien à Vervant et aux Eglises d'Argenteuil ». De même, une analyse statistique des contributions a été réalisée.
- La deuxième partie apporte des éléments de réponse du maître d'ouvrage aux grands thèmes des observations compilées par le commissaire enquêteur
- Enfin une réponse à certaines contributions nécessitant une attention particulière a été rédigée afin d'apporter de nouveaux éléments aux réponses formulées dans les premières parties.

Contexte et choix du projet :

L'objectif ici est de répondre à une question légitime qui revient plusieurs fois sur ce type de projet : pourquoi un projet éolien sur ces communes.

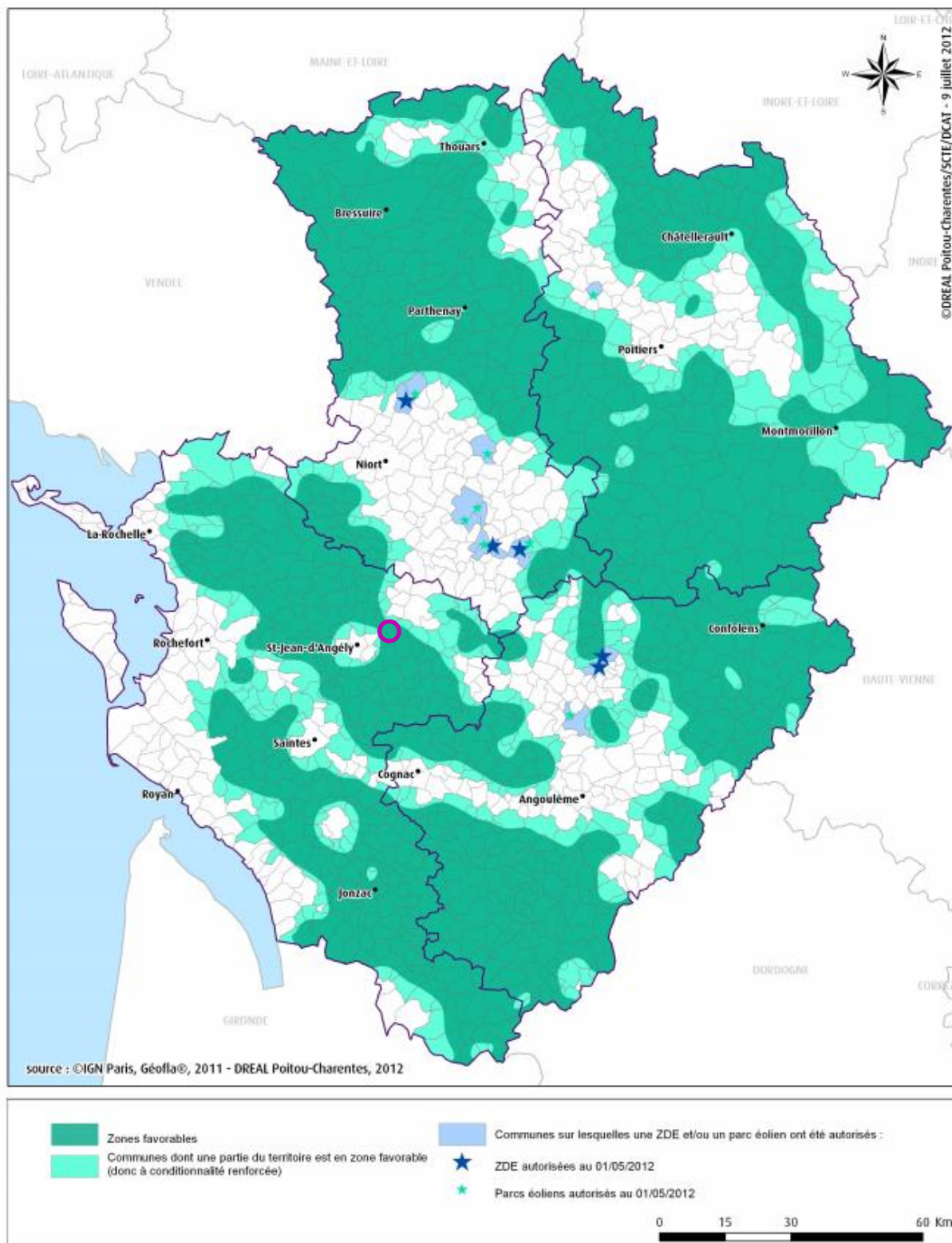
Pour cela, il faut reprendre les origines du développement de cette technologie sur le territoire national. Ainsi la France à travers différents programmes au cours des vingt dernières années (Grenelle de l'environnement, COP, Loi de transition énergétique, Programmation de l'énergie, ...) s'est fixé des objectifs d'installations d'éoliennes.

Pour cela, le gouvernement a décidé de décliner ces objectifs au niveau des régions à travers différents plans et schémas (SRCAE schéma régional climat air énergie). Dans ce sens, un schéma régional éolien a été publié pour chaque région afin de mettre en cohérence les objectifs nationaux et la mise en œuvre sur le territoire.

Ainsi, le choix du site du projet sur les communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil par la société VALECO s'est fait en s'appuyant sur le Schéma Régional Eolien qui définit les zones favorables au développement éolien dans l'ancienne région de Poitou-Charentes (voir carte ci-dessous).

Ce schéma a également permis de définir des objectifs en termes de puissance électrique et donc de production que l'on peut associer à un nombre d'éoliennes théorique à atteindre pour la région.

Délimitation territoriale du Schéma Régional Eolien de Poitou Charentes



Localisation du projet éolien de Vervant & LEA

- A l'échelle nationale : (source : syndicat des énergies renouvelables et France Energie Eolien)

Date	France	Estimation Nbr d'éoliennes (moyenne de 2.2 MW par éolienne)
30 Juin 2018	13 998 MW	6 400
Objectif 2023	21 800 à 26 000 MW	10 000

- A l'échelle régionale :

Date	Nouvelle-Aquitaine	Estimation Nbr d'éoliennes (moyenne de 2.2 MW par éolienne)
Décembre 2018	930 MW	420
Objectif 2020	3 000 MW	1 300

- A l'échelle départementale :

Date	Poitou-Charentes	Estimation Nbr d'éoliennes (moyenne de 2.2 MW par éolienne)
2017	600 MW	280
Objectif 2020	1400 à 1900 MW	600 à 800

Dans ce sens, des zones sont favorisées par l'administration suites aux réflexions multi contraintes, c'est pourquoi on observe aujourd'hui plus de projets éoliens dans le nord du département de la Charente-Maritime (zone verte de la carte) que dans le sud-ouest de la Charente-Maritime (zone blanche carte ci-dessus).

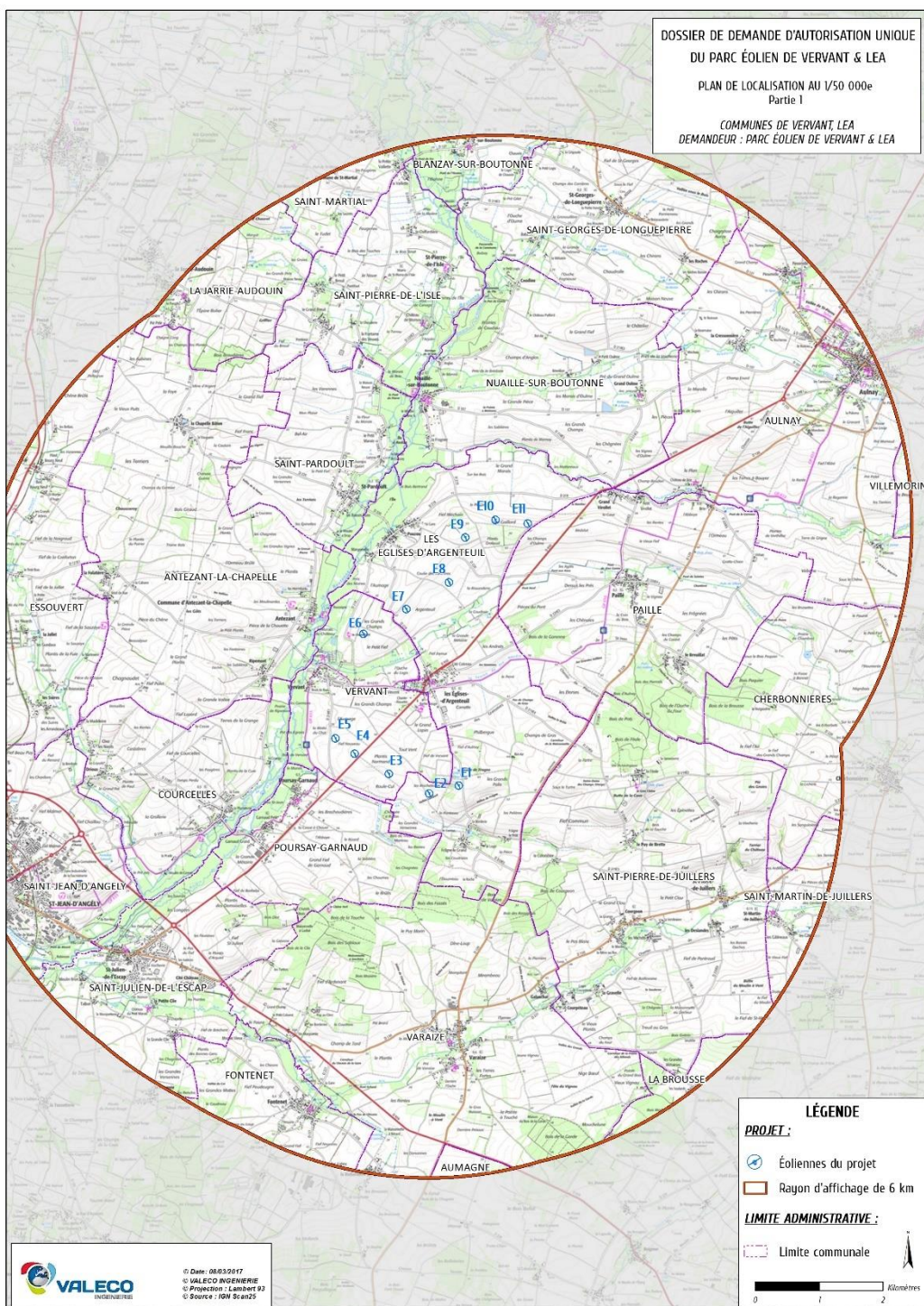
A partir de cela le travail du porteur de projet est synthétiser l'ensemble des contraintes au sein de ces zones favorables afin de localiser des zones potentielles.

Suite à cela le Groupe Valeco propose aux élus (commune, communauté de communes) et aux propriétaires fonciers l'opportunité d'un tel projet. De même suivant l'organisation du territoire ces opportunités peuvent être soumises à des procédures spécifiques.

Dans le cas d'une volonté locale favorable seule des études complètes qui sont détaillées dans le volet étude d'impact de la demande d'autorisation permettent de valider la faisabilité de ce type de projet et d'en donner tous les détails (localisation des éoliennes, définitions des impacts, ...)

Déroulement de l'enquête publique :

Au total ce sont vingt-trois communes qui ont été sollicités dans le cadre de cette enquête publique, dans un périmètre de 6 km autour du projet. Les communes se localisent toutes sur le territoire du département de la Charente-Maritime.



Population des communes concernées par l'enquête publique (Source INSEE 2015):

DEPARTEMENT	COMMUNES	HABITANTS
CHARENTE-MARITIME	Antezant-La-Chappelle	356
	Aulnay	1 407
	Aumagne	708
	Blanzay-sur-Boutonne	94
	Cherbonnières	330
	Courcelles	474

	Essouvert	411
	Fontenet	408
	La Brousse	499
	La Jarrie Audoin	262
	Les Eglises d'Argenteuil	529
	Nuillé-sur-Boutonne	194
	Paillé	334
	Poursay-Garnaud	294
	Saint-Georges-de-Longuepierre	223
	Saint-Jean-d'Angély	7 123
	Saint-Julien-de-l'Escap	887
	Saint-Martial	122
	Saint-Martin-de-Juillers	162
	Saint-Pardoult	211
	Saint-Pierre de Juillers	362
	Saint-Pierre-de-l'Isle	260
	Varaize	555
	Vervant	206
	Villemorin	111
TOTAL		16 522

Répartition des observations suivant l'analyse du Commissaire enquêteur :

LOCALISATION	Favorable	Défavorable	Réserve
Vervant		7	2
Les Eglises d'Argenteuil		11	6
Communes limitrophes	1	6	1
Communes concernées par l'enquête publique en dehors de Vervant, Les Eglises d'Argenteuil et des communes limitrophes	1	1	
Dans le département de la Charente-Maritime et en dehors des communes concernées par l'enquête		3	
Autres et contributions non-localisables	27	77	22
TOTAL	29	105	30

Il est également à rajouter une contribution qui a été considérée dans la catégorie « Divers » par le commissaire enquêteur.

Nous pouvons donc comptabiliser 182 observations de 165 personnes différentes. En raison du faible taux de contributions comportant une adresse (seulement 30% des consultations sont localisables) il n'apparaît pas opportun de réaliser une analyse par localisation. En revanche, nous pouvons analyser le pourcentage de la population que cette enquête publique a mobilisé.

En prenant l'hypothèse la plus défavorable, qui reviendrait à penser que la totalité des contributions non localisables se situe sur les communes des Eglises d'Argenteuil ou de Vervant :

COMMUNES	CONTRIBUTION	POPULATION	PARTICIPATION
Vervant et des Eglises d'Argenteuil	152	735	20,7%
Communes limitrophes	8	3 632	0,2%
Communes dans les 6 km	2	12 155	Proche de 0%
Communes de Charente-Maritime	3	643 654	Proche de 0%

Parmi les 20% de la population des communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil qui se sont exprimés nous pouvons identifier :

- 12,9% défavorable
- 3,7% favorable
- 4,1% de réservés

Avec cette hypothèse au minimum près de 80% de la population de ces deux communes ne s'est donc pas exprimé sur ce projet lors de la procédure d'enquête publique. Le nombre d'avis défavorable est à mettre perspective par rapport à la population de Vervant et des Eglises d'Argenteuil et des communes voisines. De plus en réalisant une analyse des contributions par foyer il apparait qu'une grande majorité des avis défavorables viennent de quelques familles mobilisées contre le projet.

Les observations exprimées par le public et les questions particulières du Commissaire enquêteur sont exposées ci-après :

3.4. GRANDS THEMES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.5. CONCERTATION

- Le dossier comporte toutes les informations relatives à la nécessaire communication à l'intention du public, diffusée tout au long de l'instruction du présent projet éolien : ouverture d'un blog, 3 lettres d'information distribuées au porte à porte aux habitants des deux communes concernées, permanences tenues par le maître d'ouvrage dans les deux mairies, dossier du projet mis à la disposition du public en mairies. Des observations recueillies pendant l'enquête, il ressort que le public a pris réellement conscience de l'importance du projet seulement après diffusion de la 3ème lettre d'information en septembre 2018, en l'occurrence un flyer qui montrait pour la première fois une carte avec l'implantation des onze éoliennes. Cette information paraît trop tardive pour considérer qu'elle entre dans le cadre d'une concertation constructive et efficace.

La faible participation du public durant ces trois années de préparation du projet peut s'expliquer par des moyens de communication non adaptés ou insuffisants : Pas de panneau d'information avec visuels

déposé en mairie, pas de réunion publique de présentation du projet par exemple. Ainsi, certains parlent de « confidentialité » (L'Angérien 15 novembre 2018) ou de consignes données : « communiquer au minimum pour ne pas effrayer la population ». Il est même évoqué à cet égard une faute professionnelle de l'entreprise.

1. **Le maître d'ouvrage pourrait-il détailler la communication faite autour des moyens mis en place au profit du public afin de les informer sur la mise à disposition de ces moyens : par affichage où et quand, tracts dans les boîtes aux lettres, articles de presse, journaux des communes, ou bien factures des publipostages etc...**

Réponse du maître d'ouvrage

La méthodologie de concertation déployée est en conformité avec la législation de 2017. Il est intéressant de citer la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) avait, « afin d'assurer le développement de la concertation en amont », prévu « qu'une concertation facultative pouvait désormais être réalisée avant le dépôt de la demande de permis, à l'initiative du maître d'ouvrage, pour des projets publics et privés soumis à permis de construire. Le choix des modalités de la concertation est laissé en revanche à l'appréciation de la personne publique ».

Aucune demande spécifique n'a été formulée par les services de l'Etat consultés soit la DREAL, la DDT et la Préfecture.

Par ailleurs, les actions de concertation ont été menées en accord avec les élus locaux qui ont eu un rôle décisionnaire sur le type d'actions à mettre en place en se basant sur leurs expériences et leurs ressentis vis-à-vis de leur territoire. La société VALECO a eu un rôle de conseil et d'appuis à la fois technique, juridique et stratégique.

En ce qui concerne la concertation et la communication réalisée, celle-ci a débuté dès la validation par les deux mairies de la société VALECO comme porteuse de projet en 2015, et ce jusqu'au début de la phase d'enquête publique, et elle se poursuivra jusqu'au démantèlement des éoliennes.

Cette concertation a été réalisée sur plusieurs supports (lettres d'informations, bulletins communaux, blog, affiches, ...) et en permettant aux riverains de communiquer avec le porteur de projets (registres, présences lors de permanences, questions sur blog...). Ci-dessous, par ordre chronologique, les principaux documents distribués et mis à disposition des riverains dans le cadre du projet éolien de Vervant & LEA.

- 1) En septembre 2015, une première lettre d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des deux communes en informant les habitants du lancement des études d'un projet éolien, avec ci-dessous dans le cas de la commune des Eglises d'Argenteuil un mot de la mairie expliquant leur position sur ce projet.

Zoom sur ... Le Groupe VALECO

Le Groupe VALECO, c'est...

Une structure 100% française appartenant à :

- La famille GAY à 65%
- La Caisse des Dépôts et Consignation à 35%

Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans

122 MW éoliens en exploitation dont le parc d'Hangest en Santerre :

- 70 éoliennes,
- 12 centrales,
- 1 poste électrique 225 000 V.

350 MW de projets éoliens en développement, notamment en région Poitou Charentes (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Charente)

Le mot de la Mairie

Le Conseil Municipal a voulu s'inscrire dans un projet encourageant les énergies renouvelables et la défense de l'environnement. Le choix s'est porté sur un projet éolien.

Les dotations de l'Etat diminuant chaque année, ce programme permettrait également d'apporter de nouvelles recettes pour le budget communal.

Trois entreprises ont présenté leur dossier. Le Conseil Municipal a validé celui du Groupe VALECO, motivé notamment par le fait que la Caisse des Dépôts et Consignations possède des parts dans cette société.

Nous vous demandons de lire attentivement le document qui vous est présenté aujourd'hui. Vous pouvez retrouver le détail du projet sur Internet à l'adresse qui vous est indiquée.

Nous nous tenons à votre disposition en mairie si vous le souhaitez.

Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous :

Adrien CARITG
Chargé de Développement Territorial
Groupe VALECO
04 67 40 74 00
adriencarita@aroupevaleco.com
188 Rue Maurice Béjart - CS 57 392 - 34184 Montpellier
<http://blog.aroupevaleco.com/projet-eolien-vervant-les-ealises>

Adjointe au Maire
Mme BRUNET Céline
Maire des Eglises-d'Argenteuil
05 46 59 94 14

PROJET EOLIEN

COMMUNE DES EGLISES D'ARGENTEUIL
Lettre d'information N°1 - Septembre 2015

Etude d'un projet éolien

Le 29 Septembre 2012, le schéma régional éolien de Poitou-Charentes a été approuvé par le conseil régional. Il classe le territoire communal des Eglises d'Argenteuil en zone favorable pour le développement de parc éolien.

La commune étant classée favorablement à l'implantation d'aérogénérateurs, le Groupe VALECO, producteur français d'énergies renouvelables, a présenté au conseil municipal des Eglises-d'Argenteuil une étude du potentiel éolien sur le territoire communal.

Considérant les enjeux d'un projet éolien et la capacité du Groupe VALECO de mener à bien ce type de projet dans le respect des enjeux territoriaux, le conseil municipal a délibéré le 25 Juin 2015 pour confier au Groupe VALECO l'étude approfondie d'un projet éolien sur son territoire.

De la même façon, le Groupe VALECO travaille actuellement avec la commune de Vervant afin d'étudier la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire des deux communes.

Des secteurs à plus de 500m des habitations et ne présentant aucune contrainte réglementaire sont aujourd'hui envisagés. Cependant seules des études environnementales, acoustiques, paysagères et techniques menées par des experts pendant plus d'un an pourront indiquer si l'implantation d'un parc éolien est possible.

Le Blog

Vous y retrouverez les phases de déroulement du projet éolien et les dernières informations concernant l'avancement du projet. N'hésitez pas à laisser des commentaires ou à poser des questions.



Exemple de blog pour le projet éolien de Saint-Félix (17)

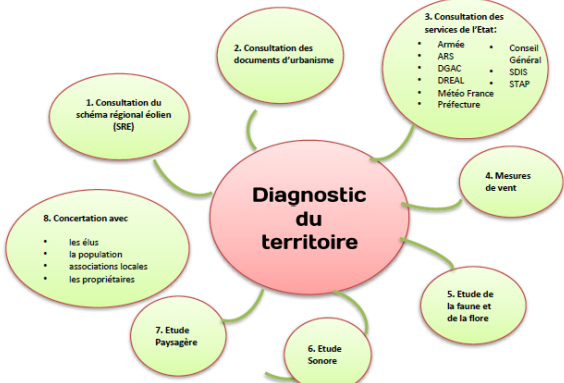
Ce document a été imprimé à partir de papier recyclé

Conduite de l'étude de faisabilité

LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN

Suite au Grenelle de l'Environnement, toutes les régions de France ont élaboré leur schéma éolien.

Il s'agit d'un outil de planification énergétique qui définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne et donc de lister les communes susceptibles d'accueillir un parc éolien.



Diagnostic

Qualification des enjeux

Définition du projet

Qualification des impacts

Proposition de mesures

Définition du projet final

ARS: Agence Régionale de la Santé
STAP: Service Territoriale Architecture et Patrimoine
SDIS: Service Départemental Incendie et Sécurité
DREAL: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DGAC: Direction Générale de l'Aviation Civile
SRE: Schéma Régional Eolien

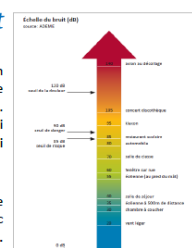
En savoir plus sur l'éolien

L'éolien aujourd'hui en France

- ✓ 10 293 MW installés pour 986 parcs éoliens au 31/05/2015
- ✓ Objectif national : 25 000 MW d'ici 2020 (dont 19 000 MW terrestres)
- ✓ Poitou-Charentes : 395 MW installés -> Objectif de 1 800 MW en 2020

Les éoliennes et l'environnement sonore

Les récents progrès technologiques ont permis de gagner en efficacité au niveau de l'insonorisation des nacelles et de l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés. Au pied d'une éolienne, le niveau sonore correspond à celui d'une conversation normale. A 500m son bruit est celui



Le démantèlement des parcs éoliens

L'arrêté du 26 août 2011 impose à tout exploitant de ferme éolienne de provisionner avant la mise en service du parc 50 000€/éolienne minimum en vue du démantèlement. Cette provision est indexée sur la TVA et le coût des

L'implantation des éoliennes

L'implantation d'un parc éolien doit satisfaire à de nombreux textes réglementaires (notamment l'arrêté du 26 août 2011 qui fixe à 500m la distance à respecter avec les habitations les plus proches). Le préfet délivre le permis de construire en s'appuyant sur les avis des différents services de l'état

Le coût de l'éolien

Le surcoût de l'électricité éolienne achetée par EDF est répercuté sur la facture d'électricité de chaque consommateur. L'éolien représente 13,8 % du coût de la CSPE soit moins de 6€/foyer/an.

Pour aller plus loin :

<http://www.meteo-renouvelable.fr/eolien-meteo>

http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2014/07/eolien_regions_2014_07.pdf

2) La seconde information sur le projet est intervenue au 4^{ème} trimestre 2016, par le biais des bulletins communaux ainsi que sur le blog internet (créé pour le projet et communiqué dans la première lettre d'informations). L'implantation des éoliennes n'étant pas encore défini, il était impossible de fournir une carte de localisation des éoliennes du projet éolien de Vervant & LEA.



BULLETIN n°6
DECEMBRE 2016

LE RAPPORTEUR ARGENTEUILLAIS

Le Mot du Maire,

La fin de l'année 2016 est déjà là. Une année bien particulière. Nous sommes toujours en état d'urgence, et n'ayons pas peur des mots, en guerre contre un ennemi invisible et sanguinaire, prêt à tout pour imposer ses idées. Mais devons-nous céder à la psychose? Non, restons seulement vigilant et essayons de vivre normalement. Sinon ils auront gagné.

Cette année, était aussi celle du redécoupage des Régions. Nous faisons partie d'une des plus grandes : La nouvelle Aquitaine. Cette réforme territoriale s'est imposée comme le fondement de nouvelles compétences. Mais elle prétend aussi amorcer une baisse notable des dépenses publiques. Permettez-moi d'en douter!

Les Communes et Communauté de Communes croulent sous le poids de nouvelles obligations, de nouvelles normes, mais aucun moyen supplémentaire ne leur est donné pour les assumer. Une politique générale de baisse des impôts est certes amorcée, mais malheureusement, elle s'exerce au détriment des Collectivités dont les subventions et dotations s'émeussent. Elles se voient alors contraintes de compenser par l'augmentation de leurs propres taxes. Il faut bien continuer à vivre et entreprendre pour le bien de la Communauté.

L'année 2017 arrive avec des échéances électorales très importantes pour notre pays, Présidentielles en Mai et Législatives en juin. Je souhaite vivement que tous les hommes politiques, en toute bonne conscience, débattent sur les réels problèmes des français, en mettant de côté leurs plans de carrière.

Mais revenons à la fin 2016, oublions un peu nos soucis et permettons-nous d'être optimistes afin de passer de bonnes fêtes, je vous le souhaite à tous.

Toute l'Equipe Municipale et moi-même vous donnons rendez-vous le dimanche 08 janvier 2017 à 16h00 pour les Vœux et la traditionnelle galette, moment privilégié de convivialité et d'échange.

JJ.POUPARD.

Note d'information reçue en mairie :
Projet Eolien Vervant & Les Eglises d'Argenteuil

Depuis l'été 2015 la société VALECO étudie, en partenariat avec la commune des Eglises d'Argenteuil et de Vervant la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire. Aujourd'hui le projet évolue normalement et des prochaines étapes sont à venir prochainement. Cette nouvelle note d'information vous présente l'avancement de ce projet.

Les études du milieu naturel, du milieu humain, sur l'environnement physique, paysagères et acoustiques sont en cours de finalisation afin de définir les enjeux du territoire, elles permettront de concevoir le projet présentant les meilleurs compromis.

Dans ce sens vous l'avez sans doute remarqué, un mât de mesure de vent a été installé sur la commune afin d'évaluer le potentiel de vent et donc optimiser le projet. (Ce mât se situe approximativement au milieu de la zone envisagée).

A partir de la fin de l'année 2016 l'ensemble des résultats permettront d'envisager le dimensionnement du projet, d'informer les acteurs locaux et de prévoir la réalisation du dossier de demande d'autorisations.

L'instruction administrative pendant l'année 2017 et 2018 permettra d'indiquer si un tel projet est possible.



7

Extrait du bulletin communal des Eglises d'Argenteuil – Décembre 2016

← → ↻ Non sécurisé | blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_vervant-les-eglises&page=2 ☆

Accéder à l'administration Ajouter un billet Anthony Rol - Rédacteur en chef

L'ÉVOLUTION DU PROJET ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE VERVANT ET LES EGLISES D'ARGENTEUIL 09 Déc 2016 +

Catégorie : Actualités du projet
Posté par Anthony Rol

Depuis l'été 2015 la société VALECO étudie, en partenariat avec les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire . Aujourd'hui les études se poursuivent et des étapes importantes sont à venir prochainement.Cette nouvelle note d'information présente l'avancement de ce projet.

Les études sur l'environnement du milieu naturel, du milieu humain, paysagères et acoustiques, seront finalisée début 2017 afin définir les enjeux du territoire et de concevoir le projet présentant les meilleurs compromis .

Dans ce sens, un mât de mesure de vent a été installé sur la commune des Eglises d'Argenteuil afin d'évaluer et d'optimiser l'implantation d'éoliennes. L'ensemble des résultats permettront de définir le projet, d'informer et écouter les acteurs locaux et de prévoir les demandes d'autorisations.

Enfin, l'instruction administrative pendant l'année 2017 et 2018 permettra d'indiquer si la réalisation d'un tel projet est possible.

MENU

- Accueil
- 1 - Actualités du projet
- 2 - L'énergie éolienne
- 3 - Développement d'un projet éolien
- 4 - Déroulement d'un chantier
- 5 - Pour en savoir plus

Extrait du blog projet de Vervant & LEA

- 3) Une fois les derniers résultats des études prises en compte et après concertation avec les services instructeurs, les élus et les propriétaires fonciers, une implantation des éoliennes a pu être définie. Suite à cela, le dossier de demande d'autorisation ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition des riverains dans les deux mairies concernées par le projet. Afin d'informer les habitants de cette mise à disposition des affichages ont été réalisés en mairie et sur des lieux publics sélectionnés par les élus sur les deux communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil ainsi qu'une information sur le blog projet.
- A partir de cette date les riverains ont pu prendre connaissance des caractéristiques du projet envisagé par la société VALECO. La localisation et les impacts du projet ont été détaillés en profondeur dans ce dossier et toutes les incompréhensions ou les questions ont pu être posées directement au porteur de projet grâce aux registres.

PARC EOLIEN DE VERVANT & LEA
Commune De Vervant (17)

INFORMATION DU PUBLIC

INFORMATION DU PUBLIC
Projet Eolien de VERVANT & LEA

L'ensemble des éléments du projet de parc éolien de VERVANT & LEA sur les communes de Vervant et les Eglises d'Argenteuil sont mis à disposition du public :

A compter du 26/04/2017 à la mairie de Vervant, aux horaires d'ouvertures.

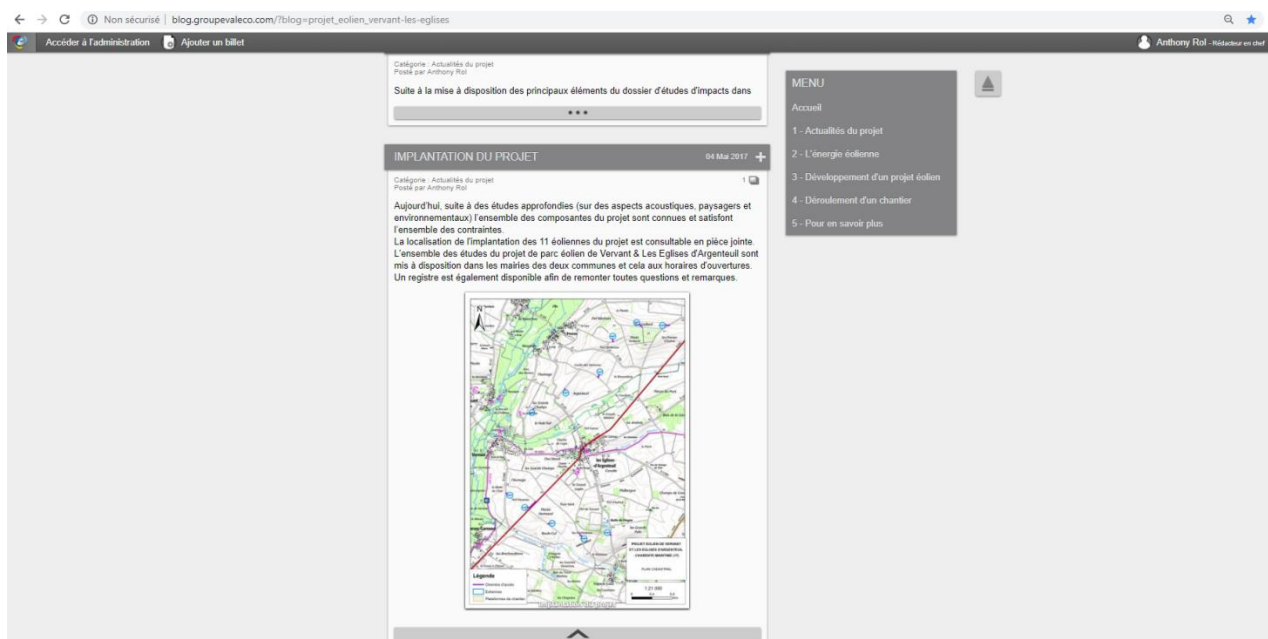
Des informations sont également disponibles sur le site internet :

<http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-vervant-les-eglises>

GROUPE VALECO
188, rue Maurice Bejart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER - France
Tel. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SIREN au capital de 8 000 € - Site n° 488 956 938 000 17 - 01°S Montville 2002 R 275



Affiche pour la commune de Vervant



Extrait du blog projet

- 4) Durant l'été 2018, le dossier a été jugé règlementaire par les services instructeurs, cela signifie que le projet est conforme selon les services instructeurs et que le projet en l'état pouvait faire l'objet d'une consultation du public avant une décision du préfet. Une nouvelle lettre d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Vervant et des Eglises d'Argenteuil en septembre 2018. Dans le but d'informer de l'actualité du projet ainsi que d'indiquer la présence du porteur de projet lors d'une permanence d'informations dans les deux communes. En plus de cette lettre, la mairie des églises d'Argenteuil a pris l'initiative de rajouter une note à ces habitants dans le bulletin communal de septembre 2018. Une note a également été réalisée sur le blog projet.

Un impact significatif sur l'activité locale et l'emploi

Selon les activités concernées et les phases des projets, les territoires d'accueil peuvent enregistrer un regain d'activité dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'implantation de nouveaux foyers. La présence de parcs éoliens sur un territoire permet le développement de compétences spécifiques localement et favorise la présence de travailleurs qualifiés.

L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE, PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc. Un certain nombre de projets font également appel à des métiers fabriqués en région, ce qui constitue une valeur ajoutée supplémentaire au niveau régional / national.

L'éolien en France crée 4 emplois par jour en 2016

L'augmentation des capacités éoliennes contribue à la croissance de l'emploi sur le territoire. En 2017, 18 000 emplois directs et indirects sont recensés dans l'éolien, soit une augmentation de plus de 10% par rapport à 2015, et une croissance de plus de 50% depuis 2013. En Europe l'éolien rassemble près de 330 000 emplois.

Source: observatoire de l'éolien

Ressources nouvelles et durables pour les communes

Un parc éolien permet de générer par la fiscalité des retombées économiques significatives et durables pour les communes, ce qui contribue à maintenir leur budget à l'équilibre et à financer des projets locaux sans avoir d'impacts sur les impôts locaux.

Définitions des mesures d'accompagnement

Les riverains étant les premiers concernés par ce projet, les initiatives sont disposées à écouter tout avis permettant de faire avancer le projet et permettant d'impliquer toutes les personnes volontaires. Dans ce sens toutes les suggestions seront étudiées sur la définition des mesures d'accompagnement que va pouvoir générer le projet éolien, dans l'éventualité où il se réalise. Des premières propositions ont émergé :

- Rénovation des routes
- Rénovation de bâtiments communaux (églises...)
- Mise en valeur du Chemin de Saint Jacques de Comportelle (aire de repos...)
- Suggestions des riverains

Lettre d'information N°3
Septembre 2018

PROJET EOLIEN VERVANT ET LES EGLISES D'ARGENTEUIL

Historique du projet

Depuis l'été 2015 la société VALECO étudie, en partenariat avec les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant, la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire.

Suite aux résultats des différentes études (faune/flore, acoustique, paysage) fin 2016, le projet présentant le plus de garanties techniques a pu être défini en accord avec les parties prenantes du projet (propriétaires, maires). Les riverains ont également pu être sollicités grâce à la mise à disposition depuis Avril 2017 du dossier de demande d'autorisation administrative accompagné d'un registre afin de relever les différents avis.

Par ailleurs, un mât de mesure de vent avait été installé sur la commune des Eglises d'Argenteuil afin d'évaluer le potentiel de vent à partir de septembre 2016. Les données de vents récoltées sur plus de 21 mois ont largement contribué à l'optimisation du projet.

Une première version du dossier a donc été déposée en préfecture en mai 2017 puis complétée en mai 2018, suite à cela la préfecture a jugé le dossier réglementaire et a donc lancé la procédure d'enquête publique qui se déroulera en fin d'année 2018.

Le projet ayant passé l'étape importante de recevabilité administrative du dossier, les prochaines étapes d'instruction vont être lancées. Cette nouvelle note d'information vous présente l'état d'avancement du projet

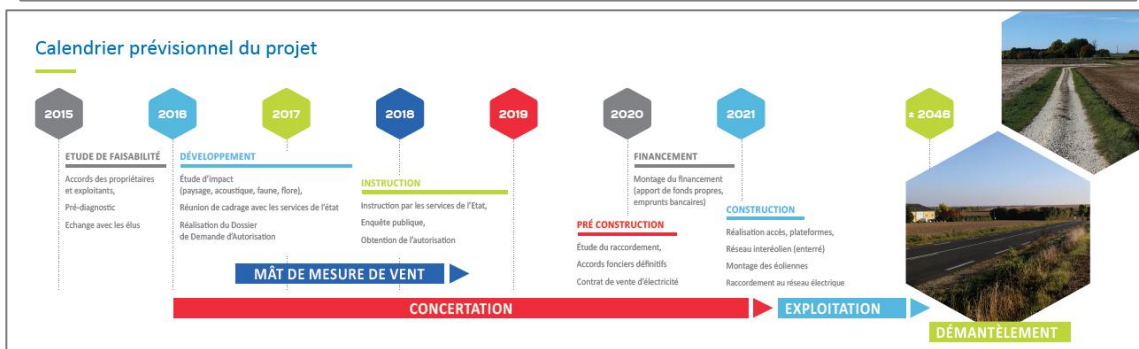
Contact

Pour suivre l'évolution du projet, vous pouvez vous connecter sur le blog du projet : http://blog.groupevaleco.com/projet_eolien_vervant-les-eglises

Vous avez des questions concernant le projet de Vervant et des Eglises d'Argenteuil ? N'hésitez pas à envoyer un e-mail ou écrire à l'adresse suivante :
Matthieu BIRBA - matthieubirba@groupevaleco.com
Groupe Valeco - 188 Rue Maurice Béjart - CS 57 392 - 34184 Montpellier



www.groupevaleco.com

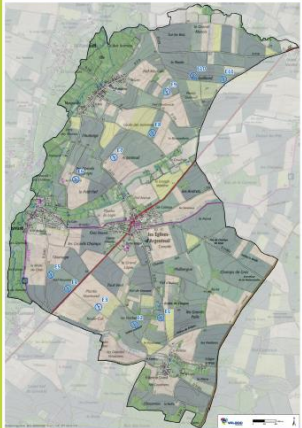


Pourquoi développer l'éolien ?

Contribution locale aux objectifs nationaux. C'est une énergie propre et renouvelable. Le développement de cette énergie contribue aux objectifs fixés par la transition énergétique.

Les chiffres pour la Nouvelle-Aquitaine :

- Puissance installée au 31 décembre 2017 : 875 MW (environ 440 éoliennes)
- Objectifs de puissance pour 2020 : 3000 MW
- La Nouvelle-aquitaine : 6^e région en terme de puissance installée



Le projet éolien de Vervant et des Eglises d'Argenteuil

Quelle démarche d'information et de concertation mise en place ?

Un projet à une échelle aussi importante ne peut se faire qu'en concertation avec les acteurs locaux et avec les riverains. Dans ce sens, depuis 2015 et les premiers échanges avec les élus des deux communes concernées par le projet, la société VALECO a développé le projet éolien de Vervant & es Eglises d'Argenteuil en toute transparence :

- Création d'un blog projet : permettant à tous les riverains intéressés de suivre l'actualité du projet éolien et de laisser des avis sur celui-ci http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_vervant-les-eglises
- Lettre d'information n°1 réalisé en septembre 2015 : informant de l'étude d'un projet avec un mot de la mairie confirmant la société VALECO en tant que porteur de projet
- Note d'information dans le bulletin communal en décembre 2016 : indiquant que les études techniques étaient alors en cours de finalisation et que la définition du projet serait réalisée au premier trimestre 2017

Depuis Avril 2017 : Mise à disposition du dossier dans les deux mairies accompagnée d'un registre pour recueillir les avis des riverains et de toutes personnes intéressées par le projet.

Le registre et le blog sont restés à disposition de tous lors de la phase d'instruction du dossier par les services administratifs de l'Etat.

Les prochaines étapes: Le dossier de demande d'autorisations administratives ayant été jugé réglementaire par la préfecture, de nouveaux événements seront menés autour du projet dans les prochains semaines :

- Une permanence est prévue le 24/09/2018 au sein des mairies des deux communes afin de répondre aux questions des riverains : le matin aux Eglises d'Argenteuil et l'après-midi à Vervant
- Une enquête publique se déroulera courant du 4ème trimestre 2018, et sera conduite par un commissaire enquêteur sélectionné par la préfecture de Charente-Maritime. (Les dates précises de l'enquête seront communiquées au minimum 15 jours avant le lancement dans la presse et par des affiches.)

Chiffres clés du projet

- 27,5 MW : Puissance totale maximale envisagée
- 150m : Hauteur totale des éoliennes
- 21 000 : Nombre de foyers alimentés par le projet éolien de Vervant et des Eglises d'Argenteuil (hors chauffage et eau chaude)

Lettre d'informations – Septembre 2018

INFOS *Les Eglises d'Argenteuil*

Septembre 2018

En pratique ▼

Horaires d'ouverture de la Mairie au public:

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
de 8h15 à 12h15



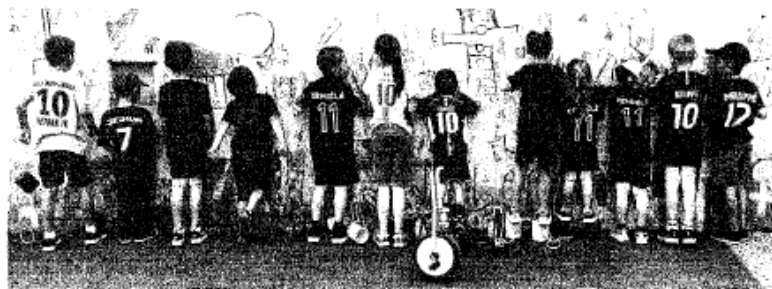
Horaires d'ouverture de l'Agence Postale :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
de 8h30 à 12h15

▼L'école

Beaucoup de changements :

- Le nouveau Regroupement prend son envol à la Rentrée. Les Communes de Vervant-Poursay-Garnaud-Les Eglises d'Argenteuil se sont associées avec Antezant et Saint-Pardoult.
- La semaine de 4 jours est de retour avec la suppression des TAP(temps d'activités périscolaires).
- Après une collaboration riche et agréable, le Directeur, Colas Granard est muté à St Georges de Longuepierre. Nous lui souhaitons toute la réussite possible pour la suite de sa carrière.
- Nous accueillons donc Me Marie-Noëlle Baffard à la Direction. Elle a créé un Blog (taper école des Eglises d'Argenteuil sur Internet). Vous y trouverez toutes les informations relatives à l'organisation de l'école.



Équipe de France

De nouvelles activités

Karaté :

Christophe invite les enfants, adolescents et adultes, à la pratique du Karaté dans la salle municipale des Eglises le jeudi soir à partir de 18h30. Pour toute info appeler le 06.83.08.18.68



Gym douce:

Avec Agnès. Rendez-vous à la salle des fêtes de Vervant à compter du 14 septembre à 10h45. Appeler le 05.46.26.56.49 pour précisions.

Atelier Peinture et Dessin :

Rosy vous propose un atelier régulier le mercredi après-midi sur la Commune pour les adolescents et adultes débutants ou non.

Si vous êtes intéressé(e)s appeler le 05.46.59.98.53



Les Brèves utiles



● Le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) est en phase de finalisation. Une réunion publique sera programmée prochainement.

● L'installation des compteurs Linky a débuté sur la Commune.

● Projet éolien: Le dossier a été jugé réglementaire par l'Administration. L'enquête publique sera programmée pour le dernier trimestre de l'année. En amont une permanence sera assurée par Valéco le Lundi 24 septembre le matin en notre mairie, l'après-midi en mairie de Vervant. Vous recevrez prochainement dans vos boîtes aux lettres une plaquette détaillée d'information.

Extrait du bulletin communal des Eglises d'Argenteuil – Septembre 2018



Extrait du blog projet

- 5) Comme indiqué lors des informations réalisées en septembre 2018, une permanence a eu lieu dans chaque mairie, le lundi 24 septembre.





Salle de permanence en mairie des Eglises d'Argenteuil


- 6) Afin de permettre aux riverains de bénéficier de retombées directes du futur projet éolien de Vervant & LEA, en plus des retombées indirectes liées aux revenus pour les communes d'implantation. Il a été décidé en concertation avec les élus d'ouvrir la participation financière du projet. Dans ce sens, une réunion d'informations a été organisée en octobre 2018 et une invitation a été distribué dans les boîtes aux lettres de tous les habitants des deux communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil ainsi que des affiches en mairie et dans des points stratégiques. Le porteur de projet était présent lors de cette réunion afin de répondre aux questions des riverains.

 FINANCEMENT PARTICIPATIF



DEVENEZ ACTEURS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
AVEC LE PROJET DE

PARC ÉOLIEN VERVANT - LES ÉGLISES D'ARGENTEUIL

 Charente-Maritime

VENEZ VOUS INFORMER LORS DE
L'APERITIF D'INFORMATION
LE **25 OCTOBRE** DE **18h À 20h**

à la **salle des fêtes**
des **Eglises d'Argenteuil**





Réunion d'information pour la campagne de financement participatif - 25 Octobre 2018

Bilan des actions de concertation :

- 306 visites sur le blog projet
- 1 réponse à 1 question sur le blog
- 7 personnes se sont présentées lors des permanences en mairie
- 0 contribution sur les registres en mairies
- Entre 40 et 50 personnes lors de la réunion d'information ouvrant la participation au financement du projet.

Au vu du nombre d'actions de concertation réalisées, il semble injustifié d'indiquer que ce projet a été tenu secret et que c'est une « faute professionnelle de Valeco ». Néanmoins, peu de riverains se sont déplacés lors des mises à disposition des dossiers ou lors des permanences. Les lettres d'informations ont été distribués par les agents communaux des deux communes dans toutes les boîtes aux lettres sans exception. L'évènement qui a rassemblé le plus de personnes fut la réunion d'information sur le financement participatif.

L'ensemble de ces éléments montrent donc qu'il était facilement possible pour le public de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques du projet à partir d'avril 2017, laissant ainsi toute latitude et temps pour prendre en compte les avis pertinents.

La faible participation n'est pas le résultat d'un défaut de communication. Une communication bien au-delà des obligations réglementaires a été réalisée. De plus voyant le peu d'intérêt manifesté pendant ces trois années les élus n'ont pas senti la nécessité de déployer plus d'outils de communications.

Enfin, les reproches formulés lors de l'enquête publique traduisent bien l'hypocrisie des avis reçus. L'information dans le cadre de l'enquête publique est composée par des panneaux sur site et en mairie et

des encarts sur les journaux locaux. Si la logique des reproches est respectée, il convient de conclure que la communication lors de l'enquête publique a été plus efficace et avec une meilleure méthodologie qu'auparavant, car l'enquête publique a reçu plus de témoignages du public.

Or il est difficilement contestable que les moyens de communication lors de l'enquête sont plus efficaces (en nombre et qualité) que ceux déployés préalablement. (Toutes les boites aux lettres, 3 fois, + affiches + article + bulletins + permanence)

La différence du nombre de participations préalables ne peut donc pas être la conséquence logique d'un défaut des méthodes d'informations.

Cette différence peut s'expliquer, du point de vue de l'expérience du porteur de projet, par l'aspect réglementaire de l'enquête publique. En effet, pour le porteur de projet, les personnes qui témoignent de leur volonté de ne pas voir se réaliser ce projet ne souhaitent pas trouver des solutions concertées lors de la conception du projet. Dans ce sens ils se mobilisent lors de l'enquête publique pour exprimer leur opposition au projet.

S'il faut analyser l'acceptabilité du territoire à ce type de projet, il faut analyser également la part importante du public qui ne s'est pas exprimé qui peut s'interpréter comme une indifférence.



3.6. PROXIMITE DU PROJET AVEC UN AERODROME

- Les membres du collège de l'aérodrome de Saint-Jean d'Angély s'inquiètent de la proximité du « Parc éolien de Vervant et LEA » avec leur piste d'atterrissage et de décollage (Obs N° C2 Vervant) d'autant plus qu'il sera implanté dans l'axe d'atterrissage et de décollage à moins de 5km de cette infrastructure. Les aérogénérateurs pourraient devenir un danger lorsque les conditions météorologiques compliquent le pilotage et les manœuvres de poser et décollage de leurs avions.

Par ailleurs l'avis de la DGAC a été donné en juin 2015, trois ans et demi avant l'enquête publique, alors que le projet aurait beaucoup évolué depuis. Il en serait de même pour l'environnement du projet qui n'aurait plus rien à voir avec ce qu'il était en juin 2015. En conséquence cet avis serait obsolète.


2. **Si le projet a réellement évolué depuis juin 2015 est-ce que la DGAC en a été informée ? Est-ce que le projet de parc éolien remplit bien toutes les conditions requises pour garantir la sécurité de l'aviation civile dans les environs de l'aérodrome de Saint-Jean d'Angély ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Comme pour tout projet éolien, le porteur de projet a l'obligation de réaliser une pré consultation auprès des services tels que la DGAC, l'Armée de l'air, l'Agence Régionale de la Santé ou encore le SDIS. Cette pré consultation intervient dès la phase d'étude de faisabilité du projet et même sans implantation définitive de celui-ci. Ces services donnent donc un avis sur une zone d'études du projet et indique au porteur de projet si le projet est envisageable et sous quelles conditions.

Une fois l'implantation définie et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de construire déposé en préfecture, la DREAL en charge de l'instruction du projet a l'obligation de consulter officiellement ces mêmes services qui vont donner un avis réglementaire au projet. Cela signifie que si un de ces services (DGAC, Armée de l'air, ...) donne un avis défavorable à un projet éolien celui-ci ne fait pas l'objet d'une enquête publique, l'instruction est immédiatement stoppé et le projet est rejeté. Dans le cas du projet éolien de Vervant & LEA, conformément à cette procédure la DGAC a donc été re-consulté par la DREAL en Juin 2017, et celle-ci a émis un avis favorable sur la base de l'implantation définitive du projet.

De plus, dans le cas spécifique de l'aérodrome de Saint-Jean d'Angély, il fait l'objet d'une zone de protection de 5 km, distance respectée par le projet comme évoqué à la page 81 de l'étude d'impact. Ce qui explique en partie l'avis favorable émis par la DGAC.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aérospatiale

Pôle de Bordeaux

Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 0904
 Vos réf. : votre courrier du
Affaire suivie par : Carine Debios
carine.debios@aviation-civile.gouv.fr
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
 Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

La DREAL Nouvelle-Aquitaine
 Urd Charente Maritime et Deux-Sèvres
 4 rue Alfred Nobel
 ZI de Saint Liguair
 79000 NIORT

Mérignac, le 9 juin 2017

Objet : Autorisation Environnementale – parc éolien de Vervant et Lea
F : 0000/Servitudes/3/Presc/Charente-M/PT/11/03/2017/Establis-deservitudes-aerospa-000-DGAC_Pres-acthorit_Presc-et-Licenc

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
2. Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc éolien de VERVANT & LEA, pour l'implantation de 11 éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur les communes de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil.

Je vous informe que ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique réductrice liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

En conséquence, **je donne mon accord pour sa réalisation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ♦ les éoliennes devront être équipées d'un **balisage diurne** (feux à éclats blancs de 20 000 cd installés sur le sommet de la nacelle) et **nocturne réglementaire** (feux à éclats rouges de 2 000 cd installés sur le sommet de la nacelle), en application de l'arrêté de référence 2.
- ♦ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

www.ecologie-solidaire.gouv.fr

SNIA – Pôle de Bordeaux
 Adressent : Bure Technique
 BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX
 M : 05 57 92 81 56 - Fx : 05 57 92 81 62



3.7. NUISANCES POUR LES RIVERAINS

3.7.1. IMPACT POUR LA SANTE

- Il est souvent fait état d'un rapport de l'académie nationale de médecine (rapport du 9 mai 2017) pour justifier des nuisances sanitaires des éoliennes terrestres en soulignant notamment l'effet très négatif du bruit sur le sommeil dans un rayon de 1.5km. Il serait considéré dans ce rapport qu'en dessous de

cette distance elles peuvent potentiellement provoquer des acouphènes, des maux de tête, des troubles du sommeil etc... Il est souvent fait état également des distances retenues pour les projets éoliens dans les pays étrangers. Pour tenir compte de la hauteur croissante des éoliennes, certains pays ont même adopté le rapport de 10 fois la hauteur (Bavière, Pologne). Selon l'Académie des Sciences la distance de 500m aurait été maintenue en 2015 pour des raisons politiques et industrielles alors qu'en Finlande pour des raisons sanitaires cette distance serait portée à 2km.

- 3. Ces risques potentiels, susceptibles d'occasionner des nuisances du fait de la proximité des aérogénérateurs avec les habitations, sont généralement abordés dans ce type d'enquête même pour des personnes situées au-delà de la distance minimum réglementaire entre les machines et les premières habitations. Il est important de faire le point sur cette problématique qui provoque une vraie inquiétude de la part des riverains d'éoliennes d'autant plus que ces machines ne cessent de progresser tant en puissance qu'en hauteur ? Le maître d'ouvrage pourrait-il donner son point de vue sur cette question ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Sur le sujet important des risques sur la santé des riverains liée au développement des projets éoliens il semble nécessaire de relayer une réponse du gouvernement rédigé en novembre 2018 lors d'une question écrite formulée par une députée :

« Le plan climat fixe une ambition de neutralité carbone pour notre pays à l'horizon 2050 et de diversification des modes de production d'électricité. Le développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement de l'éolien terrestre, constitue un enjeu fort pour parvenir à cette évolution de notre mix énergétique et à la décarbonisation de notre énergie. Ce développement doit toutefois être réalisé dans le respect des populations et de l'environnement. Concernant la santé, dans son rapport paru en mai 2017, l'Académie de médecine affirme que « le bruit éolien "entendu" et "rajouté" au bruit résiduel (bruit de fond) par les éoliennes est composé de basses fréquences ». Toutefois, le rapport précise que « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques ». Malgré cela, les ministères chargés de l'écologie et de la santé, sensibles à la souffrance exprimée par une minorité de riverains de parcs éoliens, se sont intéressés à cette question des infrasons et ont saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur les effets potentiels sur la santé des ondes, et plus spécifiquement des basses fréquences et infrasons générés par les éoliennes. Ces travaux incluaient une comparaison avec les règles en vigueur à l'étranger (limites de bruit et distances d'éloignement par rapport aux habitations). Ce rapport est consultable à l'adresse www.anses.fr. Cette comparaison et les investigations menées en propre ont conduit l'Anses à confirmer que « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liée à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré ».

(Source : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11022QE.htm>)



- Certains sont surpris de constater que l'étude acoustique de ce projet ne porte pas sur l'impact potentiel

des infrasons émis par les machines (inférieurs à 20hz.

4. Y aurait-il un risque pour la santé humaine. Le maître d'ouvrage pourrait-il apporter des informations sur ce point.

Réponse du maître d'ouvrage

Le sujet des infrasons a déjà été traité dans la réponse précédente, afin de compléter la réponse émise par le gouvernement, nous pouvons citer de Futura-sciences.com : (<https://www.futura-sciences.com/sante/questions-reponses/sante-infrasons-emis-eoliennes-ont-ils-impact-sante-10459/>)

« En 2017, l'Anses a émis un rapport qui évalue le véritable risque. Elle a surtout constaté... une énorme disproportion entre le grand nombre d'articles à ce sujet en comparaison du faible nombre d'études scientifiques, elles-mêmes, contradictoires. La plupart porte sur des souris et des expositions bien plus élevées que celles auxquelles sont exposés des riverains. D'autres comportent des biais statistiques ou ne permettent pas de relier spécifiquement les symptômes aux infrasons. Si l'agence reconnaît effectivement de possibles effets physiologiques des infrasons, « rien ne permet de les relier à un effet sanitaire », note-t-elle. »

Ce sujet a par ailleurs été traité à la page 11 et 12 de l'étude acoustique.

3.7.2. NUISANCES SONORES

- Compte tenu de leur hauteur (150m) les éoliennes en projet sur les deux communes concernées seraient trop proches des habitations, deux aérogénérateurs sont à moins de 600m des premières maisons des zones urbanisées. Les nuisances sonores sont l'une des principales causes d'opposition au projet. Les riverains craignent de subir une gêne pendant leur sommeil et des conséquences pour leur santé.
- 5. Les témoignages de nuisances sonores des éoliennes situées à proximité des zones urbanisées sont fréquents. Ils sont aussi bien rapportés par le public lors des entretiens à l'occasion des permanences tenues en mairies durant cette enquête, que par la presse écrite ou télévisuelle pour ce qui concerne des parcs en activité. Excepté l'éolienne E11 il est nécessaire de mettre en place un bridage de nuit pour toutes les autres machines de manière à respecter l'émergence autorisée. En choisissant de placer des machines à moins de 600m des habitations le maître d'ouvrage peut-il considérer que le bruit produit par les aérogénérateurs respectera, en tout temps et quel que soit la direction du vent les niveaux d'émergences sonores fixés par la réglementation ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Dans un premier temps, concernant la distance aux habitations, la réglementation impose une distance de 500m aux zones urbanisées ou à urbaniser. L'emplacement de 3 éoliennes sur 11 à moins de 600m des

habitations est donc réglementairement possible. Notons que le porteur de projet s'est attaché dès que possible à s'éloigner au maximum des habitations, en moyenne pour les 8 autres éoliennes il est respecté une distance de 830 mètres aux habitations (E2 : 717m, E3 : 886m, E4 : 794m, E6 : 646m, E7 : 647m, E8 : 748m, E10 : 1300m, E11 : 900m)

En ce qui concerne les émergences sonores la réglementation est la même pour tous les parcs éoliens en exploitation, à savoir que les éoliennes ne doivent pas dépasser des émergences de plus de 5 Décibels le jour et 3 Décibel la nuit. En cas de risques de dépassement les éoliennes doivent obligatoirement être bridées ou arrêtés sous peine de sanction pour le porteur de projet (la DREAL peut aller jusqu'à imposer un arrêt du parc éolien). L'étude acoustique réalisé permet de calculer les conditions sous lesquels ces émergences réglementaires pourraient être dépassées (page 69 à 90 de l'étude acoustique), un plan de bridage préventif est donc obligatoirement établi afin d'éviter tout dépassement (page 98 à 116 de l'étude acoustique).

Une nouvelle campagne d'écoute sera réalisée après la construction et avant la mise en service du parc éolien de Vervant & LEA afin de prouver la conformité des émergences acoustiques et autoriser la mise en exploitation.



- Certaines personnes considèrent que la distance de 500 mètres avait été établie pour des éoliennes de 100 mètres de haut, soit un rapport de 5. Ce qui donne pour 150m une distance de 750m. Pour tenir compte de la hauteur croissante des éoliennes, certains pays ont même adopté le rapport de 10 fois la hauteur (Bavière, Pologne). Selon l'Académie des Sciences la distance de 500m aurait été maintenue en 2015 pour des raisons politiques et industrielles alors qu'en Finlande pour des raisons sanitaires cette distance serait portée à 2km.
6. **Certains pays ont effectivement augmenté les distances entre les aérogénérateurs et les habitations les plus proches, le législateur français a également débattu sur le sujet reconnaissant ainsi les nuisances potentielles pour les riverains de parcs éolien. Mais au final il a maintenu la distance de 500m minimum. Valéco a jugé utile d'augmenter légèrement cette distance règlementaire pour les machines les plus proches, peut-il garantir l'absence de nuisances pour les riverains du parc éolien en projet ? Est-ce que cette distance est le résultat d'un calcul ou d'une simple précaution ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Comme déjà évoqué dans la réponse à la question n°3, le gouvernement en se basant sur des rapports de l'académie de médecine et de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a affirmé que les risques sanitaires liés aux éoliennes étaient acceptables pour les riverains et ce dans tous les cas de parcs éoliens. La distance règlementaire a donc été maintenue sur la base de ces études. De nombreuses éoliennes sont actuellement implantées à 500 mètres des habitations et aucune étude ne démontre clairement de problèmes de santé liés à cette proximité des parcs éoliens.

Par ailleurs, il n'existe pas d'exemples de pays ayant augmenté les distances entre les aérogénérateurs et les habitations les plus proches. Il faut aussi rappeler que la définition de la distance et l'impact acoustique n'est pas lié (c'est la réglementation acoustique qui est importante).

Le gouvernement a défini cette distance par précaution et par compromis entre la possibilité d'atteindre les objectifs et la précaution. Il n'y a aucune relation avec la taille des éoliennes. C'est une règle d'urbanisme comme un PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour indiquer une distance aux limites parcellaire.

Comme évoqué précédemment 8 des 11 éoliennes ont une distance moyenne de 830m les éoliennes les plus proches le sont car cette variante constitue le meilleur compromis entre toutes les contraintes (écologiques, foncières, acoustiques, rendement énergétique).



- L'étude acoustique proposée montre que presque partout l'émergence dépasse les niveaux autorisés. C'est à dire que sur douze zones d'habitations étudiées neuf révéleraient un dépassement « très probable ». Ce dépassement a été confirmé par une période de mesures, s'étalant sur 12 jours en période de vents NE et SE, alors que ce ne sont pas des vents dominants sur le secteur. Si l'on y rajoute l'incertitude de mesurage, des doutes sur le respect des émergences autorisées sont émis.

7. Quels sont les moyens mis en œuvre pour garantir le respect des normes acoustiques pour les habitants résidant à proximité des aérogénérateurs ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme déjà évoquée à la réponse à la question 5, la réglementation acoustique est extrêmement stricte et ne permet aucun dépassement des émergences sonores imposées (5db jour, 3db nuit). Afin de s'assurer de respecter cette réglementation des études sont réalisées en amont de la construction du projet éolien. Ces études sont analysées et font l'objet de compléments par les services instructeurs s'ils les jugent insuffisants. Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour le projet éolien de Vervant & LEA a été jugé réglementaire, sinon il ne ferait pas l'objet d'une enquête publique.

De plus afin de compléter ces études des mesures seront faites une fois le parc construit afin de s'assurer que les estimations correspondent aux conditions réelles de fonctionnement des éoliennes.

3.7.3. NUISANCES APPORTEES PAR LES FEUX DE SIGNALISATION

- Parmi les nuisances des parcs éoliens, évoquées par les opposants, il revient fréquemment la gêne nocturne du clignotement des feux de signalisations mis en place en tête de mât, comparé parfois à un « feu d'artifice ».
- 8. Le porteur du projet pourrait-il rappeler l'obligation en la matière ou les solutions permettant de réduire cet impact ?**
- 9. Est-ce que le clignotement des feux sera synchronisé pour l'ensemble des onze machines**

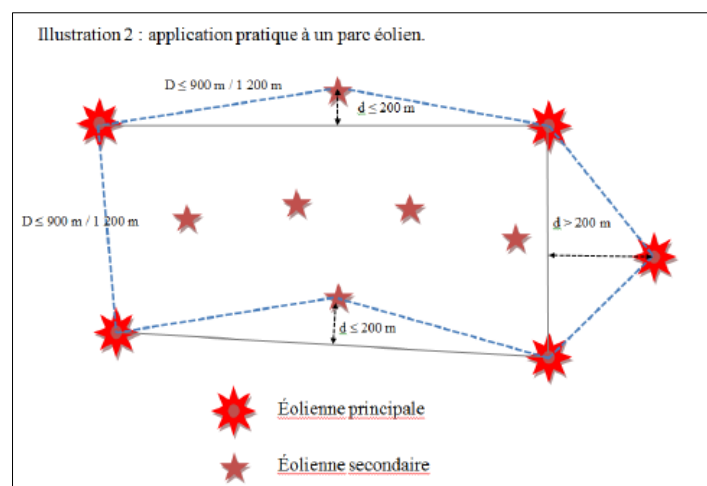
Réponse du maître d'ouvrage

Comme pour tout parc éolien la réglementation impose notamment pour des raisons évidentes de sécurité aérienne le balisage des parcs éoliens. Conscients que le balisage des éoliennes constitue une réelle gêne pour les riverains de ces parcs, le gouvernement et l'armée ont travaillé conjointement afin de faire évoluer l'arrêté du 07/12/10 concernant le balisage.

En effet le nouvel arrêté du 23/04/18 qui entre en vigueur pour tous les parcs construits après janvier 2019 prévoit d'alléger le balisage pour les parcs éoliens avec notamment des éoliennes dites principales avec un balisage équivalent aux anciens parcs, mais également des éoliennes secondaires avec un balisage à faible intensité. La détermination des éoliennes principales ou secondaires se fera pour le projet éolien de Vervant & LEA, en fonction de la configuration finale du parc autorisé et ce, en respectant les règles de calcul de l'arrêté balisage du 23/04/18.

De plus, le clignotement sera synchronisé pour toutes les éoliennes du parc éolien.

Ci-dessous un exemple d'illustration de cet arrêté.



3.7.4. IMPACTS SUR LA RECEPTION DES ONDES HERTZIENNES

- Il est souvent fait état d'une perturbation des ondes hertziennes dans les environs de parcs éoliens produisant un dysfonctionnement des appareils de télévisions et de téléphones. Certains requérants s'en inquiètent.

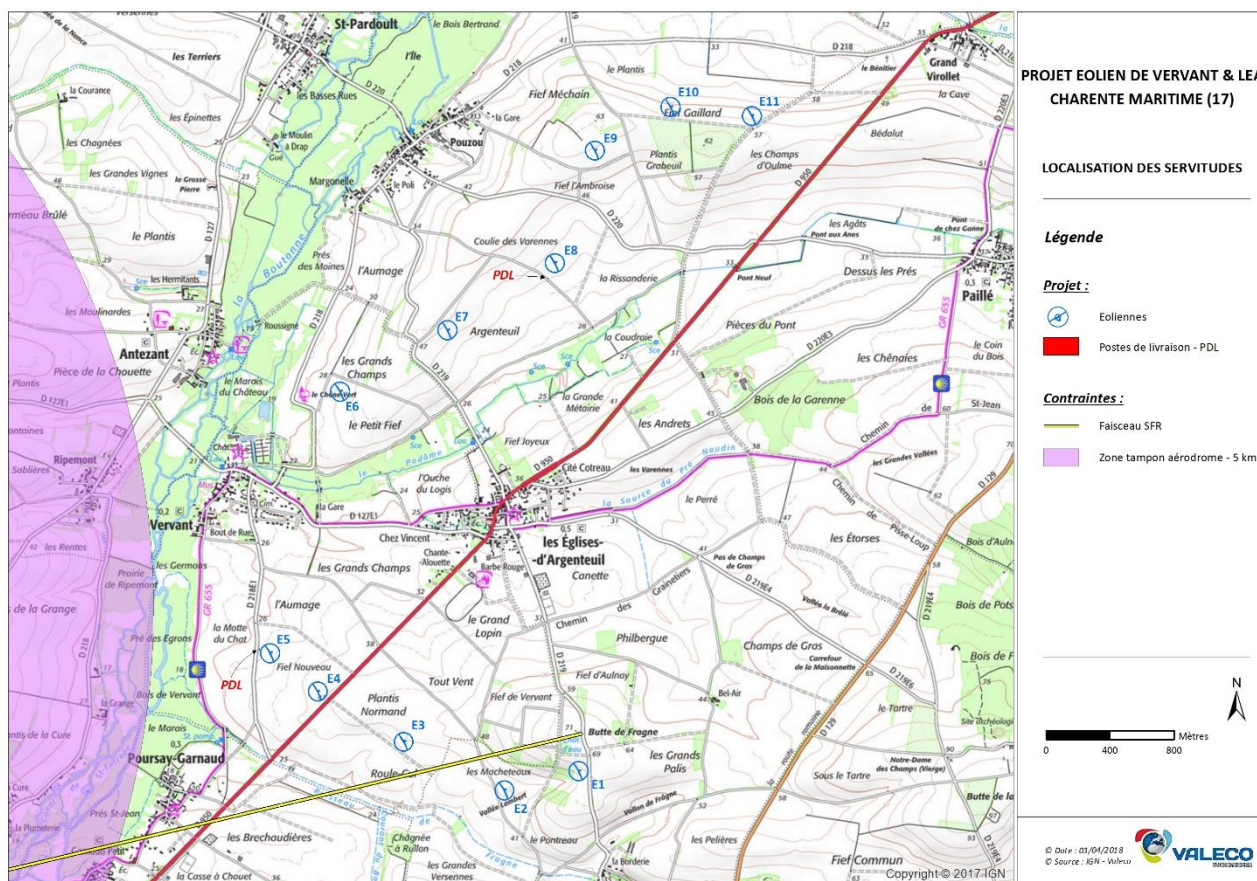
10. Dans l'éventualité de difficultés de ce genre rencontrées par les riverains de ce parc éolien quelles sont les mesures envisagées par le pétitionnaire pour pallier ces dysfonctionnements ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme pour les services comme la DGAC et l'Agence Régionale de la Santé, le porteur de projet doit consulter les opérateurs de télécommunications lors du dimensionnement des projets éoliens. Ce fut le cas dans le cadre du projet éolien de Vervant & LEA. La présence d'un faisceau hertzien a donc été prise en compte lors de l'implantation des éoliennes de la partie Sud du projet comme cela peut

être constaté sur la carte ci-dessous présentée dans l'étude d'impacts p 81 et 82.

Par ailleurs même si la présence des faisceaux hertziens est analysée et prise en compte lors du dimensionnement du parc, tout dysfonctionnement causé par le parc éolien sera à la charge du porteur de projet. La société VALECO devra donc mettre en place tous les moyens possibles afin de rétablir à l'initiale tous les faisceaux hertziens, cela peut passer par un remplacement des antennes afin de les rendre plus performantes ou encore la déviation des faisceaux afin d'assurer une bonne réception à tous les riverains.



3.7.5. IMPACT POUR LES ANIMAUX

- Il est fait état dans cette enquête de probables nuisances sur les animaux vivants à proximité des aérogénérateurs. Un élevage de chevaux sur la commune de Vervant est situé au voisinage des éoliennes déployées en éventail tout autour de cet élevage et notamment les E1 à E5. Ces chevaux seraient très sensibles aux infrasons émis par les éoliennes et seraient plus particulièrement effrayés par le tournoiement des pales : reflet de la lumière sur les parties métalliques, effet stroboscopique. Ils perdent du poids et les poulinières ont tendance à se désintéresser de leur poulain. Un élevage de

daims dans le périmètre du château de Vervant pourrait également être impacté par les machines situées dans son environnement.

11. En effet plusieurs témoignages d'éleveurs français dénoncent les effets négatifs des parcs éoliens sur leur cheptel situé jusqu'à 1.5km. Ces faits seraient corroborés par des informations similaires provenant d'autres pays. Le maître d'ouvrage pourrait-il apporter des informations relatives à cette question ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme le démontre cette étude canadienne disponible ci-après et en téléchargement à cette adresse :

https://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/DB32.1.pdf

L'influence des éoliennes sur la vie ou la reproduction des animaux n'est pas prouvée.

Ci-après la conclusion du paragraphe qui cite une étude « Sustainability Victoria, 2006 » : « **Les parcs éoliens n'ont pas d'effet sur le bétail. Aucune diminution de la productivité n'a été rapportée et les animaux continuent de paître près des éoliennes sans impact visible.** »

5.1 Les effets du bruit sur le bétail

L'acuité auditive du bétail influencera l'impact du bruit des éoliennes. L'audiogramme comportemental du porc et celui de la chèvre ont été obtenus par Heffner et Heffner (1990). On sait que le porc entend des fréquences entre 42 Hz et 40,5 kHz, avec une zone de sensibilité maximale entre 250 Hz et 16 kHz. La chèvre entend entre 78 Hz et 37 kHz avec un maximum de sensibilité à 2 kHz. Pour le cheval, on a déterminé que ses capacités auditives s'étendaient de 55 Hz à 33,5 kHz avec un maximum de sensibilité entre 1 et 16 kHz (Heffner et Heffner, 1983). La vache, quant à elle, peut entendre des fréquences

10

entre 23 Hz et 35 kHz avec un maximum de sensibilité à 8 kHz. Le mouton peut entendre de 125 Hz à 42 kHz avec un maximum à 10 kHz. Une autre étude a montré que l'audiogramme du poulet s'étendait de 400 Hz à 4kHz avec une zone de sensibilité supérieure entre 1 et 2 kHz (Sanders et Salvi, 1993) (Les acuités auditives des différentes espèces sont résumées dans le tableau 3). On sait que les éoliennes émettent principalement entre 2 et 4 kHz (voir section 3.3). Tous les animaux de ferme les plus communs sont donc capables de percevoir les éoliennes. Les fréquences émises par les éoliennes se retrouvent même dans la zone de sensibilité maximale pour le porc, la chèvre, le cheval et le poulet.

Tableau 3 : Audiogramme de plusieurs espèces

Animal	Audiogramme (Hz)	Sensibilité maximale (Hz)
Porc	42 à 40 500	250 à 16 000
Chèvre	78 à 37 000	2 000
Cheval	55 à 33 500	1 à 16 000
Vache	23 à 35 000	8 000
Mouton	125 à 42 000	10 000
Poulet	400 à 4 000	1 à 2 000

Il n'y a pas eu d'expérience sur les effets du bruit des éoliennes sur le porc. Par contre, d'autres types de bruits ont été testés sur cet animal. Une expérience a testé les effets de quatre types de sons : le bruit blanc communément appelé « *white noise* », un bruit de ferme, un bruit de transport et un bruit d'abattoir (Talling et al., 1996). Les sons étaient entre 80 et 90 dB, donc bien au-delà de l'intensité sonore des éoliennes. L'expérience a révélé qu'après 15 minutes de simulation sonore, le rythme cardiaque n'était pas différent de l'état prétraitement ou témoin mais était tout de même un peu plus élevé que la valeur post traitement. Suite à la cessation de la stimulation, une diminution significative dans le rythme cardiaque a été observée, mais le niveau auquel il a diminué n'était pas significativement différent du témoin. On peut donc voir que même si elle n'était pas complète, l'habituation se produisait avec le temps. Il est important de dire que ce traitement ne durait que 15 minutes, période très courte pour permettre l'habituation.

Une autre expérience sur le porc a testé les effets des sons prévisibles ou intermittents et l'habituation à ces sons (Talling et al., 1998). Dans un groupe, 12 porcs écoutaient un enregistrement d'un camion de transport à 84 dB. Le deuxième groupe écoutait le même enregistrement à 86 dB, entrecoupé aléatoirement de « silences » à 59 dB. Au total, 40 tests consécutifs de 5 minutes ont été faits pour chaque porc : 20 témoins et 20 avec le traitement sonore. Les porcs soumis au son uniforme ne sortaient pas de l'aire expérimentale par les sorties disponibles et donc n'évitaient pas significativement le son. Le son intermittent, quant à lui, a été significativement évité puisque les porcs quittaient. On peut donc voir que si le son des éoliennes n'est pas uniforme, comme lorsqu'il y a des bourrasques, cela pourrait causer du stress aux animaux. Mais encore faut-il que le bruit des éoliennes soit perceptible de l'intérieur de la porcherie. Il est important de noter qu'une porcherie n'est pas un endroit très silencieux. Les porcheries ventilées mécaniquement auraient un niveau sonore de base de 73 dB (Talling et al., 1998). Puisque l'on sait que les éoliennes qui sont situés à au moins 350 m d'une habitation font

un bruit d'environ 35-40 dB, le bruit des éoliennes ne sera pas très important. L'effet serait beaucoup plus marqué si les porcheries n'étaient pas ventilées mécaniquement puisque le bruit des éoliennes ne serait pas masqué.

D'autres études ont été faites sur des animaux qui ne sont pas du bétail, mais qui peuvent en être représentatifs. L'une d'elles a été faite sur le wapiti (*Cervus elaphus*) (Walter et al., 2006). Les auteurs ont mesuré l'effet de la construction et de l'opération d'un champ de 45 éoliennes sur l'habitat et sur la qualité de la diète. Ils ont mis des colliers radiométriques à 10 wapitis. Ils n'ont observé aucun départ de la zone près des éoliennes chez les wapitis. De plus, l'analyse en isotopes de carbone et d'azote ainsi que l'analyse en azote des fèces ont permis de voir que la diète n'avait pas été affectée et ce, même si la construction était incluse dans l'expérience. La construction est habituellement plus traumatisante, puisqu'il y a le bruit de la construction, les camions qui passent et les humains qui travaillent. Il y a aussi nécessairement eu une perte de nourriture disponible puisque chaque éolienne couvre une certaine superficie au sol, mais cet effet a été négligeable.

Une autre étude du même genre a été faite sur le renne (*Rangifer tarandus*). Une étude précédente avait déterminé l'audiogramme de cet animal : il peut entendre des fréquences de 70 Hz à 38 kHz avec une zone de grande sensibilité entre 1 et 16 kHz (Flydal et al., 2001). Son acuité auditive est très semblable aux autres animaux de ferme. Une expérience a été faite en Norvège, sur un troupeau de rennes semi-domestiques en enclos en Norvège pour voir l'effet d'un champ d'éoliennes (Flydal et al., 2004). Ils ont mesuré les effets de l'opération du champ sur l'utilisation de l'habitat, les changements d'activités, la vigilance, ainsi que le temps passé à courir, marcher et rester debout. Cinq groupes de rennes ont été placés dans un enclos près d'une éolienne dont le rotor pouvait être mis en rotation et arrêté au désir. Les résultats chez ces 5 groupes ont été comparés à un groupe témoin sans éolienne. Lorsque le rotor a été mis en mouvement, 2 groupes se sont éloignés de l'éolienne, 2 sont restés à la même place et 1 s'est approché de l'éolienne. Il a été impossible de discerner une tendance de stress ou de fuite avec le mouvement des groupes par rapport au bruit de l'éolienne. Il ne semble donc pas y avoir d'aversion des rennes semi-domestiques face aux éoliennes. Il est très important de noter que l'article complet n'a pas pu être obtenu pour la rédaction de ce rapport et ce, même après avoir tenté de contacter les auteurs. Ce qui est inclus dans ce rapport n'est que le résumé de l'article. Il est impossible de savoir si la méthodologie utilisée était acceptable ou non. Les résultats sont donc à interpréter avec précaution.

La plupart des rapports gouvernementaux ou industriels mentionnent des observations anecdotiques comme preuves que le bétail n'est pas affecté par les éoliennes, mais sans évidence scientifique pour appuyer leur dire. Par exemple, certains comme l'Australian Wind Energy Association affirment que les moutons, les vaches et les chevaux ne sont pas dérangés par les éoliennes (Australian Wind Energy Association¹, 2004). Ils vont même jusqu'à dire que le problème est de les tenir loin des éoliennes puisque les vaches aiment bien s'y frotter et que les moutons utilisent leur ombre. Ils terminent par la citation : « *Cows love Wind Turbines!* » Un rapport américain, cette fois-ci, fait mention du champ d'éoliennes de Foote Creek Rim (Werner, 2005). Ce champ d'éoliennes

comporte 183 turbines. Les auteurs mentionnent que les animaux sauvages et le bétail continuent d'utiliser le terrain autour des éoliennes. Dans un autre rapport, on donne l'exemple d'un éleveur du Dakota du Sud qui élève des vaches et des veaux de boucherie et qui possède huit éoliennes sur son terrain (Gordon, 2004). L'éleveur affirme qu'une fois la construction des éoliennes terminée, il n'y a plus d'interférence avec l'utilisation du pâturage des animaux. Un autre rapport mentionne :

"There have been no reports of decreased production from farm as a result of having wind turbines on the land. Animals graze normally around the tower without any discernable impact" (Sustainability Victoria, 2006).

« Les parcs éoliens n'ont pas d'effet sur le bétail. Aucune diminution de la productivité n'a été rapportée et les animaux continuent de paître près des éoliennes sans impact visible » (Traduction libre).

6.1 Les effets des infrasons sur le bétail

Une mention est faite sur les effets des infrasons chez les animaux dans Chouard (2006). Elle affirme que : *« chez l'animal, l'exposition de 169 dB à 10 Hz ou de 158 dB à 30 Hz, n'induit pas de nystagmus. »* Le nystagmus est une perturbation de la coordination des muscles de l'œil. Malheureusement, l'étude ne mentionne pas de quel animal il s'agit, ce qui est une très fâcheuse omission. Il devient ainsi difficile de tirer des conclusions pour le bétail.

Peu d'information est disponible sur l'audibilité des infrasons par le bétail. On peut par contre faire des extrapolations avec les audiogrammes établis dans la section 5.1. Puisque les infrasons se situent sous les 20 Hz, seuls quelques animaux pourraient être plus sensibles que les autres. Le porc a sa limite inférieure d'audibilité à 42 Hz, la chèvre à 78 Hz, le cheval à 55 Hz et la vache à 23 Hz. La vache est donc la plus susceptible d'être sensible aux infrasons. Par contre, si elle a une réaction, cette dernière ne risque pas d'être comportementale puisque son audiogramme a été établi avec une réponse comportementale : la limite inférieure était à 23 Hz, les vaches testées ne répondaient pas à des fréquences sous les 20 Hz. Les autres animaux ont des limites inférieures d'audibilité beaucoup trop élevées pour être sensibles aux infrasons.

9. Conclusion

L'énergie éolienne est une énergie propre pour ce qui est des GES. Par contre, elle peut avoir des effets nocifs. Bien que les quelques études disponibles sur le sujet ne semblent pas indiquer que le bétail puisse souffrir des éoliennes, il y a tout de même quelques zones grises. Les résultats des expériences sur l'impact du bruit chez des espèces d'oiseaux sauvages sont contradictoires : parfois les oiseaux s'approchent, d'autres fois ils s'éloignent. L'impact sonore des éoliennes devrait être mesuré sur différentes espèces d'animaux de ferme pour avoir des réponses claires et ne pas s'exposer aux dangers de l'extrapolation interspécifique. Il a été montré que les fréquences émises par les éoliennes se situent dans la zone de sensibilité maximale de la plupart des animaux de ferme inclus dans ce rapport, mais on ne sait pas si ces fréquences seront dérangeantes pour des animaux logés à l'intérieur. De plus, l'étude sur le porc indiquait qu'ils s'habituèrent moins bien aux sons irréguliers, ce qui pourrait aussi être le cas pour les autres espèces, comme les vaches laitières, les poulets, etc. Cela pourrait donc être problématique s'il y a des bourrasques. Les champs électromagnétiques semblent tout de même avoir un impact à grande intensité. Il faudrait déterminer premièrement si les champs électromagnétiques des éoliennes sont assez forts pour affecter le bétail. Si c'est le cas, il faudrait ensuite évaluer la distance à laquelle les éoliennes n'affectent plus le bétail. Aucune étude n'a été faite sur l'impact des infrasons et l'effet stroboscopique sur le bétail. Celles sur l'humain ne laissent pas présager d'impacts négatifs, mais des rapports d'opposants aux éoliennes indiquent le contraire. Les insectes ne sont supposément pas affectés par les éoliennes mais entrent assez en collision avec elles pour causer le phénomène « *double-stall* ». Des études devraient être faites pour voir l'impact des éoliennes sur les abeilles. D'autres études devraient mesurer l'impact sous-marin des éoliennes. Il faudrait vérifier si les émissions sonores nuisent vraiment à la communication et à l'écholocation des mammifères marins et ensuite déterminer si leur *fitness* est affecté. D'autres études devraient se concentrer sur l'utilisation de l'habitat autour des éoliennes et voir si ces dernières causent des déplacements de populations. Il faudrait combler ces nombreux manques de connaissances par de la recherche appliquée pour éviter des problèmes potentiels. Si un éleveur fait installer des éoliennes avec la garantie qu'il n'y aura pas d'effet et qu'il observe une diminution de la productivité de sa ferme, il y verra une relation de causalité même si elle est inexistante. Des études précises sur le sujet permettraient de confirmer ou d'infirmer les dires des éleveurs.

La recherche devrait être orientée sous deux volets : au pâturage et à l'intérieur. Les deux volets auraient des besoins différents. Le son serait potentiellement plus dérangeant au pâturage qu'à l'intérieur où le niveau sonore est plus élevé, puisqu'il y a de la ventilation mécanique. Il faudrait faire des études pour voir si l'intensité sonore, les fréquences émises ainsi que la régularité sonore dérangent les animaux et ce chez toutes les espèces d'animaux de ferme. L'effet stroboscopique ne serait pas un problème pour les animaux à l'intérieur mais pourrait l'être pour le bétail au pâturage. Son effet devrait donc être testé sur toutes les espèces élevées au pâturage ou ayant accès au pâturage. Des expériences faites avec les intensités des champs électriques et magnétiques produits par les éoliennes devraient être appliquées à tous les types de productions animales pour voir son impact.

3.8. -IMPACTS SUR LE PAYSAGE

3.8.1. SATURATION DU PAYSAGE

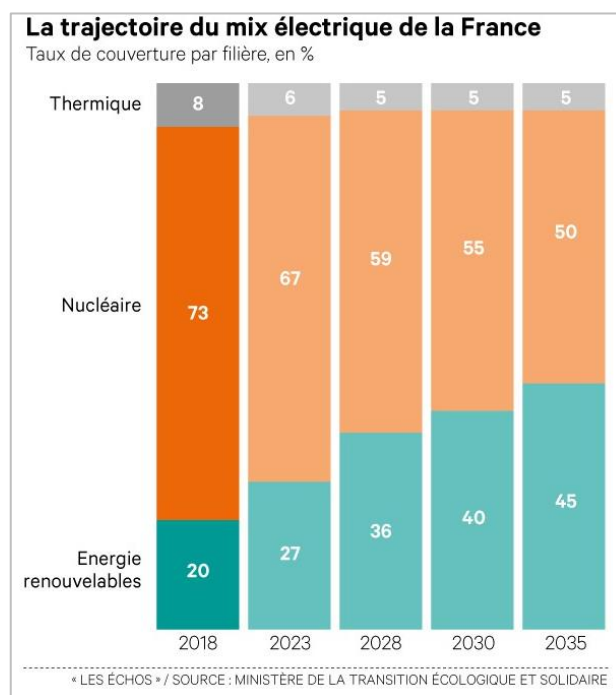
- De nombreuses personnes pensent que d'une façon générale, il faut éviter la prolifération des parcs éoliens dans cette partie du département car selon elles les Vals de Saintonge, notamment, sont saturés. Pour toutes ces raisons, la SPPEF comme toutes les autres associations qui se sont exprimées ont joint leur opposition au projet à ceux des riverains de cette installation.

12. La consultation de la carte de la DREAL qui représente la répartition des parcs éoliens sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine (en service, autorisés, à l'instruction) montre effectivement une concentration de parcs éoliens dans le Nord de cette région. Quelles sont les raisons de l'attractivité de l'éolien sur cette partie du territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes et plus particulièrement du Nord-est de la Charente-Maritime ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet éolien de Vervant & LEA s'inscrit dans un contexte de développement des énergies renouvelables enclenchés par la France et plus globalement par l'Europe et le monde.

Comme l'a rappelé le président Emmanuel Macron le 27/11/18 en marge de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) la France a du retard sur les objectifs fixés dans ces accords européens. « L'éolien, le solaire ou l'hydraulique représenteront 40 % de l'électricité produite en France en 2030, plus du double de la proportion actuelle (17 % en 2017). La part des renouvelables devra atteindre 38 % de la consommation de chaleur, 15 % de celle des carburants, 10 % de la consommation de gaz. »



Nous pouvons également lire dans un article de La Dépêche du 28/11/2018 que « Emmanuel Macron veut accélérer dans les énergies renouvelables afin de respecter les objectifs de la loi de transition énergétique de 2015. Celle-ci stipule de porter la part de renouvelable dans la consommation finale d'énergie à 32 % en 2030 (contre 17 % aujourd'hui), soit : 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation de chaleur, 15 % de la consommation de carburants et 10 % des besoins en gaz.

Le président de la République veut donner un coup d'accélérateur au solaire et à l'éolien. La puissance installée du parc photovoltaïque, qui était de 8,4 gigawatts (GW) fin septembre 2018, doit passer à 40 GW en 2028, soit une multiplication par presque cinq. Celle de l'éolien terrestre, actuellement de 14,3 GW, doit passer à 35 GW, soit plus que doubler. »

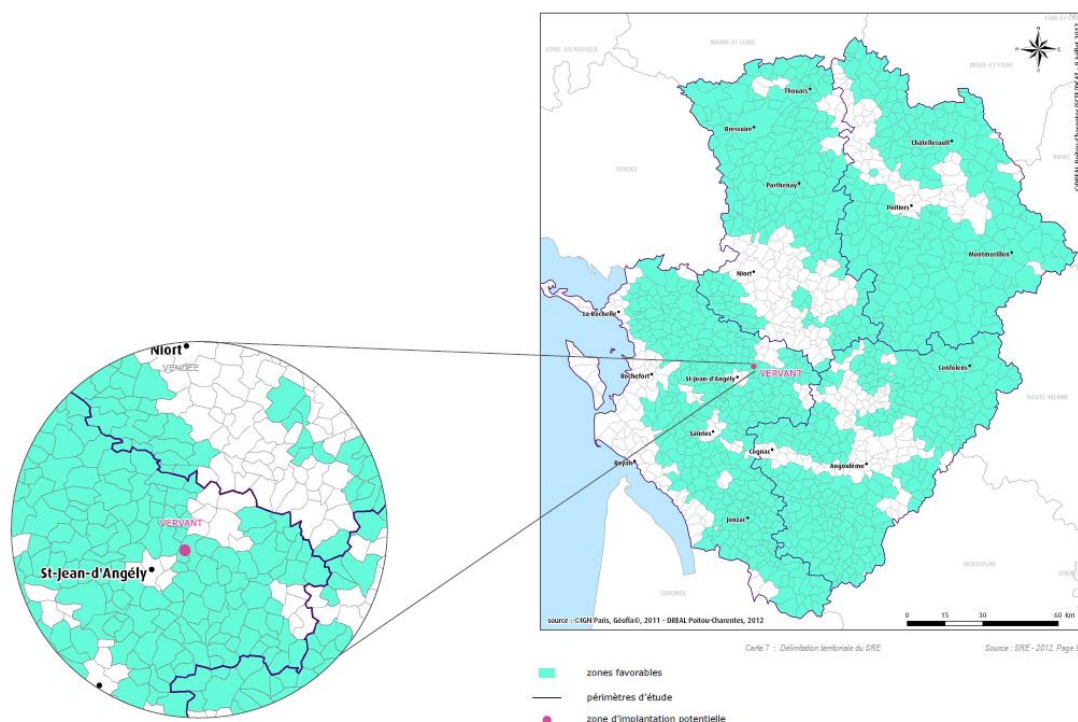
(Source : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/0600227728687-energies-renouvelables-macron-promet-un-coup-daccelerateur-2225175.php>)

<https://www.ladepeche.fr/article/2018/11/28/2915060-transition-energetique-les-annonces-de-macron.html>

Afin d'augmenter la production énergétique à l'échelle nationale, le nombre de parcs en exploitation doit augmenter cela se fait selon différentes règles permettant une cohérence dans le développement éolien.

En effet tous les départements ne sont pas compatibles au développement éolien c'est pourquoi les territoires ont réalisé des schémas de développement éolien qui ont permis aux développeurs éoliens de connaître les zones favorables à l'éolien. C'est donc dans ce cadre que le projet éolien de Vervant & LEA a débuté. Comme nous pouvons le voir ci-dessous avec l'ancien le schéma régional éolien de Poitou-Charentes les communes de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil sont dans une zone favorable de développement éolien comme un grand nombre de communes du Nord Charente-Maritime.

La densification de ces projets dans cette zone s'explique donc par les objectifs nationaux de mix énergétique et de développements d'énergies renouvelables et par la compatibilité du Nord Charente-Maritime à accueillir des projets éoliens. Les services instructeurs (préfet, DREAL) en charge de l'instruction de ces projets éoliens sont en charge de juger de la trop forte concentration ou non d'éoliennes dans cette région.



- Considérant la densité des parcs éoliens dans les Vals de Saintonge il est considéré que cette partie du département est sacrifiée au profit de l'Ouest qui en est épargnée. Selon les calculs d'un requérant la puissance par habitant serait dans cette région de 3kw alors que la moyenne nationale correspond à 0.3 à 0.4 kw. Les Vals de Saintonge seraient donc 8 à 10 fois plus équipés en puissance éolienne que l'objectif national prévu pour 2023.

La France, en ratifiant en décembre 2006 à Florence la convention européenne du paysage, a reconnu juridiquement « *le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité* ». Selon de nombreuses personnes, la densification des parcs éoliens sur ce territoire et leurs proximités avec de nombreux villages, risque de changer radicalement l'image des deux communes et ses alentours.

13. Sachant qu'un territoire ne doit être ni « saturé » ni « mité » par les éoliennes peut-on considérer que l'on a atteint, sur ces deux communes, un taux de saturation élevé ? Le public dans son ensemble en reste persuadé. Cette appréciation est-elle subjective ou fondée sur des éléments concrets ?

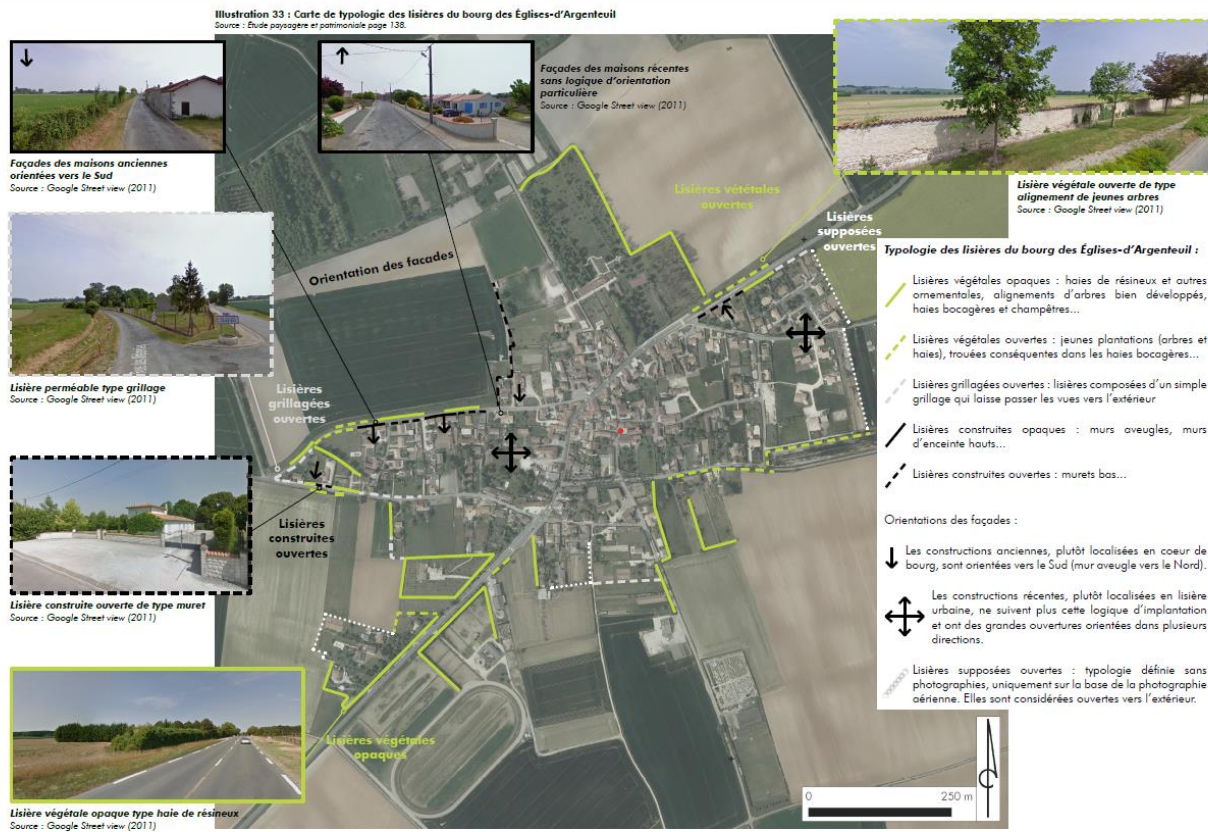
14. Après réalisation du projet l'impact paysager sera-t-il en accord avec les préconisations du Schéma Régional Eolien ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'étude de saturation visuelle des bourgs des Eglises d'Argenteuil et de Vervant a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet et est présentée de la page 57 à 68 de l'étude paysagère complémentaire réalisé par le bureau d'études L'Artifex.

Des calculs ont été réalisés sur la base d'une méthode développée par la DREAL Centre sur la saturation visuelle des communes. Afin d'affiner cette méthode il a été étudié spécifiquement pour les bourgs de Vervant et des Eglises d'Argenteuil l'impact qu'aura le projet éolien en prenant en compte les espaces ouverts ou les barrières visuelles telles que les bâtis ou les haies végétales.

Exemple ci-dessous avec l'analyse du bourg des Eglises d'Argenteuil.



VALECO – Projet de parc éolien « Vervant et Les-Églises-d'Argenteuil » – Communes de Vervant et Les-Églises-d'Argenteuil (17)

L'Artifex

Cette étude a conclu entre autres que les impacts du projet depuis le bourg des Églises d'Argenteuil serait « Fort depuis les lisières du bourg et la périphérie. Nul en centre-bourg du fait des écrans visuels créés par l'urbanisation ».

Concernant les impacts sur le bourg de Vervant ils ont été jugés « moyens depuis les lisières et nul depuis le centre bourg ».

Par ailleurs en réponse à ces impacts le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place des mesures de réduction telle que les plantations de haies en plus des mesures d'évitement déjà prise en compte dans le dimensionnement du projet en choisissant la variante d'implantation de moindre impact et en limitant la hauteur des éoliennes à 150 mètres. En effet le développement de ce projet avec des éoliennes de plus de 150 mètres étaient envisageables du point de vue des contraintes règlementaires (DGAC, Armée de l'air, ...).

Sur la question de la compatibilité du projet avec les recommandations du SRE, il s'agit là du rôle des services instructeurs. En effet si le projet est autorisé c'est que le préfet et les services de l'état compétent jugeront que le projet est en accord avec les préconisations du SRE.

Néanmoins l'étude d'impact s'attache à détailler l'ensemble des impacts prévisionnels.

3.8.2. PHENOMENE D'ENCERCLEMENT

- Ce projet aurait franchi une étape dans la démesure pour les deux villages. Compte tenu de la hauteur des éoliennes, une grande partie des opposants au projet considère que le parc est trop proche des secteurs urbanisés ; 1 éolienne à 538m, 9 éoliennes entre 538 et 886m avec une topographie très

défavorable. Ce projet serait susceptible de porter radicalement atteinte à l'image de ces villages. De plus, selon eux, le choix du positionnement des machines est discutable puisqu'en s'éloignant des bourgs d'autres espaces seraient plus adaptés à leur implantation. Ils considèrent que la configuration retenue constitue un encerclement des deux villages principaux : Les Eglises d'Argenteuil et de Vervant.

15. L'observation de la carte d'implantation du parc présente effectivement un possible encerclement du village des Eglises d'Argenteuil notamment. Le maître d'ouvrage pourrait-il donner son avis sur ce point ?

Réponse du maître d'ouvrage

La réponse sur ce sujet a été donnée en réponse à la question 13.

3.9. QUALITE DES PHOTOMONTAGES

- Selon l'avis de quelques personnes, l'étude d'impact repose sur des photomontages clairement trompeurs. Ils ont été réalisés au mois d'octobre, période de l'année où les arbres sont encore en feuilles. Dans plusieurs des photomontages, les éoliennes sont cachées par les feuilles des arbres.
 - La vue 25 est habilement prise d'un point qui permet de placer l'éolienne E8 juste derrière un pylône.
 - La vue 17. La photographie n'a pas été prise du parvis de l'église d'Aulnay comme c'est écrit dans le rapport, mais de la route D121 qui longe l'enceinte du cimetière et de l'église.
 - La vue 26 est orientée vers le NE. Les éoliennes E6 à E11 sont à peine dissimulées par un arbre à feuillu alors que plus à gauche, au niveau du portail, la vue aurait été plus appropriée pour mesurer l'impact réel de ces éoliennes sur le château.

16. Quelle est la réponse du maître d'ouvrage sur ces remarques ?

Réponse du maître d'ouvrage

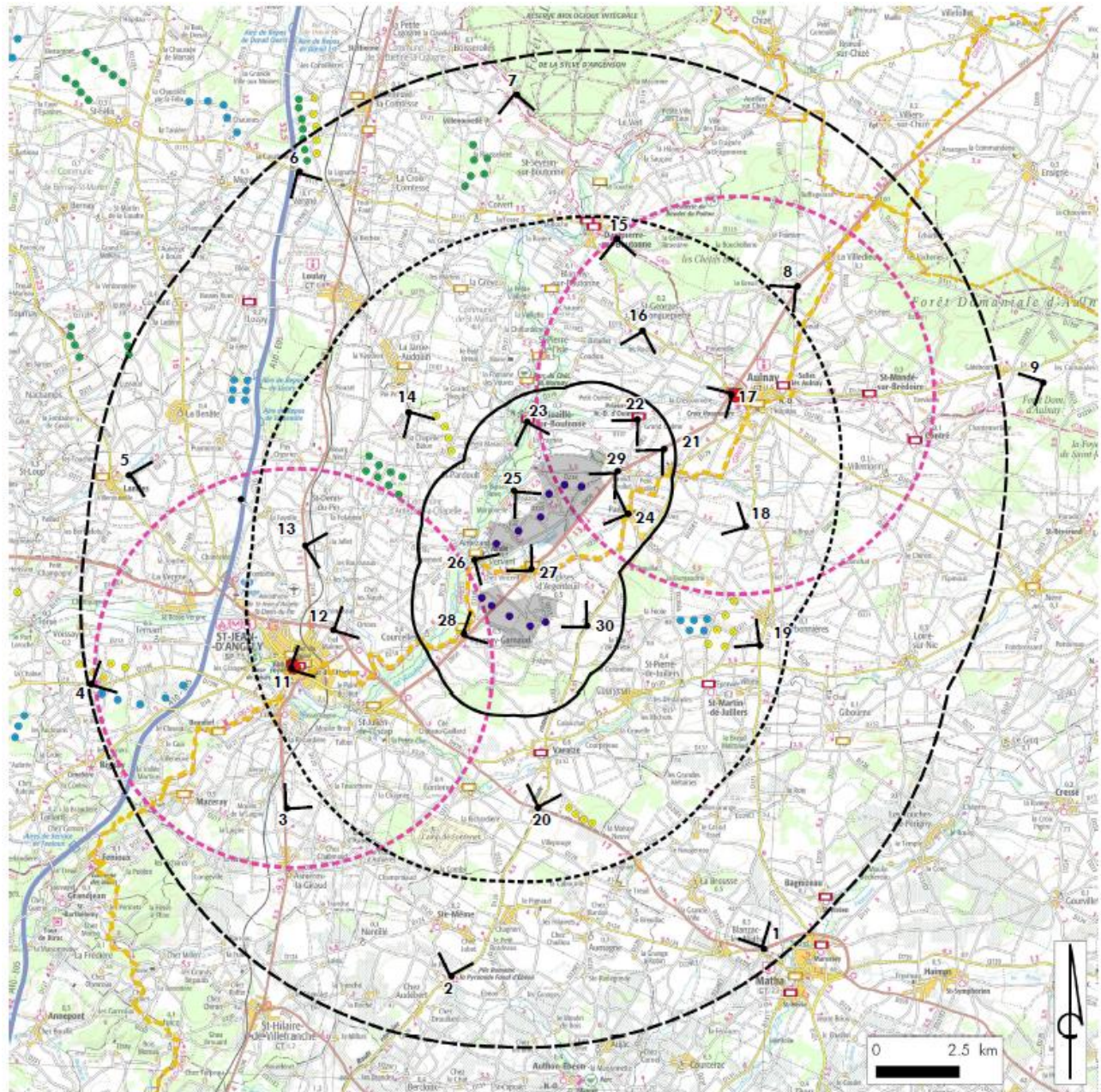
Il est tout d'abord bon de rappeler que les photomontages sont là pour faciliter l'appréhension du lecteur concernant le projet dans son paysage. Il ne peut pas être considéré qu'ils permettent de visualiser le projet exhaustivement.

- Pour la vue 25 : photo prise avant le montage : le lecteur peut facilement comprendre la visibilité du projet depuis ce point
- 17 : il a été sélectionné un point de vue depuis ce bâtiment comme étant le point le plus tourné vers le projet et donc étant le cas le plus défavorable.
- 26 : le photographe n'a pas pu lors de son passage accéder au château, cette photo a été prise en 2017, les propriétaires n'étaient pas les mêmes qu'actuellement.

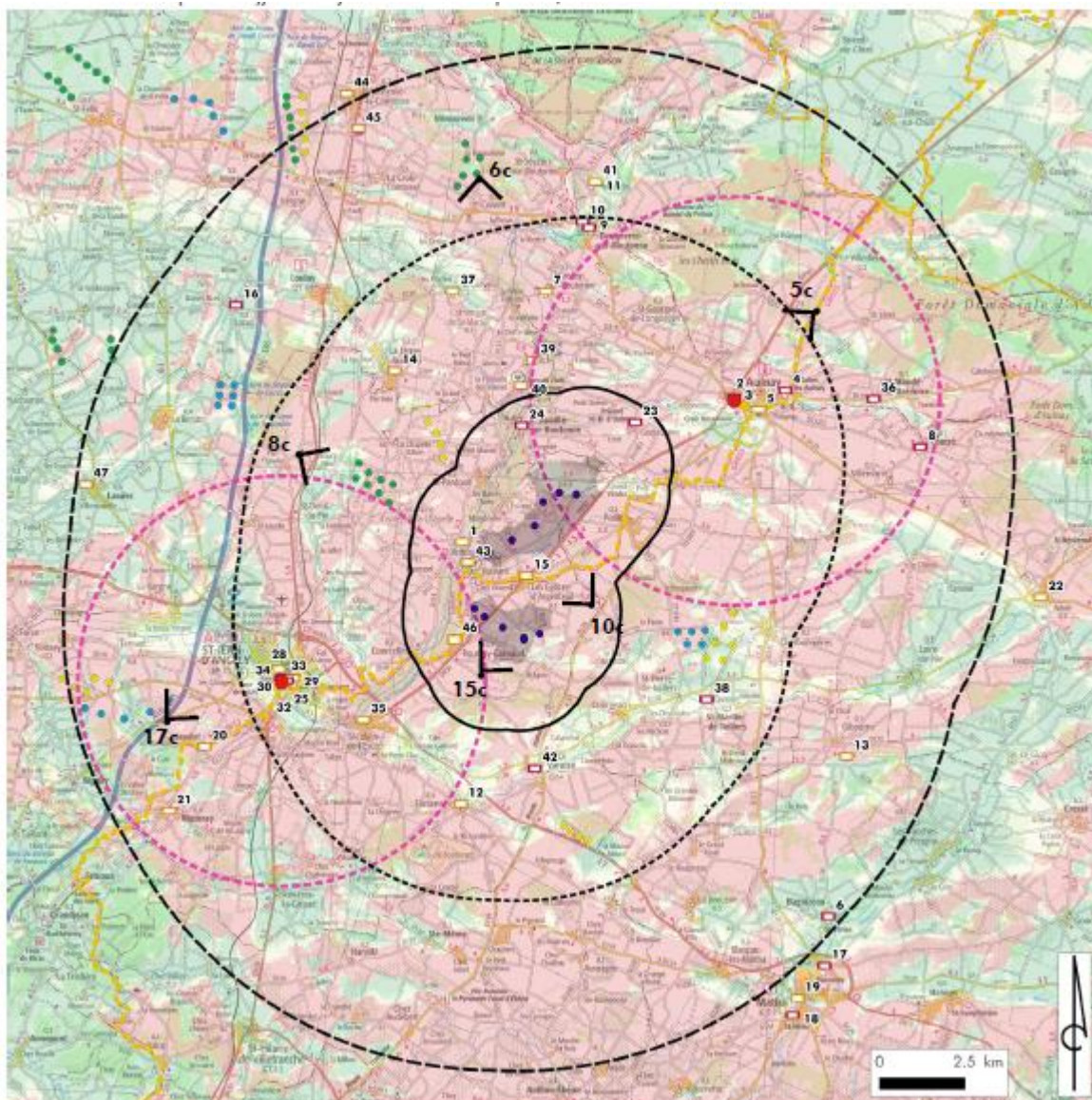
La réalisation des photomontages a été confiée à des bureaux d'études indépendants, l'accusation d'impartialité est grave. Cela peut être perçu comme diffamation nuisant à leur intégrité. La conception

de ces photomontages a été réalisée suivant les méthodologies reconnues par l'administration. La qualité des photomontages a pu être appréciée par les services instructeurs qui n'ont pas exprimé le besoin de les refaire. Le dossier a donc été jugé règlementaire.

Avec plus de 36 photomontages réalisés (30 au premier dépôt + 6 en phase complémentaire), l'appréciation de l'impact visuel du projet éolien de Vervant & LEA semble être possible pour tout lecteur du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.



Localisation des prises de vue pour la réalisation des photomontages pour le premier dépôt



Localisation des prises de vue pour la réalisation des photomontages complémentaires

3.10. **-IMPACTS SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE**

- Considérant l'impact visuel du projet éolien et le risque de nuisances pour la santé certaines personnes en dénoncent l'inadaptabilité avec l'urbanisation éparse autour de la ZIP. Elles considèrent donc que ce parc viendra détruire le caractère exceptionnel de ces communes et aura pour conséquences de dissuader de nouvelles familles de s'installer dans ce secteur qui pourtant affiche une croissance de la population depuis de nombreuses années. Par conséquent la réalisation du parc éolien produira un impact sur la valeur du patrimoine foncier et immobilier des riverains. Selon certains cette baisse serait située dans une fourchette de 20 à 40% de la valeur réelle du bien.
 Pour étayer ces craintes il est souvent fait état des décisions prises par des juges de tribunaux administratifs qui prononcent l'annulation des actes de ventes devant notaire ne signalant pas les projets de parcs éoliens autorisés ou à l'instruction. Pour les mêmes raisons d'autres condamnent le

vendeur au remboursement de l'acquéreur d'une somme représentant parfois 20% du prix de vente du bien.

17. A ce jour l'impact de la valeur immobilière des biens situés dans un rayon proche de parcs éoliens semble avéré. Quelle est la position du maître d'ouvrage sur cette question qui inquiète nombreux propriétaires de biens acquis sur ces communes pour la tranquillité et la qualité de vie ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le rôle que peut prendre le paysage dans l'acte d'achat d'un bien immobilier est fortement variable selon les territoires, le profil de population et les besoins que cet acte devra satisfaire auprès des acquéreurs. Par exemple, un couple actif avec enfants placera ce critère bien après ceux de la localisation du bien (temps de trajet domicile-travail), la présence de services à proximité (en 1er lieu pour scolarisation et/ou garde d'enfants), les caractéristiques intrinsèques du bien (surface, etc.) ou encore l'éventuelle proximité familiale ou d'amis. Il s'agit d'un profil d'acheteurs très présent sur le marché immobilier national, en témoigne notamment le développement de zones pavillonnaires en périphérie des villes. Il peut en être différemment pour un autre profil d'acheteurs, par exemple les personnes ayant souhaité s'installer dans un environnement rural perçu initialement à travers une image bucolique qui n'est pas sans poser parfois d'autres problèmes que ceux pouvant être imputables aux éoliennes (rejet des activités agricoles bruyantes ou odorantes, chasse, etc.)

Il est vrai que chez certaines personnes ayant pu réaliser des opérations d'achat à une période où les prix de l'immobilier atteignaient des sommets souvent injustifiés, une crainte de dépréciation est actuellement largement ressentie, a fortiori de la part de personnes présentant ce profil et redoutant d'avoir acheté un bien au-delà de sa juste valeur. Il s'agit d'un phénomène bien plus large et intimement lié à l'effet de « bulle immobilière », mais sur lequel l'existence d'un projet éolien peut tout à fait catalyser et réveiller les craintes. Dans les faits, il n'est observé aucun phénomène de « désertification éolienne », bien au contraire puisque souvent, les retombées financières associées permettent aux Collectivités de maintenir ou créer des services demandés de longue date par les populations, mais jusqu'alors non réalisable dans un contexte de baisse des dotations et des budgets communaux ou intercommunaux.

TEMOIGNAGE de Monsieur PALLAS, Maire de Saint-Georges-sur-Arnon, adressé au commissaire enquêteur de la Nièvre.

Valeur immobilière – tourisme – résidences secondaires.

« Pour la période 2004 / 2010, St Georges sur Arnon a délivré 78 permis de construire.
En 1996, nous comptons 317 habitants. Au dernier recensement, nous étions 574 habitants et très certainement à ce jour plus de 600 habitants.

Valeur de l'immobilier.

Après de nombreux contacts avec les offices de notaires et l'ADIL du département, aucun impact négatif n'est constaté.

Contrat vente-achat immobilier.

Devant ce manque d'information et de constat, j'ai réalisé ma propre étude en examinant tous les droits de préemption exercés au nom du PLU sur la commune.

Pour chaque mise en vente d'une parcelle, d'une maison ou autre patrimoine, le notaire a obligation de consulter le maire, en lui adressant une déclaration d'intention d'aliéner, ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption (DIA).

Dans cette déclaration, figure l'information de la mise en vente, le nom du vendeur et de l'acquéreur, la situation du bien, le prix de la vente ou de son évaluation.

Le maire a obligation de notifier, dans un délai de deux mois sa décision de préempter ou pas, après avis et délibération de son conseil municipal.

Avec ces dispositions, quel meilleur agent immobilier que le maire peut représenter un village disposant d'un parc éolien, soit 19 éoliennes ?

J'ai donc dressé un bilan :

2006 : Trois parcelles, situées au bord des étangs en zone touristique, de détente ou de résidence secondaire, sont vendues. Le prix moyen au M2 était de 11,85 €, hors frais d'acte. Des chalets y sont construits.

Sur ce même site, 2 chalets sur des parcelles de 700 M2 se sont vendus respectivement 62 570 € et 75 000 €, hors frais d'acte.

Dans le village, 3 parcelles à construire se sont vendues au prix moyen de 14,31 € le M2.

Sur le hameau de Avail, face au champ d'éoliennes, une maison de campagne, sur une parcelle de 2810 M2 s'est vendue 145 000 €.

C'était en 2006, en plein débat, communication, reportages télévisés, articles de presse, édition de bulletins municipaux, certes, avant toute construction d'éolienne.

2009 : Les travaux de génie civil ont débuté en Septembre 2008, le montage des éoliennes en Janvier 2009, terminé en Juin 2009, baptisé « Chantier du Siècle ».

Les transactions immobilières se sont poursuivies :

- 2 parcelles situées en bordure des étangs se sont vendues, d'une superficie de 700 M2 chacune, au prix moyen de 22,50 € le M2. Les chalets sont construits.
- Sur ce même site, 1 chalet de 35 M2 sur une parcelle de 700 M2 s'est vendu 65 200 €.
- Dans le village, une parcelle à construire s'est vendue au prix moyen de 33,03 € le M2. La maison est construite.

2010. Le rythme est identique, sans contraintes sur les valeurs immobilières.

- Sur le hameau de Avail, une parcelle s'est vendue 40,95 € le M2, la maison est en cours de construction face au parc éolien baptisé « les joyeuses ».
- Dans ce même hameau, une parcelle à construire s'est vendue au prix de 24,21 € le M2. La maison est en cours de construction.
- Toujours dans ce même hameau, une construction neuve datant de 2005, s'est vendue pour raisons professionnelles 166 000 € sur un terrain de 1439 M2, face au parc, en quelques semaines.
- Dans le village, une maison rénovée sur une parcelle de 770 M2 s'est vendue 183 000 €.

Les exemples sont nombreux mais le constat est le suivant :

- Pas de nuisance visuelle.
- Pas de trouble anormal du paysage.
- Pas de pollution sonore.
- Confirmation des résultats des études d'impact paysagères, d'implantation des parcs éoliens.
- Exigence de sécurité publique respectée, confirmation d'aucune incidence sur les prix de l'immobilier. Aucune perte de valeur pour les propriétaires de parcelles ou d'habitations voisines d'un parc éolien.

Diverses incidences.

- Aucune incidence sur la santé de signalée depuis Octobre 2009, pas plus sur la faune, sur ce territoire.
- Aucun accident routier ou autre, pouvant être imputé à un quelconque détournement d'attention des conducteurs. La RN 151 et 2 routes départementales desservant nos villages traversent les 4 parcs éoliens. »

Monsieur Jacques PALLAS

Maire de Saint-Georges-sur-Arnon

Commune bénéficiant d'un parc éolien de 19 éoliennes (dont 13 sont sur la commune de Saint-Georges sur Arnon)

Nous pouvons également lire dans le guide « L'élu et l'éolien de 2018 » de l'association AMORCE (qui a pour rôle de partager les expériences entre les collectivités et territoires).

Existe-t-il un impact sur l'immobilier dû aux éoliennes ?

Peu d'études ont été réalisées en France à ce sujet. Plusieurs études ont déjà été réalisées à travers le monde, notamment aux Etats-Unis et en Belgique.

Une étude américaine³⁰, réalisée en 2009 par le Lawrence Berkeley National Laboratory porte sur les habitations limitrophes (situées entre 250 mètres et 16 km de l'éolienne la plus proche) de 24 parcs éoliens. Pour mener ce travail près de 7500 transactions immobilières ont été analysées. Cette étude conclue que : « basés sur les données et l'analyse présentées dans ce rapport, aucune indication, aucun signe n'a été trouvé sur le fait que le prix des habitations riveraines d'un parc éolien soit affecté de façon significative, quantifiable et régulière, soit par la vue sur les éoliennes, soit par la distance au parc éolien ».

Une étude belge³¹, datant de 2006 vient nuancer ces conclusions et apporte une observation autre sur la dépréciation potentielle à cause d'un parc. Elle laisse une marge d'erreur en affirmant que « l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale ». En relevant que l'on constate des effets similaires lors de projets d'infrastructures publiques (autoroutes, lignes hautes tensions, etc.), le rapport précise que cette dépréciation « reste limitée dans le temps ».

²⁹ Article 139 de la loi relative à la transition énergétique

³⁰ The Impact of Wind Power Projects on Residential Property Values in the United States: A Multi-Site Hedonic Analysis, 2009, Lawrence Berkeley National Laboratory.

³¹ Bureau d'expertise Devadder, 2006.

En France, l'enquête menée par exemple par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aude³² en 2002 a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché immobilier.

Ce département est pourtant l'un de ceux qui comptent la plus forte concentration de parcs éoliens en France. Lors de cette enquête, 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien ont été interrogées : 8 ont estimé que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient l'impact positif sur le marché de l'immobilier.

Les deux articles de presse ci-dessous fournissent un retour d'expérience concernant l'immobilier à proximité de parcs éoliens.

Noyal-Pontivy

« Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

Enquête

Le prix de l'immobilier à Noyal-Pontivy s'effondrait-il avec l'annonce d'un nouveau projet de trois à cinq éoliennes dans de Calaret et Pongrat ? C'est en tout cas ce qu'affirme Anne-Marie Robic. La présidente de l'association des Amis du patrimoine de Deuay (APE) - qui avait déjà déposé un recours contre le parc de trois éoliennes à Rierfoum (recours rejeté par la cour administrative d'appel de Nantes) - soutient qu'« au nord-est et à l'est de la commune, la dépréciation est d'ores et déjà estimée à 40 %, d'après les juristes ».

« Le bien devient invendable »

Anne-Marie Robic ajoute que, depuis l'annonce du projet en conseil municipal, « tous les notaires, toutes les agences immobilières de la région et le maire de Noyal-Pontivy ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs d'une habitation qu'il existe un projet éolien sur la commune. Cela tant que les projets n'auront pas été refusés par le conseil municipal lors de la prochaine réunion le 1^{er} décembre prochains ».

Et d'insister : « La population riveraine de ces installations électriques, souvent modestes, peut voir son projet de vie saboté. Partir ? Comment ? Le bien devient invendable, car les remboursements financiers d'une centrale éolienne, payés par le consommateur d'électricité, ne sont profitables qu'aux propriétaires fonciers qui louent leur terrain et aux collectivités territoriales. »

L'assurances repris

Mais ? L'annonce d'un projet éolien entraîne-t-elle une baisse de la valeur



La commune compte déjà 4 éoliennes mises en service en août 2010. Mais qu'un nouveau projet s'annonce, il n'en faut pas plus pour créer le débat entre les prix et les anti-éoliens.

immobilière ? Absolument faut, selon Marc Nermen, le maire : « Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2010. Cela n'a pas empêché les remboursements de se remplir et de, très rapidement, s'en vider pour preuve l'augmentation de la population noyaisaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »

Les agences immobilières contactées, elles, n'insistent même pas au cours de ce projet. Et le maire qu'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas l'air inquiètes. « Ce projet est situé très loin des zones constructibles et des maisons à vendre qui

se situent principalement autour du bourg », rappelle ainsi un responsable. De fait, les futures éoliennes se trouveront à plus de 2 km du centre-bourg, en limite de la commune de Gueltas, le seul endroit où les habitations se trouvent à plus de 500 m des mâts, distance minimum requise par la loi.

Pas de baisse des affaires

Yvon Penness, agent immobilier pontivyen, qui commercialise actuellement le lotissement des Échauguettes, ne constate pas, lui non plus, de baisse des affaires. « Nous avons vendu 9 lots sur les 17 de la première tranche et nous venons de signer deux contrats les jours derniers. »

Enfin, ces éoliennes n'effraient pas

le marché immobilier. Et le projet avance. Certains agriculteurs contactés par les entreprises avaient déjà donné leur accord. Il est vrai que l'apport financier apporté pour la construction de ces éoliennes n'est pas négligeable dans cette période difficile pour les exploitants agricoles. Une fois les machines en service, les propriétaires peuvent aussi bénéficier sur des retombées financières d'environ 2 000 € par mégawatt et par an. Si cinq éoliennes sont installées, la commune, elle, peut compter sur un revenu de « 100 000 €, à partager avec la communauté de communes, chaque année », précise Thomas Morlais, chargé de projet de P & T Technologie, une des deux sociétés candidates pour monter et exploiter ce parc éolien.

Cléguérec

Les bénévoles ont repris le nettoyage des rivières



Les chantiers de nettoyage des rivières se déroulent le samedi de 8 h 30 à midi.

L'Acner, l'association cléguérecquoise de nettoyage des rivières, a repris ses travaux. Les chantiers se déroulent le samedi, de 8 h 30 à midi et se poursuivront jusqu'au 15 novembre. Les principales cours d'eau du territoire communal bénéficieront ainsi d'une grande toilette.

« L'entretien des rivières est indispensable à la préservation de l'environnement », observe Fabien Gami,

14^e puces vide-greniers du foyer laïque

Dimanche 5 octobre, 9 h à 18 h 30, salle omnisports, stade municipal. Professeurs et professeurs, intérieurs ou extérieurs, restauration sur place. Tarifs exposants : 3 m sans table (5 €), 3 m avec table (10 €). Contact et réservation : 02 97 38 01 82.

Réunion : construire un nouveau couple

Samedi 4 octobre, 9 h 30, Ti Marny Doué Bourgard. Journée pour les personnes divorcées, remariées ou vivant en couple, animée par le père

le président de l'Acner, et ses amis. Après un été favorable à la végétation, les travaux sont importants. Aussi, pour renforcer notre équipe, nous lançons appel à tous les volontaires. »

Samedi 4 octobre, rendez-vous à 8 h 30, à Queltic. Cassa-croûte offert dans la matinée. Fin du chantier à 12 h. Contact : 06 96 66 90 60 03.

Entretien du cimetière avant la Toussaint

Les services techniques de la commune assurent le nettoyage des tombes à la demande de particuliers pour la somme de 15 €. Inscription en mairie pour le vendredi 17 octobre en matinée pour une intervention des services dans la période allant jusqu'au lundi 27 octobre. Contact : 02 97 38 00 15.

Neulliac

lavenir.net






NEWSLETTER JOURNAL CONNEXION S'ABONNER

ACTU RÉGIONS RÉTRO 2018 SPORT LIFE CULTURE PROXMAG MÉTÉO AROUMÉS CONCOURS

ACTU EN DIRECT BELGIQUE MONDE SOCIÉTÉ ÉCRIS EN IMAGES

Éolien: «Aucun impact sur l'immobilier»

Home » Belgique » 01/10/2013 à 06:00 » Interview | Pascale Serrot - L'avenir

Partager     

Le développement éolien a-t-il d'office une influence négative sur l'immobilier? Un notaire a cherché à savoir. Il a lui-même été surpris par les résultats.

On en parle en ce moment dans les communes wallonnes : l'enquête publique sur le cadre éolien est en effet en cours jusqu'à la fin du mois d'octobre. Parmi les inquiétudes légitimes des citoyens, une question revient régulièrement : l'immobilier risque-t-il d'être dévalué? Et à quel niveau?

«Il n'y a pas du tout d'incidence», observe le notaire Jean-Paul Mignon. Celui-ci est l'auteur d'un rapport intitulé « *Incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant wallon* ». Le document a été publié en 2010 par le Conseil francophone des notaires de Belgique.

Jean-Paul Mignon, votre étude date de 2010. Elle n'a pas été actualisée...

Non. Mais les conclusions restent tout à fait d'actualité.

Qu'est-ce qui vous a incité à vous pencher sur l'éolien ?

Ce qui m'intéresse, c'est l'évaluation du marché immobilier. Est-ce qu'il y a des études concernant l'impact de l'éolien sur la valeur immobilière? Oui, il y en a des deux côtés («pro» et «anti», NDLR). Les uns parlent d'une dévaluation de 10 à 30 % en moyenne pour les terrains et les maisons situés à proximité d'un parc éolien, les autres d'un «*léger effet dépréciateur momentané*». Les points de vue sont honorables de part et d'autre. Mais les approches sont un peu épidermiques. Il y a aussi l'étude Devadder de la Région wallonne, réalisée en 2005, qui constate un effet dépréciateur à court terme mais une reprise dès que le parc éolien est en fonction. Mais ça se base sur des tendances constatées ailleurs, notamment aux États-Unis. Où on est tout de même moins à l'étroit qu'en Europe. Bref, j'ai voulu vérifier tout ça au départ de notre base de données (les statistiques de l'INS actualisées chaque semestre, NDLR). Avec des valeurs incontestables, vérifiables, basées sur des prix de vente réellement intervenus.

Et vous avez constaté qu'il n'y avait pas d'incidence.

En effet. Je ne m'y attendais pas. Ainsi, l'implantation d'éoliennes à Perwez n'a eu aucun impact sur le marché immobilier. Les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires n'ont cessé d'augmenter de 2000 à 2008 inclus (de 98 223 € à 185 505 €). Les prix ont fléchi en 2009, comme partout, à cause de la crise bancaire et immobilière. Et puis c'est reparti à la hausse (169 024 € en 2010).

Mais peut-on comparer la situation de 2010 avec le développement qui se dessine en Wallonie ? Entre quelques mâts à Perwez et le grand éolien qui doit produire 3 800 GWh d'ici 2020 ...

À cet égard, j'ai vérifié les chiffres dans des dossiers de nuisances environnementales importantes, de pollutions graves, comme celles occasionnées par la décharge de Mellery, où on a entreposé tout et n'importe quoi sur 15 mètres de haut entre 1982 et 1988. Ou encore dans le dossier du survol de Bruxelles, à Woluwe-St-Lambert. Ce trafic aérien au départ de Zaventem, les habitants le considéraient comme insupportable. Dans les deux cas, Mellery et Woluwe, il n'y a eu aucune incidence sur les prix de vente. Ils n'ont pas bougé et ont évolué au même rythme que dans les communes voisines.

Comment peut-on interpréter ce phénomène ?

Les chiffres sont objectifs et vérifiables. Mais pour l'explication, on entre dans le subjectif. Quand vous achetez un bien, ce qui vous intéresse, c'est la localité, la proximité de la famille, des écoles, de magasins, etc. Un parc éolien entre en ligne de compte, bien entendu. Mais comme une série d'autres données positives et négatives. C'est un facteur parmi d'autres. Chacun y accordera une importance différente.

3.11. - IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE LOCALE

- Selon certaines personnes les retombées financières des communes qui acceptent des parcs éoliens ne compenseraient pas les nuisances subies par les administrés. Aussi elles considèrent que ce parc est disproportionné aux enjeux et néfaste pour l'économie des deux communes : perte de son attractivité et frein de la croissance démographique observée sur les deux communes, impact sur le projet d'extension de plantation de vignes destinées aux eaux de vie de Cognac, impact sur la fréquentation des gîtes et notamment sur celui envisagé au château de Vervant etc...
- Par ailleurs il est considéré par le public que les chiffres annoncés des retombées financières ne sont pas toujours à la hauteur de celles présentées pendant l'instruction du dossier.

18. Qu'en est-il exactement ? Le maître d'ouvrage pourrait-il donner le résultat de son analyse justifiant l'intérêt de ce parc éolien au regard de ses propres inconvénients. Quelles sont les réelles retombées financières pour les communes sachant qu'elles se situent selon certains biens en deçà des chiffres annoncés.

Réponse du maître d'ouvrage

L'impact sur l'économie locale du projet a été traité en page 314 à 316 de l'étude d'impact :

« En premier lieu, il convient de signaler que le projet s'inscrit parfaitement avec les activités agricoles qui ne seront que faiblement perturbées. De fait, il est rappelé que :

- Les plans d'aménagements au sein des parcelles ont été établis en concertation avec les exploitants afin qu'ils soient les plus pertinents pour l'utilisation du sol,
- Un accord financier a été établi avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées,
- Conformément à la réglementation, l'exploitant du parc s'engage également à provisionner les sommes nécessaires au démontage et à la remise en état du site à l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien. Cela permettra un retour à l'usage agricole des terres si besoin.

En outre, le projet contribue et contribuera à l'économie locale. En effet, d'après une étude de **France Energie Eolienne**, chaque phase de la vie d'un projet va générer une activité économique :

- Développement : les études préalables à la demande d'autorisation d'exploiter et au permis de construire font appel à de nombreux spécialistes (naturalistes, acousticiens, paysagistes, géomètres...). Le coût total de ces études est estimé à 100 000 € pour un parc de 5 éoliennes.
- Construction : Des entreprises régionales peuvent être associées à la construction des parcs éoliens, intervenant selon leurs corps de métier et balayant un panel très varié. On estime à 250 000 € le coût de construction pour 1 MW installé, répartis de la façon suivante : 30 % en raccordement électrique ; 10 % pour les postes de livraison ; 50 % en génie civil & VRD ; 10% pour le levage.
- Maintenance : Les chiffres avancés sont de l'ordre de 3 emplois ETP (Equivalent Temps Plein) nécessaires pour procéder à la maintenance préventive et curative de l'équivalent de 20 MW.

De plus, les éoliennes sont soumises à différentes taxes et impôts générant des ressources économiques non négligeables pour les territoires qui les accueillent.

La loi de finances a supprimé la taxe professionnelle à compter du 1er janvier 2010, et mis en place, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales.

À la taxe professionnelle se substitue donc une contribution économique territoriale (CET) à plusieurs composantes, dont pour les entreprises de réseaux :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),

La CFE est assise sur les valeurs locatives foncières, dont le taux est déterminé par les communes ou les EPCI. L'intégralité du produit de la CFE est partagée entre les communes d'accueil et l'EPCI.

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

La CVAE est assise sur la valeur ajoutée du parc éolien. Elle représente une part minimale dans le montant global de la CET. Le produit de la CVAE est réparti à hauteur de 26.5 % pour le bloc communal, 48.5 % pour le département, et 25 % pour la région.

- **L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),**

L'IFER a été élevé par la loi des finances de 2014 à 7 210 € par MW et par an. L'IFER constitue la part la plus importante de la CET. Cet impôt est distribué aux collectivités à hauteur de 20 % pour la commune, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département lorsque l'EPCI est en fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone.

Lorsqu'une commune n'adhère pas à un EPCI à fiscalité propre, la part normalement attribuée à l'EPCI sera perçue par le département, en complément de sa propre part.

En présence d'un EPCI à fiscalité unique, la part normalement attribuée à la commune sera perçue par l'EPCI, en complément de sa propre part.

Un EPCI ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique (FPU) se substitue à ses communs membres pour la perception de l'ensemble des retombées de fiscalité professionnelle revenant au bloc communal. En contrepartie, la commune percevra l'ensemble des retombées de la fiscalité foncière.

Notons que les éoliennes sont également soumises à la **taxe foncière** sur les propriétés bâties en tant qu'ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions. Ce régime s'applique au socle, les autres parties de l'éolienne étant en règle générale exonérées ou hors champ d'application de la taxe.

Le tableau suivant propose une synthèse estimative des retombées financières induites par le projet.

	C.C. de Vals de Saintonge	Vervant & Les Eglises d'Argenteuil	Département	Région
Taxe Foncier Bâti	2 071	17 397	22 042	3 404
Contribution Economique et Territoriale	39 026	/	23 355	12 039
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	95 964	38 385	57 579	/
Total	137 061	55 782	102 976	15 443

En plus des impacts environnementaux positifs sur le climat, les éoliennes engendrent donc des retombées économiques intéressantes au niveau local par :

- La création d'emplois directs (développeurs, fabricants de composants, techniciens de maintenance du parc...) et indirects (bureaux d'étude, BTP...),
- La location des terrains,
- Les taxes et impôts locaux pour les collectivités.

• Synthèse des effets



3.12. **-IMPACTS SUR L'AVIFAUNE**

- Les éoliennes feraient fuir la vie animale dans un large périmètre. Des chasseurs se sont manifestés pour signaler les craintes relatives à leur activité. Pour les mêmes raisons d'autres craignent une perte de biodiversité dans la vallée de la Boutonne pour sa faune nombreuse, diverse et typique du fait de la présence d'éoliennes à proximité de cette vallée, tout comme le propriétaire du château de Vervant qui rappelle la richesse de la biodiversité dans l'étendue des 47 ha de son parc.

19. Le maître d'ouvrage pourrait-il apporter des informations relatives aux inquiétudes du public sur la fuite de la faune sauvage dans l'entourage des éoliennes ?

Réponse du maître d'ouvrage

La réalisation d'une étude écologique permet de déterminer dans quelles mesures la construction du parc éolien pourrait avoir un impact sur l'avifaune locale présente à l'initiale.

La méthodologie de réalisation de cette étude débute par l'analyse des espèces présentes sur la zone d'études ainsi que leurs déplacements et leurs activités afin de comprendre les enjeux du site. Une fois ces enjeux maîtrisés le bureau d'études émet des recommandations au porteur de projet concernant les zones à enjeux, la sensibilité de certaines zones du site d'études et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en place afin de s'assurer que le projet n'aura aucun impact sur la faune et la flore locale.

Ainsi, nous pouvons lire en page 230 de l'étude écologique le rapport du bureau d'études les Snats sur l'impact du projet sur l'avifaune la synthèse suivante :

Tableau LIII : synthèse des impacts du projet sur l'avifaune

Catégorie d'impact	Détail de l'impact	Évaluation
Impact lié au positionnement des éoliennes	Par rapport aux zones d'intérêt ornithologiques (ZPS Plaine de Néré à Bresdon)	Impact négligeable compte tenu des distances en jeu
	Par rapport aux zones humides (vallée de la Boutonne)	Impact négligeable compte tenu du peuplement observé
	Par rapport aux grandes zones forestières	Impact négligeable compte tenu des distances et du peuplement observé
Impacts liés aux risques de collision	Avifaune locale : analyse en fonction du temps de présence, des effectifs de populations et des habitats fréquentés	Classement des espèces selon leur sensibilité potentielle
	Avifaune migratrice : analyse en fonction du type de migration et des habitudes de vol	Classement des espèces selon leur sensibilité potentielle
Impacts liés aux pertes d'habitats	Perte d'habitat de reproduction liée aux emprises des éoliennes	Impact faible mais permanent pour 11 espèces liées aux cultures, plus significatif pour l' Alouette des champs
	Pertes d'habitats liées aux dérangements en phase travaux puis exploitation	Impact modéré en phase travaux, faible ensuite (accoutumance)
	Impacts sur la population locale d'Outarde	Impact faible à modéré compte tenu des densités observées et de la faible sensibilité de l'espèce
Impacts liés à l'effet barrière	Analyse de l'espacement des mâts	Impact faible à modéré (conservation des axes de vol)
Impacts cumulés liés aux projets éoliens environnants	Estimation difficile à réaliser du fait de l'échelle spatiale	Risque faible (flux migratoires observés peu soutenus) ; effet barrière cumulatif peu marqué

L'impact du projet est jugé dans le pire des cas faible à modéré pour l'avifaune. Afin de répondre à ces enjeux, la société Valeco s'est engagée sur plusieurs mesures à savoir (p.246 à 253 de l'étude écologique) :

- Adaptation du calendrier des travaux pour l'avifaune nicheuse
- Suivi de mortalité
- Mesures agro-environnementales en faveur de l'outarde canepetière.

Après application de ces mesures, voici le résultat des impacts résiduels du projet éolien sur les espèces locales (p.253 de l'étude écologique) :

Tableau LVIII : impacts résiduels du projet éolien après application des mesures d'évitement (E) et de réduction (R) d'impact

Impact du projet	Mesures ERC	Impact résiduel
Impact sur les stations de Méconème scutigère	Préservation des haies (E)	Négligeable
Impact potentiel lié au risque de collision pour les chiroptères	Bridage systématique des éoliennes (R)	Faible à négligeable
	Suivi de l'activité en altitude (R / suivi ICPE)	Faible à négligeable
Perte d'habitat potentiel pour l'Outarde canepetière	Intégration de programme de mesures MAE sur les secteurs proches (R)	Faible à négligeable
Dérangement des oiseaux en phase travaux	Adapter le calendrier des travaux en évitant la période de reproduction (avril-juillet)	Faible à négligeable



- Plus de la moitié des éoliennes ne respectent pas les recommandations de la DREAL et d'EUROBAT pour ce qui concerne la distance minimale de 200 m préconisée entre les pales et les haies fréquentées par les chiroptères. Le bridage sera-t-il suffisant pour éviter leur destruction ? Le comptage des cadavres apparaît, pour certains, bien naïf quand on sait qu'ils disparaissent le plus souvent dans la nuit, ramassés par des prédateurs.

20. La distance de 200m préconisée par la DREAL et EUROBAT n'est qu'une recommandation. Il est toutefois permis de considérer qu'en réduisant cette distance le risque de destruction d'espèces protégées augmente. Aussi descendre en dessous des recommandations devrait être l'exception, or plus de la moitié des éoliennes ne la respecte pas (E1, E2, E4, E6, E7, E10). Il peut donc être considéré que le risque de destruction est accru pour les chauvesouris. Pourquoi ne pas avoir respecté ces distances ?

Réponse du maître d'ouvrage

La recommandation de 200m aux haies a été réalisée d'un point de vue globale sans prendre en compte les enjeux spécifiques de chaque site. Toutes les haies ne présentent pas le même enjeu et ne nécessitent donc pas une zone tampon de 200m. La réalisation d'une étude spécifique d'activités des chiroptères (en altitude sur un mât de mesure de vent et au sol) permet de connaître la réelle activité des chiroptères sur la zone d'étude.

Ainsi les études et l'analyse du projet a permis au bureau d'études de réaliser le tableau ci-dessous :

Tableau XXXVI : distance entre les éoliennes et les structures boisées les plus proches (en mètres)

Éolienne	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	E10	E11
Distance aux boisements les plus proches	30	180	460	650	460	340	700	510	330	420	730
Distance aux haies les plus proches	140	175	500	110	340	210	70	400	250	160	470
Distance aux haies présentant avec le plus d'enjeux	140	175	500	700	340	210	70	400	250	220	470

Nous pouvons constater que 3 éoliennes (et non pas « plus de la moitié ») sont positionnées à moins de 200m des boisements présentant le plus d'enjeux.

En réponse à cette proximité, un plan de bridage a été défini et présenté à la page 247 de l'étude écologique. Celui-ci est prévu pour les 3 éoliennes évoquées plus haut (E1, E2 et E7), mais également pour l'éolienne E6 qui est certes éloignée des haies à enjeux, mais qui est l'éolienne située la plus proche de la vallée de la boutonne, qui constitue une zone de chasse importante pour les chiroptères.

Ainsi le plan de bridage a été défini pour ces 4 éoliennes selon les paramètres suivants :

- Période de bridage : du 15/03 au 15/10, soit sur la quasi-totalité de la période d'activité des chiroptères.
- Plages horaires du bridage : de 30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 30 mn après le lever du soleil.
- Température seuil : déclenchement du bridage dans les plages horaires correspondantes à partir de 12°C.
- Vitesse de vent seuil : déclenchement du bridage dans les plages horaires correspondantes pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 5 m/s.

Ce plan de bridage sera ensuite réajusté sur la base du suivi d'activité et de mortalité réalisé sur ce parc éolien. Afin de s'assurer qu'il répond significativement au besoin du site et qu'aucune mortalité n'est constatée.

La mise en place de ce bridage ainsi que les mesures d'évitement prises en compte lors du dimensionnement du parc éolien permettent de conclure à un impact résiduel faible à négligeable pour les chiroptères comme nous pouvons le voir sur le tableau présenté à la question précédente.



- Selon un rapport de la LPO, à qui une étude complémentaire est confiée, des femelles d'outardes canepetières serait repérées sur l'ensemble du territoire de la commune des Eglises d'Argenteuil. Un requérant (C16 LEA) rapporte des éléments recueillis dans ce rapport « *Ces données complémentaires confirment très clairement que l'espèce fréquente la zone d'étude et que l'espèce fréquente très clairement et régulièrement des zones de futures implantations. L'ensemble du projet est totalement intégré dans le domaine vital de l'espèce, notamment en période de reproduction (et durant les deux années de suivis de l'oiseau), mais aussi hors période de reproduction* ».

21. Est-ce que le parc éolien est bien à la hauteur des enjeux de protection de cette espèce menacée d'extinction ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme il a été évoqué dans la réponse à l'avis de la MRAe : « L'outarde canepetière, qui est une espèce à très forte vulnérabilité dans la région, fut l'objet d'une attention particulière lors de l'étude de l'impact écologique du projet éolien de Vervant & LEA. La première mesure d'évitement prise en compte lors de la conception du projet fut l'abandon du secteur V2 en raison de la possible présence de l'outarde dans cette zone. En complément de cette mesure d'évitement une distance d'environ 1000 mètre a été respecté pour l'éolienne la plus proche du secteur Est (V2).

Cette première mesure a permis de conclure à « un impact faible à modéré sur la population locale d'outarde » (p.230 de l'expertise écologique).

Afin de garantir un impact nul du projet sur l'outarde canepetière, la société Parc Eolien de Vervant & LEA s'est engagé (p.247 et 248 de l'étude écologique) à mettre en place des mesures agro-environnementales au profit de cette espèce.

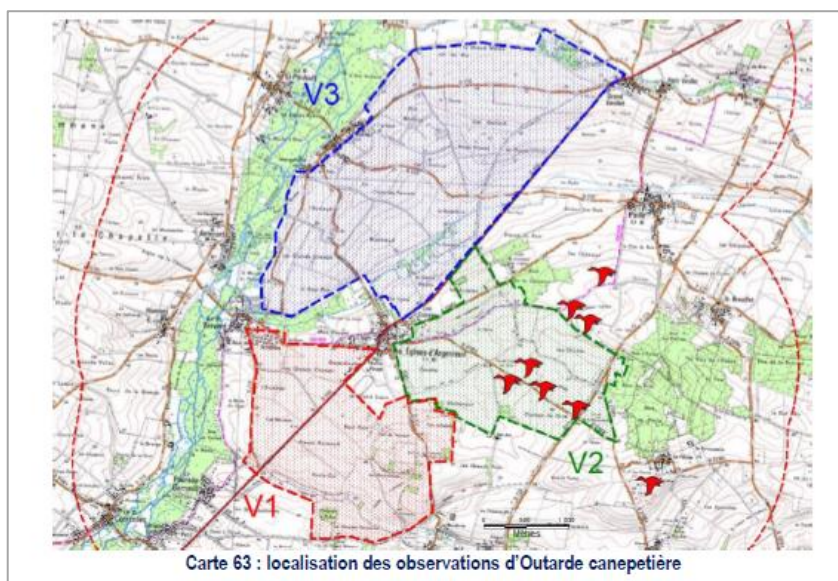
Partant d'un impact faible à modéré, il a été conclu qu'une surface de 12 ha correspondant à la surface totale des rotors du projet permettait de garantir un impact nul du projet sur l'outarde canepetière comme indiqué page 249 de l'expertise écologique : « De même, l'Outarde canepetière, espèce à enjeu fort dans le secteur, a été contactée de manière très ponctuelle sur le site, ce qui a fait l'objet d'une mesure d'évitement, selon la séquence ERC (abandon de la zone d'études n°2). »

En effet cette surface de 12 ha pourrait théoriquement correspondre à une perte d'habitat par répulsion au pied des éoliennes.

Or les milieux sur lesquelles les éoliennes seront implantées n'étaient pas utilisés par les outardes (cf carte 20 ci-dessus) et il est très peu probable que de nouvelles espèces viennent s'implanter préférentiellement sur ces emplacements (proximité d'une route nationale et habitations).

Le 12ha à engager seront donc un gain écologique.

Il n'y aura en conclusion pas d'impact direct du projet sur l'espèce. La mesure d'accompagnement sera implantée préférentiellement dans des zones de recolonisation potentielle à proximité des populations installées et à distance suffisante des habitations et des boisements. »



En outre, les retours d'expérience montrent une efficacité des MAE pour le maintien des populations d'Outarde. Proposer des mesures d'accompagnement en bonnes pratiques agro-écologiques semble donc

être le meilleur levier d'action pour apporter un gain écologique pour les espèces inféodées aux plaines agricoles dans le secteur.

L'intégration dans le projet d'extension de la « ZPS Plaines de Néré à Bresdon », va permettre de conventionner avec des agriculteurs non engagés actuellement (non additionnalité des mesures) pour lesquels les démarches vertueuses, apporteront un revenu immédiat, pérenne et non fluctuant.

Le parc éolien de Vervant & LEA va donc permettre d'assurer la réalisation de ce programme et sera un soutien pour la LPO. Le cahier des charges sera précisé avant la mise en service du parc. »

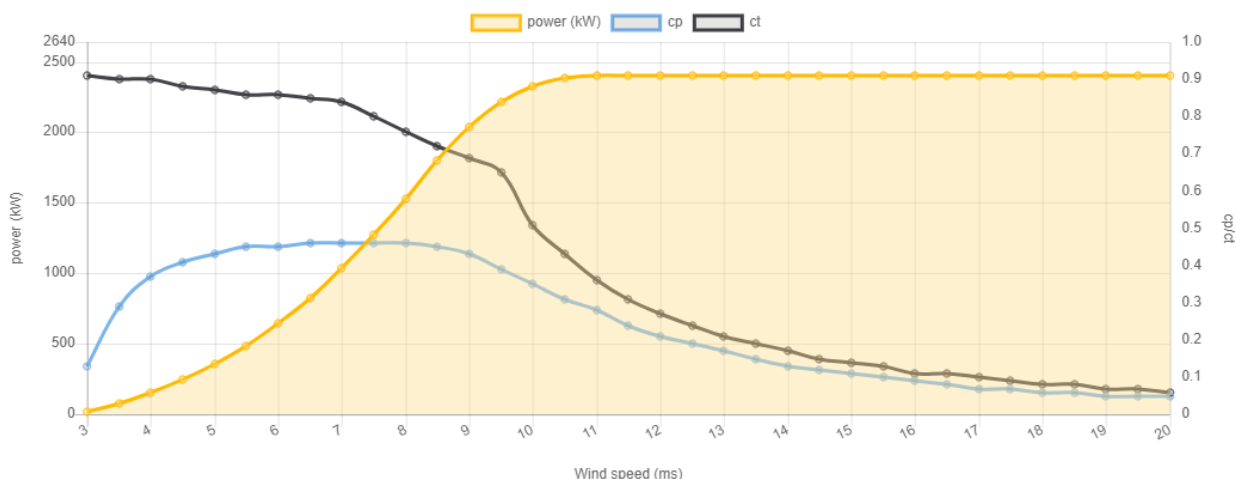
3.13. **-PRODUCTION ENERGETIQUE**

▪ En l'absence de vent, lorsque les éoliennes ne tournent pas, les producteurs d'Énergie électrique doivent mettre en route ou augmenter la puissance de centrales thermiques (à charbon ou à fuel) génératrices de polluants atmosphériques. L'éolien est contesté pour son faible taux de production électrique 23% environ dû à l'intermittence de son fonctionnement (20% pour ce parc). Pour de nombreux interlocuteurs sa rentabilité ne serait pas à la hauteur des avantages que l'on veut bien lui prêter.

22. Cette remarque mérite des explications précises sur la production électrique nationale et la place de l'éolien dans cet ensemble.

Réponse du maître d'ouvrage

Malgré l'intermittence du vent, une éolienne produit de l'électricité près de 80% du temps. Par exemple, l'éolienne Nordex N117 envisagée pour ce parc, démarre quand le vent approche les 3 m/s (environ 10km/h) et s'arrête pour des raisons de sécurité lorsque le vent dépasse les 20 m/s (environ 72km/h).



*Courbe de Puissance en fonction de la vitesse des vents pour l'éolienne Nordex N117
La puissance instantanée est représentée par la courbe jaune : power (kW)*

De plus, la France possède trois régimes de vent différents (Atlantique, Mer du Nord et Méditerranée), ainsi le vent souffle presque en permanence dans une partie du pays. Quand il n'y a pas de vent dans une

région, il y a de fortes chances qu'il y en ait dans une autre. Le parc éolien français produit donc quasiment en permanence.

Il est aussi possible de prédire la production d'électricité en fonction des conditions météorologiques. Ces prévisions sont de plus en plus précises et permettent d'adapter le réseau de production 24h, voir 72h à l'avance.

Concernant la remarque sur le caractère intermittent de cette technologie obligeant le démarrage de centrale thermique tel que des turbines à gaz (TAG), des centrales à charbon, ou à fioul.

Ces centrales thermiques sont des unités de production d'électricité dite « de pointe », car pouvant répondre à une forte demande temporaire, typiquement les jours de grand froid en hiver, vers 19h. Elles sont en effet facilement pilotables et arrivent rapidement à leur puissance nominale. À contrario, les centrales nucléaires sont des unités de production dites, « de base », elles ne sont pas flexibles et peu modulables. La production hydraulique est quant à elle intermédiaire, elle peut être une source « de base », mais facilement pilotable et elle également une source d'énergie « de pointe » très efficace.

L'énergie éolienne, aussi intermittente soit-elle, ne contribue pas à démarrer des centrales thermiques. Les énergies renouvelables sont en effet prioritaires sur le réseau. Lorsque le recours à des centrales thermiques est nécessaire, c'est que la totalité de l'énergie produite par les systèmes de production de base, ainsi que par les sources d'énergies renouvelables ne suffit plus à satisfaire la demande, les énergies renouvelables auront alors contribué à reculer le seuil de démarrage de telles installations. L'énergie éolienne, comme les énergies renouvelables en général (solaire, hydraulique, etc.) contribuent à diminuer le recours aux énergies fossiles et donc de diminuer les émissions de CO₂.



- Après trente ans de production d'énergie électrique issue de l'éolien il semblerait que de nombreux pays européens, comme l'Allemagne, s'apprêtent à mettre fin à son développement.

23. Qu'en est-il exactement ?

Réponse du maître d'ouvrage

Nous pouvons lire dans l'article du Figaro en date du 03/01/2019 : « Les énergies renouvelables sont devenues en 2018 les principales sources d'énergie en Allemagne devant le charbon et représentent un peu plus de 40% de la production nationale d'énergie, selon une étude rendue publique jeudi par l'institut des sciences appliquées Fraunhofer.

L'Allemagne, qui a décidé d'abandonner le nucléaire d'ici 2022 et prévoit une sortie ordonnée à plus long terme de l'énergie au charbon (38% de la production en 2018), prévoit que les énergies renouvelables représenteront 65% de sa production totale d'ici 2030. L'étude de Fraunhofer montre que la production d'énergie solaire, éolienne, de biomasse et hydroélectrique a augmenté de 4,3% l'an dernier pour représenter 219 térawatt-heures (TWh) d'électricité.

La part de cette énergie verte était de 38,2% en 2017 et de seulement 19,1% en 2010. »

(Source : <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2019/01/03/97002-20190103FILWWW00117-allemande-le-renouvelable-principale-source-d-energie-en-2018.php>)

L'Allemagne souhaite donc augmenter de 38.2 % à 65% sa part de production d'énergie renouvelable. Annoncer que l'Allemagne « s'apprête à mettre fin à son développement » n'est donc pas justifié elle est loin de stopper le développement des éoliennes.

3.14. **CAPACITE FINANCIERE DE VALECO**

- Selon une personne la Caisse des Dépôts Développement Territorial" dont le nom inspire la confiance est mentionnée de façon trompeuse car VALECO ne fait pas partie du groupe Caisse des Dépôts et celle-ci n'apporte absolument aucune garantie financière ou technique au projet.

24. Quelle réponse peut apporter le pétitionnaire à cette remarque ?

Réponse du maître d'ouvrage

En effet la société VALECO ne fait pas partie du groupe Caisse des dépôts. En novembre 2008 la caisse des dépôts a investi 21,8 millions d'euros soit environ 30% du capital du groupe VALECO afin de soutenir le développement du groupe. Cet investissement a été réalisé afin de permettre indirectement le développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

La société projet « Parc éolien de Vervant & LEA » appartient à 100% au groupe Valeco dont la caisse des dépôts à 30%. La mention donc de la caisse des dépôts dans les garanties financières n'est pas pour tromper le lecteur.

Sources :

https://www.actu-environnement.com/ae/news/caisse_depots_entree-capital_valeco_6259.php4
<https://www.usinenouvelle.com/article/la-cdc-entre-au-capital-de-valeco.N27191>

3.15. **- IMPACTS ENVIRONNEMENTAL**

3.15.1. **IMPACT POUR LE SOUS-SOL**

- De nombreux requérants, s'interrogent sur le socle des éoliennes constitué de dizaines de milliers de tonnes de béton et de ferrailles qui resteraient enfouis définitivement dans le sol, après démantèlement. Pour eux, la décomposition des matériaux pourrait, à terme polluer la nappe phréatique. Ils considèrent que cet aspect des conséquences environnementales du parc éolien n'a pas été étudié.

25. Est-ce que la décomposition de ces matériaux ne constituerait-il pas à terme un risque sanitaire par pollution de la nappe phréatique ? Il semble que le maître d'ouvrage n'aborde pas cette question dans le dossier, ne pourrait-il pas se rapprocher de l'ARS pour obtenir des garanties sur ce point ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le béton et la ferraille présents dans la composition des fondations des éoliennes sont des matériaux inertes qui ne se décomposent pas. Conformément au décret 2011-985 du 23 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011 présenté dans le document de description de la demande à la page 27. La réglementation impose en fonction des usages des parcelles concernés un retrait de 0,80 à 2 mètres. Et ce, afin de permettre aux terrains de retrouvés sont usages initiaux, la présence de béton dans le sol n'a aucun impact sur l'environnement. Notons par ailleurs qu'en fonction des cas, un retrait total de la fondation (sur 3 à 4 mètres en fonction du modèle d'éoliennes) est envisageable.

Par ailleurs comme pour tout projet éolien l'agence régionale de la santé (ARS) a donné son avis sur ce point et nous a rappelé la réglementation citée plus haut.



- Les 50 000 € de provisions par éolienne pour le démantèlement seraient insuffisants. Ce montant serait sous-évalué. La somme nécessaire pour la déconstruction d'une éolienne correspondrait à un montant de 420 000€ voire 600 000€ pour certains. Selon quelques requérants en cas de défaillance de l'entreprise, la remise en état du terrain sur lequel sont implantées les machines serait à la charge des propriétaires fonciers ou de la commune.
- Par ailleurs l'éolienne serait susceptible de créer environ 15 tonnes de déchets totalement non recyclables, notamment les pales, soit actuellement 1820 pièces pour un total de 9100 tonnes de déchets de 50 m de long et de 4 m de large qui, au mieux, se décomposeront en libérant leurs fibres, hors de tout contrôle.

26. Il est couramment répondu à cette question que le recyclage des matériaux composant l'éolienne suffirait à acquitter la charge du démantèlement. Qu'en est-il exactement ?

La provision est-elle réellement suffisante pour assurer cette opération jusqu'à la remise en état du terrain ?

En cas de défaillance du promoteur qui se chargera de procéder au démantèlement ? Certains disent qu'il reviendra aux propriétaires fonciers qui ont signé un bail emphytéotique, voire la commune elle-même ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les propriétaires fonciers des terres sur lesquelles sont implantées les éoliennes n'auront pas la charge du démantèlement. En effet, en vertu de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 2014, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démonter les éoliennes du parc en question, à l'issue de son exploitation, quel qu'en soit le motif (fin normale d'exploitation ou anticipée pour faillite par exemple).

Aussitôt l'exploitation terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé, les baux emphytéotiques sont résiliés, et les terrains sont remis en état cultural conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus cité.

Une somme de 50.000€/machine minimum est provisionnée lors de la construction du parc éolien, elle sera débloquée lors du démantèlement. Ce sont des accords discutés avec les chambres d'agriculture pour éviter les situations d'expropriation. Les 50k€ sont des garanties financières et ne correspondent pas au

cout du démantèlement. C'est une provision qui mise en garantie, mais l'exploitant à la charge du démantèlement peu importe le coût. Par ailleurs, les démantèlements vont devenir de plus en plus fréquents, les premières éoliennes installées arrivant aujourd'hui en fin de vie. Ainsi, les techniques de démantèlement sont amenées à être optimisées et les prestations de démantèlement vont devenir plus économiques. Ci-après un exemple de devis datant de 2014 pour le démantèlement d'un parc éolien, le montant du devis (concernant uniquement le retrait des éoliennes et non des fondations) est de 150 000€ pour 10 éoliennes, loin des 400 000€ annoncés par certaines associations anti-éolien. À noter que le coût d'un démantèlement est dépendant de la revalorisation des matériaux.

D'un point de vue réglementaire, l'intégralité de l'éolienne, du poste de livraison et des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison devront être démantelés. Concernant les socles, la profondeur des socles a excavé va dépendre du type de sol sur lequel est situé l'édifice (entre 30 centimètres et 2 mètres).

La garantie financière correspondant à un minimum de 50 000€/éolienne est réactualisée tous les 5 ans par l'exploitant du parc éolien en fonction de la formule indiquée dans l'arrêté du 26 août 2011.

Ces engagements sont indépendants de la société exploitante, en cas de cession du parc le nouvel acquéreur devra suivre les mêmes conditions de démantèlement. Si des engagements particuliers sont pris dans les baux ou promesses de baux emphytéotiques, en cas de cession le nouvel acquéreur devra donc respecter les mêmes engagements qui seront inscrits dans les documents en question.

Concernant le choix de contractualiser des baux emphytéotiques plutôt que d'acheter les terres agricoles : VALECO n'a pas vocation à racheter des surfaces agricoles dans toute la France d'autant plus qu'au début du projet les emprises exactes ne sont pas connues, ce qui nous obligerait à racheter des centaines d'hectares pour un projet dont nous n'avons pas de certitude sur sa réalisation.

La contractualisation d'un bail emphytéotique offre toutes les garanties aux propriétaires fonciers et leur permet d'avoir un loyer garanti pendant l'exploitation du parc éolien.

M.C.E.I.

DEMOLITION TOUS SITES INDUSTRIEL - BATIMENT ET NAVIRE
NEGOCE MATIERES PREMIERES ET VALORISATION MATIERES SECONDAIRES
CONCEPTION ET MAINTENANCE ELECTRICITE INDUSTRIEL

GRUPE VALECO

Le 16/12/2014

Affaire : Démantèlement d'un parc éolien.

Designation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montant HT
A				
Eoliennes(Mat 100m, pal 50m)		10	Forfait	150 000.00€
Installation de chantier				
Démontage et découpe				
Traitement et transport des déchets et				
Matières valorisable,				
Nettoyage y compris replis matériels				
Solde en votre faveur (estimatif)				150 000.00€

Prix

Notre offre s'entend globale et forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux proposés. Quelconque modification dans les quantités ou la méthodologie entrainera la réalisation d'une nouvelle proposition technique et financière.

Ce devis est donné à titre indicatif et ne peut en aucun cas faire l'état d'une passation de commande.

Un prix ferme pourra vous être transmis après une visite sur site.

Délais

Dans le cas où le chantier comprend du désamiantage les travaux ne peuvent commencer que 5 semaines (1 semaine pour la préparation du plan de retrait + 4 semaines délai d'étude de L'inspection du travail) après réception du bon pour accord ou de la remise du diagnostic amiante avant démolition.

La réalisation des travaux est prévue en une fois, il n'est pas prévu de découpage en tranche.

Toute attente ou retard qui ne serait pas de notre fait suspendra d'autant notre délai jusqu'à la reprise effective des travaux.

Conditions de règlement

Règlement par virement ou par chèque à 30 jours à date de facture.

Application de la loi 92-1442 du 31/12/92, pénalités pour retard de paiement : 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Le non-paiement d'une facture entrainera la suspension des travaux et des délais jusqu'à la régularisation du paiement, et des dommages et intérêts devant couvrir la perte d'exploitation, et les transferts de matériel.

Limite des prestations

D'une façon générale, ne sont compris dans notre offre que les travaux clairement spécifiés.

Sauf spécification particulières sont exclus les travaux de maçonnerie, démolition des contreforts laissés en place, démolition d'ouvrages inconnus découverts lors des travaux, l'abatage et l'évacuation de végétation, le traitement de déchets toxiques, pollués ou polluants.

Dans l'attente du diagnostic amiante, notre offre comprend la dépose des freins des grues et le revêtement des vantaux de portes d'écluse.

Tous les travaux supplémentaires ou modification du projet feront l'objet d'un avenant, et ne seront réalisés qu'après validation par le Maître d'ouvrage.

À notre charge :

- DICT

- Transport et mise en place du matériel nécessaire au bon fonctionnement du chantier

Mise en décharge des déchets et frais de traitement

À votre charge :

- Libre accès au chantier (fourniture de clefs, obtention de laisser passer...)

Une attestation des voisins nous permettant de pénétrer sur leur terrain pendant les travaux



- Cette garantie financière de 50 000 € par éolienne est discutée. Selon un requérant elle ne serait pas absolument certaine puisqu'elle repose sur des lettres d'intentions bancaires. Par ailleurs il semblerait que ces fonds ne soient pas déposés entre les mains d'un garant.

Est que Valeco pourrait clarifier ce point ?

Réponse du maître d'ouvrage

La réponse à cette question a été développée à la question 26.

3.15.2. RISQUE POUR L'EAU POTABLE

- Lors du démantèlement du site éolien il est prévu de gratter sur 1m environ le socle de béton enfoui sous le sol de chaque éolienne et de maintenir en place le reste des matériaux composant ses fondations. Les machines E4 et E5 sont dans la zone C de captage d'eau potable et se trouvent à quelques mètres de la zone A et B. On peut même se demander si les socles ne débordent pas dans ces deux zones. La raréfaction de la ressource en eau va probablement nécessiter d'étendre les zones A et B dans les toutes prochaines années. On ne peut pas mettre deux éoliennes avec un socle de plusieurs dizaines de tonnes d'acier et plusieurs centaines, voire milliers de tonnes de béton dans le sol, de résine époxy et de polymères à quelques mètres d'une zone A ou B.
- Il semblerait que certaines communes ou communautés de communes de Charente-Maritime exigent le retrait total de la semelle de béton lors du démantèlement du site.

27. La réglementation autorise le maintien des fondations dans le sous-sol après le démantèlement.

La prise de position de quelques collectivités territoriales montre qu'un doute existe sur le risque de pollution du sous-sol et des nappes phréatiques après décomposition des différents matériaux. L'implantation d'éoliennes dans le périmètre de protection de captage est-elle tolérée ?

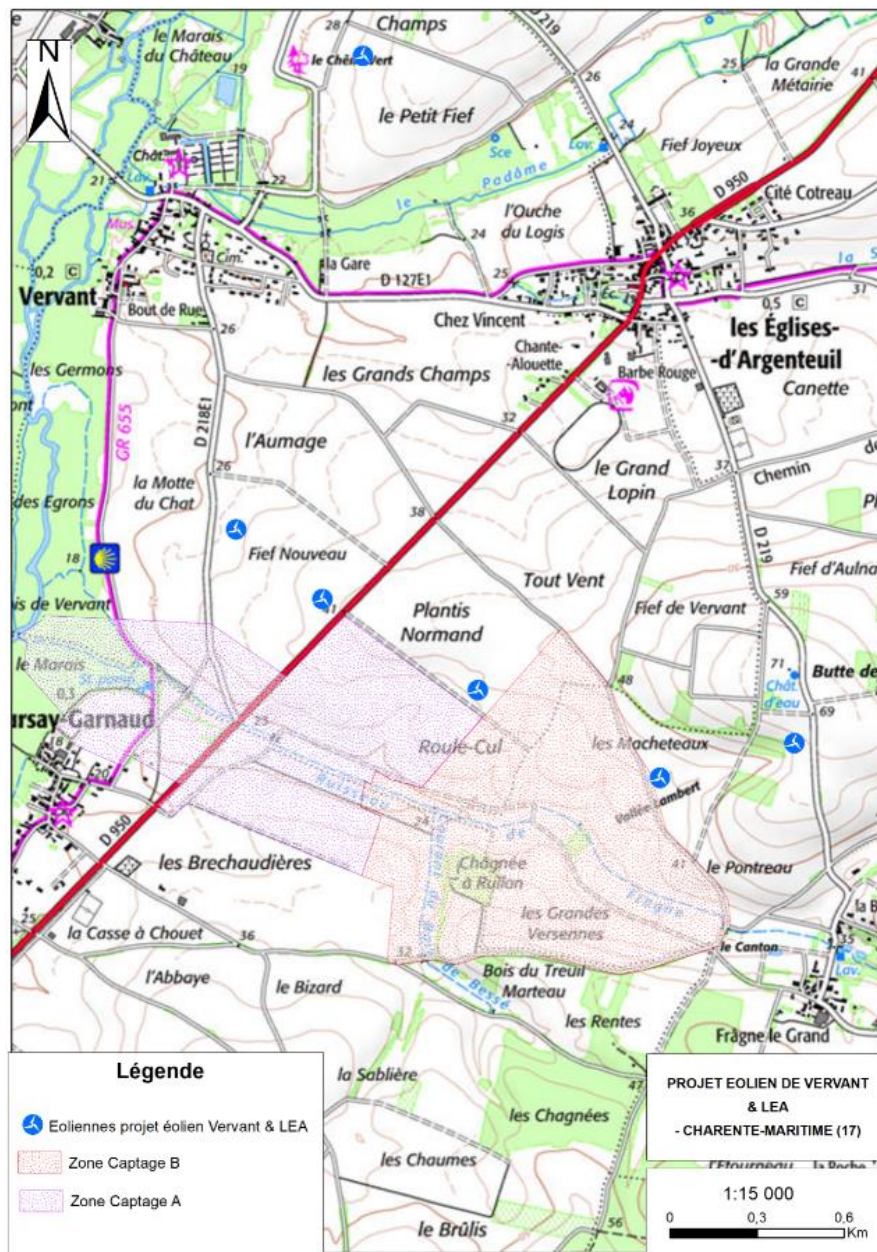
Réponse du maître d'ouvrage

Comme évoqué à la page 343 de l'étude d'impact : « La sollicitation de l'ARS a permis d'informer de la présence de plusieurs périmètres de protections de captages AEP sur les communes des Eglises d'Argenteuil, Vervant et Poursay-Garnaud au sud de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). La partie sud de la zone d'implantation potentielle est ainsi concernée par deux périmètres de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, tous trois associés au captage d'alimentation en eau potable de « Bois de Vervant F2 », situé sur la commune de Poursay-Garnaud. Les périmètres de protection rapprochée sont susceptibles de présenter des contraintes car les nouvelles constructions superficielles ou souterraines y seront interdites (DUP en cours de finalisation).

La définition optimale du projet permet l'évitement des périmètres de protection rapprochée du captage AEP de « Bois de Vervant F2 ».

PHASE CHANTIER	SENSIBILITE MODEREE	EFFET FAIBLE
----------------	---------------------	--------------

En effet l'implantation d'éoliennes dans les zones de captages A et B est interdite par le règlement de la zone de captage, en revanche les nouvelles constructions dans la zone C sont autorisées sous respect des règles sanitaires lors des constructions. Ces règles seront respectées lors de la construction du parc éolien de Vervant & LEA afin d'assurer l'évitement d'impacts sur ces zones de captages d'eau potable.



Localisation des éoliennes du projet éolien de Vervant & LEA vis-à-vis des zones de protections de captage d'eau potable



ARS
Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

— Délégation départementale de la Charente-Maritime
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale

Dossier suivi par : Alexandra BÉNARD

— Téléphone : 05 46 66 49 52
— Fax : 05 46 66 49 37
— Courriel : ats-pch-utsem17@ars.sante.fr

— La Rochelle, le **30 AOÛT 2016** **RECU le -2 SEP 2016**

— REF. : Vos courriers reçu le 6 juin 2016
— P.J. : Plan des périmètres de protection Bois de Vervant F2
— + Note DDAE Eolen

— Objet : Demande d'informations préliminaire pour le projet de création d'un parc éolien

VALECO INGENIERIE
188 rue Maurice Béjart
CS 57382
34184 MONTPELLIER Cédex 4

Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements relative à l'implantation d'un projet de parc éolien sur les communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil dans le département de Charente-Maritime, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants :

Concernant les servitudes, le projet envisage l'implantation de l'éolienne référencée « F » dans le périmètre rapproché zone A du captage destiné à la production d'eau potable de « Bois de Vervant - F2 » situé sur la commune de Poursay-Garnaud et dont la procédure de déclaration publique est en cours de finalisation. Les prescriptions interdisent les constructions nouvelles superficielles et souterraines. Aussi, cet emplacement ne me paraît pas envisageable. Concernant l'implantation de l'éolienne « E » située dans le périmètre éloigné, elle devra répondre strictement à la réglementation générale. Vous trouverez ci-joint le plan des périmètres du captage d'eau potable susvisé.

Je vous rappelle que ce type d'installation est soumis à l'arrêté du 26 août 2011 pris au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Aussi, le dossier devra comporter une étude acoustique spécifique démontrant que l'émergence réglementaire des niveaux sonores produits par le parc n'est jamais dépassée aux points riverains. Cette étude devra être réalisée par des acousticiens qualifiés et tiendra compte des recommandations du "guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens", réalisé par le Ministère de l'Ecologie.

L'ambrosie, plante envahissante émet des pollens très allergisants à la fin de l'été et constitue un problème de santé publique. Son implantation est facilitée par l'activité humaine notamment lors de chantier, de mise à nu de sol, de déplacement de terres. Il est donc important de prévoir des mesures visant à éviter son installation : apport de terres non contaminées, surveillance, mesures de lutte telles que l'arrachage en cas de détection (plus d'informations sur <http://www.ambrosie.info/pages/observatoire.htm>).

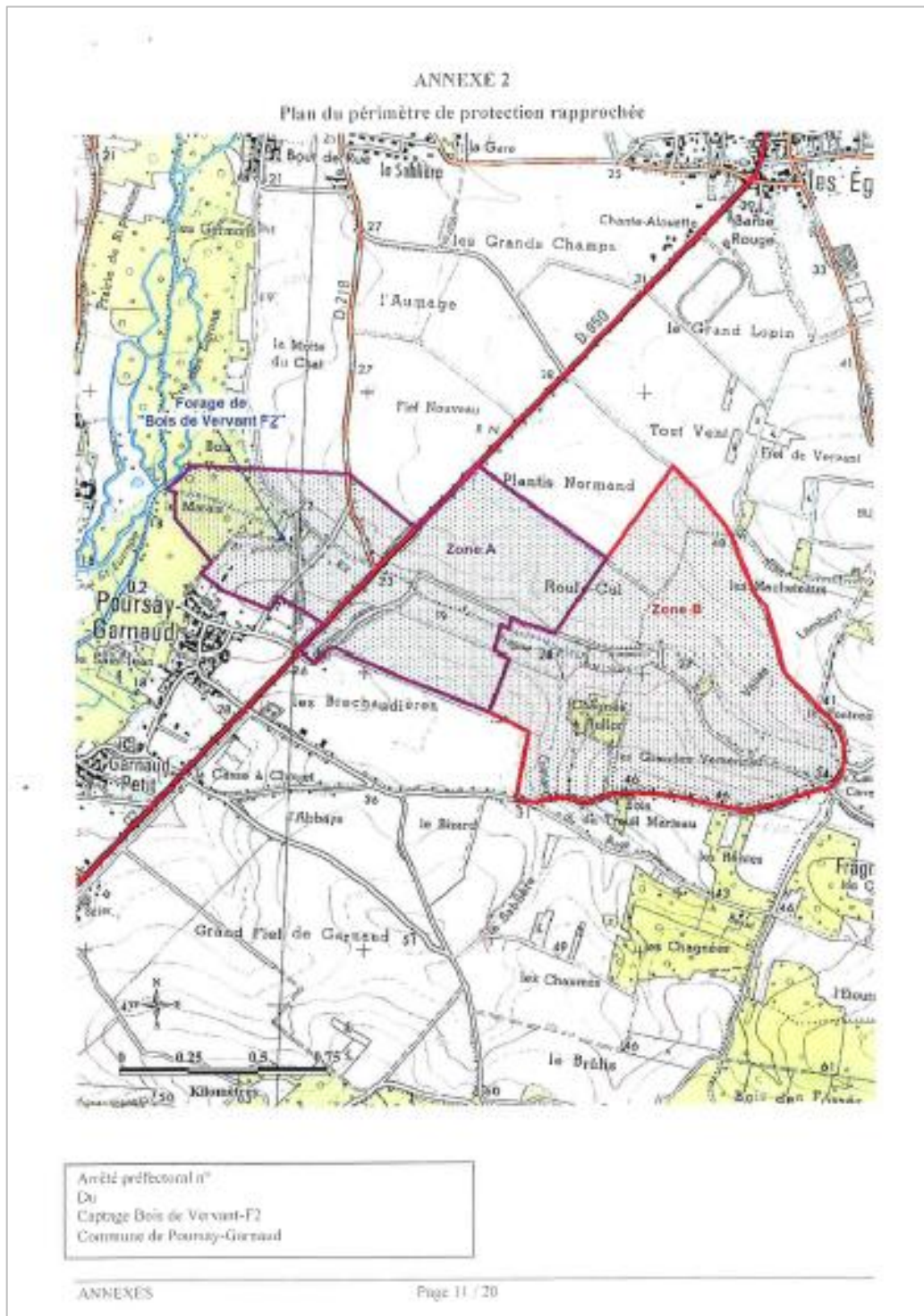
A titre d'information et sans préjudice de l'avis que je pourrais être amené à formuler sur un dossier de demande d'autorisation concernant ces communes, je vous transmets une note reprenant des éléments attendus « a minima » par mon service, dans une étude d'impact de dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'éoliennes.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**PiLa directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,**


Frédéric LE RALLIER

— ARS - Délégation départementale de la Charente-Maritime
— 3 place des Cordeliers, Cité administrative Duparc, CS 90583 - 17 021 LA ROCHELLE Cedex 1
— www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr
— Standard : 05 46 42 35 50



Retour de pré consultation de l'Agence Régionale de la Santé

3.16. IMPACT SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE

- Il est bien ressenti tout l'intérêt que porte la population au château situé au sein du village de Vervant qui bénéficie, tout comme son jardin à la française qui le jouxte, d'un classement « monument historique » depuis 1949. Il est bien ressenti tout l'intérêt que porte la population à ce monument qui prend une grande place dans la vie des habitants de cette commune. Or cet édifice n'a fait l'objet

d'aucune étude d'impact de la part de Valéco, se limitant à montrer uniquement la photo du portail d'entrée au château, mais estimant tout de même que l'impact sera fort.

28. Pourquoi ce château n'a pas bénéficié d'un intérêt particulier de la part du pétitionnaire compte tenu de son intérêt patrimonial. Il a été écarté de l'étude d'impacts alors qu'il y a toutes les raisons de considérer que le parc éolien aura une incidence forte sur cet édifice protégé.

Réponse du maître d'ouvrage

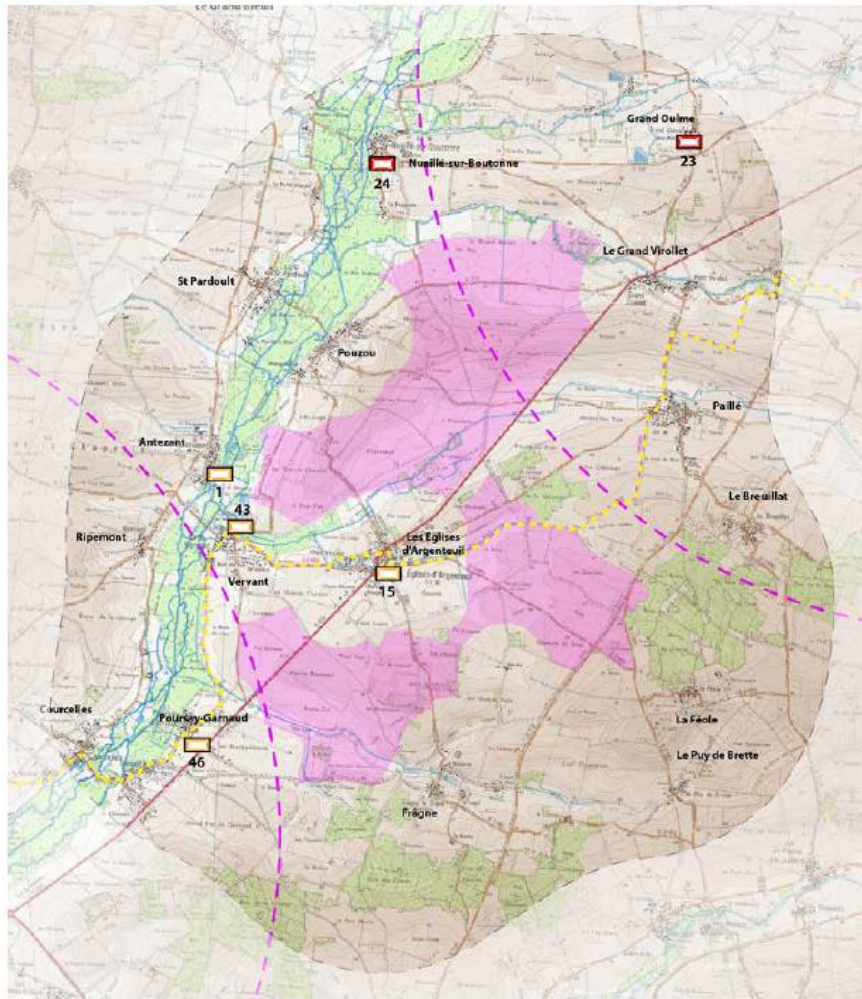
Le château de Vervant fut l'objet d'une attention particulière comme tous les monuments historiques présents dans la zone d'étude éloignée du projet. (Page 57 à 60 de l'étude paysagère réalisée par le paysagiste Bertrand Massé)

Ce monument est inscrit aux monuments historiques par arrêté du 22 août 1949 et en tant que monuments historiques bénéficie d'une zone de protection de 500 mètres vis-à-vis des éoliennes.

Ce château qui est une propriété privée non ouverte au public a fait l'objet d'un photomontage (n°26). Malheureusement le paysagiste n'a pas pu réaliser un photomontage depuis l'intérieur du château, mais depuis son entrée à proximité de la RD 127E1.

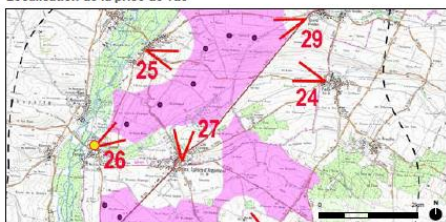
Nous pouvons donc lire à la page 137 de l'étude paysagère : « La RD127E1 permet d'accéder aux grilles du Château de Vervant, inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques. Demeure privée, non ouverte au public, le parc à la française est très difficilement visible depuis l'extérieur. Le site est implanté à la confluence de la Boutonne et du Padôme dans un environnement végétalisé très dense.

Depuis ce point de vue, seule la partie nord du parc éolien se donne à voir à travers les grilles d'entrée. Au regard du photomontage, la partie haute du projet serait davantage visible depuis le parc lui-même que depuis la RD127E1. Depuis les abords du monument, on peut donc considérer que le projet éolien de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil, à quelques 818m de distance, serait en partie présent visuellement. Depuis la RD127E1, sa perception serait en revanche beaucoup plus difficile en direction de la partie sud du parc. »





Localisation de la prise de vue



Vue 26 : Château de Vervant - RD127E1



Etat initial :

La RD127E1 permet d'accéder aux grilles du Château de Vervant, inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques. Demeure privée, non ouverte au public, le parc à la française est très difficilement visible depuis l'extérieur. Le site est implanté à la confluence de la Boutonne et du Padôme dans un environnement végétalisé très dense.

Perception des éoliennes et impact paysager :



Depuis ce point de vue, seule la partie nord du parc éolien se donne à voir à travers les grilles d'entrée. Au regard du photomontage, la partie haute du projet serait davantage visible depuis le parc lui-même que depuis la RD127E1. Depuis les abords du monument, on peut donc considérer que le projet éolien de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil, à quelques 818m de distance, serait en partie présent visuellement. Depuis la RD127E1, sa perception serait en revanche beaucoup plus difficile en direction de la partie sud du parc.

Impact du projet éolien de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil : Faible depuis la RD127E1. Probablement fort depuis le monument.
Impact cumulatif avec parc en exploitation, construction ou autorisé : nul

Distance entre le point de prise de vue l'éolienne la plus proche : 818 m
Distance entre le point de prise de vue et l'éolienne la plus lointaine : 3 906 m

Objectif utilisé équivalent 50 mm argentique
Angle de champ : 120°

PARC EOLIEN DE VERVANT ET LES EGLISES D'ARGENTEUIL - IMPACTS SUR LE PAYSAGE

- L'église de saint-Pierre d'Aulnay fait partie des éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Compostelle, elle nécessite donc le respect d'une zone tampon de 6km pour la protection de cet édifice. Or deux aérogénérateurs se situent à l'intérieur de cette zone de protection, il s'agit des éoliennes E10 et E11.

29. Quelles sont les raisons qui ont permis au maître d'ouvrage de s'affranchir de cette obligation ?

Réponse du maître d'ouvrage

Nous pouvons lire au chapitre sur les monuments UNESCO dans le Schéma Régional de Poitou-Charentes (chapitre 6.1.4. Page 40) :

Bien que ces zones tampon n'aient pas été encore spécifiquement déterminées autour des monuments reconnus par l'Unesco en Poitou-Charentes, dans la l'esprit de la circulaire Albanel du 15 septembre 2008, et en l'absence d'étude spécifique au site, un périmètre de six kilomètres a été défini de manière à offrir un recul suffisant pour garantir la qualité paysagère aux abords de ces monuments.

Les recommandations formulées au sein du SRE concernant les 6 km de zone de protection autour des monuments UNESCO doivent être respectées en « l'absence d'étude spécifique du site ». Or dans le cadre de l'étude paysagère du projet éolien de Vervant & LEA, une attention particulière a été portée à l'église d'Aulnay. Le photomontage (n°17) permet de préciser l'impact comme présenté en page 125 de l'étude paysagère.

Vue 17 : Eglise St Pierre d'Aulnay - RD950



Localisation de la prise de vue




Etat initial :

Ce panorama propose une vue des abords immédiats de l'Eglise Saint-Pierre-d'Aulnay, protégée au titre de l'UNESCO. On observe une partie du front bâti qui longe la D950, principal obstacle visuel vers le paysage alentour et notamment vers l'est. Au sud, la butte de l'Aiguiller ferme le versant en une ligne de crête située à environ 1,5km. Le paysage local bénéficie de l'ambiance générée par la Brédoire qui prend sa source à quelques centaines de mètres. Les saules, l'aulne et le peuplier peuplent le fond de vallée, contribuant ainsi à accentuer les fermetures visuelles. Une étude du contexte a été réalisée en phase 1 de l'étude.

Perception des éoliennes et impact paysager :



Depuis le parvis de l'Eglise comme depuis le long de la D950, le projet n'est que très difficilement perceptible. L'implantation du bâti, linéaire, s'étire le long de la RD950 bordée en entrée de bourg de quelques arbres de haute tige. La sensibilité au projet du monument classé incontournable dans cette étude peut être considérée comme très faible. Le projet se situe par ailleurs à une distance de 5,3 km pour l'éolienne la plus proche et à 9,7km pour la plus éloignée.

Impact du projet éolien de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil : très faible à négligeable
Impact cumulatif avec parc en exploitation, construction ou autorisé : nul

Distance entre le point de prise de vue l'éolienne la plus proche : 5 319 m
Distance entre le point de prise de vue et l'éolienne la plus lointaine : 9 718 m

Objectif utilisé équivalent 50 mm argentique
Angle de champ : 120°

PARC EOLIEN DE VERVANT ET LES EGLISES D'ARGENTEUIL - IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Après analyse de l'ensemble des éléments paysagers le niveau d'impact depuis l'église d'Aulnay a été jugé « très faible à négligeable ».

Selon le paysagiste « Le projet se donne à voir très subrepticement (bouts de pale) depuis la RD950 à Aulnay. Les effets du projet peuvent être considérés comme très faible à négligeable. » (p.129 de l'étude paysagère).

3.17. QUESTIONS DIVERSES

- Un pétitionnaire, vice-président du cercle des administrateurs, association chargée de promouvoir la bonne gouvernance des entreprises, souhaiterait connaître la position de Valeco sur le respect des règles relatives aux marchés internationaux définies par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » pour la transparence et la lutte contre la corruption. En effet, la plaquette de l'entreprise indique que Valeco intervient au Vietnam et au Mexique, deux pays classés respectivement 109ème et 135ème mondial dans le classement de la corruption de Transparency International.

30. Cette personne souhaiterait connaître les dispositions concrètes qui sont mises en place pour respecter la loi Sapin 2 et comment la société évalue son efficacité.

Réponse du maître d'ouvrage

La société VALECO, qui est un groupe français dont le siège social est basé à Montpellier, en France a l'obligation de respecter la réglementation française même si elle développe des activités à l'étranger. En ce sens, le groupe Valeco respecte les dispositions de la loi Sapin notamment par la publication annuelle de ces résultats financiers, ainsi qu'en se conformant aux contrôles comptables permettant d'assurer qu'il n'est pas dissimuler de faits de corruption ou de trafic d'influence. A noter par ailleurs que la société a obtenu depuis plusieurs années les Labels ISO 9001 et ISO 14001 qui sont gages de qualité et de respect de l'environnement.

De plus la majeure partie des activités du groupe VALECO se situe dans l'hexagone avec plus de 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables. Ce qui se caractérise aujourd'hui par 380 MW en exploitation soit environ 131 éoliennes et 500 000 m² de panneaux photovoltaïques, toutes ces constructions se situent essentiellement en France. Cette expérience et la réalisation de ces installations permettent aujourd'hui de garantir la solidité et les connaissances que possède le groupe Valeco pour développer de nouveaux parcs éoliens comme celui de Vervant & LEA. Le développement à l'internationale de la société VALECO prouve sa bonne santé financière et sa capacité à investir dans de nombreux projets.

Par ailleurs dans le cadre de l'instruction administrative du dossier de demande de construire et d'exploiter il est imposé au porteur de projet de présenter des garanties financières ainsi que ces capacités techniques. (Page 29 à 39 de la description de la demande).

Les accusations graves selon lesquels la société VALECO pourrait faire l'objet de corruptions seraient potentiellement attaquantable en justice.

Source : <https://groupevaleco.com/>



- Un requérant note en (page 73) que le risque d'effondrement bien que classé en gravité "importante" pour le mat E4 (qui peut tuer jusqu'à 9 personnes) est écarté d'un revers de main par la mention " De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.". La proximité de l'éolienne E5, située à proximité de D218E1, a également fait l'objet de craintes pour la circulation automobile en cas de projection de glace.

31. Comment le pétitionnaire peut-il justifier la proximité de ces machines avec les voies de circulation ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'étude de dangers a été réalisée conformément au guide établi par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et en accord avec la réglementation en vigueur. Le dossier a été accepté et jugé comme complet par les services de l'Etat.

Le risque de projection de pale ou de débris a été étudié de la page 73 à la page 76 de l'étude de dangers. Cette analyse permet de conclure que « pour le parc éolien de Vervant & LEA, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes ».

De plus, un tableau de l'accidentologie française réalisé entre 2001 et 2016 est disponible en Annexe 2 de l'étude de dangers. La distance maximale mentionnée pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne, les autres données montrant des distances inférieures.



- Demande particulière de M. Stéphane ACHE- 4 rue des alouettes, Pouzou, 17400 Les Eglises d'Argenteuil.

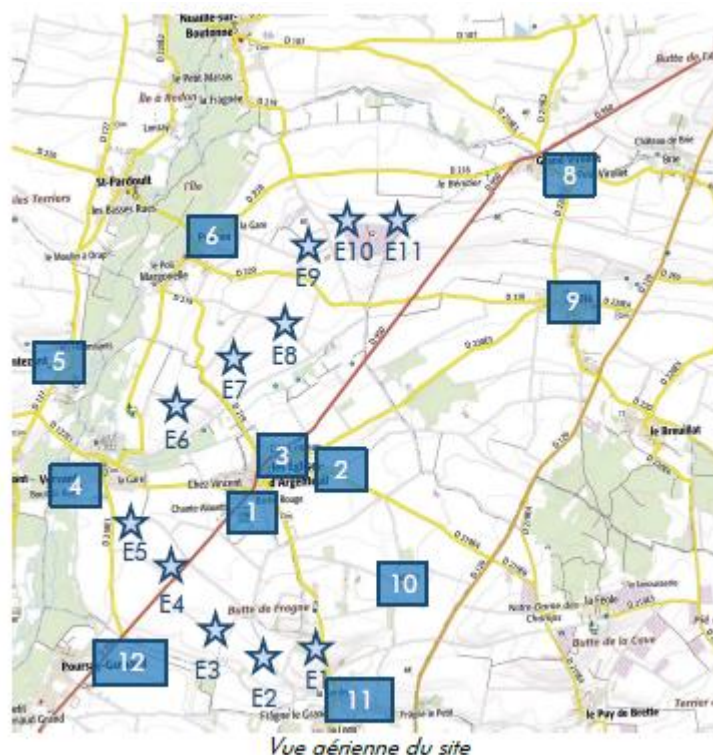
La préoccupation du requérant réside sur la proximité de l'éolienne E9 avec son habitation (600m).

Il précise que son inquiétude n'est pas l'aspect visuel, mais les nuisances sonores du fait de sa proximité. L'étude acoustique du point de mesure 6 et 6 bis, dit Pouzou, conclut à un dépassement du seuil autorisé. Il demande de déplacer ou de retirer cette éolienne.

32. Cette habitation est en continuité de l'espace urbanisé du hameau de Pouzou. Effectivement sur ces deux points de contrôle, N°6 et N°6bis, le dépassement d'émergence nocturne est dans la catégorie « probable ou très probable » selon le type de machine étudié. Un plan de bridage de l'éolienne N°9 est prévu dans les situations de dépassement d'émergence. Pour autant le requérant semble être inquiet et demande leur éloignement.

Réponse du maître d'ouvrage

Comme évoqué plusieurs fois précédemment, la réglementation est très stricte au sujet des émergences acoustiques. Et elle concerne tous les riverains du parc éolien. Le parc doit obligatoirement respecter ces émergences règlementaires et ce, pour toutes les habitations à proximité du parc éolien. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'a été réalisée une campagne de mesure avec des sonomètres dans tous les villages dans un périmètre immédiat du projet éolien.



4. Questions particulières du commissaire enquêteur

- Les progrès réalisés ont fortement abaissé les émissions sonores des aérogénérateurs. Néanmoins le bruit de la pale qui fend l'air demeure encore une source de bruit important. Le système TES (Training, Edge, Serrations) permet de réduire les émissions sonores de manière importante.
- 33. Compte tenu des nombreux secteurs urbanisés où en voit de l'être le maître d'ouvrage a-t-il prévu d'équiper du système TES les aérogénérateurs les plus près de ces secteurs sensibles.**

Réponse du maître d'ouvrage

La technologie TES, est maintenant couramment utilisé dans la construction de nouveau parc éolien et a également été étudié dans le cadre du projet éolien de Vervant & LEA. En effet comme nous pouvons le constater à la page 71 de l'étude acoustique, les modèles d'éoliennes envisagés pour ce projet ont été étudiés « avec serrations » :

- VESTAS V110 2.2MW avec serrations – Hauteur de moyeu de 95m ;
- NORDEX N117 2.4 MW avec serrations – Hauteur de moyeu de 91m ;
- GAMESA G114 2.5 MW - Hauteur de moyeu de 93m.

Ce système de « brosse » que proposent 2 des 3 constructeurs d'éoliennes envisagées pour ce projet permet de réduire significativement l'impact sonore que provoque une éolienne. En effet « les serrations ont un double bénéfice : elles réduisent la puissance sonore et limitent la propagation du son dans l'atmosphère. »

Avec ou sans ce système le parc éolien est tout de même contraint par les mêmes obligations d'émergence sonore et devra se soumettre à cette réglementation en mettant en place des bridages dans les conditions possibles de dépassement.



Illustration des serrations sur une pale d'éolienne

Source : <https://blog.greensolver.net/exploitation-technique-eolien-serration/>

5. REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE A CERTAINES CONTRIBUTIONS

Au-delà des questions posées par le commissaire enquêteur qui résument les principales inquiétudes et interrogations exprimées par les contributeurs de l'enquête publique. Certains avis méritent une attention particulière et font l'objet ci-dessous d'une réponse spécifique.

5.1. OBSERVATION COURRIEL N°131 ET 133 DE MR PASCAL POIROT :

1) La concertation

Sur le sujet de la concertation l'ensemble des actions de concertation ont été détaillées en réponse à la question n°1 de ce rapport. Il est important par ailleurs de préciser que les informations ont été distribuées dans toutes les boîtes aux lettres par les agents municipaux qui sont familiers aux habitations des deux communes et qui n'ont aucun intérêt à éviter certaines boîtes aux lettres.

Par ailleurs, comme précisé précédemment la concertation effectuée sur ces deux communes a été réalisée sous différentes formes et en permettant aux riverains de s'exprimer. A ce jour aucune question ou remarque de Mr. Poirot n'a été portée à l'attention du maître d'ouvrage, ni par le blog ni par les registres ni lors des permanences d'informations.

2) Remise en cause des capacités techniques et financières de la société Valeco

Comme indiqué la société VALECO a aujourd'hui plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables. Elle possède également plus de 100 éoliennes en exploitation en France et justifie d'une solide santé financière. La société VALECO a également de nombreux projets en Poitou-Charentes, nous pouvons citer le parc de Bel Air sur la commune de Saint-Félix actuellement en construction et dont les demandes de construction et d'exploitation ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral favorable. Les services instructeurs (DREAL, Préfecture) ont l'obligation de vérifier les capacités financières du porteur de projet avant toute construction du parc. Les dossiers de demande d'autorisation environnementale unique sont également scrutés et analysés. Le dossier du projet éolien de Vervant & LEA a donc fait l'objet d'une analyse approfondie et a été jugé réglementaire par les services instructeurs.

3) Impacts du projet de Vervant & LEA

L'étude d'impacts réalisée par des experts paysagers, acoustiques et écologiques a été menée pendant plus d'une année en se basant sur des éléments concrets (logiciels, études, méthodes de calcul, ...) et a permis de montrer les réels impacts du projet sur son environnement. Ces études ont été jugées complètes par l'administration et ont également fait l'objet d'un avis de la MRAe. Le tableau réalisé par Mr. Poirot en partie sur des éléments subjectifs et en comparant 2 parcs éoliens dans des contextes différents n'appelle pas d'observations particulières.

4) Relations entre la société VALECO et Mr Poupard (maire des églises d'Argenteuil)

En tant que propriétaire foncier impacté par le projet, il a été convenu dès le début de la phase de développement du projet en 2015 que Mr. Poupard ne prendrait pas part aux délibérations et n'aurait pas à échanger directement avec la société VALECO tout au long du projet. L'ensemble des échanges entre la société VALECO et la mairie des Eglises d'Argenteuil ont été réalisés par le biais de Mr. Brunet,

première adjointe des Eglises d'Argenteuil et qui ne possède aucun terrain impacté par le projet éolien de Vervant & LEA. Mr. Poupard a eu l'occasion en raison de sa fonction de maire d'être interrogé par les habitants et a pu donner son opinion personnelle sur ce projet, en aucun cas ses opinions n'ont eu un impact sur les décisions prises par le conseil municipal des Eglises d'Argenteuil.

5) Balisage et valeur immobilière

Les réponses sur ces deux éléments ont été détaillées dans les réponses aux premières questions de ce rapport.

Sur le sujet de l'organisation d'une réunion par les opposants au projet, la société VALECO a été à de nombreuses reprises disponibles afin de recueillir et de répondre à toutes les remarques des riverains, comme détaillée dans ce rapport. Seules 7 personnes se sont rendues lors des permanences, et aucun riverain n'a laissé de remarques sur les registres mis à disposition dans les deux mairies. L'organisation d'une réunion le 26 novembre soit 1 semaine après le début de l'enquête publique, ne peut permettre d'être considéré comme un réel moyen d'informations car trop tardive. La procédure d'enquête publique étant lancée, c'est au commissaire enquêteur de juger de l'ambiance générale autour de ce projet et ce, sur les actions déjà réalisées. La société VALECO ne peut plus intervenir à ce stade de développement du projet éolien.

6) Les photomontages

Comme détaillé précédemment, les photomontages ont été analysés par les services instructeurs et n'ont pas fait l'objet de critiques particulières.

7) La sécurité autour du projet éolien de Vervant & LEA

La DGAC a été consultée par la DREAL en juin 2017 et a donné un avis favorable au projet éolien de Vervant & LEA. Plus de détails plus haut dans ce rapport.

Le projet a fait, comme tout autre projet éolien, l'objet d'une étude de dangers qui a conclu sur un impact acceptable du projet. Cette étude de dangers a été jugée réglementaire par les services instructeurs.

8) L'eau potable

Comme détaillé dans ce rapport, ce projet a fait l'objet de consultations et d'échanges avec l'Agence Régionale de la Santé et toutes les prescriptions ont été prises afin d'éviter tout impact sur les captages d'eau à proximité.

9) La santé humaine

La réponse sur ce sujet a été directement apportée par le gouvernement dans une réponse à une députée que l'on peut lire plus haut dans ce rapport.

10) Distances aux habitations.

Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse plus haut.

11) Impacts acoustiques

Les parcs éoliens font l'objet d'une réglementation très stricte concernant l'impact acoustique, le parc éolien de Vervant & LEA devra lui également respecter les limitations en termes d'émergences sonores et devra prouver du respect de ces prescriptions lors d'une nouvelle campagne de mesure après sa construction.

12) Impact du projet sur les animaux

Des études écologiques ont été réalisées pendant plusieurs mois sur le site d'étude du projet et ont été complétées par de la bibliographie notamment apportée par la Ligue de Protection des Oiseaux de Poitou-Charentes. L'impact du projet sur site a été développé dans l'étude écologique et les mesures prévues

dans le cadre du projet de Vervant & LEA ont pour but d'assurer que le projet n'aura pas d'impacts sur la faune et la flore. Des mesures de suivis viendront s'assurer de l'efficacité de ces mesures.

13) Impact économique du projet sur les communes

L'impact du projet sur les deux communes a été détaillé plus haut dans ce rapport.

14) Concentration des parcs éoliens dans le Vals de Saintonge

Un rappel des objectifs nationaux fixés par la France a été réalisé plutôt dans ce rapport ainsi qu'une explication sur les schémas régionaux éoliens qui ont permis de définir les zones favorables au développement des parcs éoliens.

15) Impact sur les monuments UNESCO

Une attention particulière a été portée au monument UNESCO des villes d'Aulnay et de Saint-Jean d'Angély. Des photomontages et des analyses ont été détaillés au sein de l'étude paysagère. Des extraits de ces études sont présentés plus haut dans ce rapport.

Retombées économiques

Le détail des retombées économiques a été présenté plus tôt dans ce rapport, par ailleurs le gouvernement a récemment validé le reversement de 20% de l'Impôt Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER) pour toutes les communes dans le cadre des nouveaux projets éoliens construits à partir de 2019.

16) Vote de la commune de Saint-Jean d'Angély

L'impact du projet sur la commune de Saint-Jean d'Angély sera moins important que celui sur les communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil qui ont toutes les deux délivré un avis favorable au projet. A noter par ailleurs comme détaillé dans l'étude paysagère complémentaire que la société VALECO s'est engagée des mesures d'accompagnement qui prévoit des travaux d'aménagement sur l'abbaye de Saint-Jean d'Angély ainsi que sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle qui ont été présentés et validés par la mairie de Saint Jean d'Angély.

17) Avis de la population

Mr Poirot explique un rejet massif de la population pour ce projet éolien, aujourd'hui ont été comptabilisées 165 personnes différentes ayant donné un avis sur ce projet. Comme développé en introduction de ce rapport en cumulant les deux communes d'accueil de ce projet, nous comptabilisons environ 13% d'avis défavorables et près de 80% de riverains n'ayant pas donné leur avis sur ce projet. Il apparaît donc compliqué de conclure à un rejet massif.

5.2. **OBSERVATION COURRIEL N°E133 DE MR VERZAT :**

1) Dispositions des éoliennes en éventail

Le choix de l'implantation des éoliennes se base sur plusieurs paramètres, à savoir:

- Les enjeux écologiques,
- Les accords fonciers,
- La cohérence paysagère,
- Les pratiques agricoles sur les parcelles impactées

Tous ces paramètres, en plus des contraintes techniques liées aux distances minimales à respecter afin d'éviter la gêne des éoliennes entre elles (appelés effet de sillage) ont conduit à cette implantation. Qui a été déterminé comme étant la moins impactante par le résultat des différentes études.

2) Démantèlement

Comme il a été détaillé plus haut, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démanteler le parc éolien à la fin de sa durée de vie. Le coût de ce démantèlement ne sera en aucun cas à la charge du propriétaire foncier, de nombreux exemples de démantèlement ont été réalisés en France. La société VALECO a l'expérience de ces démantèlements l'ayant réalisé sur l'un de ces parcs éoliens dans le Sud de la France qui a fait l'objet d'un repowering (remplacement des éoliennes). Exemple ci-dessous :



5.3. CONCLUSION DU MAITRE D'OUVRAGE

L'enquête publique concernant le projet éolien de Vervant & LEA, composé de 11 éoliennes et de 2 postes de livraisons sur les territoires communaux de Vervant et des Eglises d'Argenteuil en Charente-Maritime s'est déroulée dans des conditions permettant aux habitants de s'exprimer.

En faisant un bilan statistique, il est possible de constater que près de 80% de la population ne s'est pas prononcé sur ce projet. Et en prenant les hypothèses les plus défavorables sur la localisation des contributions, le pourcentage maximum d'opposants au projet dans les deux communes d'accueil du projet réunies se situe aux environs de 13%. De nombreuses contributions défavorables ont également été exprimées par plusieurs membres d'une même famille. La virulence et la forte contestation exprimée dans certaines contributions seraient donc à mettre en perspective à ces chiffres de participation.

Néanmoins, parmi les principaux thèmes abordés dans les contributions une grande partie d'entre eux remettent en cause le principe même du développement éolien (distances aux habitations, augmentation trop importante du nombre de parcs éoliens, rendement énergétique des projets, ...).

Les inquiétudes et questions légitimes liées à l'impact du projet éolien de Vervant & LEA sur son environnement trouvent une réponse dans ce rapport. Ainsi qu'un rappel sur les actions de concertation qui vont au-delà de la réglementation applicable à ce type de projet d'aménagement.

La société VALECO a tenté de s'adapter au mieux aux contraintes du site d'étude afin de proposer un projet de moindre impact tout en contribuant aux objectifs nationaux en termes de développement des énergies renouvelables.

Pour rappel, le gouvernement a rappelé en novembre dernier en marge de la programmation pluriannuelle de l'énergie les objectifs de développement éolien. Ces objectifs sont, pour l'éolien terrestre, d'atteindre 24,6 GW de puissance installée en 2023, et entre 34,1 et 35,6 GW à l'horizon 2028. Au 30 septembre 2018 la puissance éolienne terrestre installée en France (métropole et DOM) était de 14,3 GW.



6. Conclusion du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont l'analyse des principaux points sera reprise dans ses conclusions et avis motivé formulés dans un document distinct mais indissociable du présent rapport.

Fait à Niort le 18 janvier 2019

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur

PIECES ANNEXES

ANNEXE 1 - Décision de désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers

ANNEXE 2 - Arrêté préfectoral de Charente-Maritime

ANNEXE 3 – Insertion dans la presse - 1^{ère} Parution

ANNEXE 4 – Insertion dans la presse - 2^{ème} parution

ANNEXE 5 – Certificat d'affichage établi par le maire des Eglises d'Argenteuil

ANNEXE 6 – Certificat d'affichage établi par le maire de Vervant

ANNEXE 7 – Certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage

ANNEXE 8 – Procès-verbal des observations et Mémoire réponse du maître d'ouvrage

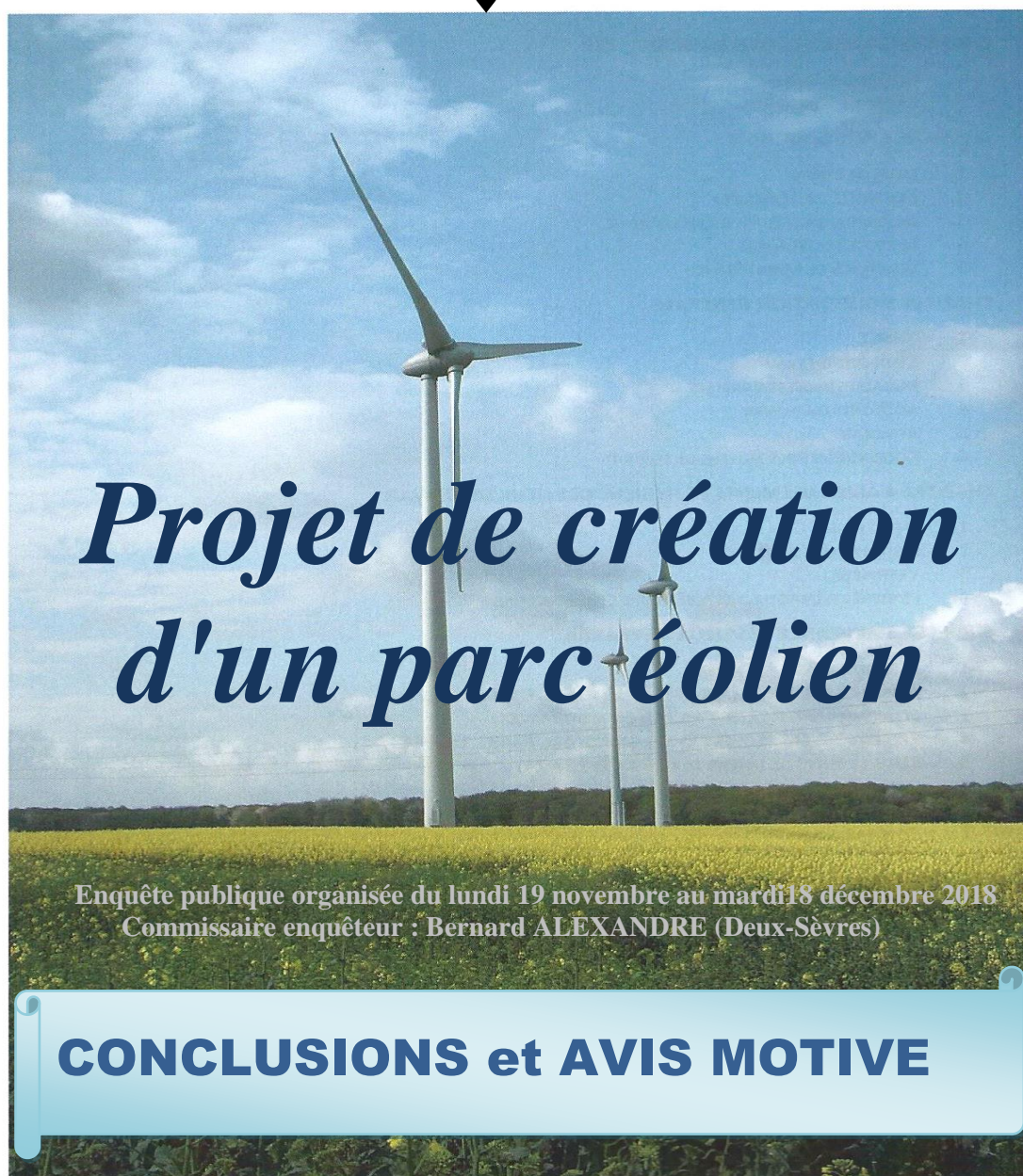
ENQUETE PUBLIQUE



DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME



COMMUNES LES EGLISES D'ARGENTEUIL
ET VERVANT



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Document 1 : - Rapport d'enquête
- Annexes au rapport

➔ **Document 2 : -Conclusions et avis motivé**

SOMMAIRE

AVANT PROPOS :	3
1. CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS	4
1.1. SUR LA CONFORMITE DE LA PROCEDURE	4
1.2. CONCERTATION PREALABLE	4
1.3. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE).....	5
1.4. SUR LE SUIVI DE LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
1.5. SUR LE DOSSIER.....	7
1.6. SUR LES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC.....	8
2. PROPOS CONCLUSIFS	10
2.1. CADRE GENERAL	10
2.2. CADRE PARTICULIER	11
2.3. CLIMAT GENERAL AUTOUR DE L'ENQUETE.....	12
2.4. ASPECT ECONOMIQUE ET FINANCIER	12
2.5. IMPACT POUR LES USAGERS DE L'AERODROME DE SAINT-DENIS DU PIN	13
2.6. IMPACT SUR LA VALEUR PATRIMOINE.....	13
2.7. PRODUCTION ENERGETIQUE	14
2.8. IMPACT SUR L'ECONOMIE LOCALE	15
2.9. POLLUTION DES SOLS ET SOUS-SOL	16
2.10. IMPACT SUR L'AVIFAUNE ET LES CHIROPTERES	17
2.11. NUISANCES POUR LES RIVERAINS	17
2.11.1. <i>Nuisances sonores</i>	17
2.11.2. <i>Risque sanitaire en général</i>	19
2.11.3. <i>Nuisances apportées par les feux à éclats</i>	19
2.11.4. <i>Impacts sur la réception des ondes hertziennes</i>	20
2.11.5. <i>Impacts sur la santé des animaux</i>	20
2.12. IMPACT SUR LE PATRIMOINE BATI ET HISTORIQUE.....	20
2.1. IMPACT SUR LE PAYSAGE.....	22
2.2. IMPACT VISUEL DANS LE PERIMETRE IMMEDIAT	23
2.3. -SOUPÇON DE CONFLIT D'INTERET	24
3. -AVIS MOTIVE	26
3.1. - MOTIVATIONS DE L'AVIS.....	26
3.2. - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	28

AVANT PROPOS :

L'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation déposée par le SARL « **Parc éolien de Vervant et LEA** » d'exploiter un site éolien comprenant 11 aérogénérateurs a été conduite à son terme sans difficulté particulière.

Il convient de préciser que le projet se situe sur les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant (17), à 7 km au Nord de Saint-Jean d'Angély et à 80 km de la préfecture de Charente-Maritime. Les machines sont placées sur des mâts hauts d'environ 91 à 95m selon le modèle qui sera choisi après obtention de l'autorisation d'exploiter. Le bout des pales culminera à 150 m maximum. D'une puissance nominale de 2.5 MW, le parc totalise une puissance de 27.5 MW. Deux postes de livraison sont nécessaires pour un raccordement au réseau national.

La SARL « **Parc éolien de Vervant et LEA** » a été spécialement créée pour le montage du présent projet. Cette société est filiale à 100% de du groupe Valeco dont le siège social est situé à Montpellier, 188 rue Maurice Béjart, CS 57392 - Deux autres sociétés, filiales également de Valeco interviendront dans le projet :

- Valeco Ingénierie - Bureau d'étude du groupe en charge du développement et de l'étude des projets éoliens jusqu'à la phase d'obtention des autorisations administratives.
- Valeco O&M - Chargée de l'exploitation du projet éolien.

Dans le contexte exposé, ce site éolien relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n° 2980 de l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement. Comportant au moins un mat supérieur à 50m ce projet est soumis à une enquête publique et le dossier d'autorisation doit inclure une étude d'impact. En outre cette procédure doit faire l'objet d'une publicité dans un rayon de 6km autour du projet.

Ce projet conduit à s'interroger sur les répercussions environnementales et humaines qu'il est susceptible d'engendrer. Tel a été le sens de la présente enquête publique qui s'est déroulée du lundi 19 novembre 2018 au mardi 18 décembre 2018 inclus.

Les élus et la population locale devaient être tenus informés en amont de l'enquête publique, depuis l'idée du projet exposé aux municipalités des Eglises d'Argenteuil et de Vervant en 2015 et tout au long du montage du dossier (Cf. chapitre 1.2 du rapport).

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article 7, de l'arrêté préfectoral de référence du 22 octobre 2018, le commissaire enquêteur a, le jeudi 28 décembre 2018, rencontré le porteur de projet auquel il a communiqué, par procès-verbal, des observations écrites et verbales qu'il a recueillies au cours de cette procédure. Ce dernier qui disposait d'un délai de quinze jours pour apporter ses éventuelles réponses aux observations a produit, dans les délais impartis, un mémoire qu'il a adressé au commissaire enquêteur le vendredi 11 janvier 2019. Conformément à la réglementation, après un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le vendredi 18 janvier 2019, le commissaire enquêteur remet en préfecture de Charente-Maritime son rapport, ses conclusions motivées et le registre d'enquête accompagné des pièces annexées. Simultanément une copie du rapport et des conclusions sont adressées au tribunal administratif de Poitiers.

1. CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS

L'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure s'appuie notamment sur les points principaux : *la conformité de l'enquête avec l'arrêté préfectoral de référence, la valeur du dossier présenté à l'enquête, les observations faites par le public et les divers entretiens que le commissaire enquêteur a jugé utiles.* Ces points participent à étayer et à éclairer l'avis personnel que ce dernier va rendre.

1.1. SUR LA CONFORMITE DE LA PROCEDURE

L'enquête publique résulte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011. Par ailleurs la promulgation de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 a conduit au classement en ICPE ⁽¹⁾ des parcs éoliens. Le projet de la SAS « Parc éolien de Vervant et LEA » est soumis à ces dispositions.

L'arrêté préfectoral de référence précise bien les conditions d'organisation de cette enquête publique. Il fait mention de la désignation par le Tribunal Administratif de Poitiers d'un commissaire enquêteur inscrit sur la liste du département des Deux Sèvres.

En conséquence ce projet est bien conforme aux textes qui le régissent.

Pour ce qui concerne les contributions déposées par le public par courrier électronique, le commissaire enquêteur souligne une ambiguïté qu'il serait bon de clarifier à l'avenir. En effet de nombreuses observations transmises par courriel sur le site de la préfecture sont adressées au Préfet car l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête fait mention d'une adresse email dédiée, sur le site de la préfecture. De ce fait, le public croit parfois, à tort, que les courriers qu'il adresse seront traités directement par Monsieur le Préfet. Pour mettre fin à cette anomalie et renforcer le caractère d'indépendance du commissaire enquêteur, il serait bon de déplacer cette adresse à l'article 3 aux côtés des autres moyens d'expression du public portés sur cet arrêté et de modifier l'adresse courriel pour faire apparaître « commissaire-enquêteur » Exemple : « commissaire-enqueteur@charente-maritime.gouv » en remplacement de (pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv).

1.2. CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable à l'adoption d'un projet est une démarche d'échanges contradictoires entre les différentes parties concernées par le projet : l'exploitant, les élus, l'institution, les associations, les riverains et le public en général, de manière à les associer utilement à son élaboration et tendre pour finir à un projet partagé. La démarche relative à ce site industriel a suivi un long processus administratif et de concertation (près de 4 ans) avant d'aboutir au dossier présenté à l'enquête.

Tous les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour communiquer et informer la population sur les démarches et études effectuées tout au long de construction de ce projet sont reportés au chapitre 1.2 du rapport. Cependant, l'enquête a fait apparaître que le public a réellement pris conscience du projet final seulement deux mois avant l'enquête publique à la lecture d'un courrier adressé par le maître d'ouvrage à tous les habitants des deux communes concernées sur

¹ ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Enquête publique : Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant (17)

lequel était présenté et cartographié un projet finalisé comptant 11 éoliennes. Cette lettre a provoqué une très forte mobilisation de la population dans les semaines précédant l'enquête publique et pendant son déroulement.

Interrogé sur cette question le maître d'ouvrage se défend d'avoir dissimulé ce projet à la population comme elle lui en fait le reproche et explique dans sa réponse les moyens de communication mis en place (Question N°1).

Considérant ces moyens d'information et de communication mis en œuvre par VALECO et par les municipalités concernées, il pourrait être admis qu'il était possible à qui le voulait de prendre connaissance du projet et de suivre constamment son évolution. Pour autant, il semble que toutes les démarches en direction de la population, précédant l'envoi du dernier courrier ont eu peu d'écho sur le public. Compte-tenu de l'absence de participation de la population durant cette phase de concertation les élus n'ont pas jugé utile de mettre en place d'autres moyens d'information.

C'est donc bien ce dernier courrier qui a éveillé les consciences et déclenché cette vague d'opposition placée sous la conduite d'un ou deux opposants déterminés qui considèrent que le pétitionnaire et les élus ont cherché à dissimuler le contenu de ce projet. Prétexter la confidentialité d'un projet dans d'aussi petites communes peut apparaître surprenant. De même, considérer l'indifférence de la population, comme le souligne le pétitionnaire, face à l'installation de ce parc éolien est probablement exagéré.

Les projets éoliens, souvent très discutés par la population, ne font plus l'objet de réunions publiques. Pourtant celles-ci sont un vrai moyen de communication et de participation du public. Ce sont les difficultés d'organisation qui sont le plus souvent invoquées. Elles sont généralement conflictuelles et de plus en plus difficiles à conduire et peu productives. Alors, si l'on craint les oppositions il n'est plus besoin de parler de concertation préalable avec la population. Un panneau d'information, en complément du dossier éolien déposé en mairies, détaillant le projet à l'aide de plans et de photomontages, aurait probablement été plus efficace qu'un dossier seul vite oublié sur une étagère. Ce principe de communication aurait au moins l'avantage de ne pas laisser le champ libre aux opposants qui souvent manipulent les peurs. Au final cette situation aura pour conséquence de fragiliser à la fois le porteur de projet et les élus qui en soutiennent sa réalisation.

Le manque d'information sur ce projet est également soulevé par le nouveau propriétaire du château de Vervant. Cependant il apparaît étonnant qu'en amont d'un acte d'achat aussi important le futur acquéreur n'ait pas sollicité un entretien personnalisé avec le maire de Vervant pour échanger sur les activités et les projets engagés sur cette petite commune de 200 habitants.

La concertation ne relève pas de l'enquête publique, elle la précède. A partir des éléments qu'il a recueillis le commissaire enquêteur considère que la faible participation du public à la procédure de concertation sur le présent dossier l'incline à penser que cette procédure visant à construire un « projet partagé » n'a pas atteint ses objectifs. Il est regrettable de construire un projet de cette envergure sans chercher à y associer la population directement concernée compte tenu de l'importance des enjeux environnementaux et humains qu'il présente.

1.3. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple rendu par une autorité administrative de l'État qui vise à éclairer le public sur la manière dont le porteur de projet a pris en compte les enjeux environnementaux. Il permet également au pétitionnaire d'améliorer son projet, en mettant en lumière les points qui méritent d'être approfondis.

Cet avis a bien été émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Nouvelle Aquitaine le 14 juin 2018. Il comporte un certain nombre de remarques et de recommandations substantielles portant notamment sur :

- La biodiversité et en particulier sur l'avifaune : présence d'Outarde Canepetière dans le périmètre d'étude du projet et d'un corridor de chasse et de déplacement pour les chiroptères au niveau de la vallée de la Boutonne.
- Le paysage et le patrimoine- notamment l'impact du projet avec des éléments inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle.
- Le milieu humain : impact sonore pour les riverains des zones urbanisées bordant le site et la concurrence potentielle avec l'agriculture (AOC Cognac).
- Les milieux humides et aquatiques : Vallée de la Boutonne, réseau hydrographiques et périmètre de protection de captage.

Le porteur de projet a répondu point par point à chacune des remarques formulées par la MRAe. Les réponses apparaissent claires, argumentées et suffisamment détaillées. Elles sont formalisées par écrit comme le précise la réglementation et jointes au dossier d'enquête accessible sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime.

1.4. SUR LE SUIVI DE LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans le strict respect de l'arrêté préfectoral de référence. Elle n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement. La procédure réglementaire en la matière a été scrupuleusement suivie, notamment en ce qui concerne l'information du public. Chacune des deux mairies concernées par l'implantation du parc éolien a produit un certificat d'affichage de l'avis d'enquête (CF. annexe 6), Les certificats d'affichage des vingt-quatre autres communes inscrites dans le périmètre des six kilomètres autour projet sont consultables en préfecture. Toutefois une personne signale qu'aucun affichage n'aurait été mis en place sur les panneaux d'information de la municipalité du hameau du Grand Oulme où elle réside.

Les deux parutions dans deux journaux à diffusion départementale ont été constatées par le commissaire enquêteur (Annexe n° 3 et 4). Enfin ce dernier s'est tenu à la disposition du public à l'occasion de trois permanences organisées dans chacune des deux mairies.

Le public a eu accès au dossier, sur format papier et numérique, pendant toute la durée de l'enquête dans chacune deux mairies concernées par le projet, sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime ou à partir d'un poste informatique de cet établissement public. Chacun a pu déposer ses observations en toute liberté, sur le registre d'enquête, par courrier postal ou par courriel.

Par ailleurs un tract émis par une association d'opposition a très largement été diffusé aux alentours du projet sur lequel figuraient l'objet, les dates de l'enquête et les permanences du commissaire enquêteur. De fait, celui-ci a aussi constitué un moyen d'information du public en complément de l'information officielle.

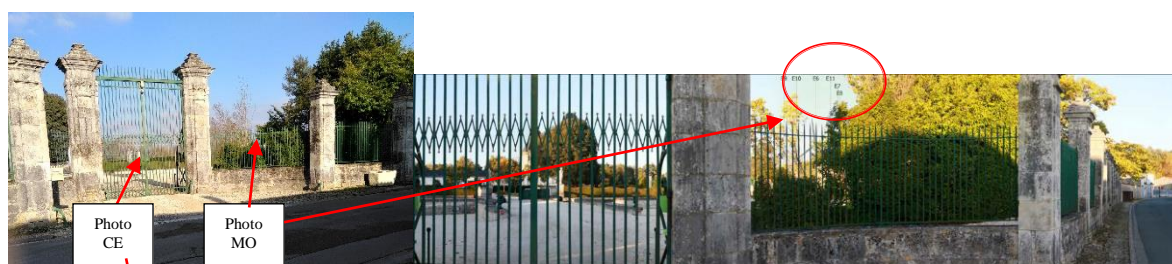
Ainsi, il peut être considéré que la population dans sa grande majorité a eu connaissance du projet de création d'un parc éolien sur les deux communes concernées, de l'existence et du déroulement de l'enquête publique.

L'application de la procédure étant en tout point respectée, le commissaire enquêteur en a attesté le déroulement conforme à l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018. (Voir synthèse partie 1 du rapport d'enquête).

1.5. SUR LE DOSSIER

Avant l'ouverture de la consultation du public, le commissaire enquêteur a examiné de façon détaillée le dossier soumis à l'enquête. Son contenu et sa forme permettent d'apprécier la nature et la consistance du projet. Néanmoins la lecture de plus de 1690 pages n'en est pas aisée. Vu par le commissaire enquêteur, le dossier relatif à ce projet présenté à l'enquête publique, lui apparaît conforme aux dispositions du code de l'environnement qui définit les pièces constitutives à réunir et semble respecter le fond fixé par la réglementation. Toutefois il est tout de même regrettable que le maître d'ouvrage ait, au prétexte de l'absence des propriétaires lors du passage du bureau d'études, négligé dans ce dossier le seul monument historique classé, situé au cœur du village de Vervant, commune concernée directement par une partie du parc éolien. Un monument classé pour sa richesse patrimoniale mérite plus de considération, surtout quand l'impact qu'il pourrait subir va durer plusieurs décennies.

Les cartes présentées au volet paysager sont généralement illisibles. Mais c'est surtout la prise de vues photographiques qui a fait davantage débat. En effet certaines d'entre elles ne reflètent pas la réalité de l'impact sur le paysage, elles recherchent plutôt à la minimiser. La vue 26 de l'étude paysagère est révélatrice de cette démarche. Il en est de même de la vue 25 qui place l'éolienne derrière un poteau. Justifier cette photo « par le hasard de la prise de vue » ne tient pas. Lorsqu'ils sont sur le terrain, les bureaux d'étude mitraillent de photos les objectifs. Le choix des images ne manque pas au montage du dossier. Ci-dessous la photo prise par le commissaire enquêteur au travers de la grille du château à quelques mètres de celle réalisée par le bureau d'étude. La différence du cliché obtenu montre bien que l'on a voulu dissimuler l'impact du parc éolien.



Vue 26 : Château de Vervant - RD127E1



Vue 25 : Pouzou -RD2018 Page 136

La lecture de ces documents s'est avérée ardue et a pu paraître même difficile pour un public non averti en raison de l'abondance des informations qu'il contient et de leur complexité. Néanmoins la note de présentation et les résumés non techniques, comportant les données essentielles, permettent à tout un chacun de saisir les enjeux de ce projet. Cependant, il est encore utile de rappeler que les résumés non techniques sont inutiles lorsqu'ils sont enfouis dans la multitude de documents comme c'est le cas dans le présent projet. Si malgré tout, ce document est en tête de l'étude d'impacts, il faut aller le chercher à la centième page de l'étude de dangers. Autant dire que placé à cet endroit il est inefficace. Comprenons bien que pour les consulter et aller les chercher il faut savoir que ces résumés existent. Le public qui se présente pour la première fois et peut-être l'unique fois à une enquête publique, n'est pas exercé à la recherche des informations qui pourraient l'intéresser.

D'où l'intérêt que ces résumés non techniques soient clairement identifiés et regroupés dans un document unique immédiatement accessible, notamment lorsque le dossier est constitué d'une multitude de fascicules comme c'est ici le cas.

Enfin chercher à minimiser l'impact du projet attire la méfiance du public et discrédite toutes les autres données portées au dossier. Il est trop souvent constaté ce genre d'attitude dans les projets éoliens en particulier. Les maîtres d'ouvrage y perdent en crédibilité et prennent un grand risque pour l'acceptabilité de leur projet.

1.6. SUR LES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC

Le public dispose de plusieurs moyens d'expression pour donner son point de vue ou émettre des remarques sur le projet. Un registre d'enquête est mis à sa disposition dans chacune des mairies sur lequel il peut déposer des observations manuscrites ou joindre un courrier en annexe de ce document. Il peut également s'adresser au commissaire enquêteur par courrier postal adressé à la mairie du siège de l'enquête ou déposé à cet endroit, ou bien encore par courriel à l'adresse figurant sur l'arrêté préfectoral. Toutes les observations déposées sont accessibles à tous soit au siège de l'enquête soit sur le site de la préfecture pour les courriels.

Le public a pu s'entretenir avec le commissaire enquêteur durant les six permanences organisées au cours de l'enquête. Chaque personne a été reçue individuellement afin de lui offrir la confidentialité des échanges.

Dans l'ensemble la fréquentation des permanences a été régulière mais sans affluence du public, ce qui a permis de lui consacrer le temps nécessaire à son écoute. En revanche les deux dernières permanences se sont singularisées par une forte fréquentation.

Le maître d'ouvrage disposait en temps réel des observations du public déposées sur le site internet de la préfecture mais également celles, considérée comme majeures, déposées en mairie transmises au fil de l'eau par le commissaire enquêteur durant l'enquête. En possession de l'intégralité des remarques du public, la possibilité était donnée à Valeco d'en préparer les réponses.

Une copie numérisée de chaque observation déposée sera néanmoins remise en complément du procès-verbal établi par le commissaire enquêteur. Ainsi en possession de l'ensemble des dépositions du public le pétitionnaire avait la possibilité de compléter les questions, les propositions ou de développer des thèmes qui ne seraient pas apparus clairement au procès-verbal des observations, le tout pour la meilleure réponse aux attentes du public, du commissaire enquêteur et de l'autorité décisionnaire.

La collecte des interventions du public donne les résultats suivants :

- Inscription sur le registre : « R » **11** observations
- Courrier annexe au registre : « C » **36** observations
- Observation Orale : « O » **0** observation
- Observation par messagerie : « E » **139** observations

Soit un total de : 186 observations

Après regroupement des doublons ou des observations multiples **171** personnes, associations ou entreprises se sont exprimées ce qui donne les résultats suivants :

- Avis favorables **33**
- Avis défavorables : **111**
- Avis réservés.....**29**

Parmi les personnes qui se sont exprimées on notera :

- 4 associations,
- 14 entreprises liées au projet,
- Le propriétaire du château de Vervant, site classé,
- Délégué pour la Charente-Maritime de Sites et Monuments (SPPEF)

Sachant qu'une personne a pu aborder plusieurs thèmes dans une même observation les résultats sont les suivants :

Thèmes abordés	Sujets abordés
Concertation préalable	Absence d'information sur le projet, information tardive
Impact sur le paysage	Parc trop proche des habitations, phénomène d'encerclement, saturation visuelle, densification des parcs
Impact économique	Retombées économiques, tourisme, extension culture viticole
Production énergétique	Transition énergétique, énergie renouvelable, rentabilité de l'éolien
Impact sur la faune et la flore	Chiroptère, faune sauvage, Outarde canepetière
Nuisances pour les riverains	Nuisances sonores, risque pour la santé, feux à éclats, ultra-sons
Impact pour le patrimoine historique	Monuments classés et UNESCO - Château de Vervant
Impact sur le sous-sol	Démantèlement, Fondation éolienne, nappe phréatique, AEP

Les observations recueillies au cours de cette procédure ont fait l'objet d'un procès-verbal remis au maître d'ouvrage dans les huit jours suivant la clôture de la procédure. Ce dernier a transmis en retour un mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur par courriel transmis le **vendredi 11 janvier 2019**.

Durant cette enquête plus de 82% des personnes qui se sont exprimées ont choisi le support informatique pour transmettre leur observation. Il est utile de noter tout de même que la majorité d'entre-elles a souhaité, avant de déposer une observation, échanger directement avec le commissaire enquêteur à l'occasion des permanences tenues en mairies. Il en est de même d'ailleurs pour les personnes qui ont formulé leurs remarques par courrier. En somme plus le projet est discuté et plus le public exprime le besoin d'échanger directement avec le commissaire enquêteur, probablement pour être sûr d'être mieux entendu.

Il est un fait aujourd'hui que les courriels ne sont pas toujours rédigés au format courrier classique, avec adresse du rédacteur, ce qui rend difficile la comptabilité des observations provenant des riverains du projet, comme le souligne le pétitionnaire. Ce moyen de communication entre personnes ira croissant.

Afin de ne pas polluer les résultats de la consultation, le commissaire enquêteur se gardera de procéder à une quelconque analyse du nombre des personnes qui se sont exprimées par rapport à la population totale des communes comme s'y est hasardé le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

2. PROPOS CONCLUSIFS

A ce stade de la rédaction de ses conclusions et après avoir pris en compte l'essentiel du contenu des observations déposées par le public, le commissaire enquêteur croit utile de préciser sa démarche intellectuelle afin que soit mieux compris l'aboutissement de sa réflexion qui l'a conduit à rendre un avis motivé sur le présent projet.

En effet, en matière de développement d'énergies renouvelable, l'Etat fixe les objectifs qu'il voudrait voir atteints dans certains délais et fixe la réglementation relative à l'installation des parcs éoliens notamment.

Apparemment, le public et les associations qui se sont exprimées dans cette enquête profitent de cette opportunité non seulement pour comprendre, critiquer ou s'opposer, ce qui est leur rôle, mais aussi pour utiliser la tribune qui lui est offerte par l'enquête publique pour tenter de faire bouger les textes applicables, ce qui ne semble pas ici être le moyen le mieux adapté pour y parvenir. Interpeller le législateur dans ce domaine serait sûrement plus opportun.

Ceci pour qu'il soit bien compris que quelle que soit la pertinence ou l'abondance des remarques de tous ordres, le débat que veut le public qui s'oppose aux parcs éoliens ne peut atteindre toute sa portée dans la seule enquête publique relative au projet éolien étudié.

Aussi, le commissaire enquêteur se doit de concentrer et de limiter ses conclusions à la question fondamentale qui repose sur les conditions requises pour l'installation d'un parc éolien sur les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant dans le cadre de la législation qui l'encadre et de son intégration dans un large périmètre dans lequel il s'insère.

2.1. CADRE GENERAL

Historiquement, la demande énergétique mondiale a connu une croissance soutenue sur les 40 dernières années. Elle a été multipliée par plus de 2,4 en 40 ans. Cette tendance, si elle devait perdurer sur les 40 prochaines années, conduirait à doubler, voire plus, la demande énergétique mondiale à l'horizon 2050.

Or, ces énergies fossiles, au premier rang desquelles le pétrole, assurent aujourd'hui plus des trois quarts de l'offre alors que leur condition d'accès deviendra de plus en plus difficile. Le secteur du nucléaire ne sera pas épargné par ce phénomène de raréfaction du minerai compte tenu du contexte géopolitique incertain et des tensions sur les marchés, mais également d'un point de vue sécuritaire. Ainsi la France s'est fixée pour objectif d'atteindre, à l'horizon 2030, 30% d'énergies renouvelables dans la production électrique nationale. Cette transition énergétique doit permettre d'une part, de lutter contre le réchauffement climatique et d'autre part, d'investir progressivement dans de nouvelles formes d'énergie vouées à prendre le relais des moyens de production actuels.

D'où l'intérêt de développer la production d'énergie propre et renouvelable. L'éolien, comme les autres énergies renouvelables, s'inscrit dans des cycles naturels et continus. Elle constitue donc de fait une énergie respectueuse de l'environnement. La transition d'un modèle connu et rassurant vers un autre est toujours plus perturbant. Il rencontre par nature des réticences, voire des oppositions farouches à sa mise en place. Or, la transition énergétique s'imposera à terme. Dans cette enquête, nombreux sont ceux qui soutiennent cette transition parce qu'ils en sont des acteurs. Une très forte majorité des avis favorables provient d'entreprises engagées dans les énergies nouvelles.

Ainsi ce projet conduit à s'interroger sur les répercussions environnementales et humaines qu'il est susceptible d'engendrer en tenant compte de la densité des centrales éoliennes dans un secteur autorisé. L'intérêt porté au développement de l'éolien ne doit pas sous-estimer les autres intérêts majeurs liés à la richesse et la beauté des paysages et la quiétude des habitants vivant dans des espaces ruraux qui sont par nature privilégiés pour l'implantation de telles installations.

A la différence des premiers projets éoliens qui ont provoqué des réactions variées de la part du public et des élus, aujourd'hui ce type d'installation est encadré juridiquement par des procédures administratives adaptées. Les riverains de parcs éoliens, et les associations qui les soutiennent, considèrent au contraire que ces mesures sont inadaptées au regard des nuisances qu'ils subissent. Ces oppositions à chaque installation de parc éolien sont alimentées par une surabondance d'informations contradictoires qui circule sur les réseaux sociaux.

2.2. CADRE PARTICULIER

Le site retenu pour l'installation du parc éolien de Vervant et LEAse situe sur deux communes de Charente-Maritime : Les Eglises d'Argenteuil et Vervant. Il s'insère dans un territoire rural, où les densités de population restent très faibles et où l'occupation du sol est caractérisée majoritairement par des milieux agricoles. Ces deux communes sont localisées dans une zone favorable pour le développement éolien (SRE Poitou-Charentes)².

Parmi les scénarios d'implantation du parc éolien étudié celui retenu compte 11 machines. L'ensemble de ces éoliennes forme deux groupes distincts et autonomes : six machines orientées sud-ouest /nord-est et cinq machines orientées sud-est/nord-ouest. Chacun



²SRE – Schéma Régional Eolien – Le SRE Poitou-Charentes a été annulé par la cour d'appel de Bordeaux le 4 mars 2017. Il a néanmoins servi de référence au maître d'ouvrage pour bâtir son dossier

des deux groupes disposant d'un raccordement au réseau national sont indépendant l'un de l'autre.

L'analyse des photomontages montre que des trois variantes étudiées la dernière proposée est celle qui semble présenter le meilleur compromis en termes d'insertion dans l'environnement paysager et acoustique mais également en termes de production. Compte tenu de la répartition en deux groupes d'éoliennes, deux postes de livraison sont nécessaires pour le raccordement au réseau national.

A noter que cette installation de production d'énergie électrique présente un caractère réversible. En effet les éoliennes ont une durée de vie estimée entre 20 et 25 ans. La réglementation relative à ce type d'installation exige du maître d'ouvrage une remise à l'état initial du site à la fin de son exploitation. Une somme, fixée par l'Etat, de 50 000 € par éolienne (Réactualisable tous les 5 ans) sera provisionnée avant le début des travaux. En cas de défaillance du gestionnaire du site cette provision sert de caution pour l'obligation du démantèlement et de remise en état des lieux excepté les fondations des machines qui resteront enfouies sous un mètre de terre comme l'autorise la réglementation.

La part des retombées financières potentielle octroyée aux communes qui hébergent des éoliennes est accueillie par les élus comme une ressource opportune promettant une certaine prospérité pour ces territoires aux capacités de développement économique limité. Elles sont attribuées sous différentes formes : retombées liées à la fiscalité, redevances locatives aux propriétaires fonciers, projet d'accompagnement, retombées indirectes du fait de l'activité générée etc...

Pour les adeptes de l'éolien, cette production représente le côté positif de l'industrialisation respectueuse de la préservation de la planète au profit des générations futures. Comment concilier l'avis de ceux qui voient la protection de l'environnement au niveau de leur cadre de vie, et de ceux qui la voit à l'échelle du pays voire à celle planétaire. Chacun considère agir pour la protection de l'environnement. Les échanges avec le public ont nettement fait ressortir cette ambivalence.

2.3. CLIMAT GENERAL A TOUR DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est déroulée dans un climat tendu, exacerbé par le sentiment que la population a été écartée de la conception d'un projet qui ne sera probablement pas sans incidence sur le quotidien des personnes résidant dans les environs du parc éolien projeté sur ces deux communes. La situation éruptive découle de l'envoi par le maître d'ouvrage de la « 3^{ème} lettre d'information » à tous les habitants concernés montrant pour la première fois l'implantation de 11 éoliennes autour de leurs villages. Informée sur le contenu réel de ce projet seulement deux mois avant l'enquête publique une grande partie de la population considère que l'on a volontairement cherché à dissimuler ce projet en diffusant l'information le plus tard possible, d'où la forte mobilisation de la population durant l'enquête publique pour rejeter ce projet avec colère et détermination.

Colère qui l'a conduit parfois dans les excès. Notamment en tenant à l'encontre du commissaire enquêteur des propos injustifiés. Le commissaire enquêteur conduit l'enquête en toute indépendance sans a priori, avec pour seul support, les informations portées au dossier qu'il présente au public dans le but d'animer les échanges et recueillir les contradictions.

2.4. ASPECT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le parc éolien de Vervant et LEA, est une société filiale à 100% du groupe VALECO, qui en est l'actionnaire unique. Le groupe, au capital de 11 192 751€, est détenu par deux actionnaires,

d'une part la famille Gay pour 64.5 % du capital et la Caisse des Dépôt et Consignations pour les 35% restant. La société VALECO est un acteur majeur du secteur Energétique depuis 1995 dans les domaines du Thermique et Biomasse (20MW exploités) du solaire (80MW exploités) et enfin de l'éolien (240MW exploités) et près d'une dizaine de parcs soit en construction soit en instruction et en études. Ce qui pourrait porter à près de 340 MW en exploitation dans les années à venir. Valeco est présent durant toute la vie du projet, il développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement.

L'observation du compte de résultat prévisionnel construit sur vingt ans montre un résultat net après impôt positif dès la cinquième année quel que soit le matériel qui sera choisi. Les amortissements complets sont réalisés dès la quinzième année, correspondant à la durée de prêt. Le résultat net après impôts s'établit à 2 M€ dès l'année suivante.

La part des fonds propres apportés par la société mère s'élève à 20% de l'investissement nécessaire qui s'établit entre 33.3 et 41.2M€. Cet apport semble représenter le minimum exigé par les banques aujourd'hui pour obtenir un financement.

Ainsi, vu les éléments comptables portés au dossier et grâce à son expérience technique et ses capacités financières, la société Valeco, semble présenter toutes les garanties pour construire et exploiter le parc éolien des Eglises d'Argenteuil et de Vervant mis à l'étude. Cette appréciation ne vaut qu'à partir des éléments fournis par VALECO.

2.5. IMPACT POUR LES USAGERS DE L'AERODROME DE SAINT-DENIS DU PIN

Cet aérodrome, implanté à 2km au Nord de Saint-Jean-d'Angély, est ouvert à la circulation aérienne publique. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (Aviation légère et hélicoptère).

Le collège d'aérodrome, représentant les trois associations des usagers de l'aérodrome de Saint-Denis-du-Pin, s'inquiète de la sécurité aéronautique lors des opérations de décollage et d'atterrissage des aéronefs sur cette piste. Cette inquiétude est née suite au projet d'implantation de ce parc éolien comptant 11 machines dans l'axe de la piste de l'aérodrome.

Le maître d'ouvrage dans la réponse à cette question (Question N°2) rappelle la procédure stricte relative à la sécurité aérienne imposée par la DGAC et l'Armée de l'air notamment. L'avis est rendu par ces organismes sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de construire déposé en préfecture. Il signale que dans le cas spécifique de l'aérodrome de Saint-Jean d'Angély, ce dernier fait l'objet d'une zone de protection de 5 km. Cette distance est respectée par VALECO.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable, au projet éolien projeté sur les communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil, émis par la DGAC³.

2.6. IMPACT SUR LA VALEUR PATRIMOINE

L'impact d'un parc éolien sur la valeur immobilière a fait l'objet d'une forte préoccupation des propriétaires de biens immobiliers implantés dans les environs du site éolien. Dans l'hypothèse d'une

³ DGAC – Direction Générale de l'Aviation Civile

dévaluation immobilière elle ne peut être considérée de manière globale mais plutôt relever d'une situation étudiée au cas par cas. Un parc éolien situé à 2 ou 3km n'aura pas le même impact qu'une éolienne haute de 150 m installée à 500 m d'une habitation. De la même manière une éolienne placée sur l'arrière d'une habitation n'aura pas le même impact que celle installée face à la terrasse et le jardin d'agrément. Ainsi considérer systématiquement une baisse globale de l'immobilier allant jusqu'à 40% selon certaines personnes qui se sont exprimées sur ce sujet n'apparaît ni raisonnable, ni fondé. Les nombreux sondages réalisés sur cette thématique sont parfois contradictoires.

Certains professionnels de l'immobilier des Deux-Sèvres donnent un éclairage différent. S'appuyant sur des parcs installés depuis plus d'une dizaine d'année ces professionnels n'auraient pas constaté de baisses réelles de la valeur immobilière dans les environs des sites éoliens. Ils estiment plutôt constater un rétrécissement du marché dans ces secteurs. Selon eux certaines personnes veulent s'éloigner des parcs éoliens comme d'autres des centres villes. Ce n'est pas le prix négocié qui les ferait charger d'avis.

Néanmoins, les éléments recueillis au cours de l'enquête portant sur la jurisprudence des transactions immobilières montrent que les juges chargés d'instruire ces dossiers considèrent que les parcs éoliens situés dans l'environnement du lieu de résidence constituent un impact réel, aussi bien pour le bruit généré que pour l'impact visuel. Faute d'avoir été informé sur la présence d'un projet éolien nombre d'acheteurs d'un bien destiné à l'habitation ont obtenu gain de cause pour leur demande d'annulation de l'acte d'achat conclu devant notaire ou ont obtenu une compensation financière de la part du vendeur. Cela montre bien que les parcs éoliens situés dans l'environnement d'un bien peuvent avoir quelques conséquences au moment d'une transaction.

Ainsi l'impact sur la valeur immobilière ne sera pas neutre. Mais les études d'impact de l'éolien sur la valeur immobilière font apparaître d'indéniables disparités qui inclinent à penser qu'il n'existe pas de véracité en la matière et que l'éventail des hypothèses permet à chacun d'argumenter son point de vue avec plus ou moins de sincérité comme on l'a constaté dans cette enquête aussi bien de la part des requérants que de celui du maître d'ouvrage qui cite comme référence l'avis d'un maire d'une commune (question N° 17). Une étude plus large diligentée sur ce sujet aurait davantage de valeur.

2.7. PRODUCTION ENERGETIQUE

Les associations et de nombreuses personnes veulent bien entendre que le développement des énergies renouvelables est producteur d'emplois et profite aux entreprises locales et commerce au moins durant la période d'étude et de montage des parcs éoliens. Pour autant, il ne doit pas se faire au détriment de l'identité paysagère d'un territoire qui ne compte parfois que cette richesse pour sa survie sur le long terme.

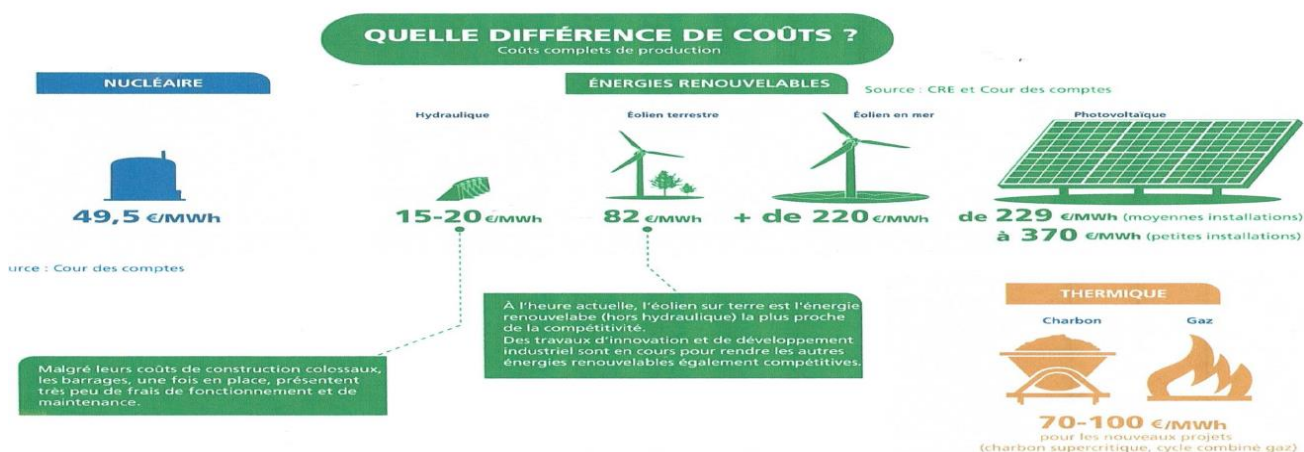
Beaucoup de contradictions sont relevées dans l'approche économique des parcs éoliens. Nombreux sont ceux qui considèrent que cette production d'énergie n'est pas rentable et peu efficace compte tenu de l'intermittence de la production.

Il ne peut être contesté que l'éolien est une énergie par nature aléatoire, et notamment soumise à des fluctuations rapides de puissance. Les régimes des vents ne correspondent pas forcément aux pics d'activités industrielles ou domestiques. L'éolien doit s'insérer dans un mix électrique. Il sera toujours nécessaire de réguler l'intermittence de l'éolien par du thermique, le nucléaire étant moins flexible. Par ailleurs, le principe du foisonnement permet une production régulière minimum sur l'ensemble du parc national. Cette production sans compensation ne provoquera aucune dispersion de GES.

La rentabilité pure au profit des promoteurs est souvent remise en cause. Qui peut imaginer que des entreprises investissent de telles sommes dans un projet sans se préoccuper de sa rentabilité ? Certes elles sont accompagnées par des garanties de tarifs de rachat de l'électricité assurés pour une durée de quinze ans, même si depuis le 1er janvier 2018 les conditions ne sont plus les mêmes puisqu'il faudra répondre à des appels d'offre. Il y a toute raison de penser que l'Etat saura mettre fin à ces aides, dès lors que les objectifs seront atteints ou qu'il considèrera que cette aide octroyée aux développeurs ne représente plus d'intérêt pour le pays.

Une idée très répandue et rapportée dans cette enquête également prétendrait que l'Allemagne abandonnerait l'éolien considérant que cette production d'énergie électrique ne serait pas rentable. En réponse à cette question (question N°22) le pétitionnaire apporte des précisions qui semblent démontrer l'inverse puisque ce pays souhaite augmenter de 38.2 % à 65% sa part de production d'énergie renouvelable.

Le tableau ci-dessous (source cours des comptes) montre les différences de coût entre les principales productivités électriques. Il en ressort, comme l'indique l'encadré en vert, que l'éolien sur terre est l'énergie renouvelable la plus proche de la compétitivité. Ces chiffres ne convaincront probablement pas les opposants réfractaires à l'éolien qui préfèrent s'appuyer sur d'autres analyses. Celles-ci étant officielles, elles serviront de références dans les présentes conclusions.



Néanmoins les charentais, comme les départements voisins de l'ancien Poitou-Charentes, manifestent leur « ras le bol » de subir cette concentration des parcs éoliens sur leur territoire. On peut comprendre que cette région est limitée dans les choix de production électrique autres que l'éolien pour atteindre les objectifs fixés en termes d'énergie renouvelable. Passer en Nouvelle Aquitaine d'une production éolienne de 930MW installés en fin 2018 à 3 000 en 2020 a de quoi inquiéter la population.

A la différence d'autres pays, cités au cours de cette enquête, la France n'a pas atteint les objectifs qu'elle s'est fixée et demeure encore aujourd'hui un pays sous équipé en matière de production d'énergie renouvelable. Toutefois les objectifs prévus pour la région ont de quoi inquiéter, notamment si l'on poursuit la densification des territoires de l'ouest de la Charente-Maritime réputé favorable au développement de cette énergie.

2.8. IMPACT SUR L'ECONOMIE LOCALE

Selon certaines personnes le site éolien, en dénaturant le paysage, serait un obstacle à l'arrivée de nouveaux habitants et porterait atteinte à l'essor du territoire. Comment les retombées d'une fréquentation touristique sur ces communes serait plus importante demain qu'elle ne l'a été jusqu'à aujourd'hui ? Comme pour la baisse de la valeur immobilière, qui n'est pas évidente, les affirmations

Enquête publique : Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant (17)

selon lesquelles un parc éolien aurait des conséquences sur le développement communal est également difficile à apprécier. Des installations industrielles de ce type sont en place depuis plus d'une quinzaine d'années dans de nombreuses communes de Poitou-Charentes et elles n'ont conduit, semble-t-il, à aucun débat de cet ordre. En ce qui concerne le développement des eaux de vie de Cognac envisagé sur ce territoire il est à noter qu'aucun acteur directement concerné que ce soit les maisons du Cognac ou les propriétaires fonciers susceptibles d'accueillir des plantations de vignes n'ont exprimé leurs inquiétudes au cours de cette enquête. Le tourisme est probablement en développement sur ce territoire et l'impact négatif du site sur le potentiel touristique sera difficile à démontrer même s'il peut en être la conséquence. En revanche il est un fait qu'aujourd'hui les estivants sont de plus en plus exigeants. L'activité touristique suppose toujours plus de confort et d'infrastructures pour être viable. Ainsi, les ressources financières nouvelles issues de l'exploitation de l'éolien pourraient être employées utilement pour rendre les communes plus attractives au plan général et en particulier au profit du tourisme. Dans la réponse à la question N° 27 le maître d'ouvrage apporte des éléments chiffrés aux retombées financières du projet. Ainsi, le frein au développement touristique engendré par le parc éolien, ce qui n'est pas ici clairement démontré, serait compensé d'une certaine manière par les recettes financières directes réelles et nettement chiffrables. Les élus locaux qui acceptent ce type d'installation ont dû bien sûr analyser les avantages et les conséquences d'une telle installation pour l'avenir de leur territoire.

Pour autant, il est vrai qu'une sur-occupation de l'espace par trop d'éoliennes pourrait à terme nuire à l'attrait des territoires ruraux dont la principale richesse réside dans leur authenticité. Il est rare qu'un parc éolien soit installé sur un territoire contre l'avis de ses élus. Un équilibre est à rechercher et il appartient aux pouvoirs publics et aux élus d'y veiller.

2.9. POLLUTION DES SOLS ET SOUS-SOL

Afin d'éviter les friches industrielles et garantir la réversibilité des sites éoliens l'état exige une garantie financière à constituer par le promoteur. Le montant de cette garantie est défini suivant une formule présentée au dossier. Le pétitionnaire apporte tous les éclaircissements sur cette question. Il précise notamment, pour être confronté lui-même à une opération de démantèlement, le coût exact de l'opération. Pour 10 éoliennes le montant nécessaire s'établit à 150 000€. Loin des sommes relevées dans les observations du public.

Le pétitionnaire précise bien que les 50 000€ par éoliennes sont des garanties financières et ne correspondent pas au coût du démantèlement. Il s'agit donc « *d'une provision qui est mise en garantie, mais l'exploitant a la charge du démantèlement peu importe le coût* ». C'est bien ce qui inquiète le public en cas de défaillance du pétitionnaire.

L'inquiétude de nombreux opposants sur le risque de pollution des sols et des sous-sols avec pour conséquence supplémentaire une pollution des eaux sous-terraines est tout de même surprenante. Des millions de mètres cubes de béton sont enfouis dans le sol depuis des centaines d'années pour l'édification de structures diverses. Pourquoi s'inquiéter essentiellement du risque éventuel engendré par les fondations des parcs éoliens ? Au vu des rapports d'expert l'Etat a jugé que la décomposition éventuelle des matériaux ne présentait aucun risque pour l'environnement, les matériaux enfouis dans le sol étant inertes, ce que rappelle le maître d'ouvrage dans la réponse à la question N° 25. L'Etat a donc autorisé le maintien des fondations dans le sous-sol à l'issue de la déconstruction des éoliennes.

Le maître d'ouvrage précise également avoir consulté l'agence régionale de la santé (ARS) qui demande dans son avis l'application de la réglementation.

En ce qui concerne les probables impacts sur la ressource en eau Valéco assure que les règles en la matière seront respectées lors de la construction du parc éolien de Vervant & LEA afin d'assurer l'évitement d'impacts sur ces zones de captages d'eau potable.

Les inquiétudes émises par le public concernant le coût du démantèlement ne sembleraient pas fondées. Il n'y aurait aucune raison de douter de l'insuffisance des fonds nécessaires à cette opération. En outre rappelons que le maintien des fondations dans le sous-sol relève d'une autorisation réglementaire.

2.10. IMPACT SUR L'AVIFAUNE ET LES CHIROPTERES

L'impact résiduel du projet, après application des mesures d'évitement et de réduction des impacts est jugé dans le pire des cas faible à négligeable pour l'avifaune, chiroptères et outardes canepetière compris. Ce constat résulte des différentes campagnes de terrain réalisées à la demande de Valéco soit 81 passages sur la zone échelonnés entre décembre 2015 et novembre 2016. Afin de répondre à ces enjeux, la société Valeco s'est engagée sur plusieurs mesures à savoir :

- Adaptation du calendrier des travaux pour l'avifaune nicheuse
- Suivi de mortalité
- Mesures agro-environnementales en faveur de l'outarde canepetière.

Parmi les mesures de réduction des impacts des chauves-souris, un plan de bridage a été défini pour quatre éoliennes E1, E2, E6 et E7.

En réponse à la remarque de la MRAe, le pétitionnaire s'engage à faire contrôler la zone d'implantation des éoliennes par un expert écologue 8 jours avant le début des travaux afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque de dérangement pour l'avifaune nicheuse. Dans le cas inverse des mesures adaptées seront mises en place.

A noter que sur cette enquête aucune association environnementale ne s'est manifesté.

Le suivi de mortalité prévu pour l'avifaune et les chiroptères après la mise en service du parc devra vérifier la réalité des informations portées au dossier. Des mesures de protection adaptées devront être mises en place si nécessaire.

Il convient de ne pas stigmatiser des activités telles que l'éolien qui n'ont pas que des effets négatifs pour l'environnement. Elles participent à la lutte contre le changement climatique et par conséquent contre la disparition de nombreux habitats naturels. L'important réside dans le bon choix de l'emplacement des machines, dans un espace présentant le moins de risques pour la diversité des écosystèmes, ce qui semble le cas dans ce dossier

2.11. NUISANCES POUR LES RIVERAINS

2.11.1. Nuisances sonores

Les progrès réalisés ont fortement réduit le bruit des éoliennes, qui est maintenant inférieur à 55 décibels (dB) au pied de la machine, soit l'équivalent du niveau sonore autorisé pour la circulation

automobile de nuit. Rappelons que la France a mis en place sur ce point une réglementation des plus sévères d'Europe avec des émergences tolérées d'un maximum de 3dB la nuit et de 5 dB le jour. De plus, les éoliennes fonctionnent déjà dans un bruit ambiant et celui-ci augmente avec la vitesse du vent. D'autre part comme l'indique l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques les bruits mécaniques des engrenages sont désormais quasi inexistantes sinon considérés comme négligeables. Le bruit émis par ces machines est constitué avant tout du bruit de la pale qui fend l'air. Les constructeurs d'éoliennes ont, au fil des années, amélioré leur conception pour réduire les émissions sonores. De plus les promoteurs disposent aujourd'hui d'un dispositif mis en place sur chaque pale pour réduire ces émissions sonores (système TES - Training, Edge, Serrations), que l'on appelle couramment des peignes. Deux modèles sur les trois étudiés par Valéco en sont équipés. Toutefois la société rappelle que le seul critère à prendre en compte est le niveau d'émergence sonore à respecter (Question N°33).

En ce qui concerne le parc éolien en projet, selon la force et la direction des vents le risque acoustique sur de nombreux points de mesures réalisés à proximité des zones d'habitation est qualifié de « probable » à « très probable ». Une optimisation du plan de fonctionnement des machines est rendue nécessaire afin de maîtriser ce risque et ne dépasser le niveau d'émergence acceptable quelle que soit la vitesse du vent. Le pétitionnaire précise au dossier que « *Dans le cas d'un trouble de voisinage constaté, le plaignant peut demander une mesure acoustique du trouble observé. Si ce trouble est avéré, la réglementation imposera un bridage acoustique des éoliennes concernées ou un arrêt des éoliennes afin de respecter la réglementation acoustique* ». La DREAL peut aussi aller jusqu'à la fermeture du site. Ainsi le bridage des machines sera mis en place dans ces conditions de risque potentiel de dépassement des niveaux d'émergence. Les machines (E4, E5, E6 et E9) devront même être mises à l'arrêt dans certaines conditions de vitesse et de direction de vent. Seule la machine E11 ne fait l'objet d'aucune mesure particulière et pourra fonctionner en tout temps en pleine puissance. Toutes ces mesures prévisionnelles devront être vérifiées, comme s'y est engagé le pétitionnaire, par une campagne de mesure acoustique dès la mise en service du parc. Elles permettront ainsi de valider les données acoustiques réelles. Des adaptations seront mises en place, si nécessaire, afin de respecter les normes exigées.

Les nuisances sonores constituent pour les riverains de parcs éoliens l'une des principales causes du rejet de ces installations industrielles. Mais exiger le recul des machines pour diminuer ce risque n'apporterait probablement pas une garantie supplémentaire. En effet l'un des critères majeurs et mesurable à respecter dans ce domaine est bien l'émergence sonore de jour comme de nuit rappelée plus haut. Le recul des machines serait vite compensé par une élévation de la puissance et de la hauteur des aérogénérateurs sous condition du respect de ces obligations acoustiques. Il faut reconnaître que le promoteur à tout intérêt, lors des études d'implantation de chaque éolienne, à trouver le bon compromis afin d'éviter leur bridage qui au final impacte le rendement du site dans son ensemble.

La sensibilité du site, d'un point de vue acoustique du fait de la présence de plusieurs zones d'habitat dans l'environnement immédiat du projet qui bénéficient aujourd'hui d'un calme relatif est à souligner. Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs présentés au dossier, il sera nécessaire, après installation du parc, comme s'y est engagé le pétitionnaire, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site à la réglementation en vigueur

Le résultat de ces mesures réalisées après mise en service du parc éolien, s'il est autorisé, est donc déterminant. Il devra être porté à la connaissance du public, comme toutes les informations relatives au parc éolien durant son exploitation. Le maintien du site internet mis en place durant la concertation est fortement recommandé. La transparence étant la meilleure garantie d'acceptabilité de ce type d'installation.

2.11.2. Risque sanitaire en général

En ce qui concerne les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres le dernier rapport de l'Académie de Médecine du 9 mai 2017 portant sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, confirme que « *les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances réglementaires* », *et concernent surtout les éoliennes d'anciennes générations* (page 13 du rapport). Ainsi faire référence à ce rapport pour s'opposer aux éoliennes n'est pas réaliste.

Les réponses du maître d'ouvrage vont dans ce sens et se reportent à des conclusions d'études qui montrent l'absence de risques pour les riverains de parc éolien qui craignent l'effet des ultras sons pour leur santé. Il cite notamment une réponse du gouvernement rédigé en novembre 2018 lors d'une question écrite formulée par une députée (Question N°3).

Les conclusions de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES⁴), cité par le gouvernement, considère que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes. Seule, la propagation d'un effet « *nocebo*⁵ » des éoliennes dans la population ne peut être éliminée. En revanche on y relève que « *Son impact sur la santé physique comme psychique sera d'autant plus important que le nombre d'éoliennes ira en augmentant* ». En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même.

C'est probablement à la lecture des conclusions des différents rapports émis par les instituts spécialisés portant sur les risques potentiels des parcs éoliens sur la santé qu'en avril 2015 le législateur a maintenu la distance minimale de 500 mètres avec les habitations, accordée au cas par cas, par le préfet, sur la base de l'étude d'impact.

Le commissaire enquêteur prend acte de tous ces éléments dans l'étude de cette thématique.

La peur des riverains est exacerbée par des informations contradictoires et anxiogènes qui circulent sur internet. Il se pose donc la question de l'information du public sur ce sujet. Afin de favoriser l'acceptabilité des parcs éoliens il conviendrait de procéder à une information générale sur cette thématique afin d'éviter ces débats enflammés à chaque présentation de projets éoliens.

Cette information permettrait de rassurer les populations riveraines de parcs éoliens qui vivent dans l'angoisse d'un éventuel risque sanitaire non encore réellement identifié.

2.11.3. Nuisances apportées par les feux à éclats

Les feux lumineux installés sur chacun des mâts du parc éolien de Vervant et LEA sont régis par plusieurs textes réglementaires. Une certification des feux de balisage d'obstacles doit être accordée par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC). Avec la multiplication des parcs éoliens dans le paysage rural, généralement peu illuminé, l'éclairage nocturne agressif généré par les machines est souvent décriée par la population. Ceci ressort bien dans la présente enquête avec des parcs installés ou en projet tout autour des villages notamment celui des Eglises d'Argenteuil après réalisation du projet tel qu'il est présenté.

⁴ANSES -Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, alimentation, environnement, travail de mars 2017

⁵L'effet *nocebo* peut être défini comme l'ensemble des symptômes ressentis et présentés par un sujet soumis à une intervention « vécue comme négative » qui peut être un médicament, une thérapeutique non médicamenteuse ou une exposition à des facteurs environnementaux tels que les infrasons et basses fréquences sonores par exemple.

La prise de conscience est bien réelle puisque des alternatives aux feux à éclats réglementés sont recherchées. De nouvelles dispositions sont en place pour réduire les émissions lumineuses des parcs éoliens. Cette nouvelle réglementation ne s'appliquera qu'aux projets autorisés à partir du 1^{er} janvier 2019 (Question N°9).

Le pétitionnaire ne peut agir d'initiative, il doit se conformer à la réglementation actuelle. Toutefois le parc éolien de Vervant et LEA bénéficiera du nouvel arrêté du 13 avril 2018 qui prévoit d'alléger le balisage.

Dans un proche avenir une nouvelle technologie dite « intelligente » déclenchera le balisage uniquement à l'approche d'un aéronef.

2.11.4. Impacts sur la réception des ondes hertziennes

Plusieurs personnes se sont inquiétées du risque de perturbation des ondes hertziennes qui pourrait avoir des conséquences sur le bon fonctionnement de leurs appareils audio, vidéo et de communications téléphoniques.

Dans sa réponse (question N°10) le maître d'ouvrage rappelle ses obligations, aussi bien dans le montage du dossier que dans la résolution des perturbations éventuelles à l'issue de la mise en service du parc éolien. Si toutefois des perturbations étaient constatées il serait nécessaire d'intervenir auprès du maître d'ouvrage ou des inspecteurs des établissements classés pour pallier ces difficultés.

2.11.5. Impacts sur la santé des animaux

En ce qui concerne le risque potentiel pour la santé des animaux le maître d'ouvrage apporte dans sa réponse (question n°11) des éléments permettant d'éloigner cette inquiétude. Probablement bien renseigné sur ce risque potentiel, il est utile de préciser qu'aucun éleveur de bétail ou de chevaux exerçant sur les deux communes d'implantation du parc éolien n'ont exprimé leurs inquiétudes au cours de cette enquête.

Toutefois à la lecture des éléments portés dans cette réponse il peut être noté qu'aucune étude ne serait faite sur l'impact des infrasons et l'effet stroboscopique sur le bétail. Il en va de même sur l'habitat faunistique autour des éoliennes lesquelles pourraient être la cause de déplacement de populations. Des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête, le craignent pour la faune sauvage, et notamment les chasseurs.

2.12. IMPACT SUR LE PATRIMOINE BÂTI ET HISTORIQUE

L'implantation du parc éolien de Vervant et LEA se situe à l'intérieur d'un territoire marqué par la richesse de son patrimoine historique. Dans un rayon de 12km autour du projet on y recense notamment :

- Quarante-deux monuments historiques,
- Le château de Vervant situé à moins de 700m de la ZIP (500m pour les jardins à la française),

- L'abbaye Royale de Saint-Jean-D'Angély située à 5.9 km de la ZIP – Classée « Patrimoine mondial de l'UNESCO » (Chemin de Saint-Jacques de Compostelle),
- L'église de Saint-Pierre d'Aulnay située à 4.2 km du projet classée « Patrimoine Mondial de l'UNESCO » (Chemin de Saint-Jacques de Compostelle)

Une analyse de covisibilité dans le volet paysager a été réalisée dans un périmètre de 15 km autour de ces deux entités classées patrimoine de l'UNESCO. Selon le résultat de cette étude et à bien observer les photomontages l'impact négligeable peut être retenu pour ces deux monuments, même si sur place, selon sa position autour de l'église Saint-Pierre-d'Aulnay le parc sera sensiblement plus visible que celui présenté sur la vue n° 17 (plus particulièrement l'hiver, ou la végétation est clairsemée). Toutefois il est à remarquer que deux éoliennes se situent dans la zone tampon de protection de l'église d'Aulnay (rayon de 6 km).

En revanche le château de Vervant classé monument historique, tout comme le jardin à la Française qui le jouxte, n'ont fait l'objet d'aucune étude d'impact sérieuse. Même si ce château fait partie du domaine privé, comme le souligne le promoteur, il est tout de même inscrit au patrimoine culturel du pays. Ce point a été traité dans un chapitre précédent.

Il est tout de même étonnant qu'une étude paysagère de ce site classé d'une valeur patrimoniale exceptionnelle n'ait pas fait l'objet d'une attention particulière de la part du porteur de projet compte tenu de sa proximité avec le parc éolien. Après une visite des lieux et notamment du jardin à la Française, complétée d'une analyse cartographique le commissaire enquêteur a pu mesurer l'impact probable du projet sur cet édifice. L'éolienne E6 située à 500 des limites du magnifique jardin à la française aura un impact fort pour ce patrimoine classé mais également pour l'ensemble de l'édifice situé à moins de 700m de cette éolienne. L'éolienne E7 implantée sur une élévation de terrain sera probablement partiellement visible également. La ligne d'arbres à haute tiges située en fond de jardin à la Française devrait dissimuler une partie du mât des deux éoliennes mais laissera entrevoir le haut des machines : nacelle et pales. Même sans effectuer de visite des lieux le promoteur a bien reconnu que l'impact sera fort (page 403 de l'étude d'impacts). Le panorama donnant sur le jardin depuis le perron du château, situé au rez-de-chaussée, avec les éoliennes en fond de paysage sera lourdement impacté. Le charme des lieux sera rompu.

Alors, estimer que le château a été « négligé dans l'étude d'impact », comme le signale son propriétaire, n'apparaît pas exagéré. Cette absence d'intérêt pour ce site classé est inconcevable d'autant plus que l'impact de ce projet éolien sur ce château ne sera pas sans incidence sur les activités futures projetées par le propriétaire : ouverture des jardins au public et développement d'une activité de chambres d'hôtes haut de gamme pour touristes étrangers.

Le château Vervant a bien été négligé par le porteur de projet alors qu'il représente non seulement un patrimoine historique à préserver mais aussi un centre d'intérêt majeur pour la petite commune de Vervant compte tenu des activités prévues par son propriétaire et des retombées économiques probables sur ce territoire. A bien observer les lieux, par sa taille et sa proximité (500m) l'éolienne E6 aura un effet d'écrasement sur le jardin et le château classés monuments historiques. L'éolienne E7 sera visible également depuis les jardins et notamment depuis le perron du château situé au rez-de-chaussée face au jardin.

En conséquence il sera demandé de retirer ces deux éoliennes du projet.

2.13. IMPACT SUR LE PAYSAGE

Les éoliennes ne peuvent pas passer inaperçues tout comme les autres infrastructures routières, ferroviaires et de transport de l'électricité.... Elles constituent même un point d'appel dans le paysage par le mouvement des pales dans un environnement immobile.

Le paysage est un bien partagé qui évolue inéluctablement. De nouveaux paysages vont se substituer à ceux habituellement observés par les habitants. Ils n'ont cessé d'évoluer au fil du temps et notamment depuis deux siècles correspondant à l'ère industrielle.

Les sites les plus exposés au vent étant toujours dégagés, les éoliennes sont souvent visibles parfois à plusieurs dizaines de kilomètres. Elles captent les regards, écrasant ainsi la beauté des paysages placés au second rang. Il est donc important de trouver un juste équilibre entre la multiplication des parcs et leur capacité à s'intégrer de manière cohérente dans l'environnement. Ainsi, l'impact d'une telle installation est généralement conflictuel. Son esthétique dans le paysage est de toute évidence discuté. Il relève de la perception personnelle que l'on se fait de ces installations. Les avis sur ce point sont partagés, ce qui a été démontré lors de la présente enquête.

Il est vrai que l'on pourrait aisément imaginer que la progression des hauteurs des machines puisse venir en contradiction avec l'harmonie des paysages par son échelle démesurée. A cela si l'on y ajoute une densification des parcs éoliens comme on peut le craindre dans les environs de ce projet, le cadre de vie de la population en serait profondément modifié et pourrait déclencher un mal être des riverains directement concernés. De plus, pour les habitants des Eglises d'Argenteuil les deux ensembles d'éoliennes se présentent en éventail aussi bien au nord qu'au sud du village avec le risque de produire un impact fort sur une grande partie du champ visuel. Il en est de même pour le village de Pouzou.

Ainsi dans cette enquête c'est surtout la pollution visuelle créée par densité des machines installées ou en projet dans l'environnement immédiat des lieux de résidences qui constitue une forte opposition, même si elle est motivée par toutes autres raisons, parfois non justifiées, pour peser en faveur de l'abandon du projet que les opposants réclament. Ces impacts directs ressentis par la population atteignent plus spécialement l'état psychologique des personnes générant notamment un sentiment d'irritation allant jusqu'à la manifestation d'émotions sincères lors des entretiens avec le commissaire enquêteur. La question d'un nombre aussi important d'aérogénérateurs dans un secteur où le mitage des zones habitées est important peut se poser. Le calme et la tranquillité de ces villages paisibles, que beaucoup ont adopté en choisissant de s'y installer, seront rompus.

Il peut être admis que l'espace et la qualité des vents dans cette partie du département de Charente Maritime permet d'accueillir de nombreux parcs éoliens. Au travers des échanges avec le public il est ressenti comme une injustice de « sacrifier » ce territoire alors que le littoral charentais en est préservé. En réponse à cette question le maître d'ouvrage produit une carte des zones favorables à l'éolien en introduction de son mémoire en réponse. Cette carte montre que l'Ouest de la Charente Maritime ne se situe pas dans une zone favorable à l'éolien, à la différence de l'Est. Le vent serait-il moins fort sur le littoral ? Le public en doute. Néanmoins il serait vivement souhaitable d'éviter tout effet de saturation dans ce contexte extrêmement rural et riche en valeur environnementale et patrimoniale. Si les développeurs respectent l'implantent dans les zones favorables définies par le schéma éolien, l'Etat devrait observer avec attention l'équilibre entre les besoins de production et la saturation éolienne pouvant déboucher sur la perte d'identité d'un territoire.

D'une manière générale le risque le plus probable serait la concentration de parcs éoliens dans le paysage et toujours plus près des zones urbanisées. La pression de l'éolien dans le nord de la région Nouvelle Aquitaine commence à devenir inquiétante surtout si l'on considère que le projet pour 2020

correspond à trois fois la puissance installée en fin 2018. La concentration des éoliennes près des habitations est bien la première cause de rejet de l'éolien

Une action mérite donc d'être engagée pour obtenir une meilleure acceptation du fait éolien imposé par les autorités publiques et limiter la dégradation de la qualité de vie ressentie par une partie de la population qui s'oppose à ces installations industrielles.

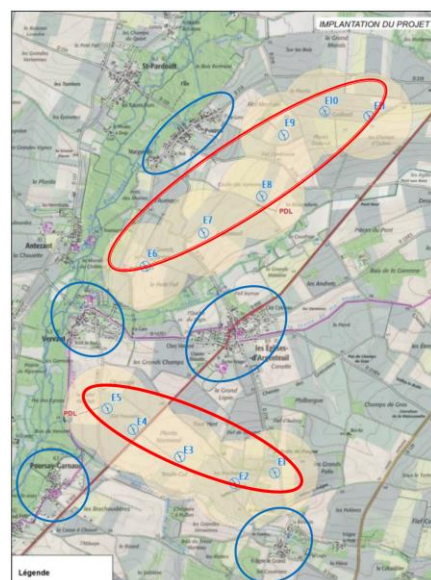
Le commissaire enquêteur reconnaît que le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations. Aussi au prétexte d'atteindre les objectifs assignés il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'à sacrifier ce qui contribue à l'identité du pays.

Il est de fait dans ce dossier que la hauteur totale des éoliennes, leur nombre et la proximité avec les lieux de résidences, notamment du point de vue de l'impact visuel puissent être ressentis comme « oppressants » par leur effet d'écrasement et d'encercllement des zones habitées. Pour ces raisons des aménagements devront être apportés au projet porté par Valeco.

2.14. IMPACT VISUEL DANS LE PERIMETRE IMMEDIAT

D'un point de vue général rappelons que toutes les machines culminent quasiment à la même altitude garantissant ainsi l'homogénéité du groupement d'éoliennes. Leur perception est variable depuis les axes de circulation, les routes et les bourgs voisins, quelques boisements limitent parfois leur visibilité. Toutefois installées dans un espace très ouvert elles ne seront pas sans incidence visuelle pour les riverains notamment du fait de la grande hauteur des machines même si sur ce secteur elles sont limitées à 150m.

La particularité d'un habitat éparé sur ces deux communes s'additionne à deux villages de plus de 500 et 250 habitants répartis dans la zone rapprochée permet de considérer que ce parc de 11 machines implantées en éventail autour des villages et hameaux produira un impact fort pour les habitants. L'encercllement des zones habitées est bien perceptible dans ce dossier.



La densification des parcs éoliens limite les espaces de nouvelles implantations et ouvre le risque d'une augmentation des impacts par une plus grande proximité avec les habitations, d'une plus grande proximité avec les monuments historiques et de la pollution de magnifiques paysages.

La hauteur des machines et leur proximité avec les habitations, notamment du point de vue de l'impact visuel, semble être ressentie comme oppressante. Les risques supposés pour la santé des riverains, très répandus sur les réseaux sociaux malgré des études qui devraient plutôt rassurer, servent de support à leur opposition.

Compte tenu de l'effet d'encercllement des zones habitées l'élargissement de l'espace de respiration entre les deux ensembles d'éoliennes est nécessaire.

2.15.-SOUPÇON DE CONFLIT D'INTERET

Certaines personnes soulèvent dans leurs observations un éventuel conflit d'intérêt dans la gestion du dossier relatif à ce parc éolien en mettant en cause un élu.

Ce point ne relève pas de l'enquête en cours mais d'une autre procédure. Si le conflit d'intérêt est avéré les requérants doivent le contester hors du champ de cette enquête publique



Conclusion :

L'éolien n'est que le prolongement de l'évolution économique de la société et des structures humaines qui l'ont accompagné dont plus personne aujourd'hui ne discute son impact environnemental parfois très lourd, comme les lignes électriques à très hautes tensions et bien d'autres infrastructures qui ont, par endroit, modifié considérablement des paysages millénaires. En revanche la réversibilité de l'énergie produite à partir de l'éolien est actée par les textes. Elle pourrait à terme laisser la place à un nouveau type de production plus performant qui sera le résultat des recherches engagées actuellement.

Aujourd'hui la transition énergétique a ses exigences techniques. Pour autant, elle ne doit pas exclure la nécessaire vigilance de sorte qu'aucun projet ne puisse être accepté partout où un impact fort serait généré. Il ne s'agit pas de freiner son développement mais de répartir cette nouvelle production sur l'ensemble du territoire dans des secteurs où elle est la moins impactante. La densité des parcs éoliens pourrait, si l'on y prend garde, défigurer lourdement l'aspect paysager et par là même, l'identité des « villages-église » qui font le charme de cette France profonde et typique.

Il est récurrent dans les enquêtes publiques relatives aux parcs éoliens d'enregistrer une forte opposition des populations locales. Les Eglises d'Argenteuil et Vervant n'ont pas dérogé à cette règle. Mais des voix discordantes se sont fait entendre tout au long de cette procédure entre d'une part les opposants au projet qui se battent contre l'envahissement de ce territoire par l'éolien et d'autre part des personnes, entraînées par leur maire, qui défendent l'installation de ce site industriel sur leur commune.

Les insuffisances et les impacts de cette production d'énergie dénoncés par les opposants à cette nouvelle forme de production énergétique ont été un préalable à toute discussion critiquant peu les défauts éventuels du parc éolien dans son environnement immédiat mais condamnant par principe l'éolien dans sa globalité. A chercher le mal partout, même où il n'est pas, on y perd en crédibilité.

Le projet de parc éolien envisagé sur ces deux communes a été enrichi, tout au long de son développement, à partir d'échanges constants entre concepteurs, environnementalistes, acousticiens, paysagistes, élus locaux, services de l'Etat et le public qui a souhaité y participer. Ce processus a permis la mise en évidence des sensibilités de ce secteur qui offre des caractéristiques intéressantes pour l'exploitation du vent, dans un environnement favorable aux aérogénérateurs.

Néanmoins l'installation de onze éoliennes dans un secteur marqué par un habitat épars, aménagé dans un espace sans relief offrant de larges vues, provoque de toute évidence un impact fort pour la population. Elle a d'ailleurs manifesté le rejet de ce projet dans son ensemble au cours de l'enquête publique. Cette densification de l'éolien sur ces deux territoires et l'installation des machines en éventail autour des zones habitées ne permet plus l'observation d'un compartiment de paysage sans éolienne. Le phénomène d'encercllement est constaté dans ce dossier. Par ailleurs le toujours plus d'éoliennes conduit à impacter lourdement la richesse patrimoniale locale : ses monuments historiques et son paysage.

De toute évidence ce projet ne pourra être conduit à son terme qu'après y avoir apporté quelques modifications.



3. -AVIS MOTIVE

3.1. -MOTIVATIONS DE L'AVIS

Le commissaire enquêteur énonce ci-dessous les raisons et motifs sur lesquels il a fondé son avis.

Du point de vue de la procédure :

- La procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête. Un dossier conforme à la réglementation a bien été tenu à la disposition du public durant un mois, le public a pu s'exprimer en toute liberté sur les registres, par courrier ou par courriel et une réponse a été apportée à chaque observation déposée. Enfin aucun incident ou manquement de nature à entacher cette enquête n'a été constaté.

D'un point de vue général :

- La production d'énergie à partir de l'effet mécanique du vent est une alternative très intéressante sur le plan énergétique. Elle participe à la lutte contre le changement climatique en s'inscrivant parmi les énergies propres et inépuisables (réduction des émissions de GES, prévention et réduction de la pollution atmosphérique) ;
- Elle est basée sur le principe du développement durable et le respect des générations futures ;
- Ce parc contribue aux objectifs de 30 % d'énergie renouvelable dans la production d'électricité fixée par la France pour 2030 ;
- Il s'inscrit également dans les objectifs de réductions des émissions de GES et de production d'énergie renouvelable du SRCAE Poitou-Charentes ;

D'un point de vue du site éolien en projet

- Le parc éolien s'inscrit dans les zones A et N du PLU des deux communes. Le règlement de ces zones autorise ce type d'installation. La maîtrise d'ouvrage dispose d'un certificat d'urbanisme délivré au nom de l'Etat pour l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;
- Le pétitionnaire disposera du foncier nécessaire à l'aménagement du parc éolien comportant 11 aérogénérateurs par engagement des propriétaires actuels devant huissier de justice ;
- Les éléments portés au dossier démontrent la capacité financière du maître d'ouvrage à réaliser l'investissement initial et à conduire dans les meilleures conditions l'exploitation et la maintenance du site jusqu'à son démantèlement ;

- Ce projet de parc éolien a suivi un long processus de négociations entre les services de l'état, le promoteur et la municipalité durant toute sa période de construction. En revanche il est patent que la population a peu participé aux différentes phases de son élaboration durant la période dévolue à la concertation ;
- Ce projet marque la volonté politique locale de voir réaliser ce parc éolien sur le secteur du territoire de ces deux communes. Les deux municipalités ont souscrit à ce projet depuis de nombreuses années renouvelé par un avis favorable émis avant la clôture de l'enquête publique.
- Il est bien compris que les retombées financières directes générées par l'éolien constituent une ressource opportune promettant une certaine prospérité pour ces territoires aux capacités de développement économique limité ;
- L'analyse du dossier montre que le concepteur du projet a cherché à limiter voire supprimer l'impact potentiel du projet sur l'avifaune et les chiroptères : machines éloignées de 1000 m de la vallée de la Boutonne, bridage de certaines éoliennes, réduction du risque de collision pour l'outarde canepetière par l'abandon du secteur V2 étudié en avant-projet.
- Toutefois un contrôle de mortalité devra être mis en place après la mise en service du parc. Selon les résultats obtenus le plan de bridage devra être modifié.
- Il est bien compris que le risque de nuisance sonore n'est pas proportionnel à la hauteur ou à la distance aux habitations des éoliennes. Quel que soit la puissance des machines ou leur hauteur elles doivent respecter le niveau d'émergence de jour et de nuit imposé par la réglementation, néanmoins l'expérience montre que dans certaines circonstance les riverains les plus proches peuvent être gênés ;
- Basées sur les données du constructeur, les projections des impacts acoustiques sur la population, présentées au dossier, ne sont pas totalement fiables. Il est donc important de procéder à des mesures réelles dès la mise en service du parc. Le plan de bridage présenté devra alors être modifié si nécessaire.
- Le pétitionnaire, dans son étude de dangers, a pris en compte tous les paramètres relevant des impacts potentiels du parc éolien projeté démontrant ainsi la maîtrise du risque de ce site industriel.
- Le commissaire enquêteur a bien entendu les fortes inquiétudes des risques potentiels pour la santé des personnes vivant à proximité des parcs éoliens, toutefois les études conduites récemment sur ce sujet semblent l'écarter. En conséquence en 2017 le législateur a maintenu la distance d'éloignement des éoliennes à 500m des habitations. Cette distance est bien respectée par le promoteur même si la proximité avec les zones habitées peut apparaître parfois calculée au plus juste.
- Si l'étude d'impact analyse de manière précise l'ensemble des éléments majeurs de chacune des zones d'étude, le château de Vervant proche de la ZIP n'a pas été considéré avec toute l'attention que représente ce monument historique sur ce territoire. Au moins deux éoliennes vont durement impacter ce monument inscrit.
- La proximité des éoliennes dans l'environnement du château pourrait avoir une incidence sur le projet de gîte haut de gamme du nouveau propriétaire des lieux.

- Le commissaire enquêteur reconnaît que la hauteur totale d'une éolienne notamment du point de vue de l'impact visuel et leur nombre relativement important autour des zones habitées, puissent être ressentis comme oppressants notamment quant à l'effet d'encerclement induit par ce parc. Cet effet sera aggravé par ceux en activité ou en projet.
- Compte tenu du nombre et de l'implantation autour des villages et des hameaux des aérogénérateurs il peut être considéré que l'on a atteint le seuil de saturation du paysage aussi bien de jour par la prégnance du parc dans l'environnement que de nuit par les feux clignotants, principalement pour « les Eglises d'Argenteuil » qui se trouve encerclée par les éoliennes.
- En conséquence la population rejette massivement le projet tel qu'il est présenté.
- Le commissaire enquêteur a bien conscience que selon certains points de vue la concentration de parcs éoliens sur ces communes et celles des environs pourrait à terme avoir des conséquences sur l'attractivité du territoire, mais aujourd'hui ce potentiel est encore sauvegardé.

Le commissaire enquêteur reconnaît que le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations. Il est de fait dans ce dossier que la hauteur totale des éoliennes, leur nombre et la proximité avec les lieux de résidences, notamment du point de vue de l'impact visuel puissent être mal ressentis par leur effet d'écrasement et d'encerclement des zones habitées, pouvant générer un mal vivre pour les riverains.

Finalement, de l'analyse de l'ensemble des raisons évoquées et résumées ci-dessus, il ressort pour le commissaire enquêteur que les éléments d'appréciation portant sur le projet d'édification et de gestion du parc éolien, tels que présentés, démontrent que les inconvénients qu'il représente sont supérieurs aux avantages relatifs à une production énergétique décarbonée primordiale pour l'avenir du pays et à ses retombées économiques directes locales.

En conséquence, en référence à l'article R111 – 21 du code de l'urbanisme ce projet doit être modifié afin de desserrer l'étau autour de ces villages et permettre un espace de respiration entre les deux ensembles éoliens pour le bien de la population et la préservation des paysages.



3.2. - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conséquence et compte tenu des motivations qui précèdent le Commissaire enquêteur émet un Avis Favorable, au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant (17) porté par la « SARL Parc Eolien de Vervant et LEA » assorti d'une réserve.

Réserve :

Avis favorable sous réserve que le maître d'ouvrage procède au retrait de trois éoliennes :

- **E6 et E7 :**
 - Trop proches d'un monument historique et générant un impact fort ;
 - Contribution à un espace de respiration entre les deux ensembles éoliens ;
 - Réduire la pression éolienne pour les villages et hameaux alentours.

- **E5 :**
 - Trop proche des habitations ;
 - Contribution à un espace de respiration entre les deux ensembles éoliens ;
 - Réduire la pression éolienne pour les villages et hameaux alentours.

oooOOOooo

Le commissaire enquêteur rappelle ici les recommandations développées dans les présentes conclusions :

Recommandation n°1 :

En ce qui concerne les chiroptères les éléments recueillis sur leur mortalité éventuelle, il peut être considéré que le suivi post-construction du site éolien sera plus fiable que les éléments présentés au dossier. En conséquence le bridage préconisé devra être adapté au vu des résultats du suivi après la mise en service du site.

Recommandation n°2 :

Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs présentés au dossier, il sera nécessaire, après installation du parc, comme s'y est engagé le pétitionnaire, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site à la réglementation en vigueur.

Recommandation n°3 :

Toutes les mesures post-construction de suivi acoustique et de mortalité de l'avifaune et des chiroptères devront être portées à la connaissance du public. (Poursuite du lien de communication mis en place sur site internet).



Fait à Niort le 18 janvier 2019

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur

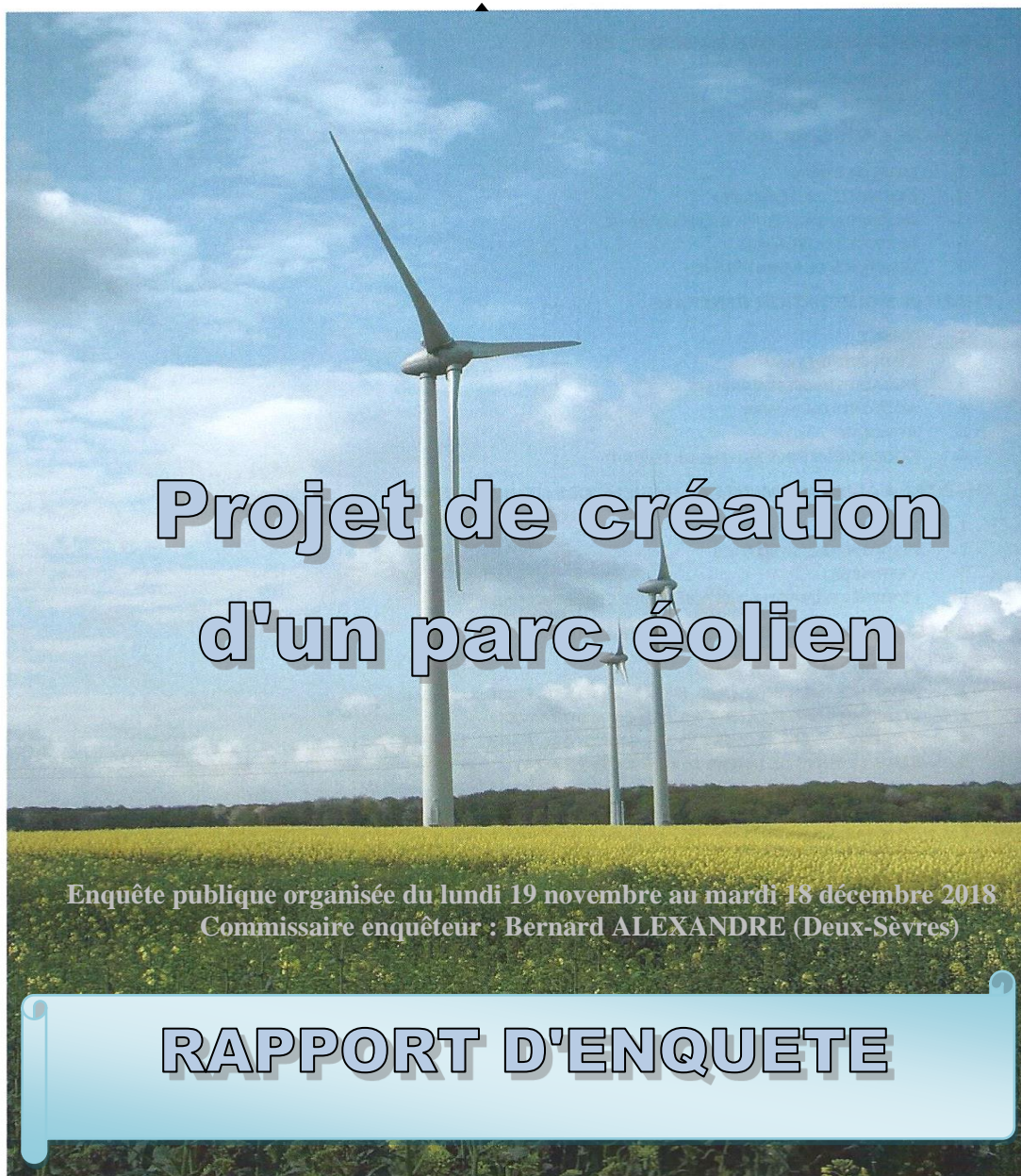
ENQUETE PUBLIQUE



DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME



COMMUNES LES EGLISES D'ARGENTEUIL
ET VERVANT



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

➔ **Document 1 : - Rapport d'enquête unique**
- Annexes au rapport

Document 2 : - Conclusion et Avis motivé

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE 1 - Décision de désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers	3
ANNEXE 2 - Arrêté préfectoral de Charente-Maritime.....	4
ANNEXE 3 –Insertion dans la presse - 1^{ère}Parution	8
ANNEXE 4 – Insertion dans la presse -2^{ème} parution.....	9
ANNEXE 5 – Certificat d'affichage établi par le maire des Eglises d'Argenteuil.....	10
ANNEXE 6 – Certificat d'affichage établi par le maire de Vervant.....	11
ANNEXE 7 – Certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage	12
ANNEXE 8 – Procès-verbal des observations et Mémoire réponse du maître d'ouvrage	13

ANNEXE 1 - Décision de désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

05/10/2018

N° E18000180 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/09/2018, la lettre par laquelle le Préfet de la Charente-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'exploitation, par la société Parc Eolien de Vervant et Léa, d'un parc éolien de 11 éoliennes sur le territoire des communes de VERVANT et LES EGLISES D'ARGENTEUIL ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard ALEXANDRE, domicilié 35 rue Jean Paul Sartre, NIORT (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur Bernard ALEXANDRE.

Fait à Poitiers, le 05/10/2018



Le Président,

signé

François LAMONTAGNE

ANNEXE 2 - Arrêté préfectoral de Charente-Maritime



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 22 OCT. 2018

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE LES EGLISES D'ARGENTEUIL et VERVANT

ARRÊTÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement**

**Projet d'un parc éolien sur les communes
de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et VERVANT**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles :

- L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16
- L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27;
- L 512-1 et suivants et R 512-1

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

VU l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale. Articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de onze machines sur les communes de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et VERVANT, déposée le 26 avril 2017, par la SARL PARC EOLIEN DE VERVANT ET LEA, dont le siège se situe au 188 rue Maurice Béjart – CS 57 392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 ;

VU le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées du dossier du 5 juillet 2018 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

VU la décision n° E18000180/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 5 octobre 2018 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien sur les communes de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et VERVANT du 9 août 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé du **lundi 19 novembre au mardi 18 décembre 2018 inclus, soit durant 30 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de onze machines sur les communes de **LES EGLISES D'ARGENTEUIL et VERVANT**, déposée par la SARL PARC EOLIEN DE VERVANT ET LEA, dont le siège se situe au 188 rue Maurice Béjart – CS 57 392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : SARL PARC EOLIEN DE VERVANT ET LEA, dont le siège se situe au 188 rue Maurice Béjart – CS 57 392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, Tel : 04 67 40 74 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera consultable sur ce même site durant l'enquête publique. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau des affaires environnementales, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : Monsieur Bernard ALEXANDRE, Officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairies de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et VERVANT, où il pourra être consulté comme suit :

- LES EGLISES D'ARGENTEUIL lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h15 à 12h15 et de 14h00 à 18h00, fermé mercredi,
- VERVANT lundi de 14h00 à 18h30, mercredi de 09h00 à 13h00, jeudi de 09h00 à 12h30,

Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de :
-LES EGLISES D'ARGENTEUIL 7 rue de Saintonge 17400 LES EGLISES D'ARGENTEUIL, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairies de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et VERVANT, dans les conditions suivantes :

- LES EGLISES D'ARGENTEUIL : lundi 19 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- VERVANT : lundi 19 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- LES EGLISES D'ARGENTEUIL : mardi 27 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- VERVANT : jeudi 13 décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- VERVANT : lundi 17 décembre 2018 de 14h00 à 17h00
- LES EGLISES D'ARGENTEUIL : mardi 18 décembre 2018 de 09h00 à 12h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Sud-Ouest, l'Hebdo de Charente-Maritime, par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des Maires de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et VERVANT, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage fixé par le décret du 2 mai 2014 :

Charente-Maritime:

Antezant-La-Chapelle, Aulnay, Aumagne, Blanzay-Sur-Boutonne, Cherbonnières, Courcelles, Essouvert, Fontenet, La Brousse, La Jarrie Audouin, Nuaille-Sur-Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Julien-de-l'Escap, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Juillers, Saint-Pardoult, Saint-Pierre-de-Juillers, Saint- Pierre-de-l'Isle, Varaize, Villemorin

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : Le conseil municipal des communes d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Vals de Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée en mairies de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et VERVANT, à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit un refus.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY et en mairies de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et VERVANT, où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,
Le Président de la Communauté de Communes Val de Saintonge,
Les Maires de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et VERVANT,
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,
Le Commissaire Enquêteur,
La SARL PARC EOLIEN DE VERVANT ET LEA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 22 OCT. 2018

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET



ANNEXE 3 – Insertion dans la presse - 1^{ère} Parution

L'hebdomadaire 25 octobre 2018

Sud-ouest – 26 octobre 2018

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de

LES EGLISES D'ARGENTEUIL et de VERVANT

Il sera procédé du lundi 19 novembre au mardi 18 décembre 2018 inclus, soit durant 30 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de onze machines sur les communes de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et de VERVANT, déposée par la SARL PARC EOLIEN DE VERVANT ET LEA.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : SARL PARC EOLIEN DE VERVANT ET LEA, dont le siège se situe au 188 rue Maurice Béjart – CS 57 392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, Tel : 04 67 40 74 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera consultable sur ce même site durant l'enquête publique. Les observations pourront être adressées par message e-mail à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 8 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et de VERVANT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, LES EGLISES D'ARGENTEUIL, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h15 à 12h15 et de 14h00 à 18h00, fermé mercredi, VERVANT, lundi de 14h00 à 18h30, mercredi de 09h00 à 13h00, jeudi de 09h00 à 12h30.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de LES EGLISES D'ARGENTEUIL, 7 rue de Saintonge, 17400 LES EGLISES D'ARGENTEUIL, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui se annexera au registre d'enquête.

Monsieur Bernard ALEXANDRE, Officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairies de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et de VERVANT, dans les conditions suivantes :

- LES EGLISES D'ARGENTEUIL : lundi 19 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- VERVANT : lundi 19 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- LES EGLISES D'ARGENTEUIL : mardi 27 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- VERVANT : jeudi 13 décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- VERVANT : lundi 17 décembre 2018 de 14h00 à 17h00
- LES EGLISES D'ARGENTEUIL : mardi 18 décembre 2018 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SARL PARC EOLIEN DE VERVANT ET LEA.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY et en mairies de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et de VERVANT, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

1349-1800-PT

Announces administratives et judiciaires

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de

Les Églises-d'Argenteuil et de Vervant

Il sera procédé du lundi 19 novembre au mardi 18 décembre 2018 inclus, soit durant 30 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de onze machines sur les communes de Les Églises-d'Argenteuil et de Vervant, déposée par la SARL Parc Éolien de Vervant et Lea.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : SARL Parc Éolien de Vervant et Lea, dont le siège se situe au 188, rue Maurice-Béjart, CS 57 392 34184 Montpellier Cedex 4, tél. 04 67 40 74 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera consultable sur ce même site durant l'enquête publique. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Les Églises-d'Argenteuil et de Vervant, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, Les Églises-d'Argenteuil, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 et de 14 h à 18 heures, fermé mercredi, Vervant, lundi de 14 h à 18 h 30, mercredi de 9 h à 13 heures, jeudi de 9 h à 12 h 30.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de Les Églises-d'Argenteuil, 7, rue de Saintonge, 17400 Les Églises-d'Argenteuil, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairies de Les Églises-d'Argenteuil et de Vervant, dans les conditions suivantes :

Les Églises-d'Argenteuil : Le lundi 19 novembre 2018 de 9 h à 12 heures.
Vervant : Le lundi 19 novembre 2018 de 14 h à 17 heures.
Les Églises-d'Argenteuil : Le mardi 27 novembre 2018 de 9 h à 12 heures.
Vervant : Le jeudi 13 décembre 2018 de 9 h à 12 heures.
Vervant : Le lundi 17 décembre 2018 de 14 h à 17 heures.
Les Églises-d'Argenteuil : le mardi 18 décembre 2018 de 9 h à 12 heures.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du Code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SARL Parc Éolien de Vervant et Lea.

Copie des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angely et en mairies de Les Églises-d'Argenteuil et de Vervant, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

ANNEXE 4 – Insertion dans la presse -2^{ème} parution

L'hebdomadaire - 22 novembre 2018

Sud-Ouest– 20 novembre 2018

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'un parc éolien sur les communes de
LES EGLISES D'ARGENTEUIL et de VERVANT**

Il sera procédé du lundi 19 novembre au mardi 18 décembre 2018 inclus, soit durant 30 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de onze machines sur les communes de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et de VERVANT, déposée par la SARL PARC EOLIEN DE VERVANT ET LEA.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : SARL PARC EOLIEN DE VERVANT ET LEA, dont le siège se situe au 188 rue Maurice Béjart – CS 57 392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, Tel : 04 67 40 74 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera consultable sur ce même site durant l'enquête publique. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et de VERVANT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, LES EGLISES D'ARGENTEUIL lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h15 à 12h15 et de 14h00 à 18h00, fermé mercredi, VERVANT lundi de 14h00 à 18h30, mercredi de 09h00 à 13h00, jeudi de 09h00 à 12h30.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de LES EGLISES D'ARGENTEUIL, 7 rue de Saintonge 17400 LES EGLISES D'ARGENTEUIL, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Bernard ALEXANDRE, Officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairies de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et de VERVANT, dans les conditions suivantes :

- LES EGLISES D'ARGENTEUIL : lundi 19 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- VERVANT : lundi 19 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- LES EGLISES D'ARGENTEUIL : mardi 27 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- VERVANT : jeudi 13 décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- VERVANT : lundi 17 décembre 2018 de 14h00 à 17h00
- LES EGLISES D'ARGENTEUIL : mardi 18 décembre 2018 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SARL PARC EOLIEN DE VERVANT ET LEA.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN D'ANGELY et en mairies de LES EGLISES D'ARGENTEUIL et de VERVANT, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'un parc éolien sur les communes de
Les Eglises-d'Argenteuil et de Vervant**

Il sera procédé du lundi 19 novembre au mardi 18 décembre 2018 inclus, soit durant 30 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de onze machines sur les communes de Les Eglises-d'Argenteuil et de Vervant, déposée par la SARL Parc Éolien de Vervant et Lea.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : SARL Parc Éolien de Vervant et Lea, dont le siège se situe au 188, rue Maurice-Béjart, CS 57 392 34184 Montpellier Cedex 4, Tél. 04 67 40 74 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sera consultable sur ce même site durant l'enquête publique. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Les Eglises-d'Argenteuil et de Vervant, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les Eglises-d'Argenteuil, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 et de 14 h à 18 heures, fermé mercredi. Vervant, lundi de 14 h à 18 h 30, mercredi de 9 h à 13 heures, jeudi de 9 h à 12 h 30.

En ces lieux, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de Les Eglises-d'Argenteuil, 7, rue de Saintonge, 17400 Les Eglises-d'Argenteuil, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairies de Les Eglises-d'Argenteuil et de Vervant, dans les conditions suivantes :

Les Eglises-d'Argenteuil : Le lundi 19 novembre 2018 de 9 h à 12 heures.
Vervant : Le lundi 19 novembre 2018 de 14 h à 17 heures.
Les Eglises-d'Argenteuil : Le mardi 27 novembre 2018 de 9 h à 12 heures.
Vervant : Le jeudi 13 décembre 2018 de 9 h à 12 heures.
Vervant : Le lundi 17 décembre 2018 de 14 h à 17 heures.
Les Eglises-d'Argenteuil : Le mardi 18 décembre 2018 de 9 h à 12 heures.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SARL Parc Éolien de Vervant et Lea.

Copie des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angely et en mairies de Les Eglises-d'Argenteuil et de Vervant, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

ANNEXE 5 – Certificat d’affichage établi par le maire des Eglises d’Argenteuil



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département :

CHARENTE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES EGLISES D'ARGENTEUIL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Nombre de Membres
afférents au Conseil : 15
en exercice : 14
ont pris part : 8

L’an deux mille dix-huit, et le vingt-deux novembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal des Eglises d’Argenteuil dûment convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Poupard Jean-Jacques, Maire.

Date de la Convocation :
15 novembre 2018

Présents : POUPARD JJ. BRUNET C. LE PICARD P. DANIAUD C.
TRONEL C. LIRAUD S. SCHWARTZ M. GAUTHIER P.
FOULADOUX JB. CHATAIGNON JB. COUTIN G.

Date d’Affichage :
23 novembre 2018

Absents excusés : CRAPEZ MC.
Absents : BAILLARGUET D. SCHULTZ M.
Secrétaire : Christophe Tronel

Délibération n°38/2018 Objet : Projet éolien/ Avis enquête publique

-Monsieur POUPARD Jean-Jacques, Monsieur CHATAIGNON Jean-Baptiste, se retirent, leurs comptes pouvant être impactés.

-Monsieur DANIAUD Claude se retire, en raison de son lien de parenté avec Monsieur POUPARD.

Me Brunet Cécile, 1^{ère} adjointe, chargée du dossier prend la parole et organise les débats.

L’enquête publique relative au projet éolien « Les Eglises d’Argenteuil/Vervant » ayant débuté, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son avis tel que :

1 voix contre 1 abstention 6 voix pour

Cette délibération sera annexée au registre d’enquête publique.

Pour copie conforme,

Les jours mois et ans susdits

Le Maire,



**P.O. LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**



ANNEXE 6 – Certificat d’affichage établi par le maire de Vervant

COMMUNE DE VERVANT
CANTON DE MATHA
ARRONDISSEMENT DE SAINT JEAN D'ANGELY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 08 Votants : 08
 Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2018.

L'an 2018, le six décembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de VERVANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. ANDRE Pierre-Yves, Maire.

Présents : ANDRE Pierre-Yves, ROUGIER Bruno, ANDRE Michel, AIMABLE Fanny, DUBOS Dominique, HIPPOLYTE Jean-Pierre, SANTRAIN Bruno, TRICHET Marie-José.
 Absents : CAZENAVE Valérie, MORILLON Pascal, VRIGNAUD Frédéric.
 Secrétaire : ROUGIER Bruno.

Délibération n°42/2018.

Objet : PROJET EOLIEN / AVIS ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'enquête publique relative au projet éolien « Les Eglises d'Argenteuil-Vervant » a débuté, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Est favorable** pour le projet éolien.

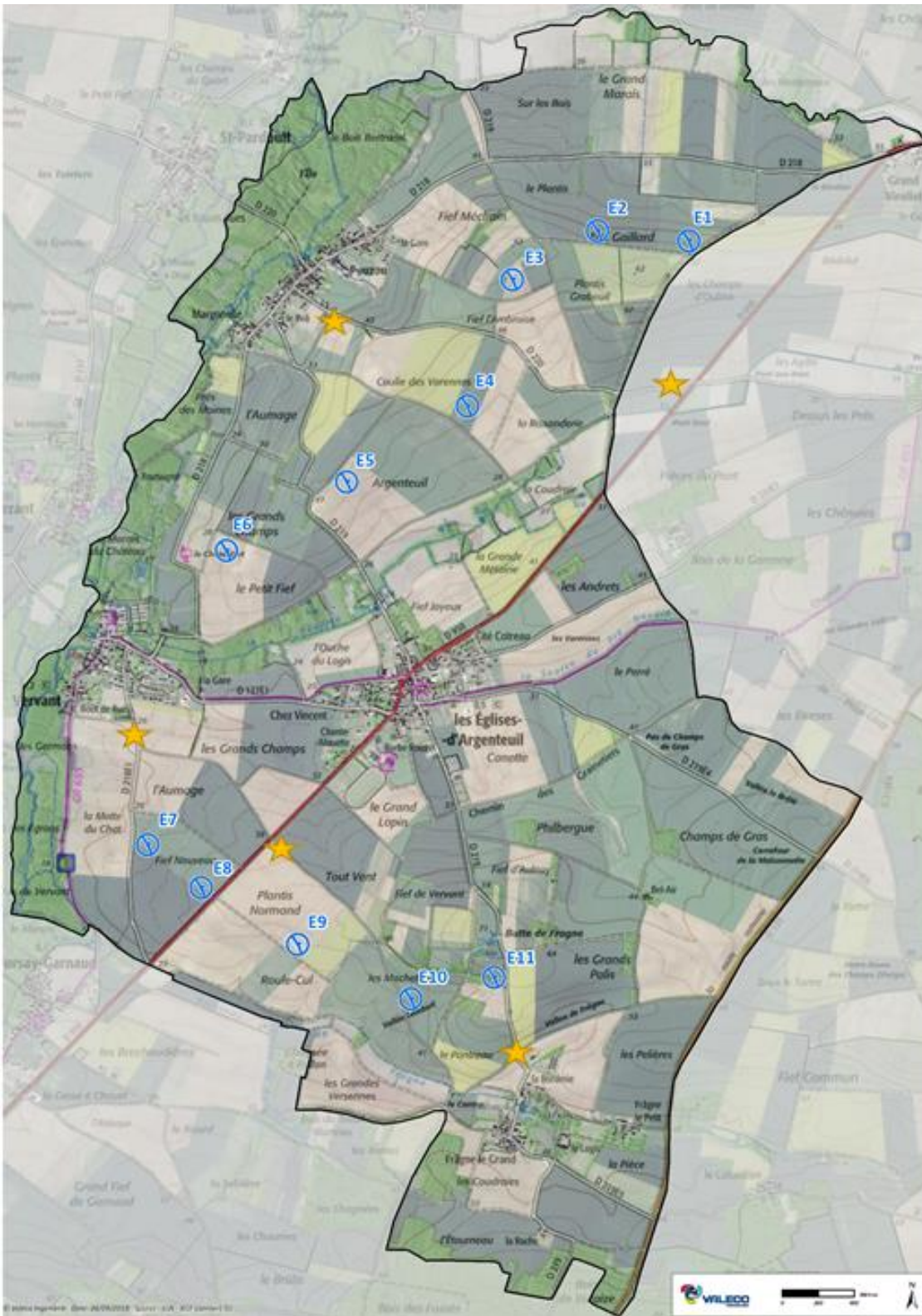
Cette délibération sera annexée au registre d'enquête publique.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Pierre-Yves ANDRE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
 APRES DEPOT EN PREFECTURE
 LE ...
 ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
 DU ...
 Le Maire,



ANNEXE 7 – Certificat d’affichage établi par le maître d’ouvrage



Plan de positionnement des avis d’enquête implantés dans le périmètre d’enquête

**ANNEXE 8 – Procès-verbal des observations et Mémoire
réponse du maître d’ouvrage**

ENQUETE PUBLIQUE



DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME



**COMMUNES DES EGLISES D’ARGENTEUIL ET DE
VERVANT**



Projet de création d'un parc éolien

**Procès-verbal de synthèse des observations
et Mémoire en réponse**

Référence :

- Président du Tribunal Administratif : Décision n° E18000180/86 daté du 08 octobre 2018
- Préfet de Charente : Arrêté du 22 octobre 2018

Destinataire :

- Monsieur le président de la Société VALECO

Table des matières

<u>Introduction</u>	14
<u>1. Remarques sur le déroulement de l'enquête</u>	16
<u>2. Grands thèmes des observations du public</u>	22
2.1 <u>Concertation</u>	22
2.2 <u>Proximité du projet avec un aéroport</u>	37
2.3 <u>Nuisances pour les riverains</u>	39
2.3.1 <u>Impact pour la santé</u>	39
2.3.2 <u>Nuisances sonores</u>	41
2.3.3 <u>Nuisances apportées par les feux de signalisation</u>	43
2.3.4 <u>Impacts sur la réception des ondes hertziennes</u>	44
2.4 <u>Impact pour les animaux</u>	45
2.5 <u>-Impacts sur le paysage</u>	51
2.5.1 <u>Saturation du paysage</u>	52
2.5.2 <u>Phénomène d'encerclement</u>	56
2.5.3 <u>Qualité des photomontages</u>	56
2.6 <u>-Impacts sur la valeur du patrimoine</u>	59
2.7 <u>- Impacts sur l'économie locale</u>	65
2.8 <u>-Impacts sur l'avifaune</u>	67
2.8.1 <u>Les espèces protégées</u>	70
2.9 <u>-Production énergétique</u>	73
2.10 <u>Capacité financière de VALECO</u>	75
2.11 <u>- Impacts environnemental</u>	75
2.11.1 <u>Impact pour le sous-sol</u>	75
2.11.2 <u>- Vervant - LEA : un danger pour l'eau potable</u>	79
2.12 <u>Impact sur le patrimoine historique</u>	82
2.13 <u>Impact sur le patrimoine historique</u>	Erreur ! Signet non défini.
2.14 <u>Questions diverses</u>	86
<u>3. Questions particulières du commissaire enquêteur</u>	89
<u>4. ANNEXE - Résumé des interventions du public</u>	96

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral de Charente-Maritime du 22 octobre 2018, le commissaire enquêteur a rencontré, le vendredi 28 décembre 2018, dans les locaux de la Mairie des Eglises d'Argenteuil, le représentant du maître d'ouvrage, afin de lui communiquer les observations du public et son propre questionnement, le tout consigné dans le présent procès-verbal.

L'ensemble porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête.
- Grands thèmes des interventions du public.
- Question particulière du commissaire enquêteur.
- Résumé des interventions du public.

Le Maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses dans un mémoire produit sous quinzaine. Aussi, le présent procès-verbal, assorti des réponses spécifiques à chacune des observations ou thèmes dans lesquels elles sont regroupées, est à retourner au commissaire enquêteur le vendredi 11 janvier 2019 au plus tard. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

Remarques sur le déroulement de l'enquête

L'enquête relative à la demande d'autorisation, présentée par la SARL Parc Eolien de Vervant et LEA, d'exploiter un parc éolien, comportant onze éoliennes sur les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant en Charente-Maritime, s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du lundi 19 novembre au mardi 18 décembre 2018 inclus.

Aucune remarque particulière n'est à signaler pour ce qui concerne l'ensemble des prescriptions relatives à cette procédure fixée par arrêté préfectoral du 22 octobre 2018.

Dans l'ensemble la fréquentation des permanences a été soutenue, mais sans affluence du public ce qui a permis de consacrer le temps nécessaire à son écoute à l'occasion de chacune d'elles.

A noter que la majorité des observations déposées par le public ont été enregistrées sur le site internet de la préfecture dédié à l'enquête publique, excepté les deux dernières permanences qui a connu une forte affluence du public.

Une grande partie de la population rejetant ce projet l'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance très tendue.

La collecte des interventions du public donne les résultats suivants :

▪ Inscription sur le registre : « R »	11 observations
▪ Courrier annexe au registre : « C »	34 observations
▪ Observation Orale : « O »	0 observation
▪ Observation par messagerie : « E »	139 observations

Soit un total de : 184 observations



L'ensemble des observations déposées par le public, en version intégrale, a été transmis au maître d'ouvrage soit directement par la préfecture au fil de l'eau pour ce qui concerne les courriels, soit joint au présent procès-verbal pour les courriers ou observations déposées sur les registres par le public. Ainsi il est donné au pétitionnaire la possibilité de compléter les questions proposées ou de développer d'autres thèmes qu'il estimerait nécessaires à la bonne information du public, du commissaire enquêteur et de l'autorité décisionnelle.

Introduction du maître d'ouvrage

Méthodologie et organisation :

Afin de répondre à un maximum de contributions et de thématiques abordées le présent rapport se structure ainsi :

- Une analyse du déroulement du développement du projet est présentée pour répondre à la question « pourquoi l'éolien à Vervant et aux Eglises d'Argenteuil ». De même, une analyse statistique des contributions a été réalisée.
- La deuxième partie apporte des éléments de réponse du maître d'ouvrage aux grands thèmes des observations compilées par le commissaire enquêteur
- Enfin une réponse à certaines contributions nécessitant une attention particulière a été rédigée afin d'apporter de nouveaux éléments aux réponses formulées dans les premières parties.

Contexte et choix du projet :

L'objectif ici est de répondre à une question légitime qui revient plusieurs fois sur ce type de projet : pourquoi un projet éolien sur ces communes.

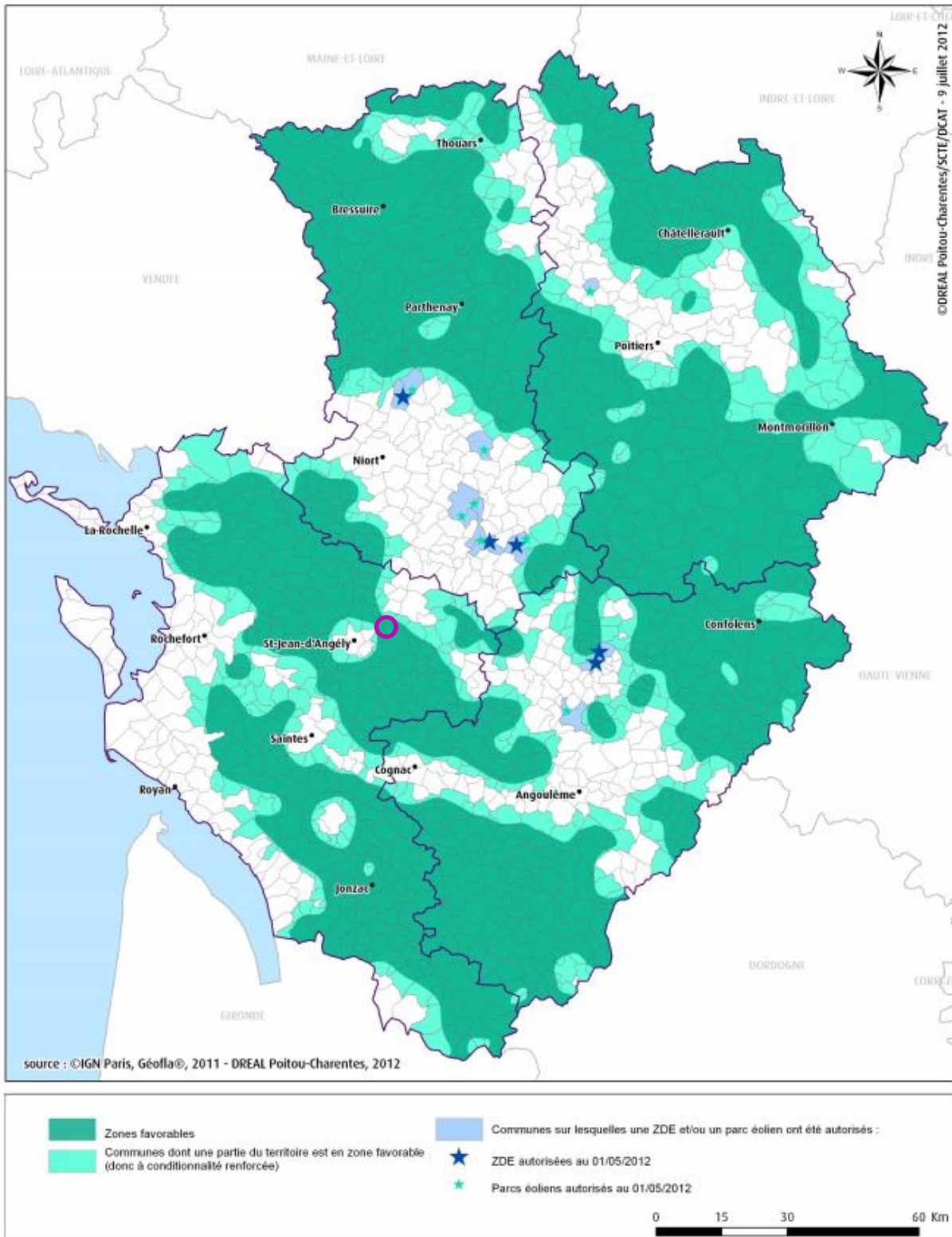
Pour cela, il faut reprendre les origines du développement de cette technologie sur le territoire national. Ainsi la France à travers différents programmes au cours des vingt dernières années (Grenelle de l'environnement, COP, Loi de transition énergétique, Programmation de l'énergie, ...) s'est fixé des objectifs d'installations d'éoliennes.

Pour cela, le gouvernement a décidé de décliner ces objectifs au niveau des régions à travers différents plans et schémas (SRCAE schéma régional climat air énergie). Dans ce sens, un schéma régional éolien a été publié pour chaque région afin de mettre en cohérence les objectifs nationaux et la mise en œuvre sur le territoire.

Ainsi, le choix du site du projet sur les communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil par la société VALECO s'est fait en s'appuyant sur le Schéma Régional Eolien qui définit les zones favorables au développement éolien dans l'ancienne région de Poitou-Charentes (voir carte ci-dessous).

Ce schéma a également permis de définir des objectifs en termes de puissance électrique et donc de production que l'on peut associer à un nombre d'éoliennes théorique à atteindre pour la région.

Délimitation territoriale du Schéma Régional Eolien de Poitou Charentes



○ Localisation du projet éolien de Vervant & LEA

- A l'échelle nationale : (source : syndicat des énergies renouvelables et France Energie Eolien)

Date	France	Estimation Nbr d'éoliennes (moyenne de 2.2 MW par éolienne)
30 Juin 2018	13 998 MW	6 400
Objectif 2023	21 800 à 26 000 MW	10 000

- A l'échelle régionale :

Date	Nouvelle-Aquitaine	Estimation Nbr d'éoliennes (moyenne de 2.2 MW par éolienne)
Décembre 2018	930 MW	420
Objectif 2020	3 000 MW	1 300

- A l'échelle départementale :

Date	Poitou-Charentes	Estimation Nbr d'éoliennes (moyenne de 2.2 MW par éolienne)
2017	600 MW	280
Objectif 2020	1400 à 1900 MW	600 à 800

Dans ce sens, des zones sont favorisées par l'administration suites aux réflexions multi contraintes, c'est pourquoi on observe aujourd'hui plus de projet éoliens dans le nord du département de la Charente-Maritime (zone verte de la carte) que dans le sud-ouest de la Charente-Maritime (zone blanche carte ci-dessus).

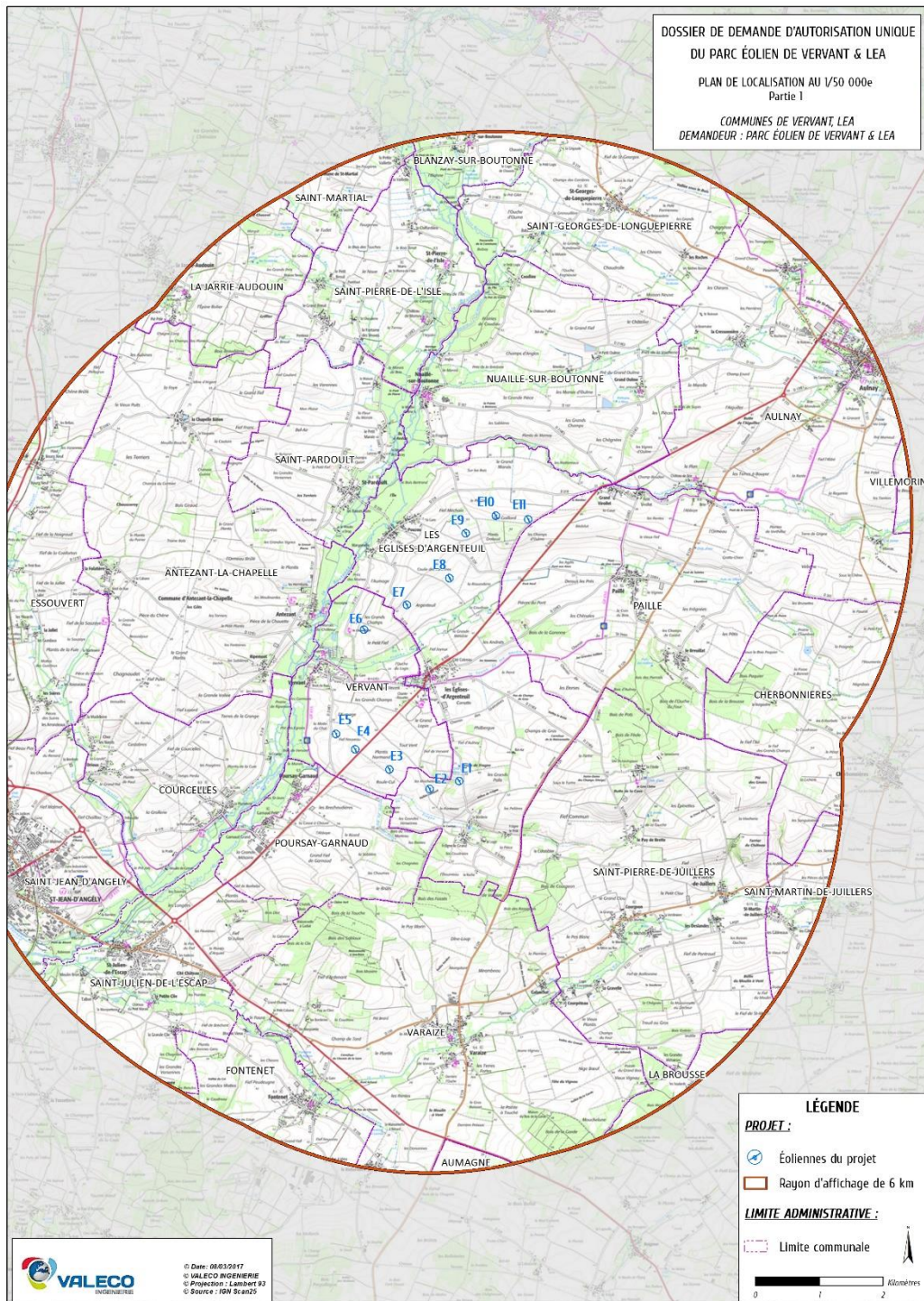
A partir de cela le travail du porteur de projet est synthétiser l'ensemble des contraintes au sein de ces zones favorables afin de localiser des zones potentielles.

Suite à cela le Groupe Valeco propose aux élus (commune, communauté de communes) et aux propriétaires fonciers l'opportunité d'un tel projet. De même suivant l'organisation du territoire ces opportunités peuvent être soumises à des procédures spécifiques.

Dans le cas d'une volonté locale favorable seule des études complètes qui sont détaillées dans le volet étude d'impact de la demande d'autorisation permettent de valider la faisabilité de ce type de projet et d'en donner tous les détails (localisation des éoliennes, définitions des impacts, ...)

Déroulement de l'enquête publique :

Au total ce sont vingt-trois communes qui ont été sollicités dans le cadre de cette enquête publique, dans un périmètre de 6 km autour du projet. Les communes se localisent toutes sur le territoire du département de la Charente-Maritime.



Population des communes concernées par l'enquête publique (Source INSEE 2015):

DEPARTEMENT	COMMUNES	HABITANTS
CHARENTE-MARITIME	Antezant-La-Chappelle	356
	Aulnay	1 407
	Aumagne	708
	Blanzay-sur-Boutonne	94
	Cherbonnières	330
	Courcelles	474
	Essouvert	411
Fontenet	408	

	La Brousse	499
	La Jarrie Audoin	262
	Les Eglises d'Argenteuil	529
	Nuaillé-sur-Boutonne	194
	Paillé	334
	Poursay-Garnaud	294
	Saint-Georges-de-Longuepierre	223
	Saint-Jean-d'Angély	7 123
	Saint-Julien-de-l'Escap	887
	Saint-Martial	122
	Saint-Martin-de-Juillers	162
	Saint-Pardoult	211
	Saint-Pierre de Juillers	362
	Saint-Pierre-de-l'Isle	260
	Varaize	555
	Vervant	206
	Villemorin	111
TOTAL		16 522

Répartition des observations suivant l'analyse du Commissaire enquêteur :

LOCALISATION	Favorable	Défavorable	Réserve
Vervant		7	2
Les Eglises d'Argenteuil		11	6
Communes limitrophes	1	6	1
Commune concernées par l'enquête publique en dehors de Vervant, Les Eglises d'Argenteuil et des communes limitrophes	1	1	
Dans le département de la Charente-Maritime et en dehors des communes concernées par l'enquête		3	
Autres et contributions non-localisables	27	77	22
TOTAL	29	105	30

Il est également à rajouter une contribution qui a été considérée dans la catégorie « Divers » par le commissaire enquêteur.

Nous pouvons donc comptabiliser 182 observations de 165 personnes différentes. En raison du faible taux de contributions comportant une adresse (seulement 30% des consultations sont localisables) il n'apparaît pas opportun de réaliser une analyse par localisation. En revanche, nous pouvons analyser le pourcentage de la population que cette enquête publique a mobilisé.

En prenant l'hypothèse la plus défavorable, qui reviendrait à penser que la totalité des contributions non localisables se situe sur les communes des Eglises d'Argenteuil ou de Vervant :

COMMUNES	CONTRIBUTION	POPULATION	PARTICIPATION
----------	--------------	------------	---------------

Vervant et des Eglises d'Argenteuil	152	735	20,7%
Communes limitrophes	8	3 632	0,2%
Communes dans les 6 km	2	12 155	Proche de 0%
Communes de Charente-Maritime	3	643 654	Proche de 0%

Parmi les 20% de la population des communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil qui se sont exprimés nous pouvons identifier :

- 12,9% défavorable
- 3,7% favorable
- 4,1% de réservés

Avec cette hypothèse au minimum près de 80% de la population de ces deux communes ne s'est donc pas exprimé sur ce projet lors de la procédure d'enquête publique. Le nombre d'avis défavorable est à mettre perspective par rapport à la population de Vervant et des Eglises d'Argenteuil et des communes voisines. De plus en réalisant une analyse des contributions par foyer il apparaît qu'une grande majorité des avis défavorables viennent de quelques familles mobilisées contre le projet.

Les observations exprimées par le public et les questions particulières du Commissaire enquêteur sont exposées ci-après :

Grands thèmes des observations du public

1.1 Concertation

- Le dossier comporte toutes les informations relatives à la communication au public diffusée tout au long de l'instruction du projet de parc éolien des Eglises d'Argenteuil et de Vervant : ouverture d'un blog, 3 lettres d'information distribuées aux portes à portes des habitants des deux communes concernées, permanences tenues par le maître d'ouvrage dans les deux mairies, dossier du projet mis à la disposition du public en mairies. Or les informations recueillies auprès du public pendant l'enquête montrent qu'il a pris réellement conscience de l'importance du projet qu'après diffusion de la 3ème lettre d'information en septembre 2018, flyers qui montrait pour la première fois une

carte avec l'implantation des onze éoliennes. Information trop tardive pour considérer qu'elle entre dans le cadre d'une concertation constructive et efficace.

La faible participation du public durant ces trois années de préparation du projet explique probablement un défaut de communication sur les moyens d'information mis en place par le maître d'ouvrage. Pas de panneau d'information avec carte dans les mairies, pas de réunion publique de présentation du projet par exemple. Certains parlent de « confidentialité » (L'Angérien 15 novembre 2018) ou de consignes données « communiquer au minimum pour ne pas effrayer la population ». Il est même évoqué une faute professionnelle de l'entreprise.

1. Le maître d'ouvrage pourrait-il détailler la communication faite autour des moyens mis en place au profit du public afin de les informer sur la mise à disposition de ces moyens : par affichage où et quand, tracts dans les boîtes aux lettres, articles de presse, journaux des communes, ou bien factures des publipostages etc...

Réponse du maître d'ouvrage

La méthodologie de concertation déployée est en conformité avec la législation de 2017. Il est intéressant de citer la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) avait, « afin d'assurer le développement de la concertation en amont », prévu « qu'une concertation facultative pouvait désormais être réalisée avant le dépôt de la demande de permis, à l'initiative du maître d'ouvrage, pour des projets publics et privés soumis à permis de construire. Le choix des modalités de la concertation est laissé en revanche à l'appréciation de la personne publique ».

Aucune demande spécifique n'a été formulée par les services de l'Etat consultés soit la DREAL, la DDT et la Préfecture.

Par ailleurs, les actions de concertation ont été menées en accord avec les élus locaux qui ont eu un rôle décisionnaire sur le type d'actions à mettre en place en se basant sur leurs expériences et leurs ressentis vis-à-vis de leur territoire. La société VALECO a eu un rôle de conseil et d'appuis à la fois technique, juridique et stratégique.

En ce qui concerne la concertation et la communication réalisée, celle-ci a débuté dès la validation par les deux mairies de la société VALECO comme porteuse de projet en 2015, et ce jusqu'au début de la phase d'enquête publique, et elle se poursuivra jusqu'au démantèlement des éoliennes.

Cette concertation a été réalisée sur plusieurs supports (lettres d'informations, bulletins communaux, blog, affiches, ...) et en permettant aux riverains de communiquer avec le porteur de projets (registres, présences lors de permanences, questions sur blog...). Ci-dessous, par ordre chronologique, les principaux documents distribués et mis à disposition des riverains dans le cadre du projet éolien de Vervant & LEA.

- 1) En septembre 2015, une première lettre d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des deux communes en informant les habitants du lancement des études d'un projet éolien, avec ci-dessous dans le cas de la commune des Eglises d'Argenteuil un mot de la mairie expliquant leur position sur ce projet.

Zoom sur ... Le Groupe VALECO

Le Groupe VALECO, c'est...

Une structure 100% française appartenant à :

- La famille GAY à 65%
- La Caisse des Dépôts et Consignation à 35%

Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans

122 MW éoliens en exploitation dont le parc d'Hangest en Sarre :

- 70 éoliennes,
- 12 centrales,
- 1 poste électrique 225 000 V.

350 MW de projets éoliens en développement, notamment en région Poitou Charentes (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Charente)

Le mot de la Mairie

Le Conseil Municipal a voulu s'inscrire dans un projet encourageant les énergies renouvelables et la défense de l'environnement. Le choix s'est porté sur un projet éolien.

Les dotations de l'Etat diminuant chaque année, ce programme permettrait également d'apporter de nouvelles recettes pour le budget communal.

Trois entreprises ont présenté leur dossier. Le Conseil Municipal a validé celui du Groupe VALECO, motivé notamment par le fait que la Caisse des Dépôts et Consignations possède des parts dans cette société.

Nous vous demandons de lire attentivement le document qui vous est présenté aujourd'hui. Vous pouvez retrouver le détail du projet sur Internet à l'adresse qui vous est indiquée.

Nous nous tenons à votre disposition en mairie si vous le souhaitez.

Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous :

Adrien CARITG
Chargé de Développement Territorial
Groupe VALECO
04 67 40 74 00
adrien.caritg@groupevaleco.com
188 Rue Maurice Béjart - CS 57 392 - 34184 Montpellier
<http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-vervant-les-eglises>

Adjointe au Maire
Mme BRUNET Céline
Maire des Eglises-d'Argenteuil
05 46 59 94 14

PROJET EOLIEN

COMMUNE DES EGLISES D'ARGENTEUIL

Lettre d'information N°1 - Septembre 2015

Etude d'un projet éolien

Le 29 Septembre 2012, le schéma régional éolien de Poitou-Charentes a été approuvé par le conseil régional. Il classe le territoire communal des Eglises d'Argenteuil en zone favorable pour le développement de parc éolien.

La commune étant classée favorablement à l'implantation d'aérogénérateurs, le Groupe VALECO, producteur français d'énergies renouvelables, a présenté au conseil municipal des Eglises-d'Argenteuil une étude du potentiel éolien sur le territoire communal.

Considérant les enjeux d'un projet éolien et la capacité du Groupe VALECO de mener à bien ce type de projet dans le respect des enjeux territoriaux, le conseil municipal a délibéré le 25 Juin 2015 pour confier au Groupe VALECO l'étude approfondie d'un projet éolien sur son territoire.

De la même façon, le Groupe VALECO travaille actuellement avec la commune de Vervant afin d'étudier la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire des deux communes.

Des secteurs à plus de 500m des habitations et ne présentant aucune contrainte réglementaire sont aujourd'hui envisagés. Cependant seules des études environnementales, acoustiques, paysagères et techniques menées par des experts pendant plus d'un an pourront indiquer si l'implantation d'un parc éolien est possible.

Le Blog

Vous y retrouverez les phases de déroulement du projet éolien et les dernières informations concernant l'avancement du projet. N'hésitez pas à laisser des commentaires ou à poser des questions.



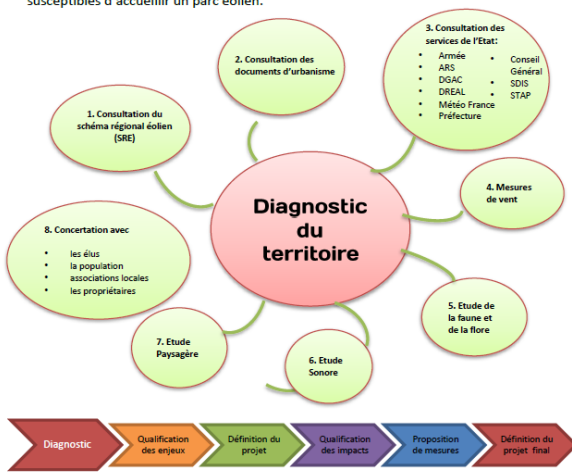
Exemple de blog pour le projet éolien de Saint-Félix (17)

Conduite de l'étude de faisabilité

LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

Suite au Grenelle de l'Environnement, toutes les régions de France ont élaboré leur schéma éolien.

Il s'agit d'un outil de planification énergétique qui définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne et donc de lister les communes susceptibles d'accueillir un parc éolien.



Diagnostic du territoire

1. Consultation du schéma régional éolien (SRE)
2. Consultation des documents d'urbanisme
3. Consultation des services de l'Etat:
 - Armée
 - ARS
 - DGAC
 - DREAL
 - Météo France
 - Préfecture
 - Conseil Général
 - SDIS
 - STAP
4. Mesures de vent
5. Etude de la faune et de la flore
6. Etude Sonore
7. Etude Paysagère
8. Concertation avec:
 - les élus
 - la population
 - associations locales
 - les propriétaires

Processus : Diagnostic → Qualification des enjeux → Définition du projet → Qualification des impacts → Proposition de mesures → Définition du projet final

ARS: Agence Régionale de la Santé
STAP: Service Territoriale Architecture et Patrimoine
SDIS: Service Départemental Incendie et Sécurité
DREAL: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DGAC: Direction Générale de l'Aviation Civile
SRE: Schéma Régional Eolien

En savoir plus sur l'éolien

L'éolien aujourd'hui en France

- ✓ 10 293 MW installés pour 986 parcs éoliens au 31/05/2015
- ✓ Objectif national : 25 000 MW d'ici 2020 (dont 19 000 MW terrestres)
- ✓ Poitou-Charentes : 395 MW installés -> Objectif de 1 800 MW en 2020

Les éoliennes et l'environnement sonore

Les récents progrès technologiques ont permis de gagner en efficacité au niveau de l'insonorisation des nacelles et de l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés. Au pied d'une éolienne, le niveau sonore correspond à celui d'une conversation normale. A 500m son bruit est celui



Le démantèlement des parcs éoliens

L'arrêté du 26 août 2011 impose à tout exploitant de ferme éolienne de provisionner avant la mise en service du parc 50 000€/éolienne minimum en vue du démantèlement. Cette provision est indexée sur la TVA et le coût des

L'implantation des éoliennes

L'implantation d'un parc éolien doit satisfaire à de nombreux textes réglementaires (notamment l'arrêté du 26 août 2011 qui fixe à 500m la distance à respecter avec les habitations les plus proches). Le préfet délivre le permis de construire en s'appuyant sur les avis des différents services de l'état

Le coût de l'éolien

Le surcoût de l'électricité éolienne achetée par EDF est répercuté sur la facture d'électricité de chaque consommateur. L'éolien représente 13,8 % du coût de la CPSE soit moins de 6€/foyer/an.

Pour aller plus loin :
<http://www.meteo-renouvelable.fr/eolien-meteo>
http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2014/07/eolien_regions_2014_07.pdf

2) La seconde information sur le projet est intervenue au 4^{ème} trimestre 2016, par le biais des bulletins communaux ainsi que sur le blog internet (créé pour le projet et communiqué dans la première lettre d'informations). L'implantation des éoliennes n'étant pas encore défini, il était impossible de fournir une carte de localisation des éoliennes du projet éolien de Vervant & LEA.



BULLETIN n°6
DECEMBRE 2016

LE RAPPORTEUR ARGENTEUILLAIS

Le Mot du Maire,

La fin de l'année 2016 est déjà là. Une année bien particulière. Nous sommes toujours en état d'urgence, et n'ayons pas peur des mots, en guerre contre un ennemi invisible et sanguinaire, prêt à tout pour imposer ses idées. Mais devons-nous céder à la psychose? Non, restons seulement vigilant et essayons de vivre normalement. Sinon ils auront gagné.

Cette année, était aussi celle du redécoupage des Régions. Nous faisons partie d'une des plus grandes : La nouvelle Aquitaine. Cette réforme territoriale s'est imposée comme le fondement de nouvelles compétences. Mais elle prétend aussi amorcer une baisse notable des dépenses publiques. Permettez-moi d'en douter!

Les Communes et Communauté de Communes croulent sous le poids de nouvelles obligations, de nouvelles normes, mais aucun moyen supplémentaire ne leur est donné pour les assumer. Une politique générale de baisse des impôts est certes amorcée, mais malheureusement, elle s'exerce au détriment des Collectivités dont les subventions et dotations s'émoussent. Elles se voient alors contraintes de compenser par l'augmentation de leurs propres taxes. Il faut bien continuer à vivre et entreprendre pour le bien de la Communauté.

L'année 2017 arrive avec des échéances électorales très importantes pour notre pays, Présidentielles en Mai et Législatives en juin. Je souhaite vivement que tous les hommes politiques, en toute bonne conscience, débattent sur les réels problèmes des français, en mettant de côté leurs plans de carrière.

Mais revenons à la fin 2016, oublions un peu nos soucis et permettons-nous d'être optimistes afin de passer de bonnes fêtes, je vous le souhaite à tous.

Toute l'Equipe Municipale et moi-même vous donnons rendez-vous le dimanche 08 janvier 2017 à 16h00 pour les Vœux et la traditionnelle galette, moment privilégié de convivialité et d'échange.

JJ.POUPARD.

**Note d'information reçue en mairie :
Projet Eolien Vervant & Les Eglises d'Argenteuil**

Depuis l'été 2015 la société VALECO étudie, en partenariat avec la commune des Eglises d'Argenteuil et de Vervant la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire. Aujourd'hui le projet évolue normalement et des prochaines étapes sont à venir prochainement. Cette nouvelle note d'information vous présente l'avancement de ce projet.

Les études du milieu naturel, du milieu humain, sur l'environnement physique, paysagères et acoustiques sont en cours de finalisation afin de définir les enjeux du territoire, elles permettront de concevoir le projet présentant les meilleurs compromis.

Dans ce sens vous l'avez sans doute remarqué, un mât de mesure de vent a été installé sur la commune afin d'évaluer le potentiel de vent et donc optimiser le projet. (Ce mât se situe approximativement au milieu de la zone envisagée).

A partir de la fin de l'année 2016 l'ensemble des résultats permettront d'envisager le dimensionnement du projet, d'informer les acteurs locaux et de prévoir la réalisation du dossier de demande d'autorisations.
L'instruction administrative pendant l'année 2017 et 2018 permettra d'indiquer si un tel projet est possible.



7

Extrait du bulletin communal des Eglises d'Argenteuil – Décembre 2016

← → ↻ Non sécurisé | blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_vervant-les-eglises&page=2

Accéder à l'administration Ajouter un billet Anthony Rol - Rédacteur en chef

L'ÉVOLUTION DU PROJET ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE VERVANT ET LES EGLISES D'ARGENTEUIL 09 Déc 2016 +

Catégorie : Actualités du projet
Posté par Anthony Rol

Depuis l'été 2015 la société VALECO étudie, en partenariat avec les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire . Aujourd'hui les études se poursuivent et des étapes importantes sont à venir prochainement.Cette nouvelle note d'information présente l'avancement de ce projet.

Les études sur l'environnement du milieu naturel, du milieu humain, paysagères et acoustiques, seront finalisée début 2017 afin définir les enjeux du territoire et de concevoir le projet présentant les meilleurs compromis .

Dans ce sens, un mât de mesure de vent a été installé sur la commune des Eglises d'Argenteuil afin d'évaluer et d'optimiser l'implantation d'éoliennes.
L'ensemble des résultats permettront de définir le projet, d'informer et écouter les acteurs locaux et de prévoir les demandes d'autorisations.

Enfin, l'instruction administrative pendant l'année 2017 et 2018 permettra d'indiquer si la réalisation d'un tel projet est possible.

MENU

Accueil

- 1 - Actualités du projet
- 2 - L'énergie éolienne
- 3 - Développement d'un projet éolien
- 4 - Déroulement d'un chantier
- 5 - Pour en savoir plus

Extrait du blog projet de Vervant & LEA

- 3) Une fois les derniers résultats des études prises en compte et après concertation avec les services instructeurs, les élus et les propriétaires fonciers, une implantation des éoliennes a pu être définie. Suite à cela, le dossier de demande d'autorisation ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition des riverains dans les deux mairies concernées par le projet. Afin d'informer les habitants de cette mise à disposition des affichages ont été réalisés en mairie et sur des lieux publics sélectionnées par les élus sur les deux communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil ainsi qu'une information sur le blog projet.
- A partir de cette date les riverains ont pu prendre connaissance des caractéristiques du projet envisagé par la société VALECO. La localisation et les impacts du projet ont été détaillés en profondeur dans ce dossier et toutes les incompréhensions ou les questions ont pu être posées directement au porteur de projet grâce aux registres.

PARC EOLIEN DE VERVANT & LEA

Commune De Vervant (17)

INFORMATION DU PUBLIC

INFORMATION DU PUBLIC Projet Eolien de VERVANT & LEA

L'ensemble des éléments du projet de parc éolien de VERVANT & LEA sur les communes de Vervant et les Eglises d'Argenteuil sont mis à disposition du public :

A compter du 26/04/2017 à la mairie de Vervant, aux horaires d'ouvertures.

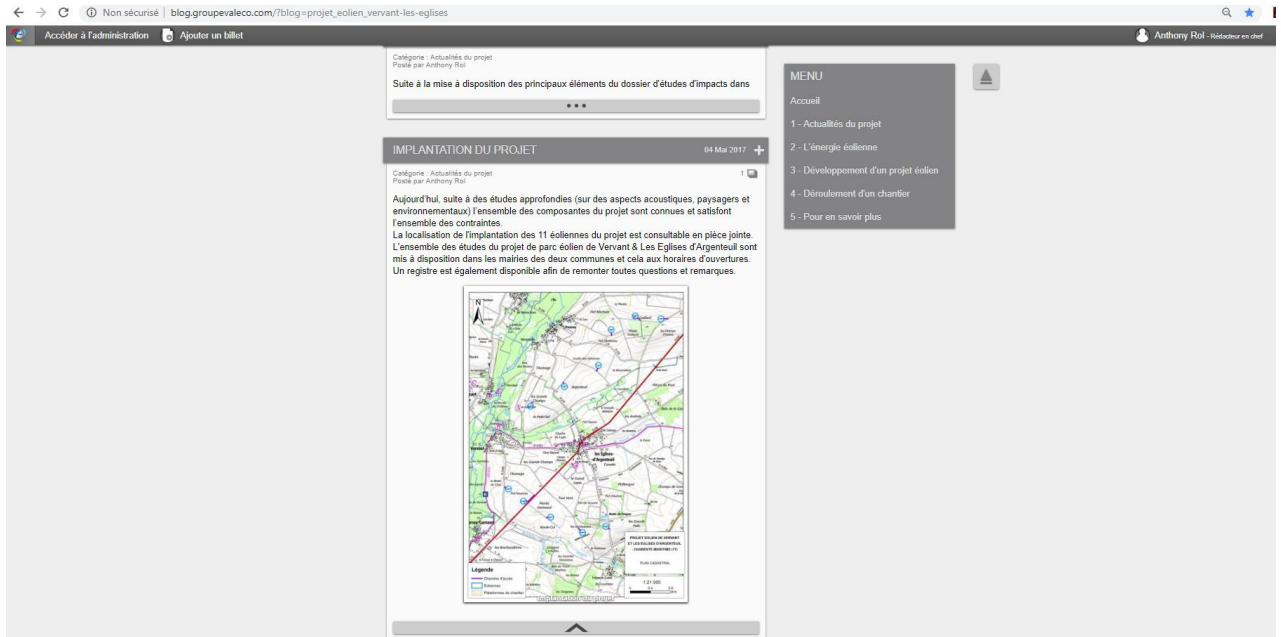
Des informations sont également disponibles sur le site internet :

<http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-vervant-les-eglises>

GROUPE VALECO
188, rue Maurice Bejart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SA 5018 - au capital de 8 000 € - Siret n° 488 956 938 000 17 - 01% Montpellier 2000 R 27%



Affiche pour la commune de Vervant



Extrait du blog projet

- 4) Durant l'été 2018, le dossier a été jugé règlementaire par les services instructeurs, cela signifie que le projet est conforme selon les services instructeurs et que le projet en l'état pouvait faire l'objet d'une consultation du public avant une décision du préfet. Une nouvelle lettre d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Vervant et des Eglises d'Argenteuil en septembre 2018. Dans le but d'informer de l'actualité du projet ainsi que d'indiquer la présence du porteur de projet lors d'une permanence d'informations dans les deux communes. En plus de cette lettre, la mairie des églises d'Argenteuil a pris l'initiative de rajouter une note à ces habitants dans le bulletin communal de septembre 2018. Une note a également été réalisée sur le blog projet.

Un impact significatif sur l'activité locale et l'emploi

Selon les activités concernées et les phases des projets, les territoires d'accueil peuvent enregistrer un regain d'activité dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'implantation de nouveaux foyers. La présence de parcs éoliens sur un territoire permet le développement de compétences spécifiques localement et favorise la présence de travailleurs qualifiés.

L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE, PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc. Un certain nombre de projets font également appel à des métiers fabriqués en région, ce qui constitue une valeur ajoutée supplémentaire au niveau régional / national.

L'éolien en France crée 4 emplois par jour en 2016

L'augmentation des capacités éoliennes contribue à la croissance de l'emploi sur le territoire. En 2017, 18 000 emplois directs et indirects sont recensés dans l'éolien, soit une augmentation de plus de 10% par rapport à 2015, et une croissance de plus de 50% depuis 2013. En Europe l'éolien rassemble près de 330 000 emplois.

Source: observatoire de l'éolien

Ressources nouvelles et durables pour les communes

Un parc éolien permet de générer par la fiscalité des retombées économiques significatives et durables pour les communes, ce qui contribue à maintenir leur budget à l'équilibre et à financer des projets locaux sans avoir d'impacts sur les impôts locaux.

Définitions des mesures d'accompagnement

Les riverains étant les premiers concernés par ce projet, les mairies sont disposées à écouter tout avis permettant de faire avancer le projet et permettant d'impliquer toutes les personnes volontaires. Dans ce sens toutes les suggestions seront étudiées sur la définition des mesures d'accompagnement que va pouvoir générer le projet éolien, dans l'éventualité où il se réalise. Des premières propositions ont émergé :

- Rénovation des routes
- Rénovation de bâtiments communaux (églises, ...)
- Mise en valeur du Chemin de Saint Jacques de Comportail (aire de repos, ...)
- Suggestions des riverains

PROJET EOLIEN VERVANT ET LES EGLISES D'ARGENTEUIL

Lettre d'information N°3
Septembre 2018

Historique du projet

Depuis l'été 2015 la société VALECO étudie, en partenariat avec les communes des Eglises d'Argenteuil et de Vervant, la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire.

Suite aux résultats des différentes études (faune/flore, acoustique, paysage) fin 2016, le projet présentait le plus de garanties techniques a pu être défini en accord avec les parties prenantes du projet (propriétaires, mairies). Les riverains ont également pu être sollicités grâce à la mise à disposition depuis Avril 2017 du dossier de demande d'autorisation administrative accompagné d'un registre afin de relever les différents avis.

Par ailleurs, un mât de mesure de vent avait été installé sur la commune des Eglises d'Argenteuil afin d'évaluer le potentiel de vent à partir de septembre 2016. Les données de vents récoltées sur plus de 21 mois ont largement contribué à l'optimisation du projet.

Une première version du dossier a donc été déposée en préfecture en mai 2017 puis complétée en mai 2018, suite à cela la préfecture a jugé le dossier règlementaire et a donc lancé la procédure d'enquête publique qui se déroulera en fin d'année 2018.

Le projet ayant passé l'étape importante de recevabilité administrative du dossier, les prochaines étapes d'instruction vont être lancées. Cette nouvelle note d'information vous présente l'état d'avancement du projet

Contact

Pour suivre l'évolution du projet, vous pouvez vous connecter sur le blog du projet : http://blog.groupevaleco.com/projet_eolien_vervant-les-eglises

Vous avez des questions concernant le projet de Vervant et LEA ?
N'hésitez pas à envoyer un e-mail ou écrire à l'adresse suivante :
Matthieu BIRBA - matthieubirba@groupevaleco.com
Groupe Valeco - 188 Rue Maurice Bédart - CS 57 392 - 34184 Montpellier



www.groupevaleco.com



Pourquoi développer l'éolien ?

Contribution locale aux objectifs nationaux.
C'est une énergie propre et renouvelable.
Le développement de cette énergie contribue aux objectifs fixés par la transition énergétique.

Les chiffres pour la Nouvelle-Aquitaine :

- Puissance installée au 31 décembre 2017 : 875 MW (environ 440 éoliennes)
- Objectifs de puissance pour 2020 : 3000 MW
- La Nouvelle-Aquitaine : 6^e région en terme de puissance installée

875 MW installés

440 éoliennes

6^e région en terme de puissance installée



Le projet éolien de Vervant et des Eglises d'Argenteuil

Quelle démarche d'information et de concertation mise en place ?

Un projet à une échelle aussi importante ne peut se faire qu'en concertation avec les acteurs locaux et avec les riverains. Dans ce sens, depuis 2015 et les premiers échanges avec les élus des deux communes concernées par le projet, la société VALECO a développé le projet éolien de Vervant & es Eglises d'Argenteuil en toute transparence :

- Création d'un blog projet : permettant à tous les riverains intéressés de suivre l'actualité du projet éolien et de laisser des avis sur celui-ci : http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_vervant-les-eglises
- Lettre d'information n°1 réalisé en septembre 2015 : informant de l'étude d'un projet avec un mot de la mairie confirmant la société VALECO en tant que porteur de projet.
- Note d'information dans le bulletin communal en décembre 2016 : indiquant que les études techniques étaient alors en cours de finalisation et que la définition du projet serait réalisée au premier trimestre 2017.

• Depuis Avril 2017 : Mise à disposition du dossier dans les deux mairies accompagné d'un registre pour recueillir les avis des riverains et de toutes personnes intéressées par le projet.

Le registre et le blog sont restés à disposition de tous lors de la phase d'instruction du dossier par les services administratifs de l'Etat.

Les prochaines étapes :

Le dossier de demande d'autorisations administratives ayant été jugé réglementaire par la préfecture, de nouveaux événements seront menés autour du projet dans les prochaines semaines :

- Une permanence est prévue le **24/09/2018** au sein des mairies des deux communes afin de répondre aux questions des riverains : le matin aux Eglises d'Argenteuil et l'après-midi à Vervant.
- Une enquête publique se déroulera courant du 4^{ème} trimestre 2018, et sera conduite par un commissaire enquêteur sélectionné par la préfecture de Charente-Maritime. (Les dates précises de l'enquête seront communiquées au minimum 15 jours avant le lancement dans la presse et par des affiches.)

Chiffres clés du projet

27,5 MW Production locale maximale envisagée

150m Hauteur totale des éoliennes

21 000 Nombre de foyers alimentés par le projet éolien de Vervant et LEA (pour chauffage et eau chaude)

Lettre d'informations – Septembre 2018

INFOS *Les Eglises d'Argenteuil*

Septembre 2018

En pratique ▼

Horaires d'ouverture de la Mairie au public:

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
de 8h15 à 12h15



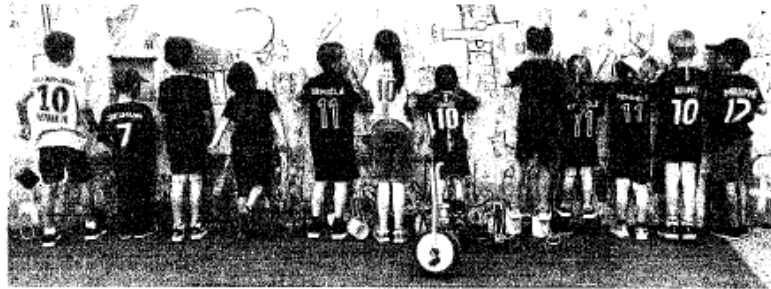
Horaires d'ouverture de l'Agence Postale :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
de 8h30 à 12h15

▼L'école

Beaucoup de changements :

- Le nouveau Regroupement prend son envol à la Rentrée. Les Communes de Vervant-Poursay-Garnaud-Les Eglises d'Argenteuil se sont associées avec Antezant et Saint-Pardoult.
- La semaine de 4 jours est de retour avec la suppression des TAP(temps d'activités périscolaires).
- Après une collaboration riche et agréable, le Directeur, Colas Grandard est muté à St Georges de Longuepierre. Nous lui souhaitons toute la réussite possible pour la suite de sa carrière.
- Nous accueillons donc Me Marie-Noëlle Baffard à la Direction. Elle a créé un Blog (taper école des Eglises d'Argenteuil sur Internet). Vous y trouverez toutes les informations relatives à l'organisation de l'école.



Union Française de France

De nouvelles activités

Karaté :

Christophe invite les enfants, adolescents et adultes, à la pratique du Karaté dans la salle municipale des Eglises le jeudi soir à partir de 18h30. Pour toute info appeler le 06.83.08.18.68



Gym douce:

Avec Agnès. Rendez-vous à la salle des fêtes de Vervant à compter du 14 septembre à 10h45. Appeler le 05.46.26.56.49 pour précisions.

Atelier Peinture et Dessin :

Rosy vous propose un atelier régulier le mercredi après-midi sur la Commune pour les adolescents et adultes débutants ou non.

Si vous êtes intéressé(e)s appeler le 05.46.59.98.53



Les Brèves utiles



● Le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) est en phase de finalisation. Une réunion publique sera programmée prochainement.

● L'installation des compteurs Linky a débuté sur la Commune.

● Projet éolien: Le dossier a été jugé réglementaire par l'Administration. L'enquête publique sera programmée pour le dernier trimestre de l'année. En amont une permanence sera assurée par Valéco le Lundi 24 septembre le matin en notre mairie, l'après-midi en mairie de Vervant. Vous recevrez prochainement dans vos boîtes aux lettres une plaquette détaillée d'information.

Extrait du bulletin communal des Eglises d'Argenteuil – Septembre 2018



Extrait du blog projet


- 5) Comme indiqué lors des informations réalisées en septembre 2018, une permanence a eu lieu dans chaque mairie, le lundi 24 septembre.





Salle de permanence en mairie des Eglises d'Argenteuil

- 6) Afin de permettre aux riverains de bénéficier de retombées directes du futur projet éolien de Vervant & LEA, en plus des retombées indirectes liées aux revenus pour les communes d'implantation. Il a été décidé en concertation avec les élus d'ouvrir la participation financière du projet. Dans ce sens, une réunion d'informations a été organisée en octobre 2018 et une invitation a été distribuée dans les boîtes aux lettres de tous les habitants des deux communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil ainsi que des affiches en mairie et dans des points stratégiques. Le porteur de projet était présent lors de cette réunion afin de répondre aux questions des riverains.



FINANCEMENT PARTICIPATIF


DEVENEZ ACTEURS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
AVEC LE PROJET DE


PARC ÉOLIEN VERVANT - LES ÉGLISES D'ARGENTEUIL

Charente-Maritime

VENEZ VOUS INFORMER LORS DE
L'APERITIF D'INFORMATION
LE **25 OCTOBRE** DE **18h À 20h**

à la **salle des fêtes**
des **Eglises d'Argenteuil**

 **enerfip.fr**

 **GROUPE VALECO**
Producteur d'Énergie Renouvelable



Réunion d'information pour la campagne de financement participatif - 25 Octobre 2018

Bilan des actions de concertation :

- 306 visites sur le blog projet
- 1 réponse à 1 question sur le blog
- 7 personnes se sont présentées lors des permanences en mairie
- 0 contribution sur les registres en mairies
- Entre 40 et 50 personnes lors de la réunion d'information ouvrant la participation au financement du projet.

Au vu du nombre d'actions de concertation réalisées, il semble injustifié d'indiquer que ce projet a été tenu secret et que c'est une « faute professionnelle de Valeco ». Néanmoins, peu de riverains se sont déplacés lors des mises à disposition des dossiers ou lors des permanences. Les lettres d'informations ont été distribués par les agents communaux des deux communes dans toutes les boîtes aux lettres sans exception. L'évènement qui a rassemblé le plus de personnes fut la réunion d'information sur le financement participatif.

L'ensemble de ces éléments montrent donc qu'il était facilement possible pour le public de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques du projet à partir d'avril 2017, laissant ainsi toute latitude et temps pour prendre en compte les avis pertinents.

La faible participation n'est pas le résultat d'un défaut de communication. Une communication bien au-delà des obligations réglementaires a été réalisée. De plus voyant le peu d'intérêt manifesté pendant

ces trois années les élus n'ont pas senti la nécessité de déployer plus d'outils de communications.

Enfin, les reproches formulés lors de l'enquête publique traduisent bien l'hypocrisie des avis reçus. L'information dans le cadre de l'enquête publique est composée par des panneaux sur site et en mairie et des encarts sur les journaux locaux. Si la logique des reproches est respectée, il convient de conclure que la communication lors de l'enquête publique a été plus efficace et avec une meilleure méthodologie qu'auparavant, car l'enquête publique a reçu plus de témoignages du public.

Or il est difficilement contestable que les moyens de communication lors de l'enquête sont plus efficaces (en nombre et qualité) que ceux déployés préalablement. (Toutes les boîtes aux lettres, 3 fois, + affiches + article + bulletins + permanence)

La différence du nombre de participations préalables ne peut donc pas être la conséquence logique d'un défaut des méthodes d'informations.

Cette différence peut s'expliquer, du point de vue de l'expérience du porteur de projet, par l'aspect réglementaire de l'enquête publique. En effet, pour le porteur de projet, les personnes qui témoignent de leur volonté de ne pas voir se réaliser ce projet ne souhaitent pas trouver des solutions concertées lors de la conception du projet. Dans ce sens ils se mobilisent lors de l'enquête publique pour exprimer leur opposition au projet.

S'il faut analyser l'acceptabilité du territoire à ce type de projet, il faut analyser également la part importante du public qui ne s'est pas exprimé qui peut s'interpréter comme une indifférence.

1.2 Proximité du projet avec un aérodrome

- Les membres du collège de l'aérodrome de Saint-Jean d'Angély s'inquiètent de la proximité du « Parc éolien de Vervant et LEA » avec leur piste d'atterrissage et de décollage (Obs N° C2 Vervant) d'autant plus qu'il sera implanté dans l'axe d'atterrissage et de décollage à moins de 5km de cette infrastructure. Les aérogénérateurs pourraient devenir un danger lorsque les conditions météorologiques compliquent le pilotage et les manœuvres de poser et décollage de leurs avions.

Par ailleurs l'avis de la DGAC a été donné en juin 2015, trois ans et demi avant l'enquête publique, alors que le projet aurait beaucoup évolué depuis. Il en serait de même pour l'environnement du projet qui n'aurait plus rien à voir avec ce qu'il était en juin 2015. En conséquence cet avis serait obsolète.

2. **Si le projet a réellement évolué depuis juin 2015 est-ce que la DGAC en a été informée ? Est-ce que le projet de parc éolien remplit bien toutes les conditions requises pour garantir la sécurité de l'aviation civile dans les environs de l'aérodrome de Saint-Jean d'Angély ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Comme pour tout projet éolien, le porteur de projet a l'obligation de réaliser une pré consultation auprès des services tels que la DGAC, l'Armée de l'air, l'Agence Régionale de la Santé ou encore le SDIS. Cette pré consultation intervient dès la phase d'étude de faisabilité du projet et même sans implantation définitive de celui-ci. Ces services donnent donc un avis sur une zone d'études du projet et indique au porteur de projet si le projet est envisageable et sous quelles conditions.

Une fois l'implantation définie et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de construire déposé en préfecture, la DREAL en charge de l'instruction du projet a l'obligation de consulter officiellement ces mêmes services qui vont donner un avis règlementaire au projet. Cela signifie que si un de ces services (DGAC, Armée de l'air, ...) donne un avis défavorable à un projet éolien celui-ci ne fait pas l'objet d'une enquête publique, l'instruction est immédiatement stoppé et le projet est rejeté. Dans le cas du projet éolien de Vervant & LEA, conformément à cette procédure la DGAC a donc été re-consulté par la DREAL en Juin 2017, et celle-ci a émis un avis favorable sur la base de l'implantation définitive du projet.

De plus, dans le cas spécifique de l'aérodrome de Saint-Jean d'Angély, il fait l'objet d'une zone de protection de 5 km, distance respectée par le projet comme évoqué à la page 81 de l'étude d'impact. Ce qui explique en partie l'avis favorable émis par la DGAC.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux

Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 0904

Vos réf. : votre courrier du

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

La DREAL Nouvelle-Aquitaine
 UbD Charente Maritime et Deux-Sèvres
 4 rue Alfred Nobel
 ZI de Saint Liguairé
 79000 NIOIRT

Mérignac, le 9 juin 2017

Objet : Autorisation Environnementale – parc éolien de Vervant et Lea

F 0335 Service des Petites Châteaux DPT / 11/03/2017 - Evaluation d'autorisation unique des DGAC - Parc éolien de Vervant et Lea

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
2. Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc éolien de VERVANT & LEA, pour l'implantation de 11 éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pale ainsi que de deux postes de livraison, sur les communes de Vervant et Les Églises d'Argenteuil.

Je vous informe que ce projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

En conséquence, **je donne mon accord pour sa réalisation.**

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ♦ les éoliennes devront être équipées d'un **balisage diurne** (feux à éclats blancs de 20 000 cd installés sur le sommet de la nacelle) et **nocturne réglementaire** (feux à éclats rouges de 2 000 cd installés sur le sommet de la nacelle), en application de l'arrêté de référence 2.
- ♦ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

www.ecologie-solidaire.gouv.fr

SNIA – Pôle de Bordeaux
 Aéroport – Bloc Technique
 BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX
 tél. : 05 57 92 81 56 - fax. : 05 57 92 81 62



1.3 Nuisances pour les riverains

1.3.1 Impact pour la santé

- Il est souvent fait état d'un rapport de l'académie nationale de médecine (rapport du 9 mai 2017) pour justifier des nuisances sanitaires des éoliennes terrestres en soulignant notamment l'effet très négatif du bruit sur le sommeil dans un rayon de 1.5km. Il serait considéré dans ce rapport qu'en dessous de cette distance elles peuvent potentiellement provoquer des acouphènes, des maux de tête, des troubles du sommeil etc... Il est souvent fait état également des distances retenues pour les projets éoliens dans les pays étrangers. Pour tenir compte de la hauteur croissante des éoliennes, certains pays ont même adopté le rapport de 10 fois la hauteur (Bavière, Pologne). Selon l'Académie des Sciences la distance de 500m aurait été maintenue en 2015 pour des raisons politiques et industrielles alors qu'en Finlande pour des raisons sanitaire cette distance serait portée à 2km.
- 3. Ces risques potentiels, susceptibles d'occasionner des nuisances du fait de la proximité des aérogénérateurs avec les habitations, sont généralement abordés dans ce type d'enquête même pour des personnes situées au-delà de la distance minimum réglementaire entre les machines et les premières habitations. Il est important de faire le point sur cette problématique qui provoque une vraie inquiétude de la part des riverains d'éoliennes d'autant plus que ces machines ne cessent de progresser tant en puissance qu'en hauteur ? Le maître d'ouvrage pourrait-il donner son point de vue sur cette question ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Sur le sujet important des risques sur la santé des riverains liée au développement des projets éoliens il semble nécessaire de relayer une réponse du gouvernement rédigé en novembre 2018 lors d'une question écrite formulée par une députée :

« Le plan climat fixe une ambition de neutralité carbone pour notre pays à l'horizon 2050 et de diversification des modes de production d'électricité. Le développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement de l'éolien terrestre, constitue un enjeu fort pour parvenir à cette évolution de notre mix énergétique et à la décarbonisation de notre énergie. Ce développement doit toutefois être réalisé dans le respect des populations et de l'environnement. Concernant la santé, dans son rapport paru en mai 2017, l'Académie de médecine affirme que « le bruit éolien "entendu" et "rajouté" au bruit résiduel (bruit de fond) par les éoliennes est composé de basses fréquences ». Toutefois, le rapport précise que « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques ». Malgré cela, les ministères chargés de l'écologie et de la santé, sensibles à la souffrance exprimée par une minorité de riverains de parcs éoliens, se sont intéressés à cette question des infrasons et ont saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur les effets potentiels sur la santé des ondes, et plus spécifiquement des basses fréquences et infrasons générés par les éoliennes. Ces travaux incluaient une comparaison avec les règles en vigueur à l'étranger (limites de bruit et distances d'éloignement par rapport aux habitations). Ce rapport est consultable à l'adresse www.anses.fr. Cette comparaison et les investigations menées en propre ont conduit l'Anses à confirmer que « les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liée à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré ».

(Source : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11022QE.htm>)

- Certains sont surpris de constater que l'étude acoustique de ce projet ne porte pas sur l'impact potentiel des infrasons émis par les machines (inférieurs à 20hz.

4. Y aurait-il un risque pour la santé humaine. Le maître d'ouvrage pourrait-il apporter des informations sur ce point.

Réponse du maître d'ouvrage

Le sujet des infrasons a déjà été traité dans la réponse précédente, afin de compléter la réponse émise par le gouvernement, nous pouvons citer de Futura-sciences.com : (<https://www.futura-sciences.com/sante/questions-reponses/sante-infrasons-emis-eoliennes-ont-ils-impact-sante-10459/>)

« En 2017, l'Anses a émis un rapport qui évalue le véritable risque. Elle a surtout constaté... une énorme disproportion entre le grand nombre d'articles à ce sujet en comparaison du faible nombre d'études scientifiques, elles-mêmes, contradictoires. La plupart porte sur des souris et des expositions bien plus élevées que celles auxquelles sont exposés des riverains. D'autres comportent des biais statistiques ou ne permettent pas de relier spécifiquement les symptômes aux infrasons. Si l'agence reconnaît effectivement de possibles effets physiologiques des infrasons, « rien ne permet de les relier à un effet sanitaire », note-t-elle. »

Ce sujet a par ailleurs été traité à la page 11 et 12 de l'étude acoustique.

1.3.2 Nuisances sonores

- Compte tenu de leur hauteur (150m) les éoliennes en projet sur les deux communes concernées seraient trop proches des habitations, deux aérogénérateurs sont à moins de 600m des premières maisons des zones urbanisées. Les nuisances sonores sont l'une des principales causes d'opposition au projet. Les riverains craignent de subir une gêne pendant leur sommeil et des conséquences pour leur santé.
- 5. Les témoignages de nuisances sonores des éoliennes situées à proximité des zones urbanisées sont fréquents. Ils sont aussi bien rapportés par le public lors des entretiens à l'occasion des permanences tenues en mairies durant cette enquête, que par la presse écrite ou télévisuelle pour ce qui concerne des parcs en activité. Excepté l'éolienne E11 il est nécessaire de mettre en place un bridage de nuit pour toutes les autres machines de manière à respecter l'émergence autorisée. En choisissant de placer des machines à moins de 600m des habitations le maître d'ouvrage peut-il considérer que le bruit produit par les aérogénérateurs respectera, en tout temps et quel que soit la direction du vent les niveaux d'émergences sonores fixés par la réglementation ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Dans un premier temps, concernant la distance aux habitations, la réglementation impose une distance

de 500m aux zones urbanisées ou à urbaniser. L'emplacement de 3 éoliennes sur 11 à moins de 600m des habitations est donc règlementairement possible. Notons que le porteur de projet s'est attaché dès que possible à s'éloigner au maximum des habitations, en moyenne pour les 8 autres éoliennes il est respecté une distance de 830 mètres aux habitations (E2 : 717m, E3 : 886m, E4 : 794m, E6 : 646m, E7 : 647m, E8 : 748m, E10 : 1300m, E11 : 900m)

En ce qui concerne les émergences sonores la réglementation est la même pour tous les parcs éoliens en exploitation, à savoir que les éoliennes ne doivent pas dépasser des émergences de plus de 5 Décibels le jour et 3 Décibel la nuit. En cas de risques de dépassement les éoliennes doivent obligatoirement être bridées ou arrêtés sous peine de sanction pour le porteur de projet (la DREAL peut aller jusqu'à imposer un arrêt du parc éolien). L'étude acoustique réalisé permet de calculer les conditions sous lesquels ces émergences règlementaires pourraient être dépassées (page 69 à 90 de l'étude acoustique), un plan de bridage préventif est donc obligatoirement établi afin d'éviter tout dépassement (page 98 à 116 de l'étude acoustique).

Une nouvelle campagne d'écoute sera réalisée après la construction et avant la mise en service du parc éolien de Vervant & LEA afin de prouver la conformité des émergences acoustiques et autoriser la mise en exploitation.

- Certaines personnes considèrent que la distance de 500 mètres avait été établie pour des éoliennes de 100 mètres de haut, soit un rapport de 5. Ce qui donne pour 150m une distance de 750m. Pour tenir compte de la hauteur croissante des éoliennes, certains pays ont même adopté le rapport de 10 fois la hauteur (Bavière, Pologne). Selon l'Académie des Sciences la distance de 500m aurait été maintenue en 2015 pour des raisons politiques et industrielles alors qu'en Finlande pour des raisons sanitaires cette distance serait portée à 2km.
6. **Certains pays ont effectivement augmenté les distances entre les aérogénérateurs et les habitations les plus proches, le législateur français a également débattu sur le sujet reconnaissant ainsi les nuisances potentielles pour les riverains de parcs éolien. Mais au final il a maintenu la distance de 500m minimum. Valéco a jugé utile d'augmenter légèrement cette distance règlementaire pour les machines les plus proches, peut-il garantir l'absence de nuisances pour les riverains du parc éolien en projet ? Est-ce que cette distance est le résultat d'un calcul ou d'une simple précaution ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Comme déjà évoqué dans la réponse à la question n°3, le gouvernement en se basant sur des rapports de l'académie de médecine et de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a affirmé que les risques sanitaires liés aux éoliennes étaient acceptables pour les riverains et ce dans tous les cas de parcs éoliens. La distance règlementaire a donc été maintenue sur la base de ces études. De nombreuses éoliennes sont actuellement implantées à 500 mètres des habitations et aucune étude ne démontre clairement de problèmes de santé liés à cette proximité des parcs éoliens.

Par ailleurs, il n'existe pas d'exemples de pays ayant augmenté les distances entre les aérogénérateurs et les habitations les plus proches. Il faut aussi rappeler que la définition de la distance et l'impact acoustique n'est pas lié (c'est la réglementation acoustique qui est importante).

Le gouvernement a défini cette distance par précaution et par compromis entre la possibilité d'atteindre les objectifs et la précaution. Il n'y a aucune relation avec la taille des éoliennes. C'est une règle d'urbanisme comme un PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour indiquer une distance aux limites parcellaire.

Comme évoqué précédemment 8 des 11 éoliennes ont une distance moyenne de 830m les éoliennes les plus proches le sont car cette variante constitue le meilleur compromis entre toutes les contraintes (écologiques, foncières, acoustiques, rendement énergétique).

- L'étude acoustique proposée montre que presque partout l'émergence dépasse les niveaux autorisés. C'est à dire que sur douze zones d'habitations étudiées neuf révéleraient un dépassement « très probable ». Ce dépassement a été confirmé par une période de mesures, s'étalant sur 12 jours en période de vents NE et SE, alors que ce ne sont pas des vents dominants sur le secteur. Si l'on y rajoute l'incertitude de mesurage, il est émis des doutes sur le respect des émergences autorisées.
- 7. Quels sont les moyens mis en œuvre pour garantir le respect des normes acoustiques pour les habitants résidant à proximité des aérogénérateurs ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Comme déjà évoquée à la réponse à la question 5, la réglementation acoustique est extrêmement stricte et ne permet aucun dépassement des émergences sonores imposées (5db jour, 3db nuit). Afin de s'assurer de respecter cette réglementation des études sont réalisées en amont de la construction du projet éolien. Ces études sont analysées et font l'objet de compléments par les services instructeurs s'ils les jugent insuffisants. Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour le projet éolien de Vervant & LEA a été jugé réglementaire, sinon il ne ferait pas l'objet d'une enquête publique.

De plus afin de compléter ces études des mesures seront faites une fois le parc construit afin de s'assurer que les estimations correspondent aux conditions réelles de fonctionnement des éoliennes.

1.3.3 Nuisances apportées par les feux de signalisation

- Parmi les nuisances des parcs éoliens, évoquées par les opposants, il revient fréquemment la gêne nocturne du clignotement des feux de signalisations mis en place en tête de mât, comparé parfois à un « feu d'artifice ».
- 8. Le porteur du projet pourrait-il rappeler l'obligation en la matière ou les solutions permettant de réduire cet impact ?**
- 9. Est-ce que le clignotement des feux sera synchronisé pour l'ensemble des onze machines**

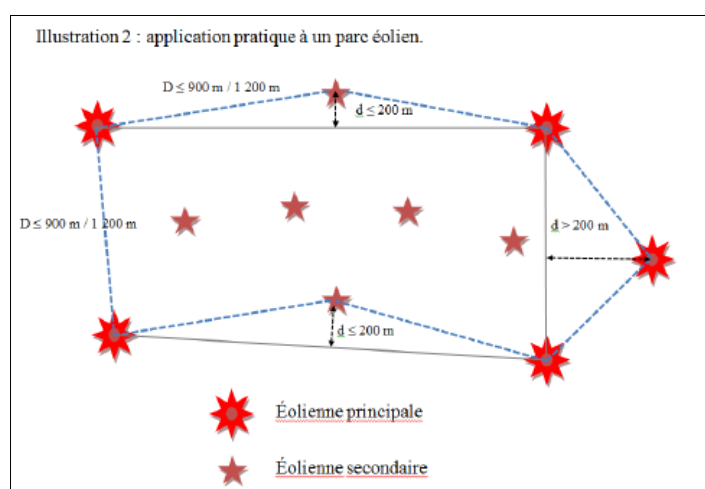
Réponse du maître d'ouvrage

Comme pour tout parc éolien la réglementation impose notamment pour des raisons évidentes de sécurité aérienne le balisage des parcs éoliens. Conscients que le balisage des éoliennes constitue une réelle gêne pour les riverains de ces parcs, le gouvernement et l'armée ont travaillé conjointement afin de faire évoluer l'arrêté du 07/12/10 concernant le balisage.

En effet le nouvel arrêté du 23/04/18 qui entre en vigueur pour tous les parcs construits après janvier 2019 prévoit d'alléger le balisage pour les parcs éoliens avec notamment des éoliennes dites principales avec un balisage équivalent aux anciens parcs, mais également des éoliennes secondaires avec un balisage à faible intensité. La détermination des éoliennes principales ou secondaires se fera pour le projet éolien de Vervant & LEA, en fonction de la configuration finale du parc autorisé et ce, en respectant les règles de calcul de l'arrêté balisage du 23/04/18.

De plus, le clignotement sera synchronisé pour toutes les éoliennes du parc éolien.

Ci-dessous un exemple d'illustration de cet arrêté.



1.3.4 Impacts sur la réception des ondes hertziennes

- Il est souvent fait état d'une perturbation des ondes hertziennes dans les environs de parcs éoliens produisant un dysfonctionnement des appareils de télévisions et de téléphones. Certains requérants s'en inquiètent.

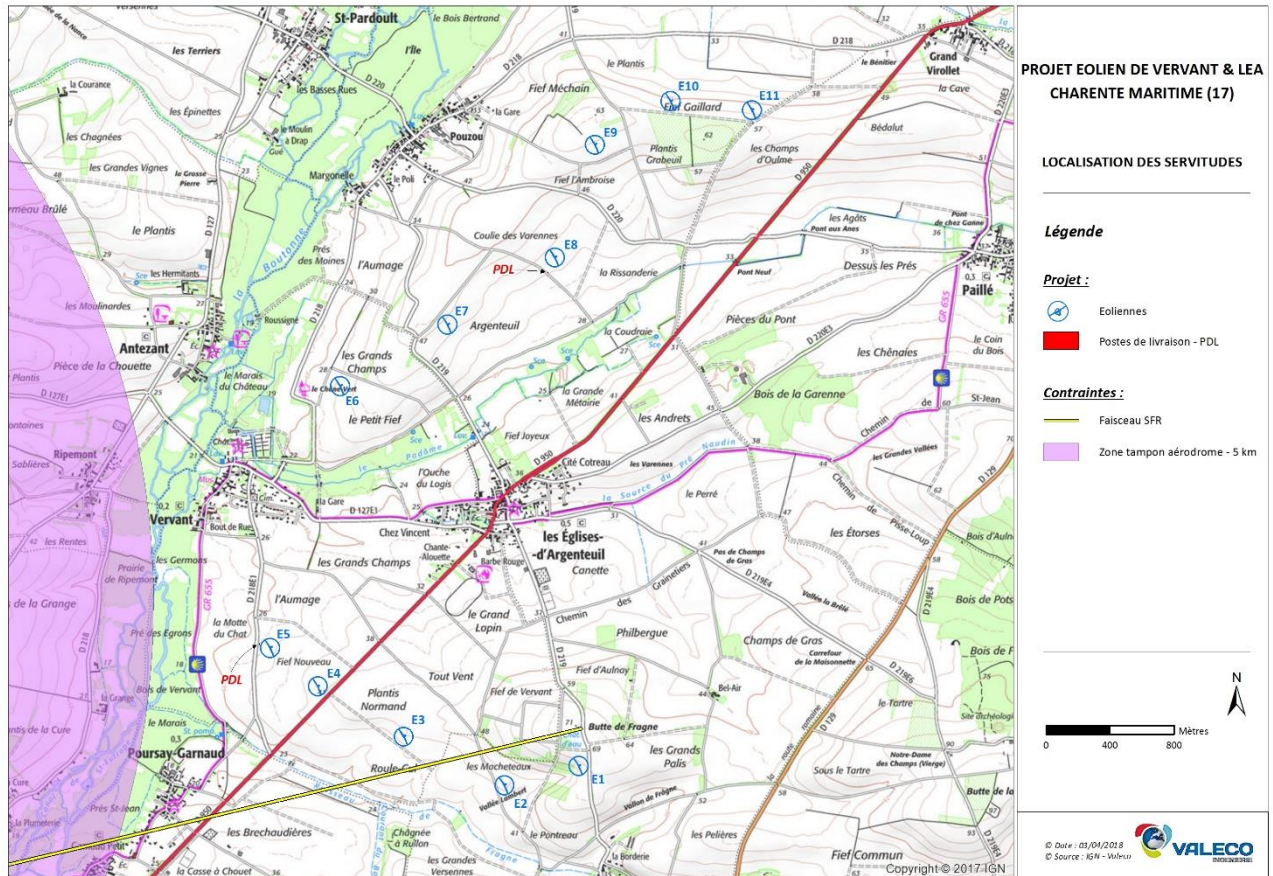
10. Dans l'éventualité de difficultés de ce genre rencontrées par les riverains de ce parc éolien quelles sont les mesures envisagées par le pétitionnaire pour pallier ces dysfonctionnements ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme pour les services comme la DGAC et l'Agence Régionale de la Santé, le porteur de projet doit consulter les opérateurs de télécommunications lors du dimensionnement des projets éoliens. Ce fut le cas dans le cadre du projet éolien de Vervant & LEA. La présence d'un faisceau hertzien a donc été prise en compte lors de l'implantation des éoliennes de la partie Sud du projet comme cela peut être constaté sur la carte ci-dessous présentée dans l'étude d'impacts p 81 et 82.

Par ailleurs même si la présence des faisceaux hertziens est analysée et prise en compte lors du

dimensionnement du parc, tout dysfonctionnement causé par le parc éolien sera à la charge du porteur de projet. La société VALECO devra donc mettre en place tous les moyens possibles afin de rétablir à l'initiale tous les faisceaux hertziens, cela peut passer par un remplacement des antennes afin de les rendre plus performantes ou encore la déviation des faisceaux afin d'assurer une bonne réception à tous les riverains.



1.4 Impact pour les animaux

- Il est fait état dans cette enquête de probables nuisances sur les animaux vivants à proximité des aérogénérateurs. Un élevage de chevaux sur la commune de Vervant est situé au voisinage des éoliennes déployées en éventail tout autour de cet élevage et notamment les E1 à E5. Ces chevaux seraient très sensibles aux infrasons émis par les éoliennes et seraient plus particulièrement effrayés par le tournoiement des pales : reflet de la lumière sur les parties métalliques, effet stroboscopique. Ils perdent du poids et les poulinières ont tendance à se désintéresser de leur poulain. Un élevage de daims dans le périmètre du château de Vervant pourrait également être impacté par les machines situées dans son environnement.

11. En effet plusieurs témoignages d'éleveurs français dénoncent les effets négatifs des parcs éoliens sur leur cheptel situé jusqu'à 1.5km. Ces faits seraient corroborés par des informations similaires provenant d'autres pays. Le maître d'ouvrage pourrait-il apporter des informations relatives à cette question ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme le démontre cette étude canadienne disponible ci-après et en téléchargement à cette adresse :

https://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/DB32.1.pdf

L'influence des éoliennes sur la vie ou la reproduction des animaux n'est pas prouvée.

Ci-après la conclusion du paragraphe qui cite une étude « Sustainability Victoria, 2006 » : « **Les parcs éoliens n'ont pas d'effet sur le bétail. Aucune diminution de la productivité n'a été rapportée et les animaux continuent de paître près des éoliennes sans impact visible.** »

5.1 Les effets du bruit sur le bétail

L'acuité auditive du bétail influencera l'impact du bruit des éoliennes. L'audiogramme comportemental du porc et celui de la chèvre ont été obtenus par Heffner et Heffner (1990). On sait que le porc entend des fréquences entre 42 Hz et 40,5 kHz, avec une zone de sensibilité maximale entre 250 Hz et 16 kHz. La chèvre entend entre 78 Hz et 37 kHz avec un maximum de sensibilité à 2 kHz. Pour le cheval, on a déterminé que ses capacités auditives s'étendaient de 55 Hz à 33,5 kHz avec un maximum de sensibilité entre 1 et 16 kHz (Heffner et Heffner, 1983). La vache, quant à elle, peut entendre des fréquences

10

entre 23 Hz et 35 kHz avec un maximum de sensibilité à 8 kHz. Le mouton peut entendre de 125 Hz à 42 kHz avec un maximum à 10 kHz. Une autre étude a montré que l'audiogramme du poulet s'étendait de 400 Hz à 4kHz avec une zone de sensibilité supérieure entre 1 et 2 kHz (Sanders et Salvi, 1993) (Les acuités auditives des différentes espèces sont résumées dans le tableau 3). On sait que les éoliennes émettent principalement entre 2 et 4 kHz (voir section 3.3). Tous les animaux de ferme les plus communs sont donc capables de percevoir les éoliennes. Les fréquences émises par les éoliennes se retrouvent même dans la zone de sensibilité maximale pour le porc, la chèvre, le cheval et le poulet.

Tableau 3 : Audiogramme de plusieurs espèces

Animal	Audiogramme (Hz)	Sensibilité maximale (Hz)
Porc	42 à 40 500	250 à 16 000
Chèvre	78 à 37 000	2 000
Cheval	55 à 33 500	1 à 16 000
Vache	23 à 35 000	8 000
Mouton	125 à 42 000	10 000
Poulet	400 à 4 000	1 à 2 000

Il n'y a pas eu d'expérience sur les effets du bruit des éoliennes sur le porc. Par contre, d'autres types de bruits ont été testés sur cet animal. Une expérience a testé les effets de quatre types de sons : le bruit blanc communément appelé « *white noise* », un bruit de ferme, un bruit de transport et un bruit d'abattoir (Talling et al., 1996). Les sons étaient entre 80 et 90 dB, donc bien au-delà de l'intensité sonore des éoliennes. L'expérience a révélé qu'après 15 minutes de simulation sonore, le rythme cardiaque n'était pas différent de l'état prétraitement ou témoin mais était tout de même un peu plus élevé que la valeur post traitement. Suite à la cessation de la stimulation, une diminution significative dans le rythme cardiaque a été observée, mais le niveau auquel il a diminué n'était pas significativement différent du témoin. On peut donc voir que même si elle n'était pas complète, l'habituation se produisait avec le temps. Il est important de dire que ce traitement ne durait que 15 minutes, période très courte pour permettre l'habituation.

Une autre expérience sur le porc a testé les effets des sons prévisibles ou intermittents et l'habitué à ces sons (Talling et al., 1998). Dans un groupe, 12 porcs écoutaient un enregistrement d'un camion de transport à 84 dB. Le deuxième groupe écoutait le même enregistrement à 86 dB, entrecoupé aléatoirement de « silences » à 59 dB. Au total, 40 tests consécutifs de 5 minutes ont été faits pour chaque porc : 20 témoins et 20 avec le traitement sonore. Les porcs soumis au son uniforme ne sortaient pas de l'aire expérimentale par les sorties disponibles et donc n'évitaient pas significativement le son. Le son intermittent, quant à lui, a été significativement évité puisque les porcs quittaient. On peut donc voir que si le son des éoliennes n'est pas uniforme, comme lorsqu'il y a des bourrasques, cela pourrait causer du stress aux animaux. Mais encore faut-il que le bruit des éoliennes soit perceptible de l'intérieur de la porcherie. Il est important de noter qu'une porcherie n'est pas un endroit très silencieux. Les porcheries ventilées mécaniquement auraient un niveau sonore de base de 73 dB (Talling et al., 1998). Puisque l'on sait que les éoliennes qui sont situées à au moins 350 m d'une habitation font

un bruit d'environ 35-40 dB, le bruit des éoliennes ne sera pas très important. L'effet serait beaucoup plus marqué si les porcheries n'étaient pas ventilées mécaniquement puisque le bruit des éoliennes ne serait pas masqué.

D'autres études ont été faites sur des animaux qui ne sont pas du bétail, mais qui peuvent en être représentatifs. L'une d'elles a été faite sur le wapiti (*Cervus elaphus*) (Walter et al., 2006). Les auteurs ont mesuré l'effet de la construction et de l'opération d'un champ de 45 éoliennes sur l'habitat et sur la qualité de la diète. Ils ont mis des colliers radiométriques à 10 wapitis. Ils n'ont observé aucun départ de la zone près des éoliennes chez les wapitis. De plus, l'analyse en isotopes de carbone et d'azote ainsi que l'analyse en azote des fèces ont permis de voir que la diète n'avait pas été affectée et ce, même si la construction était incluse dans l'expérience. La construction est habituellement plus traumatisante, puisqu'il y a le bruit de la construction, les camions qui passent et les humains qui travaillent. Il y a aussi nécessairement eu une perte de nourriture disponible puisque chaque éolienne couvre une certaine superficie au sol, mais cet effet a été négligeable.

Une autre étude du même genre a été faite sur le renne (*Rangifer tarandus*). Une étude précédente avait déterminé l'audiogramme de cet animal : il peut entendre des fréquences de 70 Hz à 38 kHz avec une zone de grande sensibilité entre 1 et 16 kHz (Flydal et al., 2001). Son acuité auditive est très semblable aux autres animaux de ferme. Une expérience a été faite en Norvège, sur un troupeau de rennes semi-domestiques en enclos en Norvège pour voir l'effet d'un champ d'éoliennes (Flydal et al., 2004). Ils ont mesuré les effets de l'opération du champ sur l'utilisation de l'habitat, les changements d'activités, la vigilance, ainsi que le temps passé à courir, marcher et rester debout. Cinq groupes de rennes ont été placés dans un enclos près d'une éolienne dont le rotor pouvait être mis en rotation et arrêté au désir. Les résultats chez ces 5 groupes ont été comparés à un groupe témoin sans éolienne. Lorsque le rotor a été mis en mouvement, 2 groupes se sont éloignés de l'éolienne, 2 sont restés à la même place et 1 s'est approché de l'éolienne. Il a été impossible de discerner une tendance de stress ou de fuite avec le mouvement des groupes par rapport au bruit de l'éolienne. Il ne semble donc pas y avoir d'aversion des rennes semi-domestiques face aux éoliennes. Il est très important de noter que l'article complet n'a pas pu être obtenu pour la rédaction de ce rapport et ce, même après avoir tenté de contacter les auteurs. Ce qui est inclus dans ce rapport n'est que le résumé de l'article. Il est impossible de savoir si la méthodologie utilisée était acceptable ou non. Les résultats sont donc à interpréter avec précaution.

La plupart des rapports gouvernementaux ou industriels mentionnent des observations anecdotiques comme preuves que le bétail n'est pas affecté par les éoliennes, mais sans évidence scientifique pour appuyer leur dire. Par exemple, certains comme l'Australian Wind Energy Association affirment que les moutons, les vaches et les chevaux ne sont pas dérangés par les éoliennes (Australian Wind Energy Association¹, 2004). Ils vont même jusqu'à dire que le problème est de les tenir loin des éoliennes puisque les vaches aiment bien s'y frotter et que les moutons utilisent leur ombre. Ils terminent par la citation : « *Cows love Wind Turbines!* » Un rapport américain, cette fois-ci, fait mention du champ d'éoliennes de Foote Creek Rim (Werner, 2005). Ce champ d'éoliennes

comporte 183 turbines. Les auteurs mentionnent que les animaux sauvages et le bétail continuent d'utiliser le terrain autour des éoliennes. Dans un autre rapport, on donne l'exemple d'un éleveur du Dakota du Sud qui élève des vaches et des veaux de boucherie et qui possède huit éoliennes sur son terrain (Gordon, 2004). L'éleveur affirme qu'une fois la construction des éoliennes terminée, il n'y a plus d'interférence avec l'utilisation du pâturage des animaux. Un autre rapport mentionne :

"There have been no reports of decreased production from farm as a result of having wind turbines on the land. Animals graze normally around the tower without any discernable impact" (Sustainability Victoria, 2006).

« Les parcs éoliens n'ont pas d'effet sur le bétail. Aucune diminution de la productivité n'a été rapportée et les animaux continuent de paître près des éoliennes sans impact visible » (Traduction libre).

6.1 Les effets des infrasons sur le bétail

Une mention est faite sur les effets des infrasons chez les animaux dans Chouard (2006). Elle affirme que : *« chez l'animal, l'exposition de 169 dB à 10 Hz ou de 158 dB à 30 Hz, n'induit pas de nystagmus. »* Le nystagmus est une perturbation de la coordination des muscles de l'œil. Malheureusement, l'étude ne mentionne pas de quel animal il s'agit, ce qui est une très fâcheuse omission. Il devient ainsi difficile de tirer des conclusions pour le bétail.

Peu d'information est disponible sur l'audibilité des infrasons par le bétail. On peut par contre faire des extrapolations avec les audiogrammes établis dans la section 5.1. Puisque les infrasons se situent sous les 20 Hz, seuls quelques animaux pourraient être plus sensibles que les autres. Le porc a sa limite inférieure d'audibilité à 42 Hz, la chèvre à 78 Hz, le cheval à 55 Hz et la vache à 23 Hz. La vache est donc la plus susceptible d'être sensible aux infrasons. Par contre, si elle a une réaction, cette dernière ne risque pas d'être comportementale puisque son audiogramme a été établi avec une réponse comportementale : la limite inférieure était à 23 Hz, les vaches testées ne répondaient pas à des fréquences sous les 20 Hz. Les autres animaux ont des limites inférieures d'audibilité beaucoup trop élevées pour être sensibles aux infrasons.

9. Conclusion

L'énergie éolienne est une énergie propre pour ce qui est des GES. Par contre, elle peut avoir des effets nocifs. Bien que les quelques études disponibles sur le sujet ne semblent pas indiquer que le bétail puisse souffrir des éoliennes, il y a tout de même quelques zones grises. Les résultats des expériences sur l'impact du bruit chez des espèces d'oiseaux sauvages sont contradictoires : parfois les oiseaux s'approchent, d'autres fois ils s'éloignent. L'impact sonore des éoliennes devrait être mesuré sur différentes espèces d'animaux de ferme pour avoir des réponses claires et ne pas s'exposer aux dangers de l'extrapolation interspécifique. Il a été montré que les fréquences émises par les éoliennes se situent dans la zone de sensibilité maximale de la plupart des animaux de ferme inclus dans ce rapport, mais on ne sait pas si ces fréquences seront dérangeantes pour des animaux logés à l'intérieur. De plus, l'étude sur le porc indiquait qu'ils s'habituèrent moins bien aux sons irréguliers, ce qui pourrait aussi être le cas pour les autres espèces, comme les vaches laitières, les poulets, etc. Cela pourrait donc être problématique s'il y a des bourrasques. Les champs électromagnétiques semblent tout de même avoir un impact à grande intensité. Il faudrait déterminer premièrement si les champs électromagnétiques des éoliennes sont assez forts pour affecter le bétail. Si c'est le cas, il faudrait ensuite évaluer la distance à laquelle les éoliennes n'affectent plus le bétail. Aucune étude n'a été faite sur l'impact des infrasons et l'effet stroboscopique sur le bétail. Celles sur l'humain ne laissent pas présager d'impacts négatifs, mais des rapports d'opposants aux éoliennes indiquent le contraire. Les insectes ne sont supposément pas affectés par les éoliennes mais entrent assez en collision avec elles pour causer le phénomène « *double-stall* ». Des études devraient être faites pour voir l'impact des éoliennes sur les abeilles. D'autres études devraient mesurer l'impact sous-marin des éoliennes. Il faudrait vérifier si les émissions sonores nuisent vraiment à la communication et à l'écholocation des mammifères marins et ensuite déterminer si leur *fitness* est affecté. D'autres études devraient se concentrer sur l'utilisation de l'habitat autour des éoliennes et voir si ces dernières causent des déplacements de populations. Il faudrait combler ces nombreux manques de connaissances par de la recherche appliquée pour éviter des problèmes potentiels. Si un éleveur fait installer des éoliennes avec la garantie qu'il n'y aura pas d'effet et qu'il observe une diminution de la productivité de sa ferme, il y verra une relation de causalité même si elle est inexistante. Des études précises sur le sujet permettraient de confirmer ou d'infirmer les dires des éleveurs.

La recherche devrait être orientée sous deux volets : au pâturage et à l'intérieur. Les deux volets auraient des besoins différents. Le son serait potentiellement plus dérangeant au pâturage qu'à l'intérieur où le niveau sonore est plus élevé, puisqu'il y a de la ventilation mécanique. Il faudrait faire des études pour voir si l'intensité sonore, les fréquences émises ainsi que la régularité sonore dérangent les animaux et ce chez toutes les espèces d'animaux de ferme. L'effet stroboscopique ne serait pas un problème pour les animaux à l'intérieur mais pourrait l'être pour le bétail au pâturage. Son effet devrait donc être testé sur toutes les espèces élevées au pâturage ou ayant accès au pâturage. Des expériences faites avec les intensités des champs électriques et magnétiques produits par les éoliennes devraient être appliquées à tous les types de productions animales pour voir son impact.

1.5 -Impacts sur le paysage

1.5.1 Saturation du paysage

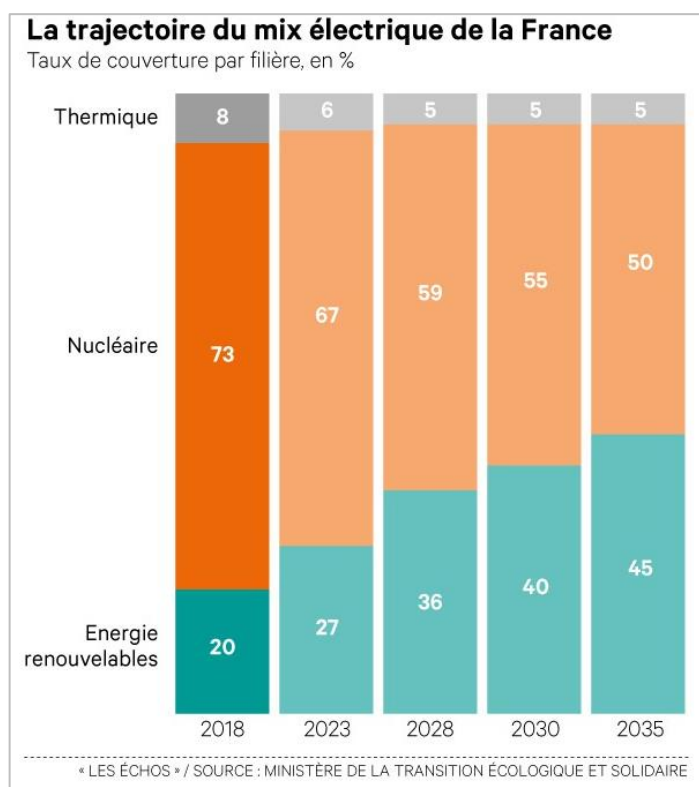
- De nombreuses personnes pensent que d'une façon générale, il faut éviter la prolifération des parcs éoliens dans cette partie du département car selon elles les Vals de Saintonge, notamment, sont saturés. Pour toutes ces raisons, la SPPEF comme toutes les autres associations qui se sont exprimées ont joint leur opposition au projet à ceux des riverains de cette installation.

12. La consultation de la carte de la DREAL qui représente la répartition des parcs éoliens sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine (en service, autorisés, à l'instruction) montre effectivement une concentration de parcs éoliens dans le Nord de cette région. Quelles sont les raisons de l'attractivité de l'éolien sur cette partie du territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes et plus particulièrement du Nord-est de la Charente-Maritime ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet éolien de Vervant & LEA s'inscrit dans un contexte de développement des énergies renouvelables enclenchés par la France et plus globalement par l'Europe et le monde.

Comme l'a rappelé le président Emmanuel Macron le 27/11/18 en marge de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) la France a du retard sur les objectifs fixés dans ces accords européens. « L'éolien, le solaire ou l'hydraulique représenteront 40 % de l'électricité produite en France en 2030, plus du double de la proportion actuelle (17 % en 2017). La part des renouvelables devra atteindre 38 % de la consommation de chaleur, 15 % de celle des carburants, 10 % de la consommation de gaz. »



Nous pouvons également lire dans un article de La Dépêche du 28/11/2018 que « Emmanuel Macron veut accélérer dans les énergies renouvelables afin de respecter les objectifs de la loi de transition énergétique de 2015. Celle-ci stipule de porter la part de renouvelable dans la consommation finale d'énergie à 32 % en 2030 (contre 17 % aujourd'hui), soit : 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation de chaleur, 15 % de la consommation de carburants et 10 % des besoins en gaz.

Le président de la République veut donner un coup d'accélérateur au solaire et à l'éolien. La puissance installée du parc photovoltaïque, qui était de 8,4 gigawatts (GW) fin septembre 2018, doit passer à 40 GW en 2028, soit une multiplication par presque cinq. Celle de l'éolien terrestre, actuellement de 14,3 GW, doit passer à 35 GW, soit plus que doubler. »

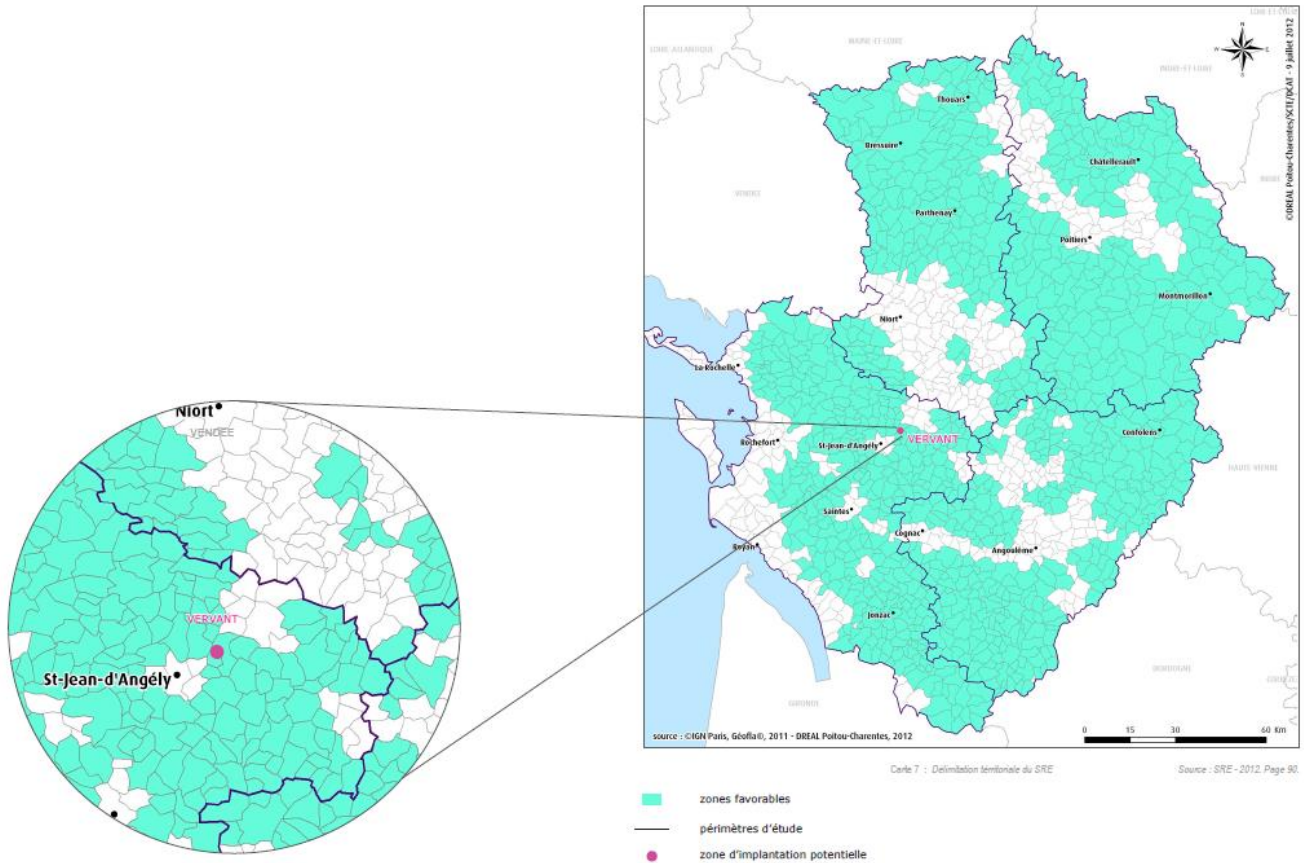
(Source : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/0600227728687-energies-renouvelables-macron-promet-un-coup-daccelerateur-2225175.php>)

<https://www.ladepeche.fr/article/2018/11/28/2915060-transition-energetique-les-annonces-de-macron.html>

Afin d'augmenter la production énergétique à l'échelle nationale, le nombre de parcs en exploitation doit augmenter cela se fait selon différentes règles permettant une cohérence dans le développement éolien.

En effet tous les départements ne sont pas compatibles au développement éolien c'est pourquoi les territoires ont réalisé des schémas de développement éolien qui ont permis aux développeurs éoliens de connaître les zones favorables à l'éolien. C'est donc dans ce cadre que le projet éolien de Vervant & LEA a débuté. Comme nous pouvons le voir ci-dessous avec l'ancien le schéma régional éolien de Poitou-Charentes les communes de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil sont dans une zone favorable de développement éolien comme un grand nombre de communes du Nord Charente-Maritime.

La densification de ces projets dans cette zone s'explique donc par les objectifs nationaux de mix énergétique et de développements d'énergies renouvelables et par la compatibilité du Nord Charente-Maritime à accueillir des projets éoliens. Les services instructeurs (préfet, DREAL) en charge de l'instruction de ces projets éoliens sont en charge de juger de la trop forte concentration ou non d'éoliennes dans cette région.



- Considérant la densité des parcs éoliens dans les Vals de Saintonge il est considéré que cette partie du département est sacrifiée au profit de l'Ouest qui en est épargnée. Selon les calculs d'un requérant la puissance par habitant serait dans cette région de 3kw alors que la moyenne nationale correspond à 0.3 à 0.4 kw. Les Vals de Saintonge seraient donc 8 à 10 fois plus équipés en puissance éolienne que l'objectif national prévu pour 2023.

La France, en ratifiant en décembre 2006 à Florence la convention européenne du paysage, a reconnu juridiquement « *le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité* ». Selon de nombreuses personnes, la densification des parcs éoliens sur ce territoire et leurs proximités avec de nombreux villages, risque de changer radicalement l'image des deux communes et ses alentours.

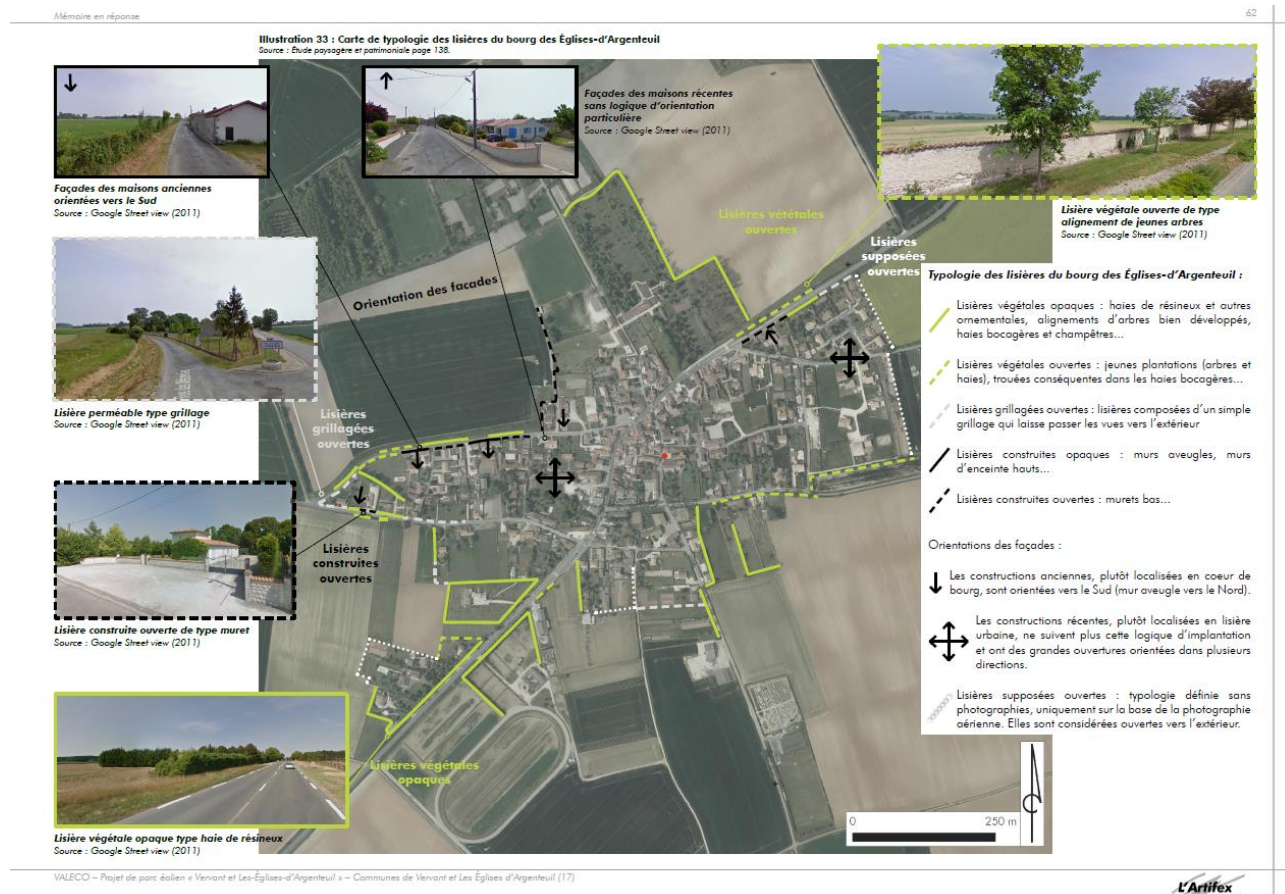
13. Sachant qu'un territoire ne doit être ni « saturé » ni « mité » par les éoliennes peut-on considérer que l'on a atteint, sur ces deux communes, un taux de saturation élevé ? Le public dans son ensemble en reste persuadé. Cette appréciation est-elle subjective ou fondée sur des éléments concrets ?
14. Après réalisation du projet l'impact paysager sera-t-il en accord avec les préconisations du Schéma Régional Eolien ?

[Réponse du maître d'ouvrage](#)

L'étude de saturation visuelle des bourgs des Eglises d'Argenteuil et de Vervant a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet et est présentée de la page 57 à 68 de l'étude paysagère complémentaire réalisé par le bureau d'études L'Artifex.

Des calculs ont été réalisés sur la base d'une méthode développée par la DREAL Centre sur la saturation visuelle des communes. Afin d'affiner cette méthode il a été étudié spécifiquement pour les bourgs de Vervant et des Eglises d'Argenteuil l'impact qu'aura le projet éolien en prenant en compte les espaces ouverts ou les barrières visuelles telles que les bâtis ou les haies végétales.

Exemple ci-dessous avec l'analyse du bourg des Eglises d'Argenteuil.



Cette étude a conclu entre autres que les impacts du projet depuis le bourg des Eglises d'Argenteuil serait « Fort depuis les lisières du bourg et la périphérie. Nul en centre-bourg du fait des écrans visuels créés par l'urbanisation ».

Concernant les impacts sur le bourg de Vervant ils ont été jugés « moyens depuis les lisières et nul depuis le centre bourg ».

Par ailleurs en réponse à ces impacts le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place des mesures de réduction telle que les plantations de haies en plus des mesures d'évitement déjà prise en compte dans le dimensionnement du projet en choisissant la variante d'implantation de moindre impact et en limitant la hauteur des éoliennes à 150 mètres. En effet le développement de ce projet avec des éoliennes de plus de 150 mètres étaient envisageables du point de vue des contraintes règlementaires (DGAC, Armée de l'air, ...).

Sur la question de la compatibilité du projet avec les recommandations du SRE, il s'agit là du rôle des

services instructeurs. En effet si le projet est autorisé c'est que le préfet et les services de l'état compétent jugeront que le projet est en accord avec les préconisations du SRE.

Néanmoins l'étude d'impact s'attache à détailler l'ensemble des impacts prévisionnels.

1.5.2 Phénomène d'encerclement

- Ce projet aurait franchi une étape dans la démesure pour les deux villages. Compte tenu de la hauteur des éoliennes, une grande partie des opposants au projet considère que le parc est trop proche des secteurs urbanisés ; 1 éolienne à 538m, 9 éoliennes entre 538 et 886m avec une topographie très défavorable. Ce projet serait susceptible de porter radicalement atteinte à l'image de ces villages. De plus, selon eux, le choix du positionnement des machines est discutable puisqu'en s'éloignant des bourgs d'autres espaces seraient plus adaptés à leur implantation. Ils considèrent que la configuration retenue constitue un encerclement des deux villages principaux : Les Eglises d'Argenteuil et de Vervant.

15. L'observation de la carte d'implantation du parc présente effectivement un possible encerclement du village des Eglises d'Argenteuil notamment. Le maître d'ouvrage pourrait-il donner son avis sur ce point ?

Réponse du maître d'ouvrage

La réponse sur ce sujet a été donnée en réponse à la question 13.

1.5.3 Qualité des photomontages

- Selon l'avis de quelques personnes, l'étude d'impact repose sur des photomontages clairement trompeurs. Ils ont été réalisés au mois d'octobre, période de l'année où les arbres sont encore en feuilles. Dans plusieurs des photomontages, les éoliennes sont cachées par les feuilles des arbres.
 - La vue 25 est habilement prise d'un point qui permet de placer l'éolienne E8 juste derrière un pylône.
 - La vue 17. La photographie n'a pas été prise du parvis de l'église d'Aulnay comme c'est écrit dans le rapport, mais de la route D121 qui longe l'enceinte du cimetière et de l'église.
 - La vue 26 est orientée vers le NE. Les éoliennes E6 à E11 sont à peine dissimulées par un arbre à feuillu alors que plus à gauche, au niveau du portail, la vue aurait été plus appropriée pour mesurer l'impact réel de ces éoliennes sur le château.

16. Quelle est la réponse du maître d'ouvrage sur ces remarques ?

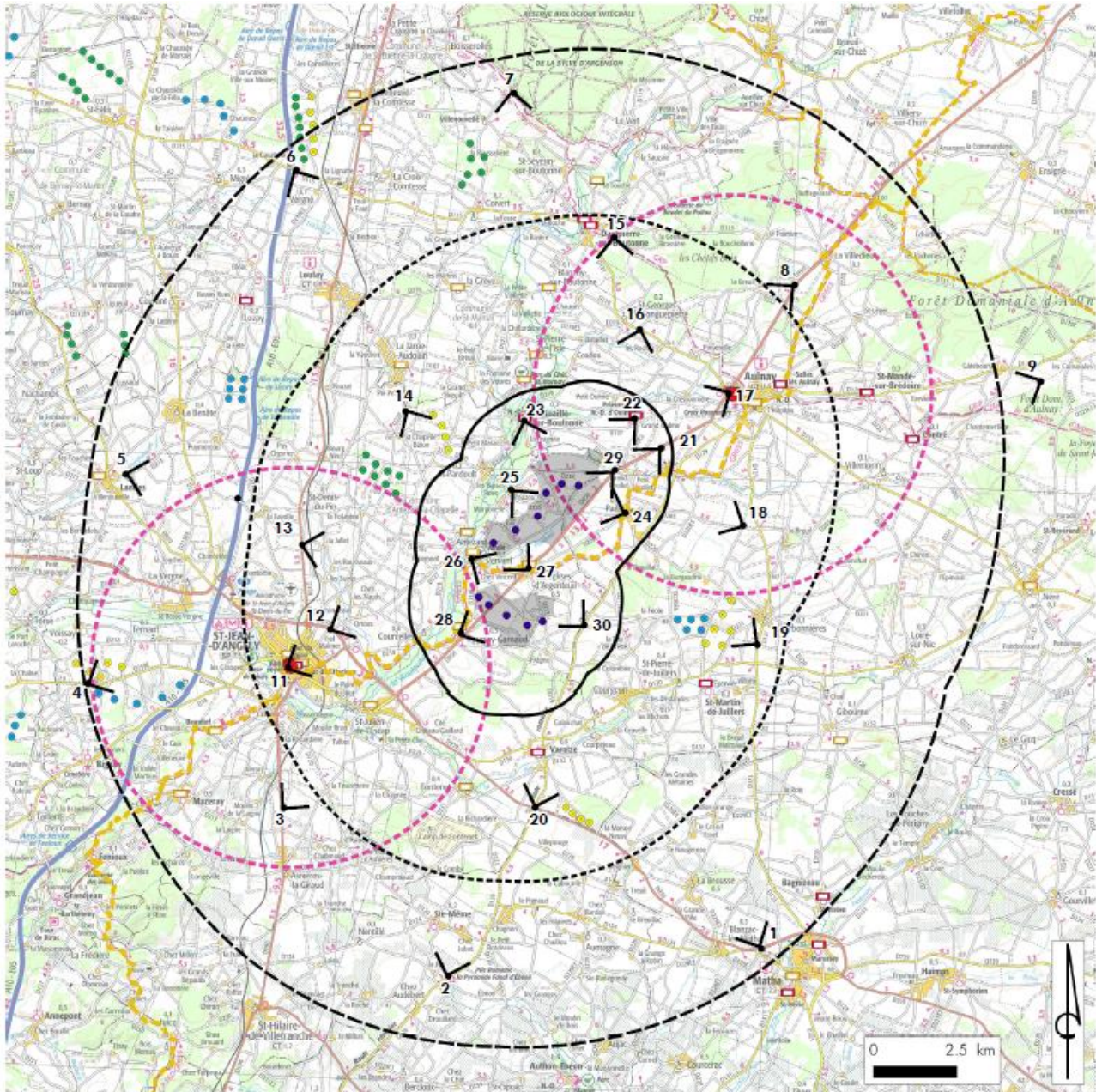
Réponse du maître d'ouvrage

Il est tout d'abord bon de rappeler que les photomontages sont là pour faciliter l'appréhension du lecteur concernant le projet dans son paysage. Il ne peut pas être considéré qu'ils permettent de visualiser le projet exhaustivement.

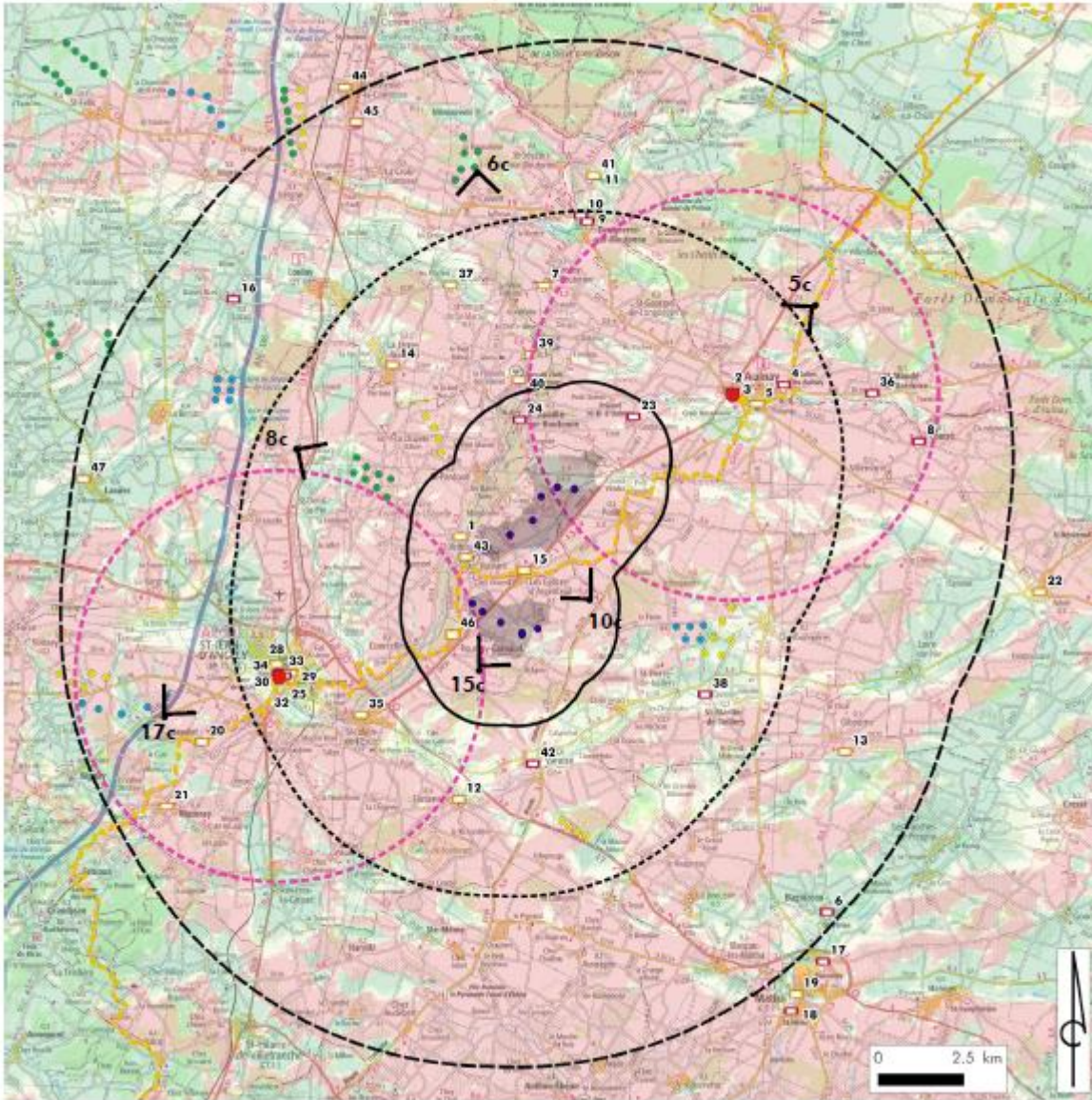
- Pour la vue 25 : photo prise avant le montage : le lecteur peut facilement comprendre la visibilité du projet depuis ce point
- 17 : il a été sélectionné un point de vue depuis ce bâtiment comme étant le point le plus tourné vers le projet et donc étant le cas le plus défavorable.
- 26 : le photographe n'a pas pu lors de son passage accéder au château, cette photo a été prise en 2017, les propriétaires n'étaient pas les mêmes qu'actuellement.

La réalisation des photomontages a été confiée à des bureaux d'études indépendants, l'accusation d'impartialité est grave. Cela peut être perçu comme diffamation nuisant à leur intégrité. La conception de ces photomontages a été réalisée suivant les méthodologies reconnues par l'administration. La qualité des photomontages a pu être appréciée par les services instructeurs qui n'ont pas exprimé le besoin de les refaire. Le dossier a donc été jugé règlementaire.

Avec plus de 36 photomontages réalisés (30 au premier dépôt + 6 en phase complémentaire), l'appréciation de l'impact visuel du projet éolien de Vervant & LEA semble être possible pour tout lecteur du dossier de demande d'autorisation environnementale unique.



Localisation des prises de vue pour la réalisation des photomontages pour le premier dépôt



Localisation des prises de vue pour la réalisation des photomontages complémentaires

1.6 - Impacts sur la valeur du patrimoine

- Considérant l'impact visuel du projet éolien et le risque de nuisances pour la santé certaines personnes en dénoncent l'inadaptabilité avec l'urbanisation épars autour de la ZIP. Elles considèrent donc que ce parc viendra détruire le caractère exceptionnel de ces communes et aura pour conséquences de dissuader de nouvelles familles de s'installer dans ce secteur qui pourtant affiche une croissance de la population depuis de nombreuses années. Par conséquent la réalisation du parc éolien produira un impact sur la valeur du patrimoine foncier et immobilier des riverains. Selon certains cette baisse serait située dans une fourchette de 20 à 40% de la valeur réelle du bien. Pour étayer ces craintes il est souvent fait état des décisions prises par des juges de tribunaux administratifs qui prononcent l'annulation des actes de ventes devant notaire ne signalant pas les projets de parcs éoliens autorisés ou à l'instruction. Pour les mêmes raisons d'autres condamnent le

vendeur au remboursement de l'acquéreur d'une somme représentant parfois 20% du prix de vente du bien.

17. A ce jour l'impact de la valeur immobilière des biens situés dans un rayon proche de parcs éoliens semble avéré. Quelle est la position du maître d'ouvrage sur cette question qui inquiète nombreux propriétaires de biens acquis sur ces communes pour la tranquillité et la qualité de vie ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le rôle que peut prendre le paysage dans l'acte d'achat d'un bien immobilier est fortement variable selon les territoires, le profil de population et les besoins que cet acte devra satisfaire auprès des acquéreurs. Par exemple, un couple actif avec enfants placera ce critère bien après ceux de la localisation du bien (temps de trajet domicile-travail), la présence de services à proximité (en 1er lieu pour scolarisation et/ou garde d'enfants), les caractéristiques intrinsèques du bien (surface, etc.) ou encore l'éventuelle proximité familiale ou d'amis. Il s'agit d'un profil d'acheteurs très présent sur le marché immobilier national, en témoigne notamment le développement de zones pavillonnaires en périphérie des villes. Il peut en être différemment pour un autre profil d'acheteurs, par exemple les personnes ayant souhaité s'installer dans un environnement rural perçu initialement à travers une image bucolique qui n'est pas sans poser parfois d'autres problèmes que ceux pouvant être imputables aux éoliennes (rejet des activités agricoles bruyantes ou odorantes, chasse, etc.)

Il est vrai que chez certaines personnes ayant pu réaliser des opérations d'achat à une période où les prix de l'immobilier atteignaient des sommets souvent injustifiés, une crainte de dépréciation est actuellement largement ressentie, a fortiori de la part de personnes présentant ce profil et redoutant d'avoir acheté un bien au-delà de sa juste valeur. Il s'agit d'un phénomène bien plus large et intimement lié à l'effet de « bulle immobilière », mais sur lequel l'existence d'un projet éolien peut tout à fait catalyser et réveiller les craintes. Dans les faits, il n'est observé aucun phénomène de « désertification éolienne », bien au contraire puisque souvent, les retombées financières associées permettent aux Collectivités de maintenir ou créer des services demandés de longue date par les populations, mais jusqu'alors non réalisable dans un contexte de baisse des dotations et des budgets communaux ou intercommunaux.

TEMOIGNAGE de Monsieur PALLAS, Maire de Saint-Georges-sur-Arnon, adressé au commissaire enquêteur de la Nièvre.

Valeur immobilière – tourisme – résidences secondaires.

« Pour la période 2004 / 2010, St Georges sur Arnon a délivré 78 permis de construire.
En 1996, nous comptons 317 habitants. Au dernier recensement, nous étions 574 habitants et très certainement à ce jour plus de 600 habitants.

Valeur de l'immobilier.

Après de nombreux contacts avec les offices de notaires et l'ADIL du département, aucun impact négatif n'est constaté.

Contrat vente-achat immobilier.

Devant ce manque d'information et de constat, j'ai réalisé ma propre étude en examinant tous les droits de préemption exercés au nom du PLU sur la commune.

Pour chaque mise en vente d'une parcelle, d'une maison ou autre patrimoine, le notaire a obligation de consulter le maire, en lui adressant une déclaration d'intention d'aliéner, ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption (DIA).

Dans cette déclaration, figure l'information de la mise en vente, le nom du vendeur et de l'acquéreur, la situation du bien, le prix de la vente ou de son évaluation.

Le maire a obligation de notifier, dans un délai de deux mois sa décision de préempter ou pas, après avis et délibération de son conseil municipal.

Avec ces dispositions, quel meilleur agent immobilier que le maire peut représenter un village disposant d'un parc éolien, soit 19 éoliennes ?

J'ai donc dressé un bilan :

2006 : Trois parcelles, situées au bord des étangs en zone touristique, de détente ou de résidence secondaire, sont vendues. Le prix moyen au M2 était de 11,85 €, hors frais d'acte. Des chalets y sont construits.

Sur ce même site, 2 chalets sur des parcelles de 700 M2 se sont vendus respectivement 62 570 € et 75 000 €, hors frais d'acte.

Dans le village, 3 parcelles à construire se sont vendues au prix moyen de 14,31 € le M2.

Sur le hameau de Avail, face au champ d'éoliennes, une maison de campagne, sur une parcelle de 2810 M2 s'est vendue 145 000 €.

C'était en 2006, en plein débat, communication, reportages télévisés, articles de presse, édition de bulletins municipaux, certes, avant toute construction d'éolienne.

2009 : Les travaux de génie civil ont débuté en Septembre 2008, le montage des éoliennes en Janvier 2009, terminé en Juin 2009, baptisé « Chantier du Siècle ».

Les transactions immobilières se sont poursuivies :

- 2 parcelles situées en bordure des étangs se sont vendues, d'une superficie de 700 M2 chacune, au prix moyen de 22,50 € le M2. Les chalets sont construits.
- Sur ce même site, 1 chalet de 35 M2 sur une parcelle de 700 M2 s'est vendu 65 200 €.
- Dans le village, une parcelle à construire s'est vendue au prix moyen de 33,03 € le M2. La maison est construite.

2010. Le rythme est identique, sans contraintes sur les valeurs immobilières.

- Sur le hameau de Avail, une parcelle s'est vendue 40,95 € le M2, la maison est en cours de construction face au parc éolien baptisé « les joyeuses ».
- Dans ce même hameau, une parcelle à construire s'est vendue au prix de 24,21 € le M2. La maison est en cours de construction.
- Toujours dans ce même hameau, une construction neuve datant de 2005, s'est vendue pour raisons professionnelles 166 000 € sur un terrain de 1439 M2, face au parc, en quelques semaines.
- Dans le village, une maison rénovée sur une parcelle de 770 M2 s'est vendue 183 000 €.

Les exemples sont nombreux mais le constat est le suivant :

- Pas de nuisance visuelle.
- Pas de trouble anormal du paysage.
- Pas de pollution sonore.
- Confirmation des résultats des études d'impact paysagères, d'implantation des parcs éoliens.
- Exigence de sécurité publique respectée, confirmation d'aucune incidence sur les prix de l'immobilier. Aucune perte de valeur pour les propriétaires de parcelles ou d'habitations voisines d'un parc éolien.

Diverses incidences.

- Aucune incidence sur la santé de signalée depuis Octobre 2009, pas plus sur la faune, sur ce territoire.
- Aucun accident routier ou autre, pouvant être imputé à un quelconque détournement d'attention des conducteurs. La RN 151 et 2 routes départementales desservant nos villages traversent les 4 parcs éoliens. »

Monsieur Jacques PALLAS

Maire de Saint-Georges-sur-Arnon

Commune bénéficiant d'un parc éolien de 19 éoliennes (dont 13 sont sur la commune de Saint-Georges sur Arnon)

Nous pouvons également lire dans le guide « L'écu et l'éolien de 2018 » de l'association AMORCE (qui a pour rôle de partager les expériences entre les collectivités et territoires).

Existe-t-il un impact sur l'immobilier dû aux éoliennes ?

Peu d'études ont été réalisées en France à ce sujet. Plusieurs études ont déjà été réalisées à travers le monde, notamment aux Etats-Unis et en Belgique.

Une étude américaine³⁰, réalisée en 2009 par le Lawrence Berkeley National Laboratory porte sur les habitations limitrophes (situées entre 250 mètres et 16 km de l'éolienne la plus proche) de 24 parcs éoliens. Pour mener ce travail près de 7500 transactions immobilières ont été analysées. Cette étude conclue que : « basés sur les données et l'analyse présentées dans ce rapport, aucune indication, aucun signe n'a été trouvé sur le fait que le prix des habitations riveraines d'un parc éolien soit affecté de façon significative, quantifiable et régulière, soit par la vue sur les éoliennes, soit par la distance au parc éolien ».

Une étude belge³¹, datant de 2006 vient nuancer ces conclusions et apporte une observation autre sur la dépréciation potentielle à cause d'un parc. Elle laisse une marge d'erreur en affirmant que « l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale ». En relevant que l'on constate des effets similaires lors de projets d'infrastructures publiques (autoroutes, lignes hautes tensions, etc.), le rapport précise que cette dépréciation « reste limitée dans le temps ».

²⁹ Article 139 de la loi relative à la transition énergétique

³⁰ The Impact of Wind Power Projects on Residential Property Values in the United States: A Multi-Site Hedonic Analysis, 2009, Lawrence Berkeley National Laboratory.

³¹ Bureau d'expertise Devadder, 2006.

En France, l'enquête menée par exemple par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aude³² en 2002 a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché immobilier.

Ce département est pourtant l'un de ceux qui comptent la plus forte concentration de parcs éoliens en France. Lors de cette enquête, 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien ont été interrogées : 8 ont estimé que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient l'impact positif sur le marché de l'immobilier.

Les deux articles de presse ci-dessous fournissent un retour d'expérience concernant l'immobilier à proximité de parcs éoliens.

Noyal-Pontivy

« Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

Enquête

Le prix de l'immobilier à Noyal-Pontivy s'effondrait avec l'annonce d'un nouveau projet de trois à cinq éoliennes dans de Calaret et Pempat ? C'est en tout cas ce qu'affirma Anne-Marie Rabic, la présidente de l'association des Amis du patrimoine de Douay (APD) - qui avait déjà déposé un recours contre le parc de trois éoliennes à Kerfoum (recours rejeté par la cour administrative d'appel de Nantes) - soutient qu'« au nord-est et à l'est de la commune, la dépréciation est d'une et déjà estimée à 40 %, d'après les préférences ».

« Le bien devient invendable »

Anne-Marie Rabic ajoute que, depuis l'annonce du projet en conseil municipal, « tous les notaires, toutes les agences immobilières de la région et la mairie de Noyal-Pontivy ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs d'une habitation qu'il existe un projet éolien sur la commune. Cela fait que les projets n'auront pas été refusés par le conseil municipal lors de la prochaine réunion le 1^{er} décembre prochain. »

Et d'insister : « La population riveraine de ces installations éoliennes, souvent modeste, peut voir son projet de vie saigné. Partir ? Comment ? Le bien devient invendable, car les retombées financières d'une centrale éolienne, payées par le consommateur d'électricité, ne sont profitables qu'aux propriétaires fonciers qui louent leur terrain et aux collectivités territoriales. »

Lotissements remplis

Alors ? L'annonce d'un projet éolien entraîne-t-elle une baisse de la valeur



La commune compte déjà 4 éoliennes mises en service en août 2005. Mais qu'un nouveau projet à l'annonce, il n'en faut pas plus pour créer le débat entre les prix et les anti-éoliens.

immobilière ? Absolument faux, selon Marc Nannen, le maire : « Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population régionale. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. Si y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »

Les agences immobilières contactées, elles, n'étaient même pas au courant de ce projet. Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas l'air inquiètes : « Ce projet est situé très loin des zones constructibles et des maisons à vendre qui

se situent principalement autour du bourg », rappelle ainsi un responsable. De fait, les futures éoliennes se trouveront à plus de 2 km du centre-bourg, en limite de la commune de Gueltas, le seul endroit où les habitations se trouvent à plus de 500 m des mâts, distance minimum requise par la loi.

Pas de baisse des affaires

Yvon Penness, agent immobilier pontivyen, qui commercialise actuellement le lotissement des Échauguettes, ne constate pas, lui non plus, de baisse des affaires. « Nous avons vendu 9 lots sur les 17 de la première tranche et nous venons de signer deux commandes les jours derniers. »

Bref, ces éoliennes n'effraient pas

le marché immobilier. Et le projet avance. Certains agriculteurs contactés par les entreprises avaient déjà donné leur accord. Il est vrai que l'apport financier apporté pour la construction de ces éoliennes n'est pas négligeable dans cette période difficile pour les exploitants agricoles. Une fois les machines en service, les propriétaires peuvent aussi bénéficier de retombées financières d'environ 2 000 € par mégawatt et par an. Si cinq éoliennes sont installées, la commune, elle, peut compter sur un revenu de « 105 000 €, à partager avec la communauté de communes, chaque année », précise Thomas Morais, chargé de projet de P à T Technologie, une des deux sociétés candidates pour monter et exploiter ce parc éolien.

Cléguérec

Les bénévoles ont repris le nettoyage des rivières



Les chantiers de nettoyage des rivières se déroulent le samedi, de 8 h 30 à midi.

L'Acner, l'association cléguérecquoise de nettoyage des rivières, a repris ses travaux. Les chantiers se déroulent le samedi, de 8 h 30 à midi et se poursuivront jusqu'au 16 novembre. Les participants reçoivent d'eau du territoire communal bénéficieront ainsi d'une grande toilette.

« L'entretien des rivières est indispensable à la préservation de l'environnement », observe Fabien Caré,

■ 14^e puces vide-greniers

du foyer labèque
Dimanche 5 octobre, 9 h à 18 h 30, salle omnisports, stade municipal. Professionnels et particuliers, intérieur ou extérieur, restauration sur place. Tentés exposants : 3 m sans table (5 €), 3 m avec table (10 €). Contact et réservation : 02 97 38 01 52.

■ Réunion / construire un nouveau couple
Samedi 4 octobre, 9 h 30, Ti Mann Doué Bourgoing. Journée pour les personnes divorcées, séparées ou vivant en couple, animée par le père

le président de l'Acner, et ses amis. Après un été favorable à la végétation, les travaux sont importants. Aussi, pour remercier notre équipe, nous lançons appel à tous les volontaires. »

Samedi 4 octobre, rendez-vous à 8 h 30, à Queltic. Casse-croûte offert dans la matinée. Fin du chantier à 12 h. Contact : 06 06 66 90 60 05.

■ Étalement du cimetière avant la Toussaint

Les services techniques de la commune assureront le nettoyage des tombes à la demande de particuliers pour la somme de 15 €. Inscription en mairie pour le vendredi 17 octobre au plus tard, pour une intervention des services dans la période allant jusqu'au lundi 27 octobre. Contact : 02 97 38 00 15.

Neulliac



tavenir.net NEWSLETTER JOURNAL CONNEXION S'ABONNER

ACTU RÉGIONS RÉTRO 2018 SPORT LIFE CULTURE PROXBAG MÉTÉO AROUNDS CONCOURS

ACTU EN DIRECT BELGIQUE MONDE SOCIÉTÉ CORSO EN IMAGES

Éolien: «Aucun impact sur l'immobilier»

Home » Belgique » 01/10/2013 à 06:00 » Interview | Pascale Serret - L'avenir

Partager     

Le développement éolien a-t-il d'office une influence négative sur l'immobilier? Un notaire a cherché à savoir. Il a lui-même été surpris par les résultats.

On en parle en ce moment dans les communes wallonnes : l'enquête publique sur le cadre éolien est en effet en cours jusqu'à la fin du mois d'octobre. Parmi les inquiétudes légitimes des citoyens, une question revient régulièrement : l'immobilier risque-t-il d'être dévalué? Et à quel niveau?

«Il n'y a pas du tout d'incidence», observe le notaire Jean-Paul Mignon. Celui-ci est l'auteur d'un rapport intitulé « *Incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant wallon* ». Le document a été publié en 2010 par le Conseil francophone des notaires de Belgique.

Jean-Paul Mignon, votre étude date de 2010. Elle n'a pas été actualisée...

Non. Mais les conclusions restent tout à fait d'actualité.

Qu'est-ce qui vous a incité à vous pencher sur l'éolien ?

Ce qui m'intéresse, c'est l'évaluation du marché immobilier. Est-ce qu'il y a des études concernant l'impact de l'éolien sur la valeur immobilière? Oui, il y en a des deux côtés («pro» et «anti», NDLR). Les uns parlent d'une dévaluation de 10 à 30 % en moyenne pour les terrains et les maisons situés à proximité d'un parc éolien, les autres d'un «léger effet dépréciateur momentané». Les points de vue sont honorables de part et d'autre. Mais les approches sont un peu épidermiques. Il y a aussi l'étude Devadder de la Région wallonne, réalisée en 2005, qui constate un effet dépréciateur à court terme mais une reprise dès que le parc éolien est en fonction. Mais ça se base sur des tendances constatées ailleurs, notamment aux États-Unis. Où on est tout de même moins à l'étroit qu'en Europe. Bref, j'ai voulu vérifier tout ça au départ de notre base de données (les statistiques de l'INS actualisées chaque semestre, NDLR). Avec des valeurs incontestables, vérifiables, basées sur des prix de vente réellement intervenus.

Et vous avez constaté qu'il n'y avait pas d'incidence.

En effet. Je ne m'y attendais pas. Ainsi, l'implantation d'éoliennes à Perwez n'a eu aucun impact sur le marché immobilier. Les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires n'ont cessé d'augmenter de 2000 à 2008 inclus (de 98 223 € à 185 505 €). Les prix ont fléchi en 2009, comme partout, à cause de la crise bancaire et immobilière. Et puis c'est reparti à la hausse (169 024 € en 2010).

Mais peut-on comparer la situation de 2010 avec le développement qui se dessine en Wallonie ? Entre quelques mâts à Perwez et le grand éolien qui doit produire 3 800 GWh d'ici 2020 ...

À cet égard, j'ai vérifié les chiffres dans des dossiers de nuisances environnementales importantes, de pollutions graves, comme celles occasionnées par la décharge de Mellery, où on a entreposé tout et n'importe quoi sur 15 mètres de haut entre 1982 et 1988. Ou encore dans le dossier du survol de Bruxelles, à Woluwe-St-Lambert. Ce trafic aérien au départ de Zaventem, les habitants le considéraient comme insupportable. Dans les deux cas, Mellery et Woluwe, il n'y a eu aucune incidence sur les prix de vente. Ils n'ont pas bougé et ont évolué au même rythme que dans les communes voisines.

Comment peut-on interpréter ce phénomène ?

Les chiffres sont objectifs et vérifiables. Mais pour l'explication, on entre dans le subjectif. Quand vous achetez un bien, ce qui vous intéresse, c'est la localité, la proximité de la famille, des écoles, de magasins, etc. Un parc éolien entre en ligne de compte, bien entendu. Mais comme une série d'autres données positives et négatives. C'est un facteur parmi d'autres. Chacun y accordera une importance différente.

1.7 - Impacts sur l'économie locale

- Selon certaines personnes les retombées financières des communes qui acceptent des parcs éoliens ne compenseraient pas les nuisances subies par les administrés. Aussi elles considèrent que ce parc est disproportionné aux enjeux et néfaste pour l'économie des deux communes : perte de son

attractivité et frein de la croissance démographique observée sur les deux communes, impact sur le projet d'extension de plantation de vignes destinées aux eaux de vie de Cognac, impact sur la fréquentation des gîtes et notamment sur celui envisagé au château de Vervant etc...

- Par ailleurs il est considéré par le public que les chiffres annoncés des retombées financières ne sont pas toujours à la hauteur de celles présentées pendant l'instruction du dossier.

18. Qu'en est-il exactement ? Le maître d'ouvrage pourrait-il donner le résultat de son analyse justifiant l'intérêt de ce parc éolien au regard de ses propres inconvénients. Quelles sont les réelles retombées financières pour les communes sachant qu'elles se situent selon certains bien en deçà des chiffres annoncés.

Réponse du maître d'ouvrage

L'impact sur l'économie locale du projet a été traité en page 314 à 316 de l'étude d'impact :

« En premier lieu, il convient de signaler que le projet s'inscrit parfaitement avec les activités agricoles qui ne seront que faiblement perturbées. De fait, il est rappelé que :

- Les plans d'aménagements au sein des parcelles ont été établis en concertation avec les exploitants afin qu'ils soient les plus pertinents pour l'utilisation du sol,
- Un accord financier a été établi avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées,
- Conformément à la réglementation, l'exploitant du parc s'engage également à provisionner les sommes nécessaires au démontage et à la remise en état du site à l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien. Cela permettra un retour à l'usage agricole des terres si besoin.

En outre, le projet contribue et contribuera à l'économie locale. En effet, d'après une étude de **France Energie Eolienne**, chaque phase de la vie d'un projet va générer une activité économique :

- Développement : les études préalables à la demande d'autorisation d'exploiter et au permis de construire font appel à de nombreux spécialistes (naturalistes, acousticiens, paysagistes, géomètres...). Le coût total de ces études est estimé à 100 000 € pour un parc de 5 éoliennes.
- Construction : Des entreprises régionales peuvent être associées à la construction des parcs éoliens, intervenant selon leurs corps de métier et balayant un panel très varié. On estime à 250 000 € le coût de construction pour 1 MW installé, répartis de la façon suivante : 30 % en raccordement électrique ; 10 % pour les postes de livraison ; 50 % en génie civil & VRD ; 10% pour le levage.
- Maintenance : Les chiffres avancés sont de l'ordre de 3 emplois ETP (Equivalent Temps Plein) nécessaires pour procéder à la maintenance préventive et curative de l'équivalent de 20 MW.

De plus, les éoliennes sont soumises à différentes taxes et impôts générant des ressources économiques non négligeables pour les territoires qui les accueillent.

La loi de finances a supprimé la taxe professionnelle à compter du 1er janvier 2010, et mis en place, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales.

À la taxe professionnelle se substitue donc une contribution économique territoriale (CET) à plusieurs composantes, dont pour les entreprises de réseaux :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),

La CFE est assise sur les valeurs locatives foncières, dont le taux est déterminé par les communes ou les EPCI. L'intégralité du produit de la CFE est partagée entre les communes d'accueil et l'EPCI.

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

La CVAE est assise sur la valeur ajoutée du parc éolien. Elle représente une part minimale dans le montant global de la CET. Le produit de la CVAE est réparti à hauteur de 26.5 % pour le bloc communal, 48.5 % pour le département, et 25 % pour la région.

- **L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),**

L'IFER a été élevé par la loi des finances de 2014 à 7 210 € par MW et par an. L'IFER constitue la part la plus importante de la CET. Cet impôt est distribué aux collectivités à hauteur de 20 % pour la commune, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département lorsque l'EPCI est en fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone.

Lorsqu'une commune n'adhère pas à un EPCI à fiscalité propre, la part normalement attribuée à l'EPCI sera perçue par le département, en complément de sa propre part.

En présence d'un EPCI à fiscalité unique, la part normalement attribuée à la commune sera perçue par l'EPCI, en complément de sa propre part.

Un EPCI ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique (FPU) se substitue à ses communs membres pour la perception de l'ensemble des retombées de fiscalité professionnelle revenant au bloc communal. En contrepartie, la commune percevra l'ensemble des retombées de la fiscalité foncière.

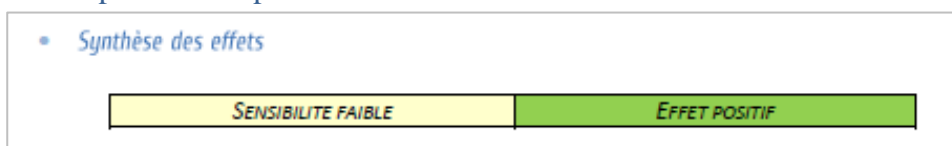
Notons que les éoliennes sont également soumises à la **taxe foncière** sur les propriétés bâties en tant qu'ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions. Ce régime s'applique au socle, les autres parties de l'éolienne étant en règle générale exonérées ou hors champ d'application de la taxe.

Le tableau suivant propose une synthèse estimative des retombées financières induites par le projet.

	C.C. de Vals de Saintonge	Vervant & Les Eglises d'Argenteuil	Département	Région
Taxe Foncier Bâti	2 071	17 397	22 042	3 404
Contribution Economique et Territoriale	39 026	/	23 355	12 039
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	95 964	38 385	57 579	/
Total	137 061	55 782	102 976	15 443

En plus des impacts environnementaux positifs sur le climat, les éoliennes engendrent donc des retombées économiques intéressantes au niveau local par :

- La création d'emplois directs (développeurs, fabricants de composants, techniciens de maintenance du parc...) et indirects (bureaux d'étude, BTP...),
- La location des terrains,
- Les taxes et impôts locaux pour les collectivités.



1.8 -Impacts sur l'avifaune

- Les éoliennes feraient fuir la vie animale dans un large périmètre. Des chasseurs se sont manifestés pour signaler les craintes relatives à leur activité. Pour les mêmes raisons d'autres craignent une

perte de biodiversité dans la vallée de la Boutonne pour sa faune nombreuse, diverse et typique du fait de la présence d'éoliennes à proximité de cette vallée, tout comme le propriétaire du château de Vervant qui rappelle la richesse de la biodiversité dans l'étendue de ses 47 ha de parc.

19. Le maître d'ouvrage pourrait-il apporter des informations relatives aux inquiétudes du public sur la fuite de la faune sauvage dans l'entourage des éoliennes ?

Réponse du maître d'ouvrage

La réalisation d'une étude écologique permet de déterminer dans quelles mesures la construction du parc éolien pourrait avoir un impact sur l'avifaune locale présente à l'initiale.

La méthodologie de réalisation de cette étude débute par l'analyse des espèces présentes sur la zone d'études ainsi que leurs déplacements et leurs activités afin de comprendre les enjeux du site. Une fois ces enjeux maîtrisés le bureau d'études émet des recommandations au porteur de projet concernant les zones à enjeux, la sensibilité de certaines zones du site d'études et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en place afin de s'assurer que le projet n'aura aucun impact sur la faune et la flore locale.

Ainsi, nous pouvons lire en page 230 de l'étude écologique le rapport du bureau d'études les Snats sur l'impact du projet sur l'avifaune la synthèse suivante :

Tableau LIII : synthèse des impacts du projet sur l'avifaune

Catégorie d'impact	Détail de l'impact	Évaluation
Impact lié au positionnement des éoliennes	Par rapport aux zones d'intérêt ornithologiques (ZPS Plaine de Néré à Bresdon)	Impact négligeable compte tenu des distances en jeu
	Par rapport aux zones humides (vallée de la Boutonne)	Impact négligeable compte tenu du peuplement observé
	Par rapport aux grandes zones forestières	Impact négligeable compte tenu des distances et du peuplement observé
Impacts liés aux risques de collision	Avifaune locale : analyse en fonction du temps de présence, des effectifs de populations et des habitats fréquentés	Classement des espèces selon leur sensibilité potentielle
	Avifaune migratrice : analyse en fonction du type de migration et des habitudes de vol	Classement des espèces selon leur sensibilité potentielle
Impacts liés aux pertes d'habitats	Perte d'habitat de reproduction liée aux emprises des éoliennes	Impact faible mais permanent pour 11 espèces liées aux cultures, plus significatif pour l' Alouette des champs
	Pertes d'habitats liées aux dérangements en phase travaux puis exploitation	Impact modéré en phase travaux, faible ensuite (accoutumance)
	Impacts sur la population locale d'Outarde	Impact faible à modéré compte tenu des densités observées et de la faible sensibilité de l'espèce
Impacts liés à l'effet barrière	Analyse de l'espacement des mâts	Impact faible à modéré (conservation des axes de vol)
Impacts cumulés liés aux projets éoliens environnants	Estimation difficile à réaliser du fait de l'échelle spatiale	Risque faible (flux migratoires observés peu soutenus) ; effet barrière cumulatif peu marqué

L'impact du projet est jugé dans le pire des cas faible à modéré pour l'avifaune. Afin de répondre à ces enjeux, la société Valeco s'est engagée sur plusieurs mesures à savoir (p.246 à 253 de l'étude écologique) :

- Adaptation du calendrier des travaux pour l'avifaune nicheuse
- Suivi de mortalité
- Mesures agro-environnementale en faveur de l'outarde canepetière.

Après application de ces mesures, voici le résultat des impacts résiduels du projet éolien sur les espèces locales (p.253 de l'étude écologique) :

Tableau LVIII : impacts résiduels du projet éolien après application des mesures d'évitement (E) et de réduction (R) d'impact

Impact du projet	Mesures ERC	Impact résiduel
Impact sur les stations de Méconème scutigère	Préservation des haies (E)	Négligeable
Impact potentiel lié au risque de collision pour les chiroptères	Bridage systématique des éoliennes (R)	Faible à négligeable
	Suivi de l'activité en altitude (R / suivi ICPE)	Faible à négligeable
Perte d'habitat potentiel pour l'Outarde canepetière	Intégration de programme de mesures MAE sur les secteurs proches (R)	Faible à négligeable
Dérangement des oiseaux en phase travaux	Adapter le calendrier des travaux en évitant la période de reproduction (avril-juillet)	Faible à négligeable

1.8.1 Les espèces protégées

- Plus de la moitié des éoliennes ne respectent pas les recommandations de la DREAL et d'EUROBAT pour ce qui concerne la distance minimale de 200 m à respecter entre les pales et les haies fréquentées par les chiroptères. Le bridage sera-t-il suffisant pour éviter leur destruction ? Le comptage des cadavres apparaît, pour certains, bien naïf quand on sait qu'ils disparaissent le plus souvent dans la nuit, ramassés par des prédateurs.

20. La distance de 200m préconisée par la DREAL et EUROBAT n'est qu'une recommandation. Il est toutefois permis de considérer qu'en réduisant cette distance le risque de destruction d'espèces protégées augmente. Aussi descendre en dessous des recommandations devrait être l'exception, or plus de la moitié des éoliennes ne la respecte pas (E1, E2, E4, E6, E7, E10). Il peut donc être considéré que le risque de destruction est accru pour les chauvesouris. Pourquoi ne pas avoir respecté ces distances ?

Réponse du maître d'ouvrage

La recommandation de 200m aux haies a été réalisé d'un point de vue globale sans prendre en compte les enjeux spécifiques de chaque site. Toutes les haies ne présentent pas le même enjeu et ne nécessitent donc pas une zone tampon de 200m. La réalisation d'une étude spécifique d'activités des chiroptères (en altitude sur un mât de mesure de vent et au sol) permet de connaître la réelle activité des chiroptères sur la zone d'étude.

Ainsi les études et l'analyse du projet a permis au bureau d'études de réaliser le tableau ci-dessous :

Tableau XXXVI : distance entre les éoliennes et les structures boisées les plus proches (en mètres)

Éolienne	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	E10	E11
Distance aux boisements les plus proches	30	180	460	650	460	340	700	510	330	420	730
Distance aux haies les plus proches	140	175	500	110	340	210	70	400	250	160	470
Distance aux haies présentant avec le plus d'enjeux	140	175	500	700	340	210	70	400	250	220	470

Nous pouvons constater que 3 éoliennes (et non pas « plus de la moitié ») sont positionnées à moins de 200m des boisements présentant le plus d'enjeux.

En réponse à cette proximité, un plan de bridage a été défini et présenté à la page 247 de l'étude écologique. Celui-ci est prévu pour les 3 éoliennes évoquées plus haut (E1, E2 et E7), mais également pour l'éolienne E6 qui est certes éloignée des haies à enjeux, mais qui est l'éolienne située la plus proche de la vallée de la boutonne, qui constitue une zone de chasse importante pour les chiroptères.

Ainsi le plan de bridage a été défini pour ces 4 éoliennes selon les paramètres suivants :

- Période de bridage : du 15/03 au 15/10, soit sur la quasi-totalité de la période d'activité des chiroptères.
- Plages horaires du bridage : de 30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 30 mn après le lever du soleil.
- Température seuil : déclenchement du bridage dans les plages horaires correspondantes à partir de 12°C.
- Vitesse de vent seuil : déclenchement du bridage dans les plages horaires correspondantes pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 5 m/s.

Ce plan de bridage sera ensuite réajusté sur la base du suivi d'activité et de mortalité réalisé sur ce parc éolien. Afin de s'assurer qu'il répond significativement au besoin du site et qu'aucune mortalité n'est constatée.

La mise en place de ce bridage ainsi que les mesures d'évitement prises en compte lors du dimensionnement du parc éolien permettent de conclure à un impact résiduel faible à négligeable pour les chiroptères comme nous pouvons le voir sur le tableau présenté à la question précédente.

- Selon un rapport de la LPO, à qui une étude complémentaire est confiée, des femelles d'outardes canepetières serait repérées sur l'ensemble du territoire de la commune des Eglises d'Argenteuil. Un requérant (C16 LEA) rapporte des éléments recueillis dans ce rapport « *Ces données complémentaires confirment très clairement que l'espèce fréquente la zone d'étude et que l'espèce fréquente très clairement et régulièrement des zones de futures implantations. L'ensemble du projet est totalement intégré dans le domaine vital de l'espèce, notamment en période de reproduction (et durant les deux années de suivis de l'oiseau), mais aussi hors période de reproduction* ».

21. Est-ce que le parc éolien est bien à la hauteur des enjeux de protection de cette espèce menacée d'extinction ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme il a été évoqué dans la réponse à l'avis de la MRAe : « L'outarde canepetière, qui est une espèce à très forte vulnérabilité dans la région, fut l'objet d'une attention particulière lors de l'étude de l'impact écologique du projet éolien de Vervant & LEA. La première mesure d'évitement prise en

compte lors de la conception du projet fut l'abandon du secteur V2 en raison de la possible présence de l'outarde dans cette zone. En complément de cette mesure d'évitement une distance d'environ 1000 mètre a été respecté pour l'éolienne la plus proche du secteur Est (V2).

Cette première mesure a permis de conclure à « *un impact faible à modéré sur la population locale d'outarde* » (p.230 de l'expertise écologique).

Afin de garantir un impact nul du projet sur l'outarde canepetière, la société Parc Eolien de Vervant & LEA s'est engagé (p.247 et 248 de l'étude écologique) à mettre en place des mesures agro-environnementales au profit de cette espèce.

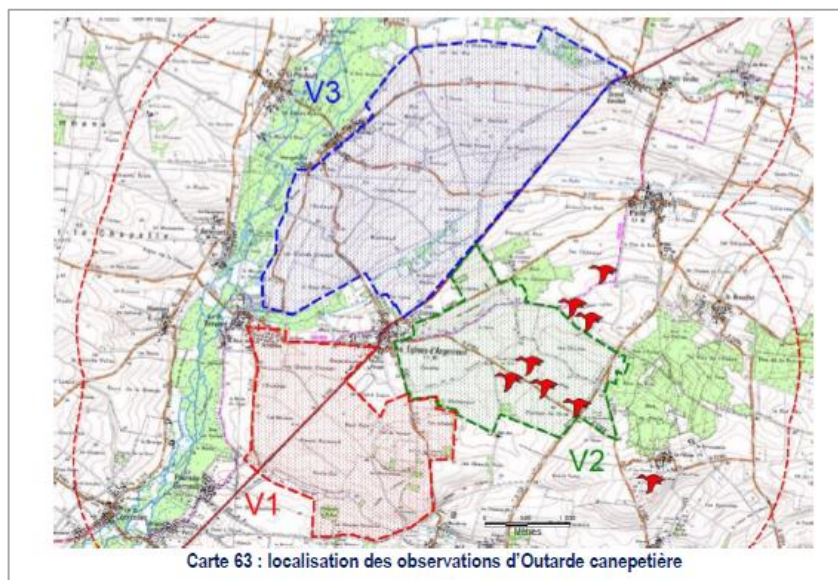
Partant d'un impact faible à modéré, il a été conclu qu'une surface de 12 ha correspondant à la surface totale des rotors du projet permettait de garantir un impact nul du projet sur l'outarde canepetière comme indiqué page 249 de l'expertise écologique : « De même, l'Outarde canepetière, espèce à enjeu fort dans le secteur, a été contactée de manière très ponctuelle sur le site, ce qui a fait l'objet d'une mesure d'évitement, selon la séquence ERC (abandon de la zone d'études n°2). »

En effet cette surface de 12 ha pourrait théoriquement correspondre à une perte d'habitat par répulsion au pied des éoliennes.

Or les milieux sur lesquelles les éoliennes seront implantées n'étaient pas utilisés par les outardes (cf carte 20 ci-dessus) et il est très peu probable que de nouvelles espèces viennent s'implanter préférentiellement sur ces emplacements (proximité d'une route nationale et habitations).

Le 12ha à engager seront donc un gain écologique.

Il n'y aura en conclusion pas d'impact direct du projet sur l'espèce. La mesure d'accompagnement sera implantée préférentiellement dans des zones de recolonisation potentielle à proximité des populations installées et à distance suffisante des habitations et des boisements. »



En outre, les retours d'expérience montrent une efficacité des MAE pour le maintien des populations d'Outarde. Proposer des mesures d'accompagnement en bonnes pratiques agro-écologique semble donc être le meilleur levier d'action pour apporter un gain écologique pour les espèces inféodées aux plaines agricoles dans le secteur.

L'intégration dans le projet d'extension de la « ZPS Plaines de Néré à Bresdon », va permettre de conventionner avec des agriculteurs non engagés actuellement (non additionnalité des mesures) pour lesquels les démarches vertueuses, apporteront un revenu immédiat, pérenne et non fluctuant.

Le parc éolien de Vervant & LEA va donc permettre d'assurer la réalisation de ce programme et sera un soutien pour la LPO. Le cahier des charges sera précisé avant la mise en service du parc. »

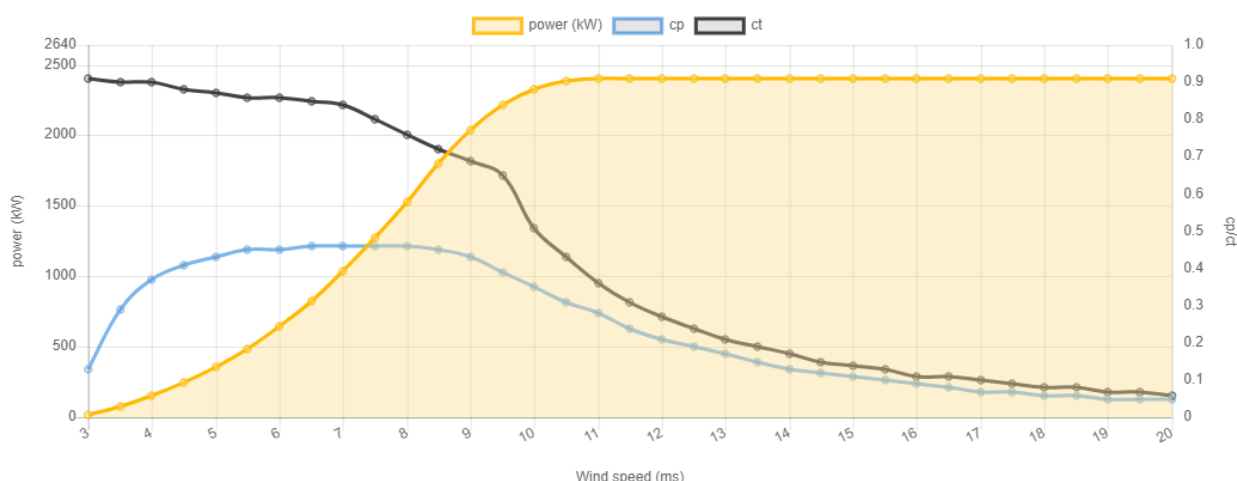
1.9 -Production énergétique

▪ En l'absence de vent, lorsque les éoliennes ne tournent pas, les producteurs d'Énergie électrique doivent mettre en route ou augmenter la puissance de centrales thermiques (à charbon ou à fuel) génératrices de polluants atmosphériques. L'éolien est contesté pour son faible taux de production électrique 23% environ dû à l'intermittence de son fonctionnement (20% pour ce parc). Pour de nombreux interlocuteurs sa rentabilité ne serait pas à la hauteur des avantages que l'on veut bien lui prêter.

22. Cette remarque mérite des explications précises sur la production électrique nationale et la place de l'éolien dans cet ensemble.

Réponse du maître d'ouvrage

Malgré l'intermittence du vent, une éolienne produit de l'électricité près de 80% du temps. Par exemple, l'éolienne Nordex N117 envisagée pour ce parc, démarre quand le vent approche les 3 m/s (environ 10km/h) et s'arrête pour des raisons de sécurité lorsque le vent dépasse les 20 m/s (environ 72km/h).



*Courbe de Puissance en fonction de la vitesse des vents pour l'éolienne Nordex N117
La puissance instantanée est représentée par la courbe jaune : power (kW)*

De plus, la France possède trois régimes de vent différents (Atlantique, Mer du Nord et Méditerranée), ainsi le vent souffle presque en permanence dans une partie du pays. Quand il n'y a pas de vent dans

une région, il y a de fortes chances qu'il y en ait dans une autre. Le parc éolien français produit donc quasiment en permanence.

Il est aussi possible de prédire la production d'électricité en fonction des conditions météorologiques. Ces prévisions sont de plus en plus précises et permettent d'adapter le réseau de production 24h, voir 72h à l'avance.

Concernant la remarque sur le caractère intermittent de cette technologie obligeant le démarrage de centrale thermique tel que des turbines à gaz (TAG), des centrales à charbon, ou à fioul.

Ces centrales thermiques sont des unités de production d'électricité dite « de pointe », car pouvant répondre à une forte demande temporaire, typiquement les jours de grand froid en hiver, vers 19h. Elles sont en effet facilement pilotables et arrivent rapidement à leur puissance nominale. À contrario, les centrales nucléaires sont des unités de production dites, « de base », elles ne sont pas flexibles et peu modulables. La production hydraulique est quant à elle intermédiaire, elle peut être une source « de base », mais facilement pilotable et elle également une source d'énergie « de pointe » très efficace.

L'énergie éolienne, aussi intermittente soit-elle, ne contribue pas à démarrer des centrales thermiques. Les énergies renouvelables sont en effet prioritaires sur le réseau. Lorsque le recours à des centrales thermiques est nécessaire, c'est que la totalité de l'énergie produite par les systèmes de production de base, ainsi que par les sources d'énergies renouvelables ne suffit plus à satisfaire la demande, les énergies renouvelables auront alors contribué à reculer le seuil de démarrage de telles installations. L'énergie éolienne, comme les énergies renouvelables en général (solaire, hydraulique, etc.) contribuent à diminuer le recours aux énergies fossiles et donc de diminuer les émissions de CO2.

- Après trente ans de production d'énergie électrique issue de l'éolien il semblerait que de nombreux pays européens, comme l'Allemagne, s'apprêtent à mettre fin à son développement.

23. Qu'en est-il exactement ?

Réponse du maître d'ouvrage

Nous pouvons lire dans l'article du Figaro en date du 03/01/2019 : « Les énergies renouvelables sont devenues en 2018 les principales sources d'énergie en Allemagne devant le charbon et représentent un peu plus de 40% de la production nationale d'énergie, selon une étude rendue publique jeudi par l'institut des sciences appliquées Fraunhofer.

L'Allemagne, qui a décidé d'abandonner le nucléaire d'ici 2022 et prévoit une sortie ordonnée à plus long terme de l'énergie au charbon (38% de la production en 2018), prévoit que les énergies renouvelables représenteront 65% de sa production totale d'ici 2030. L'étude de Fraunhofer montre que la production d'énergie solaire, éolienne, de biomasse et hydroélectrique a augmenté de 4,3% l'an dernier pour représenter 219 térawatt-heures (TWh) d'électricité.

La part de cette énergie verte était de 38,2% en 2017 et de seulement 19,1% en 2010. »

(Source : <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2019/01/03/97002-20190103FILWWW00117-allemaigne-le-renouvelable-principale-source-d-energie-en-2018.php>)

L'Allemagne souhaite donc augmenter de 38.2 % à 65% sa part de production d'énergie renouvelable. Annoncer que l'Allemagne « s'apprête à mettre fin à son développement » n'est donc pas justifié elle est loin de stopper le développement des éoliennes.

1.10 Capacité financière de VALECO

- Selon une personne la Caisse des Dépôts Développement Territorial" dont le nom inspire la confiance est mentionnée de façon trompeuse car VALECO ne fait pas partie du groupe Caisse des Dépôts et celle-ci n'apporte absolument aucune garantie financière ou technique au projet.

24. Quelle réponse peut apporter le pétitionnaire à cette remarque ?

Réponse du maître d'ouvrage

En effet la société VALECO ne fait pas partie du groupe Caisse des dépôts. En novembre 2008 la caisse des dépôts a investi 21,8 millions d'euros soit environ 30% du capital du groupe VALECO afin de soutenir le développement du groupe. Cet investissement a été réalisé afin de permettre indirectement le développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

La société projet « Parc éolien de Vervant & LEA » appartient à 100% au groupe Valeco dont la caisse des dépôts à 30%. La mention donc de la caisse des dépôts dans les garanties financières n'est pas pour tromper le lecteur.

Sources :

https://www.actu-environnement.com/ae/news/caisse_depots_entree-capital_valeco_6259.php4

<https://www.usinenouvelle.com/article/la-cdc-entre-au-capital-de-valeco.N27191>

1.11- Impacts environnemental

1.11.1 Impact pour le sous-sol

- De nombreux requérants, s'interrogent sur le socle des éoliennes du projet constitué de dizaines de milliers de tonnes de béton et de ferrailles qui resteraient enfouis définitivement dans le sol, après la fin de vie du parc éolien. Pour eux, la décomposition des matériaux pourrait, à terme polluer la nappe phréatique. Ils considèrent que cet aspect des conséquences environnementale du parc éolien n'a pas été étudié.

25. Est-ce que la décomposition de ces matériaux ne constituerait-il pas à terme un risque sanitaire par pollution de la nappe phréatique ? Il semble que le maître d'ouvrage n'aborde pas cette question dans le dossier, ne pourrait-il pas se rapprocher de l'ARS pour obtenir des garanties sur ce point ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le béton et la ferraille présents dans la composition des fondations des éoliennes sont des matériaux inertes qui ne se décomposent pas. Conformément au décret 2011-985 du 23 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011 présenté dans le document de description de la demande à la page 27. La réglementation impose en fonction des usages des parcelles concernés un retrait de 0,80 à 2 mètres. Et ce, afin de permettre aux terrains de retrouvés sont usages initiaux, la présence de béton dans le sol n'a aucun impact sur l'environnement. Notons par ailleurs qu'en fonction des cas, un retrait total de la fondation (sur 3 à 4 mètres en fonction du modèle d'éoliennes) est envisageable.

Par ailleurs comme pour tout projet éolien l'agence régionale de la santé (ARS) a donné son avis sur ce point et nous a rappelé la réglementation citée plus haut.

- Les 50 000 € de provisions par éolienne pour le démantèlement seraient insuffisants. Ce montant serait sous-évalué. La somme nécessaire pour la déconstruction d'une éolienne correspondrait à un montant de 420 000€ voire 600 000€ pour certains. Selon quelques requérants en cas de défaillance de l'entreprise la remise en état du terrain sur lequel est implanté les machines seraient à la charge des propriétaires fonciers ou de la commune.
- Par ailleurs l'éolienne serait susceptible de créer environ 15 tonnes de déchets totalement non recyclables, notamment les pales, soit actuellement 1820 pièces pour un total de 9100 tonnes de déchets de 50 m de long et de 4 m de large qui, au mieux, se décomposeront en libérant leurs fibres, hors de tout contrôle.

26. Il est couramment répondu à cette question que le recyclage des matériaux composant l'éolienne suffirait à acquitter la charge du démantèlement. Qu'en est-il exactement ?

La provision est-elle réellement suffisante pour assurer cette opération jusqu'à la remise en état du terrain ?

En cas de défaillance du promoteur qui se chargera de procéder au démantèlement ? certains disent qu'il reviendra aux propriétaires fonciers qui ont signé un bail emphytéotique, voire la commune elle-même ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les propriétaires fonciers des terres sur lesquelles sont implantées les éoliennes n'auront pas la charge du démantèlement. En effet, en vertu de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 2014, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démonter les éoliennes du parc en question, à l'issue de son exploitation, quel qu'en soit le motif (fin normale d'exploitation ou anticipée pour faillite par exemple).

Aussitôt l'exploitation terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé, les baux emphytéotiques sont résiliés, et les terrains sont remis en état cultural conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus cité.

Une somme de 50.000€/machine minimum est provisionnée lors de la construction du parc éolien, elle sera débloquée lors du démantèlement. Ce sont des accords discutés avec les chambres d'agriculture pour éviter les situations d'expropriation. Les 50k€ sont des garanties financières et ne correspondent pas au coût du démantèlement. C'est une provision qui mise en garantie, mais l'exploitant à la charge du démantèlement peu importe le coût. Par ailleurs, les démantèlements vont devenir de plus en plus fréquents, les premières éoliennes installées arrivant aujourd'hui en fin de vie. Ainsi, les techniques de démantèlement sont amenées à être optimisées et les prestations de démantèlement vont devenir plus économiques. Ci-après un exemple de devis datant de 2014 pour le démantèlement d'un parc éolien, le montant du devis (concernant uniquement le retrait des éoliennes et non des fondations) est de 150 000€ pour 10 éoliennes, loin des 400 000€ annoncés par certaines associations anti-éolien. À noter que le coût d'un démantèlement est dépendant de la revalorisation des matériaux.

D'un point de vue réglementaire, l'intégralité de l'éolienne, du poste de livraison et des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison devront être démantelés. Concernant les socles, la profondeur des socles à excaver va dépendre du type de sol sur lequel est situé l'édifice (entre 30 centimètres et 2 mètres).

La garantie financière correspondant à un minimum de 50 000€/éolienne est réactualisée tous les 5 ans par l'exploitant du parc éolien en fonction de la formule indiquée dans l'arrêté du 26 août 2011.

Ces engagements sont indépendants de la société exploitante, en cas de cession du parc le nouvel acquéreur devra suivre les mêmes conditions de démantèlement. Si des engagements particuliers sont pris dans les baux ou promesses de baux emphytéotiques, en cas de cession le nouvel acquéreur devra donc respecter les mêmes engagements qui seront inscrits dans les documents en question.

Concernant le choix de contractualiser des baux emphytéotiques plutôt que d'acheter les terres agricoles : VALECO n'a pas vocation à racheter des surfaces agricoles dans toute la France d'autant plus qu'au début du projet les emprises exactes ne sont pas connues, ce qui nous obligerait à racheter des centaines d'hectares pour un projet dont nous n'avons pas de certitude sur sa réalisation.

La contractualisation d'un bail emphytéotique offre toutes les garanties aux propriétaires fonciers et leur permet d'avoir un loyer garanti pendant l'exploitation du parc éolien.

M.C.E.I.

DEMOLITION TOUS SITES INDUSTRIEL - BATIMENT ET NAVIRE
NEGOCE MATIERES PREMIERES ET VALORISATION MATIERES SECONDAIRES
CONCEPTION ET MAINTENANCE ELECTRICITE INDUSTRIEL

GROUPE VALECO
Le 16/12/2014

Affaire : Démantèlement d'un parc éolien.

	Designation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montant HT
A	Eoliennes(Mat 100m, pal 50m)		10	Forfait	150 000.00€
	Installation de chantier				
	Démontage et découpe				
	Traitement et transport des déchets et				
	Matières valorisable,				
	Nettoyage y compris replis matériels				
	Solde en votre faveur (estimatif)				150 000.00€

Prix

Notre offre s'entend globale et forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux proposés. Quelconque modification dans les quantités ou la méthodologie entrainera la réalisation d'une nouvelle proposition technique et financière.

Ce devis est donné à titre indicatif et ne peut en aucun cas faire l'état d'une passation de commande.

Un prix ferme pourra vous être transmis après une visite sur site.

Délais

Dans le cas où le chantier comprend du désamiantage les travaux ne peuvent commencer que 5 semaines (1 semaine pour la préparation du plan de retrait + 4 semaines délai d'étude de L'inspection du travail) après réception du bon pour accord ou de la remise du diagnostic amiante avant démolition.

La réalisation des travaux est prévue en une fois, il n'est pas prévu de découpage en tranche.

Toute attente ou retard qui ne serait pas de notre fait suspendra d'autant notre délai jusqu'à la reprise effective des travaux.

Conditions de règlement

Règlement par virement ou par chèque à 30 jours à date de facture.

Application de la loi 92-1442 du 31/12/92, pénalités pour retard de paiement : 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Le non-paiement d'une facture entrainera la suspension des travaux et des délais jusqu'à la régularisation du paiement, et des dommages et intérêts devant couvrir la perte d'exploitation, et les transferts de matériel.

Limite des prestations

D'une façon générale, ne sont compris dans notre offre que les travaux clairement spécifiés.

Sauf spécification particulières sont exclus les travaux de maçonnerie, démolition des contreforts laissés en place, démolition d'ouvrages inconnus découverts lors des travaux, l'abatage et l'évacuation de végétation, le traitement de déchets toxiques, pollués ou polluants.

Dans l'attente du diagnostic amiante, notre offre comprend la dépose des freins des grues et le revêtement des vantaux de portes d'écluse.

Tous les travaux supplémentaires ou modification du projet feront l'objet d'un avenant, et ne seront réalisés qu'après validation par le Maître d'ouvrage.

À notre charge :

- DICT

- Transport et mise en place du matériel nécessaire au bon fonctionnement du chantier

Mise en décharge des déchets et frais de traitement

À votre charge :

- Libre accès au chantier (fourniture de clefs, obtention de laisser passer...)

Une attestation des voisins nous permettent de pénétrer sur leur terrain pendant les travaux

- Cette garantie financière de 50 000 € par éolienne est discuté. Selon un requérant elle ne serait pas absolument certaine puisqu'elle repose sur des lettres d'intentions bancaires. Par ailleurs il semblerait que ces fonds ne soient pas déposés entre les mains d'un garant.

Est que Valeco pourrait clarifier ce point ?

Réponse du maître d'ouvrage

La réponse à cette question a été développé à la question 26.

1.11.2 Risque pour l'eau potable

- Lors du démantèlement du site éolien il est prévu de gratter sur 1m environ le socle de béton enfoui sous le sol de chaque éolienne et de maintenir en place le reste des matériaux composant ses fondations. Les machines E4 et E5 sont dans la zone C de captage d'eau potable et se trouvent à quelques mètres de la zone A et B. On peut même se demander si les socles ne débordent pas dans ces deux zones. La raréfaction de la ressource en eau va probablement nécessiter d'étendre les zones A et B dans les toutes prochaines années. On ne peut pas mettre deux éoliennes avec un socle de plusieurs dizaines de tonnes d'acier et plusieurs centaines, voire milliers de tonnes de béton dans le sol, de résine époxy et de polymères à quelques mètres d'une zone A ou B.
- Il semblerait que certaines communes ou communautés de communes de Charente-Maritime exigent le retrait total de la semelle de béton lors du démantèlement du site.

27. La réglementation autorise le maintien des fondations dans le sous-sol après le démantèlement. La prise de position de quelques collectivités territoriales montre qu'un doute existe sur le risque de pollution du sous-sol et des nappes phréatiques après décomposition des différents matériaux. L'implantation d'éoliennes dans le périmètre de protection de captage est-elle tolérée ?

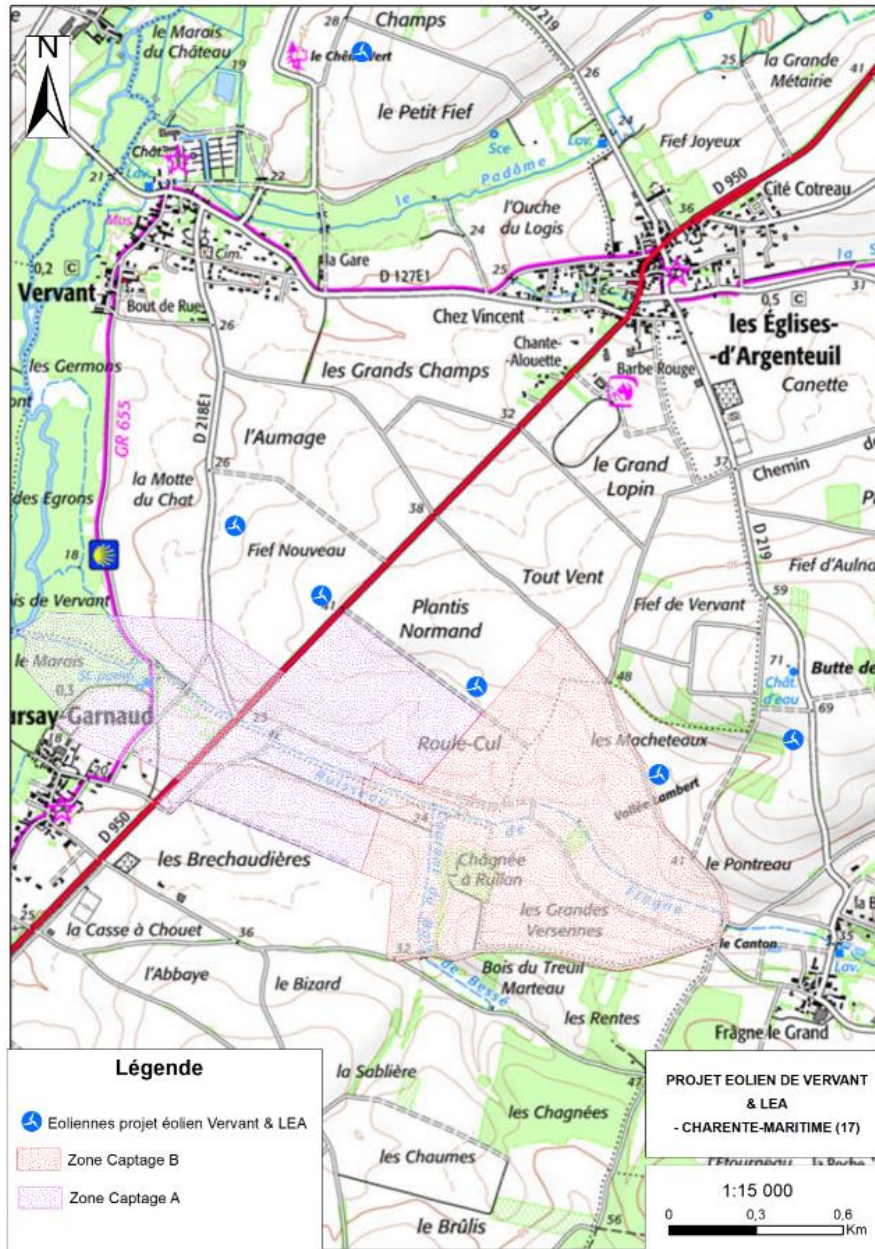
Réponse du maître d'ouvrage

Comme évoqué à la page 343 de l'étude d'impact : « La sollicitation de l'ARS a permis d'informer de la présence de plusieurs périmètres de protections de captages AEP sur les communes des Eglises d'Argenteuil, Vervant et Poursay-Garnaud au sud de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). La partie sud de la zone d'implantation potentielle est ainsi concernée par deux périmètres de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, tous trois associés au captage d'alimentation en eau potable de « Bois de Vervant F2 », situé sur la commune de Poursay-Garnaud. Les périmètres de protection rapprochée sont susceptibles de présenter des contraintes car les nouvelles constructions superficielles ou souterraines y seront interdites (DUP en cours de finalisation).

La définition optimale du projet permet l'évitement des périmètres de protection rapprochée du captage AEP de « Bois de Vervant F2 ».

PHASE CHANTIER	SENSIBILITE MODEREE	EFFET FAIBLE
----------------	---------------------	--------------

En effet l'implantation d'éoliennes dans les zones de captages A et B est interdite par le règlement de la zone de captage, en revanche les nouvelles constructions dans la zone C sont autorisées sous respect des règles sanitaires lors des constructions. Ces règles seront respectées lors de la construction du parc éolien de Vervant & LEA afin d'assurer l'évitement d'impacts sur ces zones de captages d'eau potable.



Localisation des éoliennes du projet éolien de Vervant & LEA vis-à-vis des zones de protections de captage d'eau potable



ARS
Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

— Délégation départementale de la Charente-Maritime
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale

Dossier suivi par : **Alexandre BÉNARD**

— Téléphone : 05 46 66 49 52
— Fax : 05 46 66 49 57
— Courriel : ars-pch-utvsem17@ars.sante.fr

— La Rochelle, le **30 AOÛT 2016** RECU le **-2 SEP 2016**

— REF. : Vos courriers reçu le 6 juin 2016
— P.J. : Plan des périmètres de protection Bois de Vervant F2
— + Note DDNE Eolen

— Objet : Demande d'informations préliminaire pour le projet de création d'un parc éolien

VALECO INGENIERIE
188 rue Maurice Béjart
CS 57382
34184 MONTPELLIER Cédex 4

Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements relative à l'implantation d'un projet de parc éolien sur les communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil dans le département de Charente-Maritime, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants :

Concernant les servitudes, le projet envisage l'implantation de l'éolienne référencée « F » dans le périmètre rapproché zone A du captage destiné à la production d'eau potable de « Bois de Vervant - F2 » situé sur la commune de Poursay-Garnaud et dont la procédure de déclaration publique est en cours de finalisation. Les prescriptions interdisent les constructions nouvelles superficielles et souterraines. Aussi, cet emplacement ne me paraît pas envisageable. Concernant l'implantation de l'éolienne « E » située dans le périmètre éloigné, elle devra répondre strictement à la réglementation générale. Vous trouverez ci-joint le plan des périmètres du captage d'eau potable susvisé.

Je vous rappelle que ce type d'installation est soumis à l'arrêté du 26 août 2011 pris au titre de la rubrique 2960 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Aussi, le dossier devra comporter une étude acoustique spécifique démontrant que l'émergence réglementaire des niveaux sonores produits par le parc n'est jamais dépassée aux points riverains. Cette étude devra être réalisée par des acousticiens qualifiés et tiendra compte des recommandations du "guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens", réalisé par le Ministère de l'Ecologie.

L'ambrosie, plante envahissante émet des pollens très allergisants à la fin de l'été et constitue un problème de santé publique. Son implantation est facilitée par l'activité humaine notamment lors de chantier, de mise à nu de sol, de déplacement de terres. Il est donc important de prévoir des mesures visant à éviter son installation : apport de terres non contaminées, surveillance, mesures de lutte telles que l'arrachage en cas de détection (plus d'informations sur <http://www.ambrosie.info/pages/observatoire.htm>).

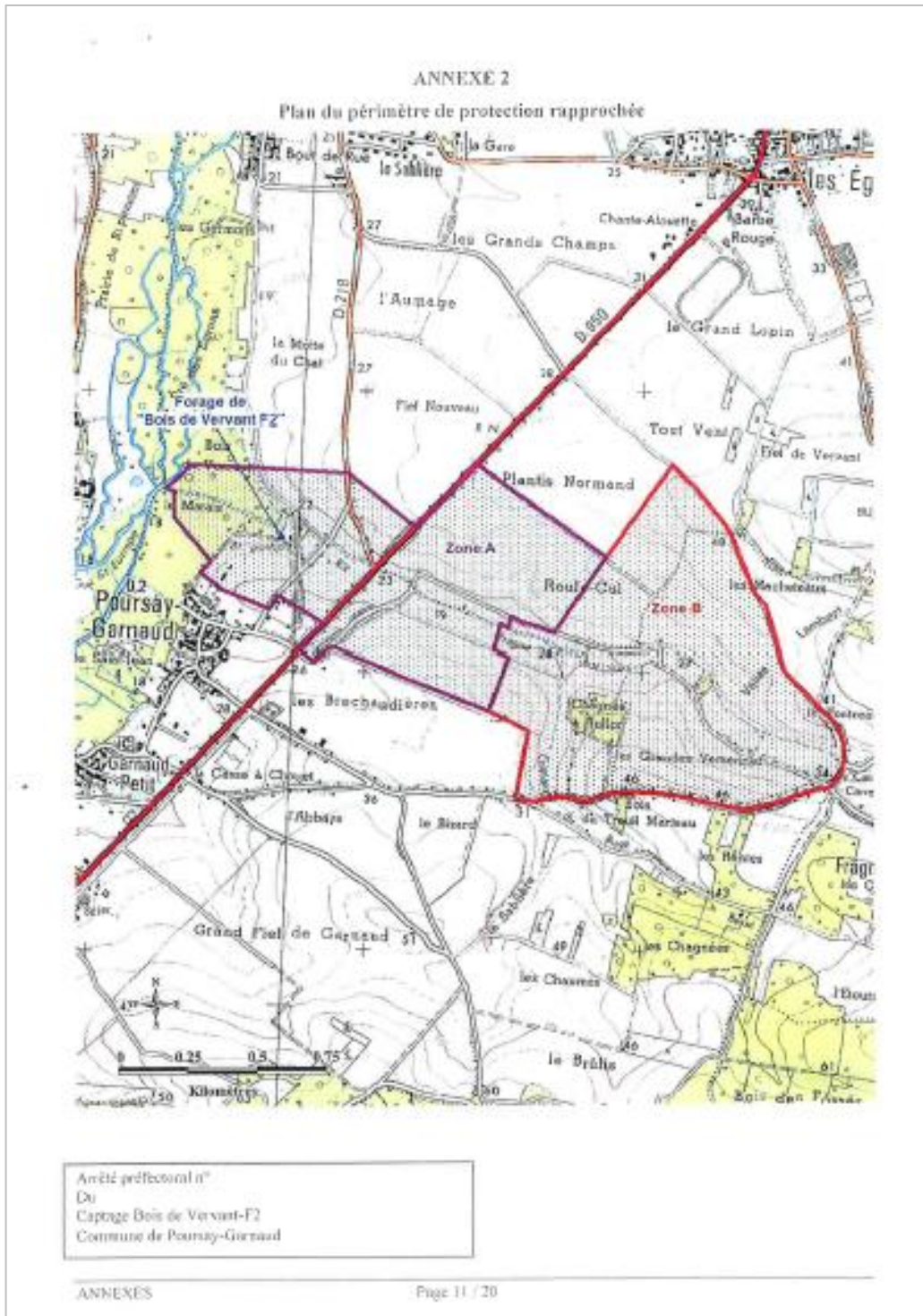
A titre d'information et sans préjudice de l'avis que je pourrais être amené à formuler sur un dossier de demande d'autorisation concernant ces communes, je vous transmets une note reprenant des éléments attendus « a minima » par mon service, dans une étude d'impact de dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'éoliennes.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**PI La directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,**


Frédéric LE RALLIER

— ARS - Délégation départementale de la Charente-Maritime
— 5 place des Cordeliers, Cité administrative Dupanloup, CS 90583 - 17 021 LA ROCHELLE Cedex 1
— www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr
— Standard : 05 46 42 30 50



Retour de pré consultation de l'Agence Régionale de la Santé

1.12 Impact sur le patrimoine historique

- Il est bien ressenti tout l'intérêt que porte la population au château situé au sein du village de Vervant qui bénéficie, tout comme son jardin à la française qui le joute, d'un classement « monument

historique » depuis 1949. Il est bien ressenti tout l'intérêt que porte la population à ce monument qui prend une grande place dans la vie des habitants de cette commune. Or cet édifice n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact de la part de Valéco, se limitant à montrer uniquement la photo du portail d'entrée au château, mais estimant tout de même que l'impact sera fort.

28. Pourquoi ce château n'a pas bénéficié d'un intérêt particulier de la part du pétitionnaire compte tenu de son intérêt patrimonial. Il a été écarté de l'étude d'impacts alors qu'il y a toutes les raisons de considérer que le parc éolien aura une incidence forte sur cet édifice protégé.

Réponse du maître d'ouvrage

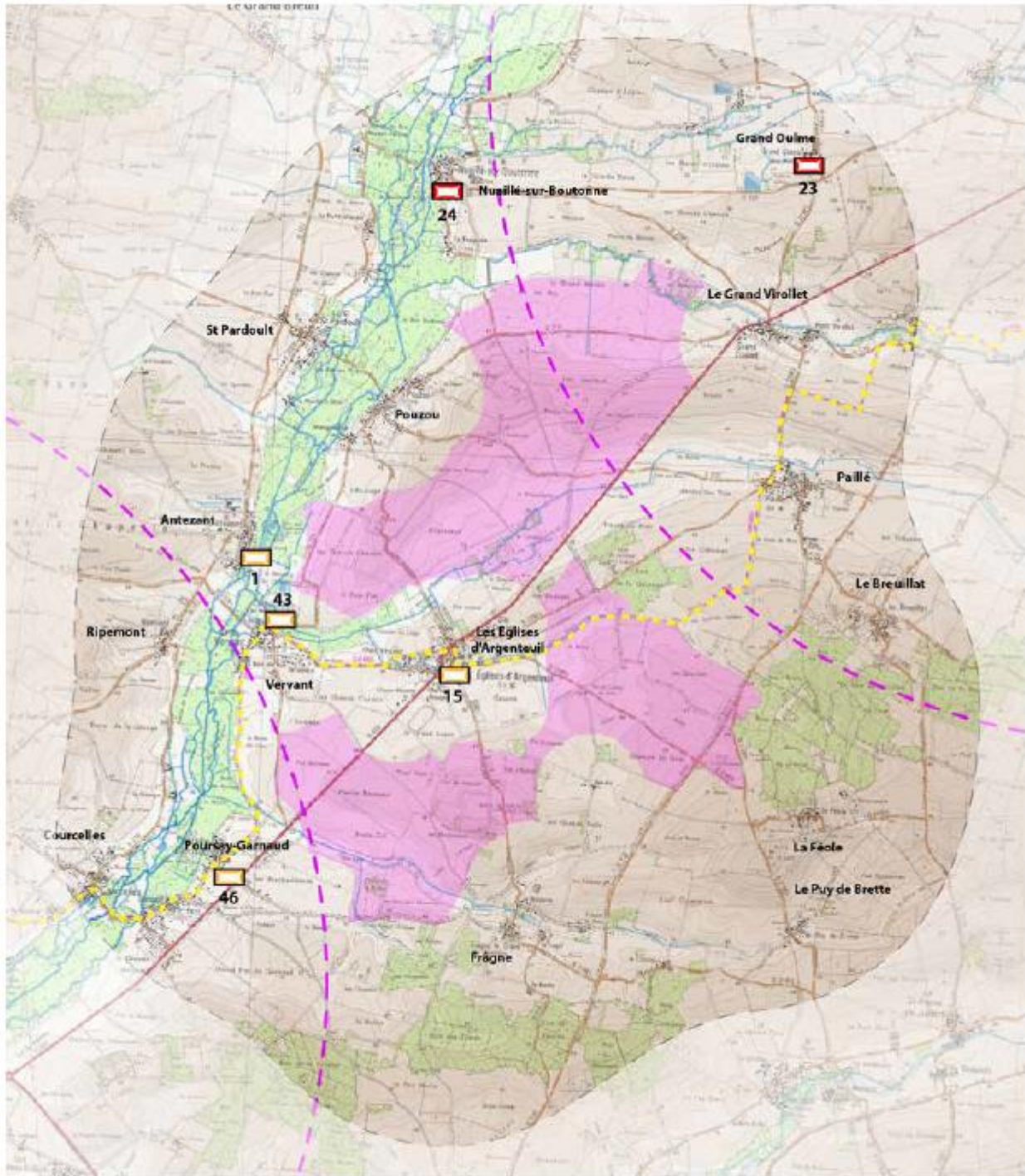
Le château de Vervant fut l'objet d'une attention particulière comme tous les monuments historiques présents dans la zone d'étude éloignée du projet. (Page 57 à 60 de l'étude paysagère réalisée par le paysagiste Bertrand Massé)

Ce monument est inscrit aux monuments historiques par arrêté du 22 août 1949 et en tant que monuments historiques bénéficie d'une zone de protection de 500 mètres vis-à-vis des éoliennes.

Ce château qui est une propriété privée non ouverte au public a fait l'objet d'un photomontage (n°26). Malheureusement le paysagiste n'a pas pu réaliser un photomontage depuis l'intérieur du château, mais depuis son entrée à proximité de la RD 127E1.

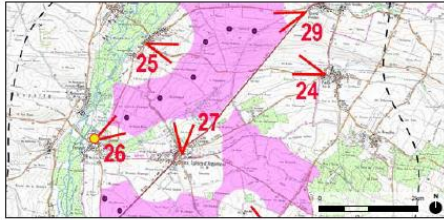
Nous pouvons donc lire à la page 137 de l'étude paysagère : « La RD127E1 permet d'accéder aux grilles du Château de Vervant, inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques. Demeure privée, non ouverte au public, le parc à la française est très difficilement visible depuis l'extérieur. Le site est implanté à la confluence de la Boutonne et du Padôme dans un environnement végétalisé très dense.

Depuis ce point de vue, seule la partie nord du parc éolien se donne à voir à travers les grilles d'entrée. Au regard du photomontage, la partie haute du projet serait davantage visible depuis le parc lui-même que depuis la RD127E1. Depuis les abords du monument, on peut donc considérer que le projet éolien de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil, à quelques 818m de distance, serait en partie présent visuellement. Depuis la RD127E1, sa perception serait en revanche beaucoup plus difficile en direction de la partie sud du parc. »





Localisation de la prise de vue



Vue 26 : Château de Vervant - RD127E1



Etat initial :

La RD127E1 permet d'accéder aux grilles du Château de Vervant, inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques. Demeure privée, non ouverte au public, le parc à la française est très difficilement visible depuis l'extérieur. Le site est implanté à la confluence de la Boutonne et du Padôme dans un environnement végétalisé très dense.

Perception des éoliennes et impact paysager :



Depuis ce point de vue, seule la partie nord du parc éolien se donne à voir à travers les grilles d'entrée. Au regard du photomontage, la partie haute du projet serait davantage visible depuis le parc lui-même que depuis la RD127E1. Depuis les abords du monument, on peut donc considérer que le projet éolien de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil, à quelques 818m de distance, serait en partie présent visuellement. Depuis la RD127E1, sa perception serait en revanche beaucoup plus difficile en direction de la partie sud du parc.

Distance entre le point de prise de vue l'éolienne la plus proche : 818 m
Distance entre le point de prise de vue et l'éolienne la plus lointaine : 3 906 m

Impact du projet éolien de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil : Faible depuis la RD127E1. Probablement fort depuis le monument.
Impact cumulatif avec parc en exploitation, construction ou autorisé : nul

Objectif utilisé équivalent 50 mm argentique
Angle de champ : 120°

PARC EOLIEN DE VERVANT ET LES EGLISES D'ARGENTEUIL - IMPACTS SUR LE PAYSAGE

- L'église de saint-Pierre d'Aulnay fait partie des éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Compostelle, elle nécessite donc le respect d'une zone tampon de 6km pour la protection de cet édifice. Or deux aérogénérateurs se situent à l'intérieur de cette zone de protection, il s'agit des éoliennes E10 et E11.

29. Quelles sont les raisons qui ont permis au maître d'ouvrage de s'affranchir de cette obligation ?

Réponse du maître d'ouvrage

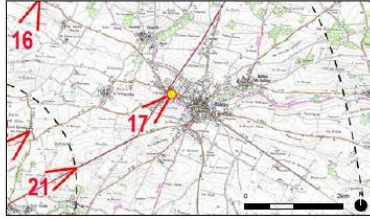
Nous pouvons lire au chapitre sur les monuments UNESCO dans le Schéma Régional de Poitou-Charentes (chapitre 6.1.4. Page 40) :

Bien que ces zones tampon n'aient pas été encore spécifiquement déterminées autour des monuments reconnus par l'Unesco en Poitou-Charentes, dans l'esprit de la circulaire Albanel du 15 septembre 2008, et en l'absence d'étude spécifique au site, un périmètre de six kilomètres a été défini de manière à offrir un recul suffisant pour garantir la qualité paysagère aux abords de ces monuments.

Les recommandations formulées au sein du SRE concernant les 6 km de zone de protection autour des monuments UNESCO doivent être respectées en « l'absence d'étude spécifique du site ». Or dans le cadre de l'étude paysagère du projet éolien de Vervant & LEA, une attention particulière a été portée à l'église d'Aulnay. Le photomontage (n°17) permet de préciser l'impact comme présenté en page 125 de l'étude paysagère.



Localisation de la prise de vue



Vue 17 : Eglise St Pierre d'Aulnay - RD950



Etat initial :

Ce panorama propose une vue des abords immédiats de l'Eglise Saint-Pierre-d'Aulnay, protégée au titre de l'UNESCO. On observe une partie du front bâti qui longe la D950, principal obstacle visuel vers le paysage alentour et notamment vers l'est. Au sud, la butte de l'Aiguiller ferme le versant en une ligne de crête située à environ 1,5km. Le paysage local bénéficie de l'ambiance générée par la Bréboire qui prend sa source à quelques centaines de mètres. Les saules, l'aulne et le peuplier peuplent le fond de vallée, contribuant ainsi à accentuer les fermetures visuelles. Une étude du contexte a été réalisée en phase 1 de l'étude.

Perception des éoliennes et impact paysager :



Depuis le parvis de l'Eglise comme depuis le long de la D950, le projet n'est que très difficilement perceptible. L'implantation du bâti, linéaire, s'étire le long de la RD950 bordée en entrée de bourg de quelques arbres de haute tige. La sensibilité au projet du monument classé incontournable dans cette étude peut être considérée comme très faible. Le projet se situe par ailleurs à une distance de 5,3 km pour l'éolienne la plus proche et à 9,7km pour la plus éloignée.

Distance entre le point de prise de vue l'éolienne la plus proche : 5 319 m
Distance entre le point de prise de vue et l'éolienne la plus lointaine : 9 718 m

Impact du projet éolien de Vervant et Les Eglises-d'Argenteuil : très faible à négligeable
Impact cumulatif avec parc en exploitation, construction ou autorisé : nul

Objectif utilisé équivalent 50 mm argentique
Angle de champ : 120°

Après analyse de l'ensemble des éléments paysagers le niveau d'impact depuis l'église d'Aulnay a été jugé « très faible à négligeable ».

Selon le paysagiste « Le projet se donne à voir très subrepticement (bouts de pale) depuis la RD950 à Aulnay. Les effets du projet peuvent être considérés comme très faible à négligeable. » (p.129 de l'étude paysagère).

1.13 Questions diverses

- Un pétitionnaire, vice-président du cercle des administrateurs, association chargée de promouvoir la bonne gouvernance des entreprises, souhaiterait connaître la position de Valeco sur le respect des règles relatives aux marchés internationaux définies par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » pour la transparence et la lutte contre la corruption. En effet, la plaquette de l'entreprise indique que Valeco intervient au Vietnam et au Mexique, deux pays classés respectivement 109ème et 135ème mondial dans le classement de la corruption de Transparency International.

30. Cette personne souhaiterait connaître les dispositions concrètes qui sont mises en place pour respecter la loi Sapin 2 et comment la société évalue son efficacité.

Réponse du maître d'ouvrage

La société VALECO, qui est un groupe français dont le siège social est basé à Montpellier, en France a l'obligation de respecter la réglementation française même si elle développe des activités à l'étranger. En ce sens, le groupe Valeco respecte les dispositions de la loi Sapin notamment par la publication annuelle de ces résultats financiers, ainsi qu'en se conformant aux contrôles comptables permettant d'assurer qu'il n'est pas dissimuler de faits de corruption ou de trafic d'influence. A noter par ailleurs que la société a obtenu depuis plusieurs années les Labels ISO 9001 et ISO 14001 qui sont gages de qualité et de respect de l'environnement.

De plus la majeure partie des activités du groupe VALECO se situe dans l'hexagone avec plus de 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables. Ce qui se caractérise aujourd'hui par 380 MW en exploitation soit environ 131 éoliennes et 500 000 m² de panneaux photovoltaïques, toutes ces constructions se situent essentiellement en France. Cette expérience et la réalisation de ces installations permettent aujourd'hui de garantir la solidité et les connaissances que possède le groupe Valeco pour développer de nouveaux parcs éoliens comme celui de Vervant & LEA. Le développement à l'internationale de la société VALECO prouve sa bonne santé financière et sa capacité à investir dans de nombreux projets.

Par ailleurs dans le cadre de l'instruction administrative du dossier de demande de construire et d'exploiter il est imposé au porteur de projet de présenter des garanties financières ainsi que ces capacités techniques. (Page 29 à 39 de la description de la demande).

Les accusations graves selon lesquels la société VALECO pourrait faire l'objet de corruptions seraient potentiellement attaquant en justice.

Source : <https://groupevaleco.com/>

- Un requérant note en (page 73) que le risque d'effondrement bien que classé en gravité "importante" pour le mat E4 (qui peut tuer jusqu'à 9 personnes) est écarté d'un revers de main par la mention " De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.". La proximité de l'éolienne E5, située à proximité de D218E1, a également fait l'objet de craintes pour la circulation automobile en cas de projection de glace.

31. Comment le pétitionnaire peut-il justifier la proximité de ces machines avec les voies de circulation ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'étude de dangers a été réalisée conformément au guide établi par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et en accord avec la réglementation en vigueur. Le dossier a été accepté et jugé comme complet par les services de l'Etat.

Le risque de projection de pale ou de débris a été étudié de la page 73 à la page 76 de l'étude de dangers. Cette analyse permet de conclure que « pour le parc éolien de Vervant & LEA, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes ».

De plus, un tableau de l'accidentologie française réalisé entre 2001 et 2016 est disponible en Annexe 2 de l'étude de dangers. La distance maximale mentionnée pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne, les autres données montrant des distances inférieures.

- Demande particulière de M. Stéphane ACHE- 4 rue des alouettes, Pouzou, 17400 Les Eglises d'Argenteuil.

La préoccupation du requérant réside sur la proximité de l'éolienne E9 avec son habitation (600m). Il précise que son inquiétude n'est pas l'aspect visuel, mais les nuisances sonores du fait de sa proximité. L'étude acoustique du point de mesure 6 et 6 bis, dit Pouzou, conclut à un dépassement du seuil autorisé. Il demande de déplacer ou de retirer cette éolienne.

32. Cette habitation est en continuité de l'espace urbanisé du hameau de Pouzou. Effectivement sur ces deux points de contrôle, N°6 et N°6bis, le dépassement d'émergence nocturne est dans la catégorie « probable ou très probable » selon le type de machine étudié. Un plan de bridage de l'éolienne N°9 est prévu dans les situations de dépassement d'émergence. Pour autant le pétitionnaire semble être inquiet et demande leur éloignement.

Réponse du maître d'ouvrage

Comme évoqué plusieurs fois précédemment, la réglementation est très stricte au sujet des émergences acoustiques. Et elle concerne tous les riverains du parc éolien. Le parc doit obligatoirement respecter ces émergences règlementaires et ce, pour toutes les habitations à proximité du parc éolien. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'a été réalisée une campagne de mesure avec des sonomètres dans tous les villages dans un périmètre immédiat du projet éolien.



Emplacement des sonomètres lors de l'étude acoustique (p.71 de l'étude acoustique)

Questions particulières du commissaire enquêteur

- Les progrès réalisés ont fortement abaissé les émissions sonores des aérogénérateurs. Néanmoins le bruit de la pale qui fend l'air demeure encore une source de bruit important. Le système TES (Training, Edge, Serrations) permet de réduire les émissions sonores de manière importante.

33. Compte tenu des nombreux secteurs urbanisés où en voit de l'être le maître d'ouvrage a-t-il prévu d'équiper du système TES les aérogénérateurs les plus près de ces secteurs sensibles.

Réponse du maître d'ouvrage

La technologie TES, est maintenant couramment utilisé dans la construction de nouveau parc éolien et a également été étudié dans le cadre du projet éolien de Vervant & LEA. En effet comme nous pouvons le constater à la page 71 de l'étude acoustique, les modèles d'éoliennes envisagés pour ce projet ont été étudiés « avec serrations » :

- VESTAS V110 2.2MW avec serrations – Hauteur de moyeu de 95m ;
- NORDEX N117 2.4 MW avec serrations – Hauteur de moyeu de 91m ;
- GAMESA G114 2.5 MW - Hauteur de moyeu de 93m.

Ce système de « brosse » que proposent 2 des 3 constructeurs d'éoliennes envisagées pour ce projet permet de réduire significativement l'impact sonore que provoque une éolienne. En effet « les serrations ont un double bénéfice : elles réduisent la puissance sonore et limitent la propagation du son dans l'atmosphère. »

Avec ou sans ce système le parc éolien est tout de même contraint par les mêmes obligations d'émergence sonore et devra se soumettre à cette réglementation en mettant en place des bridages dans les conditions possibles de dépassement.

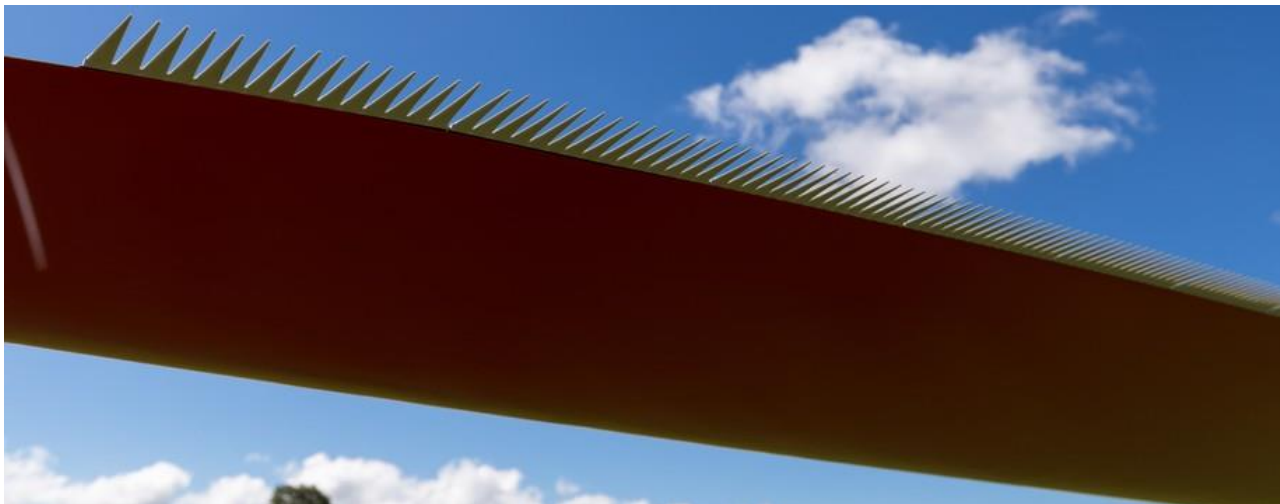


Illustration des serrations sur une pale d'éolienne

Source : <https://blog.greensolver.net/exploitation-technique-eolien-serration/>

REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE A CERTAINES CONTRIBUTIONS

Au-delà des questions posées par le commissaire enquêteur qui résument les principales inquiétudes et interrogations exprimées par les contributeurs de l'enquête publique. Certains avis méritent une attention particulière et font l'objet ci-dessous d'une réponse spécifique.

Observation courriel N°131 et 133 de Mr Pascal Poirot :

1) La concertation

Sur le sujet de la concertation l'ensemble des actions de concertation ont été détaillées en réponse à la question n°1 de ce rapport. Il est important par ailleurs de préciser que les informations ont été distribuées dans toutes les boîtes aux lettres par les agents municipaux qui sont familiers aux habitations des deux communes et qui n'ont aucun intérêt à éviter certaines boîtes aux lettres.

Par ailleurs, comme précisé précédemment la concertation effectuée sur ces deux communes a été réalisée sous différentes formes et en permettant aux riverains de s'exprimer. A ce jour aucune question ou remarque de Mr. Poirot n'a été portée à l'attention du maitre d'ouvrage, ni par le blog ni par les registres ni lors des permanences d'informations.

2) Remise en cause des capacités techniques et financières de la société Valeco

Comme indiqué la société VALECO a aujourd'hui plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables. Elle possède également plus de 100 éoliennes en exploitation en France et justifie d'une solide santé financière. La société VALECO a également de nombreux projets en Poitou-Charentes, nous pouvons citer le parc de Bel Air sur la commune de Saint-Félix actuellement en

construction et dont les demandes de construction et d'exploitation ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral favorable. Les services instructeurs (DREAL, Préfecture) ont l'obligation de vérifier les capacités financières du porteur de projet avant toute construction du parc. Les dossiers de demande d'autorisation environnementale unique sont également scrutés et analysés. Le dossier du projet éolien de Vervant & LEA a donc fait l'objet d'une analyse approfondie et a été jugé règlementaire par les services instructeurs.

3) Impacts du projet de Vervant & LEA

L'étude d'impacts réalisée par des experts paysagers, acoustiques et écologiques a été menée pendant plus d'une année en se basant sur des éléments concrets (logiciels, études, méthodes de calcul, ...) et a permis de montrer les réels impacts du projet sur son environnement. Ces études ont été jugées complètes par l'administration et ont également fait l'objet d'un avis de la MRAe. Le tableau réalisé par Mr. Poirot en partie sur des éléments subjectifs et en comparant 2 parcs éoliens dans des contextes différents n'appelle pas d'observations particulières.

4) Relations entre la société VALECO et Mr Poupard (mairie des églises d'Argenteuil)

En tant que propriétaire foncier impacté par le projet, il a été convenu dès le début de la phase de développement du projet en 2015 que Mr. Poupard ne prendrait pas part aux délibérations et n'aurait pas à échanger directement avec la société VALECO tout au long du projet. L'ensemble des échanges entre la société VALECO et la mairie des Eglises d'Argenteuil ont été réalisés par le biais de Mr. Brunet, première adjointe des Eglises d'Argenteuil et qui ne possède aucun terrain impacté par le projet éolien de Vervant & LEA. Mr. Poupard a eu l'occasion en raison de sa fonction de maire d'être interrogé par les habitants et a pu donner son opinion personnelle sur ce projet, en aucun cas ses opinions n'ont eu un impact sur les décisions prises par le conseil municipal des Eglises d'Argenteuil.

5) Balisage et valeur immobilière

Les réponses sur ces deux éléments ont été détaillées dans les réponses aux premières questions de ce rapport.

Sur le sujet de l'organisation d'une réunion par les opposants au projet, la société VALECO a été à de nombreuses reprises disponibles afin de recueillir et de répondre à toutes les remarques des riverains, comme détaillée dans ce rapport. Seules 7 personnes se sont rendues lors des permanences, et aucun riverain n'a laissé de remarques sur les registres mis à disposition dans les deux mairies. L'organisation d'une réunion le 26 novembre soit 1 semaine après le début de l'enquête publique, ne peut permettre d'être considéré comme un réel moyen d'informations car trop tardive. La procédure d'enquête publique étant lancée, c'est au commissaire enquêteur de juger de l'ambiance générale autour de ce projet et ce, sur les actions déjà réalisées. La société VALECO ne peut plus intervenir à ce stade de développement du projet éolien.

6) Les photomontages

Comme détaillé précédemment, les photomontages ont été analysés par les services instructeurs et n'ont pas fait l'objet de critiques particulières.

7) La sécurité autour du projet éolien de Vervant & LEA

La DGAC a été consultée par la DREAL en juin 2017 et a donné un avis favorable au projet éolien de Vervant & LEA. Plus de détails plus haut dans ce rapport.

Le projet a fait, comme tout autre projet éolien, l'objet d'une étude de dangers qui a conclu sur un impact acceptable du projet. Cette étude de dangers a été jugée règlementaire par les services instructeurs.

8) L'eau potable

Comme détaillé dans ce rapport, ce projet a fait l'objet de consultations et d'échanges avec l'Agence Régionale de la Santé et toutes les prescriptions ont été prises afin d'éviter tout impact sur les captages d'eau à proximité.

9) La santé humaine

La réponse sur ce sujet a été directement apportée par le gouvernement dans une réponse à une députée que l'on peut lire plus haut dans ce rapport.

10) Distances aux habitations.

Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse plus haut.

11) Impacts acoustiques

Les parcs éoliens font l'objet d'une réglementation très stricte concernant l'impact acoustique, le parc éolien de Vervant & LEA devra lui également respecter les limitations en termes d'émergences sonores et devra prouver du respect de ces prescriptions lors d'une nouvelle campagne de mesure après sa construction.

12) Impact du projet sur les animaux

Des études écologiques ont été réalisées pendant plusieurs mois sur le site d'étude du projet et ont été complétées par de la bibliographie notamment apportée par la Ligue de Protection des Oiseaux de Poitou-Charentes. L'impact du projet sur site a été développé dans l'étude écologique et les mesures prévues dans le cadre du projet de Vervant & LEA ont pour but d'assurer que le projet n'aura pas d'impacts sur la faune et la flore. Des mesures de suivis viendront s'assurer de l'efficacité de ces mesures.

13) Impact économique du projet sur les communes

L'impact du projet sur les deux communes a été détaillé plus haut dans ce rapport.

14) Concentration des parcs éoliens dans le Vals de Saintonge

Un rappel des objectifs nationaux fixés par la France a été réalisé plutôt dans ce rapport ainsi qu'une explication sur les schémas régionaux éoliens qui ont permis de définir les zones favorables au développement des parcs éoliens.

15) Impact sur les monuments UNESCO

Une attention particulière a été portée au monument UNESCO des villes d'Aulnay et de Saint-Jean d'Angély. Des photomontages et des analyses ont été détaillés au sein de l'étude paysagère. Des extraits de ces études sont présentés plus haut dans ce rapport.

Retombées économiques

Le détail des retombées économiques a été présenté plus tôt dans ce rapport, par ailleurs le gouvernement a récemment validé le reversement de 20% de l'Impôt Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER) pour toutes les communes dans le cadre des nouveaux projets éoliens construits à partir de 2019.

16) Vote de la commune de Saint-Jean d'Angély

L'impact du projet sur la commune de Saint-Jean d'Angély sera moins important que celui sur les communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil qui ont toutes les deux délivré un avis favorable au projet. A noter par ailleurs comme détaillé dans l'étude paysagère complémentaire que la société VALECO s'est engagée des mesures d'accompagnement qui prévoit des travaux d'aménagement sur l'abbaye de Saint-Jean d'Angély ainsi que sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle qui ont été présentés et validés par la mairie de Saint Jean d'Angély.

17) Avis de la population

Mr Poirot explique un rejet massif de la population pour ce projet éolien, aujourd'hui ont été comptabilisées 165 personnes différentes ayant donné un avis sur ce projet. Comme développé en introduction de ce rapport en cumulant les deux communes d'accueil de ce projet, nous comptabilisons environ 13% d'avis défavorables et près de 80% de riverains n'ayant pas donné leur avis sur ce projet. Il apparaît donc compliqué de conclure à un rejet massif.

Observation courriel n°E133 de Mr Verzat :

1) Dispositions des éoliennes en éventail

Le choix de l'implantation des éoliennes se base sur plusieurs paramètres, à savoir:

- Les enjeux écologiques,
- Les accords fonciers,
- La cohérence paysagère,
- Les pratiques agricoles sur les parcelles impactées

Tous ces paramètres, en plus des contraintes techniques liées aux distances minimales à respecter afin d'éviter la gêne des éoliennes entre elles (appelés effet de sillage) ont conduit à cette implantation. Qui a été déterminé comme étant la moins impactante par le résultat des différentes études.

2) Démantèlement

Comme il a été détaillé plus haut, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démanteler le parc éolien à la fin de sa durée de vie. Le coût de ce démantèlement ne sera en aucun cas à la charge du propriétaire foncier, de nombreux exemples de démantèlement ont été réalisés en France. La société VALECO a l'expérience de ces démantèlements l'ayant réalisé sur l'un de ces parcs éoliens dans le Sud de la France qui a fait l'objet d'un repowering (remplacement des éoliennes). Exemple ci-dessous :



CONCLUSION DU MAITRE D'OUVRAGE

L'enquête publique concernant le projet éolien de Vervant & LEA, composé de 11 éoliennes et de 2 postes de livraisons sur les territoires communaux de Vervant et des Eglises d'Argenteuil en Charente-Maritime s'est déroulée dans des conditions permettant aux habitants de s'exprimer.

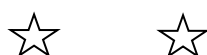
En faisant un bilan statistique, il est possible de constater que près de 80% de la population ne s'est pas prononcé sur ce projet. Et en prenant les hypothèses les plus défavorables sur la localisation des contributions, le pourcentage maximum d'opposants au projet dans les deux communes d'accueil du projet réunies se situe aux environs de 13%. De nombreuses contributions défavorables ont également été exprimées par plusieurs membres d'une même famille. La virulence et la forte contestation exprimée dans certaines contributions seraient donc à mettre en perspective à ces chiffres de participation.

Néanmoins, parmi les principaux thèmes abordés dans les contributions une grande partie d'entre eux remettent en cause le principe même du développement éolien (distances aux habitations, augmentation trop importante du nombre de parcs éoliens, rendement énergétique des projets, ...).

Les inquiétudes et questions légitimes liées à l'impact du projet éolien de Vervant & LEA sur son environnement trouvent une réponse dans ce rapport. Ainsi qu'un rappel sur les actions de concertation qui vont au-delà de la réglementation applicable à ce type de projet d'aménagement.

La société VALECO a tenté de s'adapter au mieux aux contraintes du site d'étude afin de proposer un projet de moindre impact tout en contribuant aux objectifs nationaux en termes de développement des énergies renouvelables.

Pour rappel, le gouvernement a rappelé en novembre dernier en marge de la programmation pluriannuelle de l'énergie les objectifs de développement éolien. Ces objectifs sont, pour l'éolien



terrestre, d'atteindre 24,6 GW de puissance installée en 2023, et entre 34,1 et 35,6 GW à l'horizon 2028. Au 30 septembre 2018 la puissance éolienne terrestre installée en France (métropole et DOM) était de 14,3 GW.



Fait à Niort le 27 décembre 2018

Le commissaire enquêteur

Bernard ALEXANDRE

Fait à Toulouse le 09 janvier 2019

Chef de projets du Groupe VALECO
Matthieu BIRBA

ANNEXE - Résumé des interventions du public

Dans ce chapitre est reporté le résumé de chaque intervention du public recueillie : sur les registres d'enquête, les courriers adressés au commissaire enquêteur, les observations transmises par messagerie électronique ou formulées oralement classées dans l'ordre suivant :

- Observations transmises par courriel,
- Observations inscrites sur le registre de Vervant,
- Observations transmises par courrier à Vervant,
- Observations inscrites sur le registre des Eglises d'Argenteuil,
- Observations transmises par courrier à les Eglises d'Argenteuil.

Origines des observations :

- Les Eglises d'Argenteuil : LEA
- Vervant : VRV
- Préfecture : PFT

Le résumé des observations déposées par le public reprend les points essentiels et utiles permettant d'appréhender la problématique du projet présenté. Il ne peut se substituer aux observations déposées à l'enquête dans leurs versions originales. Un exemplaire de chacune d'elles est jointe au présent procès-verbal remis au maître d'ouvrage.